

fr

en

Règlement (CE) no 725/2004 du Parlement européen et du Conseil	Regulation (EC) No 725/2004 of the European Parliament and of the Council
du 31 mars 2004	of 31 March 2004
relatif à l'amélioration de la sûreté des navires et des installations portuaires	on enhancing ship and port facility security
(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)	(Text with EEA relevance)
LE PARLEMENT EUROPÉEN ET LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,	THE EUROPEAN PARLIAMENT AND THE COUNCIL OF THE EUROPEAN UNION,
vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 80, paragraphe 2,	Having regard to the Treaty establishing the European Community, and in particular Article 80(2) thereof,
vu la proposition de la Commission,	Having regard to the proposal from the Commission,
vu l'avis du Comité économique et social européen(1),	Having regard to the Opinion of the European Economic and Social Committee(1),
après consultation du Comité des régions,	Having consulted the Committee of the Regions,
statuant conformément à la procédure visée à l'article 251 du traité(2),	Acting in accordance with the procedure laid down in Article 251 of the Treaty(2),
considérant ce qui suit:	Whereas:
(1) Les actions illicites intentionnelles et, plus particulièrement, le terrorisme sont au nombre des menaces les plus graves pour les idéaux de démocratie et de liberté et les valeurs de paix, qui sont l'essence même de l'Union européenne.	(1) Intentional unlawful acts and especially terrorism are among the greatest threats to the ideals of democracy and freedom and to the values of peace, which are the very essence of the European Union.
(2) Il convient d'assurer à tout moment la sûreté du transport maritime de la Communauté européenne, celle des citoyens qui l'utilisent et celle de l'environnement, face à des menaces d'actions illicites intentionnelles, tels les actes de terrorisme, les actes de piraterie ou autres du même type.	(2) The security of European Community shipping and of citizens using it and of the environment in the face of threats of intentional unlawful acts such as acts of terrorism, acts of piracy or similar, should be ensured at all times.
(3) Lors du transport de marchandises contenant des substances particulièrement dangereuses - substances chimiques et radioactives, par exemple - , les dangers suscités par des actions illicites intentionnelles peuvent être lourds de conséquences pour les citoyens et pour l'environnement de l'Union.	(3) In connection with the transport of goods containing especially dangerous substances, such as chemical and radioactive substances, the potential consequences of the threats posed by intentional unlawful acts for Union citizens and the environment are very serious.
(4) La conférence diplomatique de l'Organisation maritime internationale (OMI) a adopté le 12 décembre 2002 des amendements à la convention internationale de 1974 relative à la sauvegarde de la vie en mer (convention SOLAS), ainsi qu'un code international relatif à la sûreté des navires et des installations portuaires (code ISPS). Destinés à	(4) On 12 December 2002 the Diplomatic Conference of the International Maritime Organisation (IMO) adopted amendments to the 1974 International Convention for the Safety of Life at Sea (SOLAS Convention) and an International Ship and Port Facility Security Code (ISPS Code). These instruments are

améliorer la sûreté des navires utilisés dans le commerce international et des installations portuaires associées, ces instruments comportent des dispositions obligatoires, dont la portée de certaines dans la Communauté devrait être précisée, ainsi que des dispositions à valeur de recommandations, dont certaines devraient être rendues obligatoires au sein de la Communauté.

intended to enhance the security of ships used in international trade and associated port facilities; they comprise mandatory provisions, the scope of some of which in the Community should be clarified, and recommendations, some of which should be made mandatory within the Community.

(5) Sans préjudice de la réglementation des États membres dans le domaine de la sûreté nationale et des mesures pouvant être prises sur la base du titre VI du traité sur l'Union européenne, il convient que la réalisation de l'objectif de sûreté décrit au considérant 2 passe par l'adoption de mesures utiles dans le domaine de la politique du transport maritime en établissant des normes communes pour l'interprétation, la mise en oeuvre et le contrôle au sein de la Communauté des dispositions adoptées par la conférence diplomatique de l'Organisation maritime internationale (OMI) le 12 décembre 2002. Il convient que des compétences d'exécution soient conférées à la Commission pour adopter les mesures d'application détaillées.

(5) Without prejudice to the rules of the Member States in the field of national security and measures which might be taken on the basis of Title VI of the Treaty on European Union, the security objective described in recital 2 should be achieved by adopting appropriate measures in the field of maritime transport policy establishing joint standards for the interpretation, implementation and monitoring within the Community of the provisions adopted by the Diplomatic Conference of the IMO on 12 December 2002. Implementing powers should be conferred on the Commission to adopt detailed implementing provisions.

(6) Le présent règlement respecte les droits fondamentaux et observe les principes reconnus, notamment par la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

(6) This Regulation respects the fundamental rights and observes the principles recognised in particular by the Charter of Fundamental Rights of the European Union.

(7) Au-delà des navires utilisés dans le trafic maritime international et des installations portuaires les desservant, la sûreté des navires effectuant des dessertes nationales au sein de la Communauté, ainsi que de leurs installations portuaires, devrait être renforcée, et plus particulièrement celle des navires à passagers en raison du nombre de vies humaines que ces échanges mettent en jeu.

(7) Security should be enhanced not only for ships used in international shipping and the port facilities which serve them, but also for ships operating domestic services within the Community and their port facilities, in particular passenger ships, on account of the number of human lives which such trade puts at risk.

(8) La partie B du code ISPS comporte certaines recommandations dont l'application devrait être rendue obligatoire au sein de la Communauté pour concourir de manière homogène à la réalisation de l'objectif de sûreté décrit au considérant 2.

(8) Part B of the ISPS Code comprises a number of recommendations which should be made mandatory within the Community in order to make uniform progress towards achievement of the security objective described in recital 2.

(9) Afin de contribuer à l'objectif reconnu et nécessaire de promotion du trafic maritime intracommunautaire à courte distance, il convient que les États membres soient invités à conclure, au regard de la règle 11 des mesures spéciales pour renforcer la sûreté maritime de la convention SOLAS, les accords concernant les arrangements en matière de sûreté pour le trafic maritime intracommunautaire régulier sur des routes fixes utilisant des installations portuaires spécifiques,

(9) In order to contribute to the recognised and necessary objective of promoting intra-Community short-sea traffic, the Member States should be asked to conclude, in the light of regulation 11 of the special measures to enhance maritime security of the SOLAS Convention, the agreements on security arrangements for scheduled maritime traffic within the Community on fixed routes using dedicated port facilities, without this compromising the general

sans que ceci ne compromette le niveau général de sûreté recherché. standard of security sought.

(10) Pour les installations portuaires situées dans des ports desservant uniquement à titre occasionnel le trafic maritime international, il pourrait être disproportionné d'appliquer en permanence l'ensemble des règles de sûreté prévues par le présent règlement. Les États membres devraient déterminer, au vu des évaluations de sûreté qu'ils conduiront, les ports concernés et les mesures de substitution fournissant un niveau de protection adéquat.

(10) Permanently applying all the security rules provided for in this Regulation to port facilities situated in ports which only occasionally serve international shipping might be disproportionate. The Member States should determine, on the basis of the security assessments which they are to conduct, which ports are concerned and which alternative measures provide an adequate level of protection.

(11) Le respect des règles de sûreté devrait faire l'objet d'un contrôle vigilant de la part des États membres envers les navires de toute origine demandant à entrer dans un port de la Communauté. Il convient que les États membres concernés nomment une "autorité de sûreté maritime compétente" chargée de coordonner, de mettre en oeuvre et de surveiller l'application des mesures de sûreté prescrites par le présent règlement en ce qui concerne les navires et les installations portuaires. Cette autorité devrait exiger de chaque navire demandant à entrer dans le port qu'il fournisse à l'avance les renseignements concernant son certificat international de sûreté et les niveaux de sûreté auquel il opère et a opéré antérieurement, ainsi que tout autre renseignement pratique relatif à la sûreté.

(11) Member States should vigorously monitor compliance with the security rules by ships intending to enter a Community port, whatever their origin. The Member State concerned should appoint a "competent authority for maritime security" responsible for coordinating, implementing and monitoring the application of the security measures laid down in this Regulation as they apply to ships and port facilities. This authority should require each ship intending to enter the port to provide in advance information concerning its international ship security certificate and the levels of safety at which it operates and has previously operated, and any other practical information concerning security.

(12) Il convient d'autoriser les États membres à accorder des exemptions à l'exigence systématique de fournir des renseignements visés au considérant 11 pour les services maritimes réguliers intracommunautaires ou nationaux, sous réserve que ces renseignements puissent être fournis à tout moment par les compagnies exploitant lesdits services à la requête des autorités compétentes des États membres.

(12) Member States should be permitted to grant exemptions from the systematic requirement to provide the information referred to in recital (11) in the case of intra-Community or domestic scheduled shipping services, provided the companies operating such services are able to provide such information at any time on request by the competent authorities of the Member States.

(13) Les contrôles de sûreté au port peuvent être effectués par les autorités de sûreté maritime compétentes des États membres, mais aussi en ce qui concerne le certificat international de sûreté, par les inspecteurs agissant dans le cadre du contrôle de l'État du port, tels que prévu par la directive 95/21/CE du Conseil du 19 juin 1995 concernant l'application aux navires faisant escale dans les ports de la Communauté ou dans les eaux relevant de la juridiction des États membres, des normes internationales relatives à la sécurité maritime, à la prévention de la pollution et aux conditions de vie et de travail à bord des navires (contrôle par l'État du port)(3). Il convient dès lors

(13) Security checks in the port may be carried out by the competent authorities for maritime security of the Member States, but also, as regards the international ship security certificate, by inspectors acting in the framework of port State control, as provided for in Council Directive 95/21/EC of 19 June 1995 concerning the enforcement, in respect of shipping using Community ports and sailing in the waters under the jurisdiction of the Member States, of international standards for ship safety, pollution prevention and shipboard living and working conditions (port State control)(3). Where different authorities are concerned,

de prévoir la complémentarité des autorités concernées lorsqu'elles sont différentes.

provision must therefore be made for them to complement each other.

(14) Étant donné les diverses parties intervenant dans la mise en oeuvre des mesures de sûreté, il convient que chaque État membre désigne une autorité compétente unique chargée de coordonner et de contrôler, au niveau national, l'application des mesures de sûreté du transport maritime. Les États membres devraient mettre en place les moyens nécessaires et un plan national de mise en oeuvre du présent règlement pour parvenir à la réalisation de l'objectif de sûreté décrit au considérant 2, notamment au travers d'un calendrier de mise en oeuvre anticipée de certaines mesures, conformément aux indications de la résolution 6 adoptée le 12 décembre 2002 par la conférence diplomatique de l'OMI. Il convient que l'efficacité des contrôles de mise en oeuvre de chaque système national fasse l'objet d'inspections supervisées par la Commission.

(14) In view of the number of parties involved in the implementation of security measures, each Member State should appoint a single competent authority responsible for coordinating and monitoring the application of shipping security measures at national level. Member States should put in place the necessary resources and draw up a national plan for the implementation of this Regulation in order to achieve the security objective described in recital 2, in particular by establishing a timetable for the early implementation of certain measures in accordance with the terms of Resolution 6 adopted by the Diplomatic Conference of the IMO on 12 December 2002. The effectiveness of the checks on the implementation of each national system should be the subject of inspections supervised by the Commission.

(15) L'application effective et uniforme des mesures relevant de cette politique soulève des questions importantes, liées à son financement. Le financement de certaines mesures de sûreté supplémentaires ne doit pas entraîner de distorsions de concurrence. À cette fin, la Commission devrait immédiatement entamer une étude (portant en particulier sur la répartition du financement entre les autorités publiques et les opérateurs, sans préjudice de la répartition des compétences entre les États membres et la Communauté européenne) et soumettre au Parlement européen et au Conseil les résultats et, le cas échéant, des propositions éventuelles.

(15) The effective and standard application of measures under this policy raises important questions in relation to its funding. Funding certain additional security measures ought not to give rise to distortions of competition. To this end, the Commission should immediately undertake a study (intended to address in particular the way financing is shared between the public authorities and the operators, without prejudice to the distribution of competences between the Member States and the European Community) and to submit the results and, if appropriate, any proposals to the European Parliament and the Council.

(16) Il y a lieu d'arrêter les mesures nécessaires pour la mise en oeuvre du présent règlement en conformité avec la décision 1999/468/CE du Conseil du 28 juin 1999 fixant les modalités de l'exercice des compétences d'exécution conférées à la Commission(4). Il convient de définir une procédure d'adaptation du présent règlement à la lumière de l'expérience acquise, afin de rendre obligatoires d'autres dispositions de la partie B du code ISPS qui n'ont pas initialement été affectées d'un caractère impératif en vertu du présent règlement.

(16) The measures needed to implement this Regulation should be adopted in accordance with Council Decision 1999/468/EC of 28 June 1999 laying down the procedures for the exercise of implementing powers conferred on the Commission(4). A procedure should be defined for the adaptation of this Regulation in the light of experience, to make mandatory further provisions of Part B of the ISPS Code not initially made mandatory by this Regulation.

(17) Étant donné que les objectifs du présent règlement, à savoir l'instauration et la mise en oeuvre de mesures utiles dans le domaine de la politique du transport maritime ne peuvent pas être réalisés de manière suffisante par les États

(17) Since the objectives of this Regulation, namely the introduction and implementation of appropriate measures in the field of maritime transport policy, cannot be sufficiently achieved by the Member States and can therefore, by

membres et peuvent donc, en raison de la dimension européenne du présent règlement, être mieux réalisés au niveau communautaire, la Communauté peut prendre des mesures, conformément au principe de subsidiarité consacré à l'article 5 du traité. Conformément au principe de proportionnalité tel qu'énoncé audit article, le présent règlement n'excède pas ce qui est nécessaire pour atteindre ces objectifs,

reason of the European scale of this Regulation, be better achieved at Community level, the Community may adopt measures in accordance with the principle of subsidiarity as set out in Article 5 of the Treaty. In accordance with the principle of proportionality, as set out in that Article, this Regulation does not go beyond what is necessary in order to achieve those objectives,

ONT ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT: HAVE ADOPTED THIS REGULATION:

Article premier Article 1

Objectifs Objectives

1. Le principal objectif du présent règlement est d'instaurer et de mettre en oeuvre des mesures communautaires visant à améliorer la sûreté des navires utilisés dans le commerce international et le trafic national et des installations portuaires associées, face à des menaces d'actions illicites intentionnelles.

1. The main objective of this Regulation is to introduce and implement Community measures aimed at enhancing the security of ships used in international trade and domestic shipping and associated port facilities in the face of threats of intentional unlawful acts.

2. Le règlement vise en outre à fournir une base pour l'interprétation et la mise en oeuvre harmonisées, ainsi que le contrôle communautaire des mesures spéciales pour renforcer la sûreté maritime adoptées par la Conférence Diplomatique de l'OMI le 12 décembre 2002, modifiant la convention internationale de 1974 relative à la sauvegarde de la vie en mer (convention SOLAS) et instaurant le code international relatif à la sûreté des navires et des installations portuaires (code ISPS).

2. The Regulation is also intended to provide a basis for the harmonised interpretation and implementation and Community monitoring of the special measures to enhance maritime security adopted by the Diplomatic Conference of the IMO on 12 December 2002, which amended the 1974 International Convention for the Safety of Life at Sea (SOLAS Convention) and established the International Ship and Port Facility Security Code (ISPS Code).

Article 2 Article 2

Définitions Definitions

Aux fins du présent règlement, on entend par: For the purposes of this Regulation:

1) "mesures spéciales pour renforcer la sûreté maritime de la convention SOLAS": les amendements, ci-joints en annexe I du présent règlement, insérant le nouveau chapitre XI-2 dans l'annexe de la convention SOLAS de l'OMI, dans sa version actualisée,

1. "special measures to enhance maritime security of the SOLAS Convention" means the amendments, as attached as Annex I to this Regulation, inserting the new Chapter XI-2 into the Annex to the SOLAS Convention of the IMO, in its up-to-date version,

2) "code ISPS": le code international relatif à la sûreté des navires et des installations portuaires de l'OMI, dans sa version actualisée,

2. "ISPS Code" means the International Ship and Port Facility Security Code of the IMO, in its up-to-date version,

3) "partie A du code ISPS": le préambule et les prescriptions obligatoires, formant la partie A du code ISPS, ci-joints en annexe II du présent règlement, concernant les dispositions du chapitre XI-2 de l'annexe de la convention SOLAS, dans sa version actualisée,

3. "Part A of the ISPS Code" means the Preamble and the mandatory requirements forming Part A of the ISPS Code, as attached as Annex II to this Regulation, concerning the provisions of Chapter XI-2 of the Annex to the SOLAS Convention in its up-to-date version,

4) "partie B du code ISPS": les recommandations, formant la partie B du code ISPS, ci-jointes en annexe III du présent règlement, concernant les dispositions du chapitre XI-2 de l'annexe de la convention SOLAS telle que modifiée, et de la partie A du code ISPS, dans sa version actualisée,	4. "Part B of the ISPS Code" means the guidelines forming Part B of the ISPS Code, as attached as Annex III to this Regulation, regarding the provisions of chapter XI-2 of the Annex to the SOLAS Convention, as amended, and of Part A of the ISPS Code, in its up-to-date version,
5) "sûreté maritime": la combinaison des mesures préventives visant à protéger le transport maritime et les installations portuaires contre les menaces d'actions illicites intentionnelles,	5. "maritime security" means the combination of preventive measures intended to protect shipping and port facilities against threats of intentional unlawful acts,
6) "point de contact pour la sûreté maritime": organisme désigné par chaque État membre pour servir de point de contact pour la Commission et les autres États membres et pour la mise en oeuvre, le suivi et l'information sur l'application des mesures de sûreté maritime prévues par le présent règlement,	6. "focal point for maritime security" means the body designated by each Member State to serve as a contact point for the Commission and other Member States and to facilitate, follow up and inform on the application of the maritime security measures laid down in this Regulation,
7) "autorité de sûreté maritime compétente": une autorité nommée par un État membre pour coordonner, mettre en oeuvre et surveiller l'application des mesures de sûreté prescrites par le présent règlement en ce qui concerne les navires et/ou une ou plusieurs installation(s) portuaire(s). Les compétences de cette autorité peuvent différer en fonction des tâches qui lui sont assignées,	7. "competent authority for maritime security" means an authority designated by a Member State to coordinate, implement and monitor the application of the security measures laid down in this Regulation in respect of ships and/or one or more port facilities. The competences of this authority may differ depending on the tasks assigned to it,
8) "trafic maritime international": toute liaison par mer effectuée par navire entre une installation portuaire d'un État membre et une installation portuaire située hors de cet État membre, ou inversement,	8. "international shipping" means any maritime transport service by ship from a port facility of a Member State to a port facility outside that Member State, or conversely,
9) "trafic maritime national": toute liaison effectuée par navire dans des zones maritimes entre une installation portuaire d'un État membre et la même installation portuaire ou une autre installation portuaire de cet État membre,	9. "domestic shipping" means any transport service by ship in sea areas from a port facility of a Member State to the same port facility or another port facility within that Member State,
10) "service régulier": une série de traversées organisée de façon à assurer une liaison entre deux installations portuaires ou davantage:	10. "scheduled service" means a series of sailings organised in such a way as to provide a service linking two or more port facilities:
a) soit selon un horaire publié;	(a) either on the basis of a published timetable;
b) soit avec une régularité ou une fréquence telle qu'elle constitue une série systématique reconnaissable,	(b) or with a regularity or frequency such as to constitute a recognisable systematic service,
11) "installation portuaire": un emplacement où a lieu l'interface navire/port; elle comprend les zones telles que les zones de mouillage, les postes d'attente et leurs abords à partir de la mer, selon le cas,	11. "port facility" means a location where the ship/port interface takes place; this includes areas such as anchorages, waiting berths and approaches from seaward, as appropriate,
12) "interface navire/port": les interactions qui se produisent lorsqu'un navire est directement et	12. "ship/port interface" means the interactions that occur when a ship is directly and

<p>immédiatement affecté par des activités entraînant le mouvement de personnes, de marchandises, ou la fourniture de services portuaires vers le navire ou à partir du navire,</p>	<p>immediately affected by actions involving the movement of persons or goods or the provision of port services to or from the ship,</p>
---	--

<p>13) "action illicite intentionnelle": acte intentionnel, qui, par sa nature ou par son contexte, peut porter atteinte aux navires utilisés tant dans le trafic maritime international que dans le trafic maritime national, et à leurs passagers ou à leur cargaison, et aux installations portuaires y afférentes.</p>	<p>13. "intentional unlawful act" means a deliberate act, which, by its nature or context, could harm the vessels used for international or national maritime traffic, their passengers or their cargoes, or the port facilities connected therewith.</p>
--	---

Article 3	Article 3
Mesures communes et champ d'application	Joint measures and scope
<p>1. En ce qui concerne le trafic maritime international, les États membres appliquent, au 1er juillet 2004, dans leur intégralité les mesures spéciales pour renforcer la sûreté maritime de la convention SOLAS et la partie A du code ISPS, dans les conditions et pour les navires, compagnies et installations portuaires visés dans les dits textes.</p>	<p>1. In respect of international shipping, Member States shall apply in full, by 1 July 2004, the special measures to enhance maritime security of the SOLAS Convention and Part A of the ISPS Code, in accordance with the conditions and with respect to the ships, companies and port facilities referred to therein.</p>
<p>2. Pour ce qui est du trafic maritime national, les États membres appliquent, au 1er juillet 2005, les mesures spéciales pour renforcer la sûreté maritime de la convention SOLAS et la partie A du code ISPS, aux navires à passagers relevant de la classe A au sens de l'article 4 de la directive 98/18/CE du Conseil du 17 mars 1998 établissant des règles et normes de sécurité pour les navires à passagers(5), ainsi qu'à leurs compagnies, telles que définies dans la règle IX/1 de la convention SOLAS, et aux installations portuaires les desservant.</p>	<p>2. In respect of domestic shipping, Member States shall apply, by 1 July 2005, the special measures to enhance maritime security of the SOLAS Convention and Part A of the ISPS Code to Class A passenger ships within the meaning of Article 4 of Council Directive 98/18/EC of 17 March 1998 on safety rules and standards for passenger ships(5) operating domestic services and to their companies, as defined in regulation IX-1 of the SOLAS Convention, and to the port facilities serving them.</p>
<p>3. Les États membres décident, sur la base d'une évaluation obligatoire du risque de sûreté, dans quelle mesure ils appliquent, au 1er juillet 2007, les dispositions du présent règlement à différentes catégories de navires opérant des services intérieurs autres que ceux auxquels il est fait référence au paragraphe 2, à leurs compagnies et aux installations portuaires les desservant. Le niveau global de sûreté ne devrait pas être compromis par une telle décision.</p>	<p>3. Member States shall, after a mandatory security risk assessment, decide the extent to which they will apply, by 1 July 2007, the provisions of this Regulation to different categories of ships operating domestic services other than those referred to in paragraph 2, their companies and the port facilities serving them. The overall level of security should not be compromised by such a decision.</p>
<p>Les États membres notifient ces décisions à la Commission dès leur adoption ainsi que les révisions périodiques qui doivent avoir lieu à un intervalle de cinq ans maximum.</p>	<p>Member States shall notify the Commission of such decisions when they are adopted, as well as of the periodic review, which must take place at intervals of no more than five years.</p>
<p>4. Pour la mise en oeuvre des dispositions découlant des paragraphes 1, 2 et 3, les États membres tiennent pleinement compte des</p>	<p>4. When implementing the provisions required pursuant to paragraphs 1, 2 and 3, Member States shall take fully into account the</p>

recommandations contenues dans la partie B du code ISPS.	guidelines contained in Part B of the ISPS Code.
5. Les États membres se conforment, comme si elles étaient obligatoires, aux dispositions des paragraphes suivants de la partie B du code ISPS:	5. Member States shall conform to the following paragraphs of Part B of the ISPS Code as if they were mandatory:
- 1.12 (révision des plans de sûreté des navires),	- 1.12 (revision of ship security plans),
- 1.16 (évaluation de sûreté des installations portuaires),	- 1.16 (port facility security assessment),
- 4.1 (protection de la confidentialité des plans et des évaluations de sûreté),	- 4.1 (protection of the confidentiality of security plans and assessments),
- 4.4 (organismes de sûreté reconnus),	- 4.4 (recognised security organisations),
- 4.5 (compétences minimales des organismes de sûreté reconnus),	- 4.5 (minimum competencies of recognised security organisations),
- 4.8 (établissement du niveau de sûreté),	- 4.8 (setting the security level),
- 4.14, 4.15, 4.16 (points de contact et renseignements concernant les plans de sûreté des installations portuaires),	- 4.14, 4.15, 4.16 (contact points and information on port facility security plans),
- 4.18 (documents d'identification),	- 4.18 (identification documents),
- 4.24 (application par les navires des mesures de sûreté préconisées par l'État dans les eaux territoriales duquel ils naviguent),	- 4.24 (ships' application of the security measures recommended by the State in whose territorial waters they are sailing),
- 4.28 (effectifs des navires),	- 4.28 (manning level),
- 4.41 (communication de renseignements en cas d'expulsion d'un port ou de refus d'y entrer),	- 4.41 (communication of information when entry into port is denied or the ship is expelled from port),
- 4.45 (navires d'un État non-partie à la convention),	- 4.45 (ships from a State which is not party to the Convention),
- 6.1 (obligations pour la compagnie de fournir au capitaine des informations concernant les opérateurs du navire),	- 6.1 (company's obligation to provide the master with information on the ship's operators),
- 8.3 à 8.10 (standards minimums concernant l'évaluation de sûreté du navire),	- 8.3 to 8.10 (minimum standards for the ship security assessment),
- 9.2 (standards minimums concernant le plan de sûreté du navire),	- 9.2 (minimum standards for the ship security plan),
- 9.4 (indépendance des organismes de sûreté reconnus),	- 9.4 (independence of recognised security organisations),
- 13.6 et 13.7 (périodicité des exercices et des entraînements de sûreté pour les équipages des navires, et pour les agents de sûreté des compagnies et des navires),	- 13.6 and 13.7 (frequency of security drills and exercises for ships' crews and for company and ship security officers),
- 15.3 et 15.4 (standards minimums concernant l'évaluation de la sûreté de l'installation portuaire),	- 15.3 to 15.4 (minimum standards for the port facility security assessment),
- 16.3 et 16.8 (standards minimums concernant le plan de sûreté de l'installation portuaire),	- 16.3 and 16.8 (minimum standards for the port facility security plan),
- 18.5 et 18.6 (périodicité des exercices et des entraînements de sûreté au sein des installations	- 18.5 and 18.6 (frequency of security drills and exercises in port facilities and for port facility

portuaires, et pour les agents de sûreté des installations portuaires).

security officers).

6. Nonobstant les dispositions du paragraphe 15.4 de la partie A du code ISPS, la révision périodique des évaluations de sûreté des installations portuaires, prévue au paragraphe 1.16 de la partie B du code ISPS, intervient au plus tard au terme de cinq ans à compter de la réalisation des évaluations ou de leur dernière révision.

6. Notwithstanding the provisions of paragraph 15.4 of Part A of the ISPS Code, the periodic review of the port facility security assessments provided for in paragraph 1.16 of Part B of the ISPS Code shall be carried out at the latest five years after the assessments were carried out or last reviewed.

7. Le présent règlement ne s'applique pas aux navires de guerre et de transport de troupes, aux navires de charge d'une jauge brute inférieure à 500, aux navires non propulsés par des moyens mécaniques, aux navires en bois de construction primitive, aux bateaux de pêche ou aux navires non engagés dans des activités commerciales.

7. This Regulation shall not apply to ships of war and troopships, cargo ships of less than 500 gross tonnage, ships not propelled by mechanical means, wooden ships of primitive build, fishing vessels or vessels not engaged in commercial activities.

8. Nonobstant les dispositions des paragraphes 2 et 3, les États membres s'assurent, lorsque les plans de sûreté des navires et les plans de sûreté des installations portuaires sont approuvés, que lesdits plans contiennent des dispositions appropriées pour faire en sorte que la sûreté des navires auxquels le présent règlement s'applique n'est pas compromise par un navire quelconque, une interface navire/port ou une activité de navire à navire concernant des navires non soumis au présent règlement.

8. Notwithstanding the provisions of paragraphs 2 and 3, Member States shall ensure, when ship security plans and port facility security plans are approved, that such plans contain appropriate provisions to ensure that the security of ships to which this Regulation applies is not compromised by any ship or port interface or ship-to-ship activity with any ships not subject to this Regulation.

Article 4

Article 4

Communication de renseignements

Communication of information

1. Chaque État membre communique à l'OMI, à la Commission et aux autres États membres, les renseignements demandés conformément à la règle 13 (communication de renseignements) des mesures spéciales pour renforcer la sûreté maritime de la convention SOLAS.

1. Each Member State shall communicate to the IMO, the Commission and the other Member States the information required pursuant to regulation 13 (Communication of information) of the special measures to enhance maritime security of the SOLAS Convention.

2. Chaque État membre fournit à la Commission et aux autres États membres les coordonnées des fonctionnaires de contact visés au paragraphe 4.16 de la partie B du code ISPS ainsi que les renseignements prévus au paragraphe 4.41 de la partie B du code ISPS en cas d'expulsion d'un navire d'un port communautaire ou de refus d'y accéder.

2. Each Member State shall communicate to the Commission and the other Member States the contact details of the contact officials referred to in paragraph 4.16 of Part B of the ISPS Code and the information provided for in paragraph 4.41 of Part B of the ISPS Code when a ship is expelled from or refused entry to a Community port.

3. Chaque État membre dresse la liste des installations portuaires concernées sur la base des évaluations de la sûreté des installations portuaires effectuées, et établit le champ d'application des mesures adoptées en application des dispositions du paragraphe 2 de la règle 2 (application aux installations portuaires desservant occasionnellement des voyages internationaux) des mesures spéciales pour renforcer la sûreté maritime

3. Each Member State shall draw up the list of port facilities concerned on the basis of the port facility security assessments carried out, and establish the scope of the measures taken to apply the provisions of paragraph 2 of regulation 2 (extent of application to port facilities which occasionally serve international voyages) of the special measures to enhance

de la convention SOLAS.

maritime security of the SOLAS Convention.

Chaque État membre communique ladite liste aux autres États membres et à la Commission au plus tard le 1er juillet 2004. La Commission et tout État membre concerné sont également informés des données adéquates relatives aux mesures adoptées.

Each Member State shall communicate the said list to the other Member States and to the Commission by 1 July 2004 at the latest. The Commission and any Member State concerned shall also be given sufficient details of the measures taken.

Article 5

Article 5

Accords concernant d'autres arrangements en matière de sûreté et arrangements équivalents en matière de sûreté

Alternative security agreements or equivalent security arrangements

1. Aux fins du présent règlement, la règle 11 (accords concernant d'autres arrangements en matière de sûreté) des mesures spéciales pour renforcer la sûreté maritime de la convention SOLAS peut également s'appliquer au trafic maritime intracommunautaire régulier effectué sur des routes fixes et utilisant des installations portuaires associées.

1. For the purposes of this Regulation, regulation 11 (Alternative security agreements) of the special measures to enhance maritime security of the SOLAS Convention may also apply to scheduled intra-Community shipping operating on fixed routes and using associated port facilities.

2. À cet effet, les États membres peuvent conclure entre eux, chacun pour ce qui le concerne, les accords bilatéraux ou multilatéraux prévus à la dite règle. Les États membres peuvent, en particulier, prendre en considération ces accords pour promouvoir le transport maritime intracommunautaire à courte distance.

2. To that end, Member States may conclude among themselves, each acting on its own behalf, the bilateral or multilateral agreements provided for in the said SOLAS regulation. Member States may, in particular, consider such agreements in order to promote intra-Community short sea shipping.

Les États membres concernés notifient les accords à la Commission et fournissent des données adéquates sur les mesures afin de permettre à la Commission d'examiner si les accords compromettent le niveau de sûreté d'autres navires ou installations portuaires non couverts par les accords. Les données relatives aux mesures directement liées à la sûreté nationale, le cas échéant, peuvent être exclues de la notification à la Commission.

The Member States concerned shall notify the agreements to the Commission and provide sufficient details of the measures to allow the Commission to consider whether the agreements compromise the level of security of other ships or port facilities not covered by the agreements. The details of the measures directly linked to national security, if any, may be omitted from the notification to the Commission.

La Commission examine si les accords assurent un niveau de protection adéquat, notamment au regard des prescriptions du paragraphe 2 de la règle 11 SOLAS susvisée, et s'ils sont en conformité avec le droit communautaire et avec le bon fonctionnement du marché intérieur. Si les accords ne répondent pas à ces critères, la Commission prend dans les quatre mois une décision conformément à la procédure visée à l'article 11, paragraphe 3; en pareil cas, les États membres concernés les révoquent ou les adaptent en conséquence.

The Commission shall examine whether the agreements guarantee an adequate level of protection, in particular as regards the requirements of paragraph 2 of the abovementioned SOLAS regulation 11, and whether they conform with Community law and are in accordance with the proper functioning of the internal market. If the agreements do not meet these criteria, the Commission shall within four months adopt a decision in accordance with the procedure referred to in Article 11(3); in such cases, the Member States concerned shall revoke or adapt the agreements accordingly.

3. La périodicité de la révision de ces accords,

3. The periodic review of such agreements

prévue au paragraphe 4 de la règle 11 des mesures spéciales pour renforcer la sûreté maritime, ne peut pas excéder cinq ans.

provided for in paragraph 4 of regulation 11 of the special measures to enhance maritime security must take place at intervals of no more than five years.

4. Les États membres peuvent adopter pour le trafic maritime national et les installations portuaires visés à l'article 3, paragraphes 2 et 3, du présent règlement, des arrangements équivalents en matière de sûreté à ceux prévus à la règle 12 (arrangements équivalents en matière de sûreté) des mesures spéciales pour renforcer la sûreté maritime de la convention SOLAS, à condition que ces arrangements en matière de sûreté soient au moins aussi efficaces que ceux prescrits au chapitre XI-2 de la convention SOLAS et que les dispositions obligatoires correspondantes du code ISPS.

4. Member States may adopt, for domestic shipping and the port facilities as referred to in Articles 3(2) and 3(3) of this Regulation, equivalent security arrangements as provided for in regulation 12 (equivalent security arrangements) of the special measures to enhance maritime security of the SOLAS Convention, provided such security arrangements are as least as effective as those prescribed in Chapter XI-2 of the SOLAS Convention and the relevant mandatory provisions of the ISPS Code.

L'État membre concerné communique à la Commission des données adéquates relatives à ces arrangements dès leur adoption, ainsi que leurs révisions périodiques, au plus tard cinq ans après la date de leur adoption ou de leur dernière révision.

The Member State concerned shall communicate to the Commission sufficient details of such arrangements when they are adopted, and the outcome of periodic reviews thereof, at the latest five years after they were adopted or last reviewed.

Les conditions d'application de ces arrangements font l'objet des inspections de la Commission prévues par, et selon les modalités définies dans, l'article 9, paragraphes 4, 5 et 6 du présent règlement.

The conditions of application of such arrangements shall be subject to the Commission inspections provided for in Article 9(4), (5) and (6) of this Regulation under the procedures defined therein.

Article 6

Article 6

Fourniture des renseignements en matière de sûreté préalable à l'entrée dans un port d'un État membre

Provision of security information prior to entry into a port of a Member State

1. Lorsqu'un navire, relevant des prescriptions des mesures spéciales pour renforcer la sûreté maritime de la convention SOLAS et du code ISPS ou de celles de l'article 3 du présent règlement, annonce son intention d'entrer dans un port d'un État membre, l'autorité de sûreté maritime compétente de cet État membre exige la fourniture des renseignements prévus au paragraphe 2.1 de la règle 9 (navires ayant l'intention d'entrer dans un port d'un autre gouvernement contractant) des mesures spéciales pour renforcer la sûreté maritime de la convention SOLAS. Cette autorité analyse, dans la mesure nécessaire, les renseignements fournis, et applique, en tant que de besoin, les procédures prévues au paragraphe 2 de la même règle SOLAS.

1. When a ship which is subject to the requirements of the special measures to enhance maritime security of the SOLAS Convention and of the ISPS Code or of Article 3 of this Regulation announces its intention to enter a port of a Member State, the competent authority for maritime security of that Member State shall require that the information referred to in paragraph 2.1 of regulation 9 (Ships intending to enter a port of another Contracting Government) of the special measures to enhance maritime security of the SOLAS Convention be provided. The said authority shall analyse, as far as necessary, the information provided and, where necessary, apply the procedure provided for in paragraph 2 of that SOLAS regulation.

2. Les renseignements visés au paragraphe 1 sont fournis:

2. The information referred to in paragraph 1 shall be provided:

a) au moins vingt-quatre heures à l'avance, ou

(a) at least 24 hours in advance; or

b) au plus tard au moment où le navire quitte le

(b) at the latest, at the time the ship leaves the

port précédent, si la durée du voyage est inférieure à vingt-quatre heures, ou	previous port, if the voyage time is less than 24 hours; or
c) si le port d'escale n'est pas connu ou s'il est modifié durant le voyage, dès que le port d'escale devient connu.	(c) if the port of call is not known or if it is changed during the voyage, as soon as the port of call becomes known.
3. Un rapport est conservé de la procédure suivie pour chaque navire impliqué dans un incident de sûreté, tel que défini au paragraphe 1.13 de la règle 1 (définitions) des mesures spéciales pour renforcer la sûreté maritime de la convention SOLAS.	3. A report shall be kept of the procedure followed in respect of each ship subject to a security incident, as defined in paragraph 1.13 of regulation 1 (definitions) of the special measures to enhance maritime security of the SOLAS Convention.
Article 7	Article 7
Exemptions de la fourniture des renseignements en matière de sûreté préalable à l'entrée dans un port	Exemptions from the provision of security information prior to entry into a port
1. Les États membres peuvent exempter les services réguliers effectués entre des installations portuaires situées sur leur territoire de l'exigence prévue à l'article 6 lorsque les conditions suivantes sont réunies:	1. Member States may exempt scheduled services performed between port facilities located on their territory from the requirement laid down in Article 6 where the following conditions are met:
a) la compagnie exploitant les services réguliers visés ci-dessus établit et tient à jour une liste des navires concernés et la transmet à l'autorité de sûreté maritime compétente quant au port concerné,	(a) the company operating the scheduled services referred to above keeps and updates a list of the ships concerned and sends it to the competent authority for maritime security for the port concerned,
b) pour chaque voyage effectué, les renseignements prévus au paragraphe 2.1 de la règle 9 des mesures spéciales pour renforcer la sûreté maritime de la convention SOLAS sont tenus à la disposition de l'autorité de sûreté maritime compétente à sa demande. La compagnie doit établir un système interne qui garantit la transmission desdites informations à l'autorité de sûreté maritime compétente 24 heures sur 24, sans délai après en avoir reçu la demande.	(b) for each voyage performed, the information referred to in paragraph 2.1 of regulation 9 of the special measures to enhance maritime security of the SOLAS Convention is kept available for the competent authority for maritime security upon request. The company must establish an internal system to ensure that, upon request 24 hours a day and without delay, the said information can be sent to the competent authority for maritime security.
2. Lorsqu'un service régulier international est exploité entre deux États membres ou plus, chacun des États membres concernés peut demander aux autres États membres qu'une exemption soit accordée pour ce service conformément aux conditions prévues au paragraphe 1.	2. When an international scheduled service is operated between two or more Member States, any of the Member States involved may request of the other Member States that an exemption be granted to that service, in accordance with the conditions laid down in paragraph 1.
3. Les États membres vérifient périodiquement que les conditions prévues aux paragraphes 1 et 2 sont remplies. Lorsque l'une au moins de ces conditions n'est plus remplie, les États membres retirent immédiatement le privilège de l'exemption à la compagnie concernée.	3. Member States shall periodically check that the conditions laid down in paragraphs 1 and 2 are being met. Where at least one of these conditions is no longer being met, Member States shall immediately withdraw the privilege of the exemption from the company concerned.
4. Les États membres établissent la liste des compagnies et des navires exemptés en application du présent article, et mettent à jour cette liste. Ils communiquent la liste et les mises à jour à la	4. Member States shall draw up a list of companies and ships granted exemption under this Article, and shall update that list. They shall communicate the list and updates thereof to the

Commission et à tout État membre concerné.	Commission and any Member State concerned.
5. Nonobstant les dispositions des paragraphes 1 et 2, un État membre peut, pour des raisons de sûreté et au cas par cas, demander la fourniture des informations visées au paragraphe 2.1 de la règle 9 des mesures spéciales pour renforcer la sûreté maritime de la convention SOLAS, préalablement à l'entrée dans un port.	5. Notwithstanding the provisions of paragraphs 1 and 2, a Member State may, on security grounds and on a case-by-case basis, request the provision of the information referred to in paragraph 2.1 of regulation 9 of the special measures to enhance maritime security of the SOLAS Convention prior to entry into a port.
Article 8	Article 8
Contrôles de sûreté dans les ports d'un État membre	Security checks in Member State ports
1. Le contrôle de certificat, tel que défini au paragraphe 1.1 de la règle 9 (contrôle des navires au port) des mesures spéciales pour renforcer la sûreté maritime de la convention SOLAS, est effectué au port soit par l'autorité de sûreté maritime compétente définie à l'article 2, paragraphe 7, du présent règlement, soit par les inspecteurs définis à l'article 2, paragraphe 5, de la directive 95/21/CE.	1. Certificate verification, as defined in paragraph 1.1 of regulation 9 (Control of ships in port) of the special measures to enhance maritime security of the SOLAS Convention, shall be carried out in the port either by the competent authority for maritime security defined in Article 2(7) of this Regulation or by the inspectors defined in Article 2(5) of Directive 95/21/EC.
2. Lorsque l'agent effectuant le contrôle de certificat visé au paragraphe 1 a des raisons sérieuses de penser que le navire ne satisfait pas aux prescriptions des mesures spéciales pour renforcer la sûreté maritime de la convention SOLAS ou du code ISPS, mais qu'il ne relève pas d'une autorité chargée dans cet État membre de mettre en oeuvre les mesures prévues aux paragraphes 1.2 et 1.3 de la règle 9 des mesures spéciales pour renforcer la sécurité maritime de la convention SOLAS, il en réfère sans délai à ladite autorité.	2. Where the officer conducting the certificate verification referred to in paragraph 1 has clear grounds for believing that the ship is not in compliance with the requirements of the special measures to enhance maritime security of the SOLAS Convention and of the ISPS Code, but does not belong to an authority which in that Member State is responsible for carrying out the measures provided for in paragraphs 1.2 and 1.3 of regulation 9 of the special measures to enhance maritime security of the SOLAS Convention, s/he shall immediately refer the matter to the said authority.
Article 9	Article 9
Mise en oeuvre et contrôle de conformité	Implementation and conformity checking
1. Les États membres s'acquittent des tâches d'administration et de contrôle requises par les dispositions des mesures spéciales pour renforcer la sûreté maritime de la convention SOLAS et du code ISPS. Ils s'assurent que tous les moyens nécessaires sont alloués et effectivement fournis pour la mise en oeuvre des dispositions du présent règlement.	1. Member States shall carry out the administrative and control tasks required pursuant to the provisions of the special measures to enhance maritime security of the SOLAS Convention and of the ISPS Code. They shall ensure that all necessary means are allocated and effectively provided for the implementation of the provisions of this Regulation.
2. Les États membres désignent un point de contact pour la sûreté maritime au plus tard le 1er juillet 2004.	2. Member States shall designate a focal point for maritime security by 1 July 2004.
3. Chaque État membre adopte un programme	3. Each Member State shall adopt a national

national de mise en oeuvre du présent règlement.	programme for the implementation of this Regulation.
4. Six mois après la date d'application des mesures pertinentes visées à l'article 3, la Commission, en coopération avec le point de contact visé au paragraphe 2, commence à effectuer des inspections, y compris les inspections d'un échantillon approprié d'installations portuaires et de compagnies concernées, pour contrôler la mise en oeuvre du présent règlement par les États membres. Ces inspections prennent en compte les informations fournies par le point de contact visé au paragraphe 2, notamment les rapports de contrôle. Les modalités de ces inspections sont adoptées conformément à la procédure visée à l'article 11, paragraphe 2.	4. Six months after the date of application of the relevant measures referred to in Article 3, the Commission, in cooperation with the focal point referred to in paragraph 2, shall start a series of inspections, including inspections of a suitable sample of port facilities and relevant companies, to monitor the application by Member States of this Regulation. These inspections shall take account of the data supplied by the focal point referred to in paragraph 2, including monitoring reports. The procedures for conducting such inspections shall be adopted in accordance with the procedure referred to in Article 11(2).
5. Les agents mandatés par la Commission pour effectuer ces inspections conformément au paragraphe 4 produisent, avant de s'acquitter de leur tâche, une autorisation écrite émanant de la Commission et spécifiant la nature et le but de l'inspection, ainsi que la date à laquelle elle est censée débuter. En temps utile avant les inspections, la Commission informe les États membres concernés par les inspections.	5. The officials mandated by the Commission to conduct such inspections in accordance with paragraph 4 shall exercise their powers upon production of an authorisation in writing issued by the Commission and specifying the subject-matter, the purpose of the inspection and the date on which it is to begin. The Commission shall in good time before inspections inform the Member States concerned by the inspections.
L'État membre concerné se soumet à ces inspections et veille à ce que les organismes ou les personnes concernés s'y soumettent également.	The Member State concerned shall submit to such inspections and shall ensure that bodies or persons concerned also submit to those inspections.
6. La Commission communique les rapports d'inspection à l'État membre concerné, qui, dans les trois mois suivant leur réception, notifie des données adéquates sur les mesures prises pour remédier aux éventuelles défaillances. Le rapport et la liste des mesures prises sont transmis au comité visé à l'article 11, paragraphe 1.	6. The Commission shall communicate the inspection reports to the Member State concerned, which shall indicate sufficient details of the measures taken to remedy any shortcomings within three months of receipt of the report. The report and the list of measures taken shall be communicated to the Committee referred to in Article 11(1).
Article 10	Article 10
Incorporation de modifications aux instruments internationaux	Integration of amendments to international instruments
1. Les instruments internationaux applicables visés à l'article 2, qui sont mis en oeuvre conformément à l'article 3, paragraphe 1, sont ceux qui sont entrés en vigueur et sont assortis de leurs modifications les plus récentes, à l'exception des modifications exclues du champ d'application du présent règlement et découlant de la procédure de vérification de la conformité établie au paragraphe 5.	1. The applicable international instruments referred to in Article 2, which are applied in accordance with Article 3(1), shall be those which have entered into force, including the most recent amendments thereto, with the exception of the amendments excluded from the scope of this Regulation resulting from the conformity checking procedure established by paragraph 5.
2. L'incorporation de modifications des instruments	2. The integration of amendments to the

<p>internationaux visés à l'article 2, eu égard aux navires opérant sur des services intérieurs et aux installations portuaires les desservant auxquels le présent règlement s'applique, dans la mesure où ces modifications constituent une mise à jour technique des dispositions de la convention SOLAS et du code ISPS, est décidée conformément à la procédure visée à l'article 11, paragraphe 2. La procédure de vérification de la conformité établie au paragraphe 5 n'est pas d'application dans ces cas.</p>	<p>international instruments referred to in Article 2 in respect of ships operating domestic services and the port facilities serving them to which this Regulation applies, in so far as they constitute a technical update of the provisions of the SOLAS Convention and the ISPS Code, shall be decided in accordance with the procedure referred to in Article 11(2). The procedure for checking conformity established by paragraph 5 shall not apply in these cases.</p>
<p>3. Conformément à la procédure visée à l'article 11, paragraphe 2, des dispositions peuvent être adoptées pour définir des procédures harmonisées en vue de l'application des dispositions obligatoires du code ISPS, sans extension du champ d'application du présent règlement.</p>	<p>3. In accordance with the procedure referred to in Article 11(2), provisions may be adopted in order to define harmonised procedures for the application of the mandatory provisions of the ISPS Code, without broadening the scope of this Regulation.</p>
<p>4. Aux fins du présent règlement et pour réduire les risques de conflits entre la législation maritime de la Communauté et les instruments internationaux, les États membres et la Commission coopèrent, au moyen de réunions de coordination et/ou d'autres moyens appropriés, pour arrêter, le cas échéant, une position ou une approche communes au sein des enceintes internationales compétentes.</p>	<p>4. For the purposes of this Regulation and with a view to reducing the risks of conflict between Community maritime legislation and international instruments, Member States and the Commission shall cooperate, through coordination meetings and/or any other appropriate means, in order to define, as appropriate, a common position or approach in the competent international fora.</p>
<p>5. Une procédure de vérification de la conformité est instituée afin d'exclure du champ d'application du présent règlement toute modification d'un instrument international dans les seuls cas où, sur la base d'une évaluation de la Commission, il existe un risque manifeste que cette modification abaisse le niveau de la sûreté maritime ou soit incompatible avec la législation communautaire.</p>	<p>5. A procedure for checking conformity is hereby established in order to exclude from the scope of this Regulation any amendment to an international instrument only if, on the basis of an evaluation by the Commission, there is a manifest risk that such an amendment will lower the standard of maritime security or be incompatible with Community legislation.</p>
<p>La procédure de vérification de la conformité ne peut être mise en oeuvre que pour apporter des modifications au présent règlement dans les domaines expressément couverts par la procédure visée à l'article 11, paragraphe 2, et dans le cadre strict de l'exercice des compétences d'exécution conférées à la Commission.</p>	<p>The procedure for checking conformity may be used solely to make amendments to this Regulation in the fields expressly covered by the procedure referred to in Article 11(2) and strictly within the framework of exercise of implementing powers conferred on the Commission.</p>
<p>6. Dans les circonstances visées au paragraphe 5, la procédure de vérification de la conformité est engagée par la Commission, qui, le cas échéant, peut agir à la demande d'un État membre.</p>	<p>6. In the circumstances referred to in paragraph 5, the procedure for checking conformity shall be initiated by the Commission, which, where appropriate, may act at the request of a Member State.</p>
<p>La Commission soumet au comité institué à l'article 11, paragraphe 1, sans délai après l'adoption d'une modification à un instrument international, une proposition de mesures visant à exclure la modification en cause du champ d'application du présent règlement.</p>	<p>The Commission shall submit to the Committee set up in Article 11(1), without delay, after the adoption of an amendment to an international instrument, a proposal for measures with the aim of excluding the amendment in question from this Regulation.</p>

La procédure de vérification de la conformité comprenant, le cas échéant, les procédures établies à l'article 5, paragraphe 6, de la décision 1999/468/CE est achevée au moins un mois avant l'expiration de la période prévue internationalement pour l'acceptation tacite de la modification concernée ou la date envisagée pour l'entrée en vigueur de cette modification.	The procedure for checking conformity, including, if applicable, the procedures set up in Article 5(6) of Decision 1999/468/EC, shall be completed at least one month before the expiration of the period established internationally for the tacit acceptance of the amendment concerned or the envisaged date for the entry into force of said amendment.
7. En cas de risque visé au paragraphe 5, premier alinéa, les États membres s'abstiennent, au cours de la période de la procédure de vérification de la conformité, de toute initiative visant à incorporer la modification dans la législation nationale ou à appliquer la modification à l'instrument international concerné.	7. In the event of a risk as referred to in the first subparagraph of paragraph 5, Member States shall refrain, during the course of the procedure for checking conformity, from taking any initiative intended to integrate the amendment in national legislation or to apply the amendment to the international instrument concerned.
8. Toutes les modifications pertinentes des instruments internationaux incorporées dans la législation maritime de la Communauté, conformément aux paragraphes 5 et 6, sont publiées, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.	8. All relevant amendments to international instruments that are integrated in Community maritime legislation, in accordance with paragraphs 5 and 6, shall be published, for information purposes, in the Official Journal of the European Union.
Article 11	Article 11
Procédure de comité	Committee procedure
1. La Commission est assistée par un comité.	1. The Commission shall be assisted by a Committee.
2. Dans le cas où il est fait référence au présent paragraphe, les articles 5 et 7 de la décision 1999/468/CE s'appliquent, dans le respect des dispositions de l'article 8 de celle-ci.	2. Where reference is made to this paragraph, Articles 5 and 7 of Decision 1999/468/EC shall apply, having regard to the provisions of Article 8 thereof.
La période prévue à l'article 5, paragraphe 6, de la décision 1999/468/CE est fixée à un mois.	The period laid down in Article 5(6) of Decision 1999/468/EC shall be set at one month.
3. Lorsqu'il est fait référence au présent paragraphe, les articles 6 et 7 de la décision 1999/468/CE s'appliquent dans le respect des dispositions de l'article 8 de celle-ci.	3. Where reference is made to this paragraph, Articles 6 and 7 of Decision 1999/468/EC shall apply having regard to the provisions of Article 8 thereof.
Les périodes prévues à l'article 6, points b) et c) respectivement, de la décision 1999/468/CE sont fixées à un mois.	The periods laid down in Article 6(b) and (c) respectively of Decision 1999/468/EC shall be set at one month.
4. Le comité adopte son règlement intérieur.	4. The Committee shall adopt its Rules of Procedure.
Article 12	Article 12
Confidentialité	Confidentiality
En application du présent règlement, la Commission, conformément aux dispositions de la décision 2001/844/CE, CECA, Euratom de la Commission du 29 novembre 2001 modifiant son règlement intérieur(6), adopte des mesures appropriées pour protéger les informations	In applying this Regulation, the Commission shall take, in accordance with the provisions of Commission Decision 2001/844/EC, ECSC, Euratom of 29 November 2001 amending its internal Rules of Procedure(6), appropriate measures to protect information subject to the

soumises aux exigences de confidentialité auxquelles elle a accès ou qui lui sont communiquées par les États membres.

requirement of confidentiality to which it has access or which is communicated to it by Member States.

Les États membres adoptent des mesures équivalentes conformément à leurs législations nationales correspondantes.

The Member States shall take equivalent measures in accordance with relevant national legislation.

Le personnel en charge des inspections de sûreté ou du traitement des informations confidentielles en relation avec le présent règlement doit être soumis à une évaluation adéquate de son niveau en matière de sûreté par l'État membre dont il est ressortissant.

Any personnel carrying out security inspections, or handling confidential information related to this Regulation, must have an appropriate level of security vetting by the Member State of the nationality of the personnel concerned.

Article 13

Article 13

Diffusion de l'information

Dissemination of information

1. Sans préjudice du droit d'accès du public aux documents prévu par le règlement (CE) n° 1049/2001 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2001 relatif à l'accès du public aux documents du Parlement européen, du Conseil et de la Commission(7), les rapports d'inspection et les réponses des États membres visés à l'article 4, paragraphe 3, à l'article 5, paragraphes 2 et 4 et à l'article 9, paragraphe 6, sont confidentiels et non publiés. Ces documents sont exclusivement accessibles aux autorités compétentes, qui ne les communiquent qu'aux parties intéressées sur une base de besoin d'en connaître, conformément aux règles nationales applicables pour la diffusion des informations sensibles.

1. Without prejudice to the public right of access to documents as laid down in Regulation (EC) No 1049/2001 of the European Parliament and of the Council of 30 May 2001 regarding public access to European Parliament, Council and Commission documents(7), the inspection reports and the answers of the Member States referred to in Articles 4(3), 5(2), 5(4) and 9(6) shall be secret and shall not be published. They shall only be available to the relevant authorities, which shall communicate them only to interested parties on a need-to-know basis, in accordance with applicable national rules for dissemination of sensitive information.

2. Les États membres accordent, dans la mesure du possible et conformément à la législation nationale applicable, un traitement confidentiel aux informations provenant des rapports d'inspection et des réponses des États membres lorsqu'elles concernent d'autres États membres.

2. Member States shall, as far as possible and in accordance with applicable national law, treat as confidential information arising from inspection reports and answers of Member States when it relates to other Member States

3. Dans le cas où il n'est pas clair que les rapports d'inspection et les réponses doivent être ou non divulgués, les États membres ou la Commission consultent l'État membre concerné.

3. Unless it is clear that the inspection reports and answers shall or shall not be disclosed, Member States or the Commission shall consult with the Member State concerned.

Article 14

Article 14

Sanctions

Sanctions

Les États membres veillent à ce que des sanctions efficaces, proportionnées et dissuasives soient instituées en cas d'infraction aux dispositions du présent règlement.

Member States shall ensure that effective, proportionate and dissuasive sanctions for breaching the provisions of this Regulation are introduced.

Article 15

Article 15

Entrée en vigueur

Entry into force

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au Journal Officiel de l'Union européenne.	This Regulation shall enter into force on the twentieth day following that of its publication in the Official Journal of the European Union.
Il est applicable à partir du 1er juillet 2004, à l'exception des dispositions de l'article 3, paragraphe 2 et 3, et de l'article 9, paragraphe 4, qui entrent en vigueur aux dates prévues par lesdits articles et sont applicables à partir des dates y prévues.	It shall apply from 1 July 2004, apart from the provisions of Articles 3(2) and (3), and 9(4), which shall enter into force on and apply from the dates specified therein.
Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.	This Regulation shall be binding in its entirety and directly applicable in all Member States.
Fait à Strasbourg, le 31 mars 2004.	Done at Strasbourg, 31 March 2004.
Par le Parlement européen	For the European Parliament
Le président	The President
P. Cox	P. Cox
Par le Conseil	For the Council
Le président	The President
D. Roche	D. Roche
(1) JO C 32 du 5.2.2004, p. 21.	(1) OJ C 32, 5.2.2004, p. 21.
(2) Avis du Parlement européen du 19 novembre 2003 (non encore paru au Journal officiel) et décision du Conseil du 22 mars 2004.	(2) Opinion of the European Parliament of 19 November 2003 (not yet published in the Official Journal) and Decision of the Council of 22 March 2004.
(3) JO L 157 du 7.7.1995, p. 1. Directive modifiée en dernier lieu par la directive 2002/84/CE du Parlement européen et du Conseil (JO L 324 du 29.11.2002, p. 53).	(3) OJ L 157, 7.7.1995, p. 1. Directive as last amended by Directive 2002/84/EC of the European Parliament and of the Council (OJ L 324, 29.11.2002, p. 53).
(4) JO L 184 du 17.7.1999, p. 23.	(4) OJ L 184, 17.7.1999, p. 23.
(5) JO L 144 du 15.5.1998, p. 1. Directive modifiée en dernier lieu par la directive 2003/75/CE de la Commission (JO L 190 du 30.7.2003, p. 6).	(5) OJ L 144, 15.5.1998, p. 1. Directive as last amended by Commission Directive 2003/75/EC (OJ L 190, 30.7.2003, p. 6).
(6) JO L 317 du 3.12.2001, p. 1.	(6) OJ L 317, 3.12.2001, p. 1.
(7) JO L 145 du 31.5.2001, p. 43.	(7) OJ L 145, 31.5.2001, p. 43.

ANNEXE I

ANNEX I

AMENDEMENTS À L'ANNEXE À LA
CONVENTION INTERNATIONALE DE 1974
POUR LA SAUVEGARDE DE LA VIE
HUMAINE EN MER, TELLE QUE MODIFIÉE

AMENDMENTS TO THE ANNEX TO THE
INTERNATIONAL CONVENTION FOR THE
SAFETY OF LIFE AT SEA, 1974 AS
AMENDED

**"CHAPITRE XI-2 MESURES SPÉCIALES
POUR RENFORCER LA SÛRETÉ MARITIME**

**"CHAPTER XI-2 SPECIAL MEASURES TO
ENHANCE MARITIME SECURITY**

Règle 1 Définitions**Regulation 1 Definitions**

1 Aux fins du présent chapitre, sauf disposition
expresse contraire:.

1 For the purpose of this chapter, unless
expressly provided otherwise:.

1 Vraquier désigne un vraquier tel que défini à la
règle IX/1.6..

1 Bulk carrier means a bulk carrier as defined in
regulation IX/1.6..

2 Navire-citerne pour produits chimiques désigne
un navire-citerne pour produits chimiques tel que
défini à la règle VII/8.2..

2 Chemical tanker means a chemical tanker as
defined in regulation VII/8.2..

3 Transporteur de gaz désigne un transporteur de
gaz tel que défini à la règle VII/11.2..

3 Gas carrier means a gas carrier as defined in
regulation VII/11.2..

4 Engin à grande vitesse désigne un engin tel que
défini à la règle X/1.2..

4 High-speed craft means a craft as defined in
regulation X/1.2..

5 Unité mobile de forage au large désigne une unité
mobile de forage au large propulsée par des
moyens mécaniques, telle que définie à la règle
IX/1, qui n'est pas en station..

5 Mobile offshore drilling unit means a
mechanically propelled mobile offshore drilling
unit, as defined in regulation IX/1, not on
location..

6 Pétrolier désigne un pétrolier tel que défini à la
règle II-1/2.12..

6 Oil tanker means an oil tanker as defined in
regulation II-1/2.12..

7 Compagnie désigne une compagnie telle que
définie à la règle IX/1..

7 Company means a Company as defined in
regulation IX/1..

8 Interface navire/port désigne les interactions qui
se produisent lorsqu'un navire est directement et
immédiatement affecté par des activités entraînant
le mouvement de personnes, de marchandises, ou
la fourniture de services portuaires vers le navire
ou à partir du navire..

8 Ship/port interface means the interactions that
occur when a ship is directly and immediately
affected by actions involving the movement of
persons, goods or the provisions of port services
to or from the ship..

9 Installation portuaire désigne un emplacement,
tel que déterminé par le Gouvernement contractant
ou par l'autorité désignée, où a lieu l'interface
navire/port. Elle comprend les zones telles que les
zones de mouillage, les postes d'attente et leurs
abords à partir de la mer, selon le cas..

9 Port facility is a location, as determined by the
Contracting Government or by the Designated
Authority, where the ship/port interface takes
place. This includes areas such as anchorages,
waiting berths and approaches from seaward, as
appropriate..

10 Activité de navire à navire désigne toute activité
qui ne dépend pas d'une installation portuaire et qui
fait intervenir le transfert de marchandises ou de
personnes d'un navire à un autre..

10 Ship to ship activity means any activity not
related to a port facility that involves the
transfer of goods or persons from one ship to
another..

11 Autorité désignée désigne l'organisme (ou les
organismes) ou l'administration (ou les
administrations) chargé(s), au sein du Gouvernement
contractant, de la mise en oeuvre des dispositions
du présent chapitre concernant la sûreté des

11 Designated Authority means the
organisation(s) or the administration(s)
identified, within the Contracting Government,
as responsible for ensuring the implementation
of the provisions of this chapter pertaining to

installations portuaires et l'interface navire/port, du point de vue de l'installation portuaire..	port facility security and ship/port interface, from the point of view of the port facility..
12 Code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires (Code ISPS) désigne le Code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires, qui consiste en une partie A (dont les dispositions sont obligatoires) et une partie B (dont les dispositions sont des recommandations), tel qu'adopté le 12 décembre 2002 par la résolution 2 de la Conférence des Gouvernements contractants à la Convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie humaine en mer, et tel qu'il pourra être modifié par l'Organisation, sous réserve que:.	12 International Ship and Port Facility Security (ISPS) Code means the International Code for the Security of Ships and of Port Facilities consisting of Part A (the provisions of which shall be treated as mandatory) and part B (the provisions of which shall be treated as recommendatory), as adopted, on 12 December 2002, by resolution 2 of the Conference of Contracting Governments to the International Convention for the Safety of Life at Sea, 1974 as may be amended by the Organisation, provided that:.
1 les amendements à la partie A du Code soient adoptés, soient mis en vigueur et prennent effet conformément à l'article VIII de la présente Convention concernant les procédures d'amendement applicables à l'Annexe à l'exception du chapitre I, et.	1 amendments to part A of the Code are adopted, brought into force and take effect in accordance with article VIII of the present Convention concerning the amendment procedures applicable to the Annex other than chapter I; and.
2 les amendements à la partie B du Code soient adoptés par le Comité de la sécurité maritime conformément à son règlement intérieur..	2 amendments to part B of the Code are adopted by the Maritime Safety Committee in accordance with its Rules of Procedure..
13 Incident de sûreté désigne tout acte suspect ou toute circonstance suspecte qui menace la sûreté d'un navire, y compris une unité mobile de forage au large et un engin à grande vitesse, ou d'une installation portuaire ou d'une interface navire/port ou d'une activité de navire à navire..	13 Security incident means any suspicious act or circumstance threatening the security of a ship, including a mobile offshore drilling unit and a high speed craft, or of a port facility or of any ship/port interface or any ship to ship activity..
14 Niveau de sûreté désigne la qualification du degré du risque qu'un incident ou une tentative d'incident de sûreté se produise..	14 Security level means the qualification of the degree of risk that a security incident will be attempted or will occur..
15 Déclaration de sûreté désigne un accord conclu entre un navire et soit une installation portuaire soit un autre navire avec laquelle ou lequel une interface se produit et spécifiant les mesures de sûreté que chacun appliquera..	15 Declaration of security means an agreement reached between a ship and either a port facility or another ship with which it interfaces specifying the security measures each will implement..
16 Organisme de sûreté reconnu désigne un organisme ayant des compétences appropriées en matière de sûreté et une connaissance suffisante des opérations des navires et des ports, qui est habilité à mener une activité d'évaluation ou de vérification ou d'approbation ou de certification prescrite aux termes du présent chapitre ou de la partie A du Code ISPS.	16 Recognised security organisation means an organisation with appropriate expertise in security matters and with appropriate knowledge of ship and port operations authorised to carry out an assessment, or a verification, or an approval or a certification activity, required by this chapter or by part A of the ISPS Code.
2 Lorsqu'il est utilisé dans les règles 3 à 13, le terme 'navire' comprend les unités mobiles de forage au large et les engins à grande vitesse.	2 The term 'ship', when used in regulations 3 to 13, includes mobile offshore drilling units and high-speed craft.
3 Lorsqu'elle est utilisée dans le présent chapitre, l'expression 'tous les navires' désigne tout navire	3 The term 'all ships', when used in this chapter, means any ship to which this chapter applies.

auquel s'applique le présent chapitre.

4 Lorsqu'elle est utilisée dans les règles 3, 4, 7, 10, 11, 12 et 13, l'expression 'Gouvernement contractant' vise également l'autorité désignée.

4 The term 'Contracting Government', when used in regulations 3, 4, 7, 10, 11, 12 and 13 includes a reference to the 'Designated Authority'.

Règle 2 Application

Regulation 2 Application

1 Le présent chapitre s'applique:.

1 This chapter applies to:.

1 aux types de navires suivants qui effectuent des voyages internationaux:.

1 the following types of ships engaged on international voyages:.

1.1. navires à passagers, y compris les engins à grande vitesse à passagers;.

1.1. passenger ships, including high-speed passenger craft;.

1.2. navires de charge, y compris les engins à grande vitesse à cargaisons, d'une jauge brute égale ou supérieure à 500, et.

1.2. cargo ships, including high-speed craft, of 500 gross tonnage and upwards; and.

1.3. unités mobiles de forage au large, et.

1.3. mobile offshore drilling units; and.

2 aux installations portuaires fournissant des services à de tels navires qui effectuent des voyages internationaux.

2 port facilities serving such ships engaged on international voyages.

2 Nonobstant les dispositions du paragraphe 1.2, les Gouvernements contractants doivent décider de la portée de l'application du présent chapitre et des sections pertinentes de la partie A du Code ISPS aux installations portuaires situées sur leur territoire qui, bien qu'elles soient utilisées principalement par des navires qui n'effectuent pas de voyages internationaux, doivent parfois desservir des navires arrivant d'un voyage international ou partant pour un tel voyage.

2 Notwithstanding the provisions of paragraph 1.2, Contracting Governments shall decide the extent of application of this chapter and of the relevant sections of part A of the ISPS Code to those port facilities within their territory which, although used primarily by ships not engaged on international voyages, are required, occasionally, to serve ships arriving or departing on an international voyage.

2.1 Les Gouvernements contractants doivent fonder les décisions qu'ils prennent en vertu du paragraphe 2 sur une évaluation de la sûreté des installations portuaires effectuée conformément aux dispositions de la partie A du Code ISPS.

2.1 Contracting Governments shall base their decisions, under paragraph 2, on a port facility security assessment carried out in accordance with the provisions of part A of the ISPS Code.

2.2 Aucune décision prise par un Gouvernement contractant en vertu du paragraphe 2 ne doit compromettre le niveau de sûreté à atteindre en vertu du présent chapitre ou de la partie A du Code ISPS.

2.2 Any decision which a Contracting Government makes, under paragraph 2, shall not compromise the level of security intended to be achieved by this chapter or by part A of the ISPS Code.

3 Le présent chapitre ne s'applique pas aux navires de guerre ou navires de guerre auxiliaires, ni aux autres navires appartenant à un Gouvernement contractant ou exploités par lui et affectés exclusivement à un service public non commercial.

3 This chapter does not apply to warships, naval auxiliaries or other ships owned or operated by a Contracting Government and used only on Government non-commercial service.

4 Aucune disposition du présent chapitre ne porte atteinte aux droits ou obligations qu'ont les États en vertu du droit international.

4 Nothing in this chapter shall prejudice the rights or obligations of States under international law.

Règle 3 Obligations des Gouvernements contractants en matière de sûreté

Regulation 3 Obligations of Contracting Governments with respect to security

1 Les Administrations doivent établir des niveaux de sûreté et veiller à ce que les renseignements concernant ces niveaux soient fournis aux navires autorisés à battre leur pavillon. Lorsque des changements sont introduits, les renseignements concernant les niveaux de sûreté doivent être mis à jour lorsque les circonstances l'exigent.

1 Administrations shall set security levels and ensure the provision of security level information to ships entitled to fly their flag. When changes in security level occur, security level information shall be updated as the circumstance dictates.

2 Les Gouvernements contractants doivent établir des niveaux de sûreté et veiller à ce que les renseignements concernant ces niveaux soient fournis aux installations portuaires situées sur leur territoire ainsi qu'aux navires avant leur arrivée ou pendant leur séjour dans un port situé sur leur territoire. Lorsque des changements sont introduits, les renseignements concernant les niveaux de sûreté doivent être mis à jour lorsque les circonstances l'exigent.

2 Contracting Governments shall set security levels and ensure the provision of security level information to port facilities within their territory, and to ships prior to entering a port or whilst in a port within their territory. When changes in security level occur, security level information shall be updated as the circumstance dictates.

Règle 4 Prescriptions applicables aux compagnies et aux navires

Regulation 4 Requirements for Companies and ships

1 Les compagnies doivent satisfaire aux prescriptions pertinentes du présent chapitre et de la partie A du Code ISPS, compte tenu des recommandations énoncées dans la partie B du Code ISPS.

1 Companies shall comply with the relevant requirements of this chapter and of part A of the ISPS Code, taking into account the guidance given in part B of the ISPS Code.

2 Les navires doivent satisfaire aux prescriptions pertinentes du présent chapitre et de la partie A du Code ISPS, compte tenu des recommandations énoncées dans la partie B du Code ISPS, et ce respect doit être vérifié et certifié conformément aux dispositions de la partie A du Code ISPS.

2 Ships shall comply with the relevant requirements of this chapter and of part A of the ISPS Code, taking into account the guidance given in part B of the ISPS Code, and such compliance shall be verified and certified as provided for in part A of the ISPS Code.

3 Avant d'entrer ou lors de son séjour dans un port situé sur le territoire d'un Gouvernement contractant, un navire doit satisfaire aux prescriptions relatives au niveau de sûreté établi par ce Gouvernement contractant, si ce niveau est plus élevé que celui que l'Administration a établi pour ledit navire.

3 Prior to entering a port or whilst in a port within the territory of a Contracting Government, a ship shall comply with the requirements for the security level set by that Contracting Government, if such security level is higher than the security level set by the Administration for that ship.

4 Les navires doivent prendre, sans retard indu, les mesures nécessaires face à tout rehaussement du niveau de sûreté.

4 Ships shall respond without undue delay to any change to a higher security level.

5 Lorsqu'un navire ne satisfait pas aux prescriptions du présent chapitre ou de la partie A du Code ISPS, ou lorsqu'il ne peut satisfaire aux prescriptions correspondant au niveau de sûreté établi par l'Administration ou par un autre Gouvernement contractant et applicable à ce navire, ce dernier doit en informer l'autorité compétente appropriée avant de se livrer à une activité quelconque d'interface navire/port ou avant d'entrer dans le port, selon l'événement qui se produira le premier.

5 Where a ship is not in compliance with the requirements of this chapter or of part A of the ISPS Code, or cannot comply with the requirements of the security level set by the Administration or by another Contracting Government and applicable to that ship, then the ship shall notify the appropriate competent authority prior to conducting any ship/port interface or prior to entry into port, whichever occurs earlier.

Règle 5 Responsabilité spécifique des compagnies**Regulation 5 Specific responsibility of Companies**

La compagnie doit veiller à ce que le capitaine ait à bord, à tout moment, des renseignements permettant aux fonctionnaires dûment autorisés par un Gouvernement contractant d'établir:.

The Company shall ensure that the master has available on board, at all times, information through which officers duly authorised by a Contracting Government can establish:.

1 la personne qui est chargée de nommer les membres de l'équipage ou autres personnes actuellement employées ou engagées à bord du navire à quelque titre que ce soit pour les activités de ce navire;.

1 who is responsible for appointing the members of the crew or other persons currently employed or engaged on board the ship in any capacity on the business of that ship;.

2 la personne qui est chargée de décider de l'emploi du navire, et.

2 who is responsible for deciding the employment of the ship; and.

3 dans les cas où le navire est employé en vertu d'une ou de chartes-parties, quelles sont les parties à cette ou ces chartes-parties.

3 in cases where the ship is employed under the terms of charter party(ies), who are the parties to such charter party(ies).

Règle 6 Système d'alerte de sûreté du navire**Regulation 6 Ship security alert system**

1 Tous les navires doivent être pourvus d'un système d'alerte de sûreté du navire, comme suit:.

1 All ships shall be provided with a ship security alert system, as follows:.

1 navires construits le 1er juillet 2004 ou après cette date;.

1 ships constructed on or after 1 July 2004;.

2 navires à passagers, y compris les engins à grande vitesse à passagers, construits avant le 1er juillet 2004, au plus tard à la date de la première visite de l'installation radioélectrique qui a lieu après le 1er juillet 2004;.

2 passenger ships, including high-speed passenger craft, constructed before 1 July 2004, not later than the first survey of the radio installation after 1 July 2004;.

3 pétroliers, navires-citernes pour produits chimiques, transporteurs de gaz, vraquiers et engins à grande vitesse à cargaisons d'une jauge brute égale ou supérieure à 500 construits avant le 1er juillet 2004, au plus tard à la date de la première visite de l'installation radioélectrique qui a lieu après le 1er juillet 2004, et.

3 oil tankers, chemical tankers, gas carriers, bulk carriers and cargo high speed craft, of 500 gross tonnage and upwards constructed before 1 July 2004, not later than the first survey of the radio installation after 1 July 2004; and.

4 autres navires de charge d'une jauge brute égale ou supérieure à 500 et unités mobiles de forage au large construits avant le 1er juillet 2004, au plus tard à la date de la première visite de l'installation radioélectrique qui a lieu après le 1er juillet 2006.

4 other cargo ships of 500 gross tonnage and upward and mobile offshore drilling units constructed before 1 July 2004, not later than the first survey of the radio installation after 1 July 2006.

2. Lorsqu' il est activé, le système d'alerte de sûreté du navire:.

2. The ship security alert system, when activated, shall:.

1 doit déclencher et transmettre à une autorité compétente désignée par l'Administration, qui en l'occurrence peut inclure la compagnie, une alerte de sûreté navire-terre identifiant le navire et sa position et signalant que la sûreté du navire est menacée ou qu'elle a été compromise;.

1 initiate and transmit a ship-to-shore security alert to a competent authority designated by the Administration, which in these circumstances may include the Company, identifying the ship, its location and indicating that the security of the ship is under threat or it has been compromised;.

2 ne doit pas envoyer l'alerte de sûreté à d'autres navires;.

2 not send the ship security alert to any other ships;.

3 ne doit pas donner l'alarme à bord du navire, et.	3 not raise any alarm on-board the ship; and.
4 doit continuer l'alerte de sûreté jusqu'à ce qu'elle soit désactivée et/ou réenclenchée.	4 continue the ship security alert until deactivated and/or reset.
3 Le système d'alerte de sûreté du navire doit:.	3 The ship security alert system shall:.
1 pouvoir être activé depuis la passerelle de navigation et depuis un autre endroit au moins, et.	1 be capable of being activated from the navigation bridge and in at least one other location; and.
2 satisfaire à des normes de fonctionnement qui ne soient pas inférieures à celles qui ont été adoptées par l'Organisation;	2 conform to performance standards not inferior to those adopted by the Organisation.
4 Les commandes du système d'alerte de sûreté du navire doivent être conçues de manière à empêcher le déclenchement par inadvertance de l'alerte de sûreté du navire.	4 The ship security alert system activation points shall be designed so as to prevent the inadvertent initiation of the ship security alert.
5 Il peut être satisfait aux prescriptions relatives au système d'alerte de sûreté du navire en utilisant l'installation radioélectrique installée aux fins du respect des prescriptions du chapitre IV, sous réserve que toutes les prescriptions de la présente règle soient observées.	5 The requirement for a ship security alert system may be complied with by using the radio installation fitted for compliance with the requirements of chapter IV, provided all requirements of this regulation are complied with.
6 Lorsqu'une Administration reçoit notification d'une alerte de sûreté du navire, elle doit immédiatement en informer l'État (les États) à proximité duquel (desquels) le navire est actuellement exploité.	6 When an Administration receives notification of a ship security alert, that Administration shall immediately notify the State(s) in the vicinity of which the ship is presently operating.
7 Lorsqu'un Gouvernement contractant reçoit notification d'une alerte de sûreté d'un navire qui n'est pas autorisé à battre son pavillon, il doit immédiatement en informer l'Administration intéressée et, selon le cas, l'État ou les États à proximité duquel ou desquels le navire est actuellement exploité.	7 When a Contracting Government receives notification of a ship security alert from a ship which is not entitled to fly its flag, that Contracting Government shall immediately notify the relevant Administration and, if appropriate, the State(s) in the vicinity of which the ship is presently operating.
Règle 7 Menaces contre les navires	Regulation 7 Threats to ships
1 Les Gouvernements contractants doivent établir des niveaux de sûreté et veiller à ce que les renseignements sur les niveaux de sûreté soient communiqués aux navires exploités dans leur mer territoriale ou ayant fait part de leur intention d'entrer dans leur mer territoriale.	1 Contracting Governments shall set security levels and ensure the provision of security level information to ships operating in their territorial sea or having communicated an intention to enter their territorial sea.
2 Les Gouvernements contractants doivent fournir un point de contact par l'intermédiaire duquel ces navires peuvent solliciter des conseils ou une assistance et auxquels ils peuvent signaler tout problème de sûreté que pourraient susciter d'autres navires, mouvements ou communications.	2 Contracting Governments shall provide a point of contact through which such ships can request advice or assistance and to which such ships can report any security concerns about other ships, movements or communications.
3 Lorsqu'un risque d'attaque a été déterminé, le Gouvernement contractant intéressé doit informer les navires concernés et leur Administration:.	3 Where a risk of attack has been identified, the Contracting Government concerned shall advise the ships concerned and their Administrations of:.

1 du niveau de sûreté actuel;	1 the current security level;
2 de toutes mesures de sûreté qui devraient être mises en place par les navires concernés pour se protéger contre l'attaque, conformément aux dispositions de la partie A du Code ISPS, et.	2 any security measures that should be put in place by the ships concerned to protect themselves from attack, in accordance with the provisions of part A of the ISPS Code; and.
3 des mesures de sûreté que l'État côtier a décidé de mettre en place, lorsqu'il y a lieu.	3 security measures that the coastal State has decided to put in place, as appropriate.

Règle 8 Pouvoir discrétionnaire du capitaine en matière de sécurité et de sûreté du navire	Regulation 8 Master's discretion for ship safety and security
---	--

1 Le capitaine ne doit pas être soumis, de la part de la compagnie, de l'affréteur ou de toute autre personne, à des pressions qui l'empêchent de prendre ou d'exécuter des décisions qui, selon son jugement professionnel, sont nécessaires pour maintenir la sécurité et la sûreté du navire. Ces décisions comprennent le refus d'embarquer des personnes (sauf celles qui sont identifiées comme étant dûment autorisées par un Gouvernement contractant) ou leurs effets et le refus de charger des cargaisons, y compris des conteneurs ou autres engins de transport fermés.	1 The master shall not be constrained by the Company, the charterer or any other person from taking or executing any decision which, in the professional judgement of the master, is necessary to maintain the safety and security of the ship. This includes denial of access to persons (except those identified as duly authorised by a Contracting Government) or their effects and refusal to load cargo, including containers or other closed cargo transport units.
--	--

2 Si, selon le jugement professionnel du capitaine, un conflit entre des prescriptions applicables au navire en matière de sécurité et de sûreté surgit au cours de son exploitation, le capitaine doit donner effet aux prescriptions qui sont nécessaires pour préserver la sécurité du navire. Dans de pareils cas, le capitaine peut appliquer des mesures de sûreté temporaires et il doit en informer immédiatement l'Administration et, si cela est approprié, le Gouvernement contractant dans le port duquel le navire est exploité ou a l'intention d'entrer. De telles mesures de sûreté temporaires prises en vertu de la présente règle doivent, dans toute la mesure du possible, correspondre au niveau de sûreté en vigueur. Lorsque de tels cas sont identifiés, l'Administration doit veiller à ce que pareils conflits soient résolus et que la possibilité qu'ils se reproduisent soit réduite au minimum.	2 If, in the professional judgement of the master, a conflict between any safety and security requirements applicable to the ship arises during its operations, the master shall give effect to those requirements necessary to maintain the safety of the ship. In such cases, the master may implement temporary security measures and shall forthwith inform the Administration and, if appropriate, the Contracting Government in whose port the ship is operating or intends to enter. Any such temporary security measures under this regulation shall, to the highest possible degree, be commensurate with the prevailing security level. When such cases are identified, the Administration shall ensure that such conflicts are resolved and that the possibility of recurrence is minimised.
--	---

Règle 9 Mesures liées au contrôle et au respect des dispositions	Regulation 9 Control and compliance measures
---	---

1 Contrôle des navires au port	1 Control of ships in port
1.1 Aux fins du présent chapitre, tout navire auquel le présent chapitre s'applique est soumis à un contrôle, lorsqu'il se trouve dans un port d'un autre Gouvernement contractant, par des fonctionnaires dûment autorisés par ce gouvernement, lesquels peuvent être les mêmes fonctionnaires que ceux qui sont chargés d'exécuter les fonctions décrites à la règle I/19. Un tel contrôle doit se limiter à vérifier la présence à bord d'un certificat international de	1.1 For the purpose of this chapter, every ship to which this chapter applies is subject to control when in a port of another Contracting Government by officers duly authorised by that Government, who may be the same as those carrying out the functions of regulation I/19. Such control shall be limited to verifying that there is onboard a valid International Ship Security Certificate or a valid Interim

sûreté du navire ou d'un certificat international provisoire de sûreté du navire en cours de validité, délivré en vertu des dispositions du Code ISPS (le Certificat), lequel, s'il est valable, doit être accepté sauf s'il existe des raisons sérieuses de penser que le navire ne satisfait pas aux prescriptions du présent chapitre ou de la partie A du Code ISPS.	International Ship Security Certificate issued under the provisions of part A of the ISPS Code (Certificate), which if valid shall be accepted, unless there are clear grounds for believing that the ship is not in compliance with the requirements of this chapter or part A of the ISPS Code.
1.2 S'il existe de telles raisons, ou lorsqu'un certificat valable n'est pas présenté alors qu'il est exigé, les fonctionnaires dûment autorisés par le Gouvernement contractant doivent imposer une ou plusieurs des mesures de contrôle à l'égard du navire en question prévues au paragraphe 1.3. Toute mesure ainsi imposée doit être proportionnée, compte tenu des recommandations énoncées dans la partie B du Code ISPS.	1.2 When there are such clear grounds, or when no valid Certificate is produced when required, the officers duly authorised by the Contracting Government shall impose any one or more control measures in relation to that ship as provided in paragraph 1.3. Any such measures imposed must be proportionate, taking into account the guidance given in part B of the ISPS Code.
1.3 Ces mesures de contrôle consistent à inspecter le navire, à retarder ou retenir le navire, à restreindre les opérations, y compris le déplacement dans le port, ou à expulser le navire du port. De telles mesures de contrôle peuvent comprendre en supplément ou à titre de rechange d'autres mesures administratives ou correctives de moindre portée.	1.3 Such control measures are as follows: inspection of the ship, delaying the ship, detention of the ship, restriction of operations including movement within the port, or expulsion of the ship from port. Such control measures may additionally or alternatively include other lesser administrative or corrective measures.
2 Navires ayant l'intention d'entrer dans un port d'un autre Gouvernement contractant	2 Ships intending to enter a port of another Contracting Government
2.1 Aux fins du présent chapitre, un Gouvernement contractant peut exiger que les navires ayant l'intention d'entrer dans ses ports fournissent aux fonctionnaires dûment autorisés par ce gouvernement, afin de s'assurer qu'ils satisfont aux dispositions du présent chapitre avant leur entrée dans un port dans le but d'éviter d'avoir à imposer des mesures de contrôle ou prendre des dispositions, les renseignements ci-après concernant:	2.1 For the purpose of this chapter, a Contracting Government may require that ships intending to enter its ports provide the following information to officers duly authorised by that Government to ensure compliance with this chapter prior to entry into port with the aim of avoiding the need to impose control measures or steps:.
1 le fait que le navire possède un certificat en cours de validité et le nom de l'autorité ayant délivré ce certificat;.	1 that the ship possesses a valid Certificate and the name of its issuing authority;.
2 le niveau de sûreté auquel le navire est actuellement exploité;.	2 the security level at which the ship is currently operating;.
3 le niveau de sûreté auquel le navire a été exploité dans un port précédent quelconque où il s'est livré à une activité d'interface navire/port au cours de la période spécifiée au paragraphe 2.3;.	3 the security level at which the ship operated in any previous port where it has conducted a ship/port interface within the timeframe specified in paragraph 2.3;.
4 les mesures de sûreté spéciales ou additionnelles qui ont été prises par le navire dans un port précédent quelconque où il s'est livré à une activité d'interface navire/port au cours de la période spécifiée au paragraphe 2.3;.	4 any special or additional security measures that were taken by the ship in any previous port where it has conducted a ship/port interface within the timeframe specified in paragraph 2.3;.

5 le maintien de procédures appropriées de sûreté du navire pendant toute activité de navire à navire menée au cours de la période spécifiée au paragraphe 2.3, ou.	5 that the appropriate ship security procedures were maintained during any ship to ship activity within the timeframe specified in paragraph 2.3; or.
6 d'autres renseignements pratiques relatifs à la sûreté (à l'exception des renseignements détaillés concernant le plan de sûreté du navire), compte tenu des recommandations énoncées dans la partie B du Code ISPS.	6 other practical security related information (but not details of the ship security plan), taking into account the guidance given in part B of the ISPS Code.
Si le Gouvernement contractant en fait la demande, le navire ou la compagnie doit fournir une confirmation, jugée acceptable par ce Gouvernement contractant, des renseignements prescrits ci-dessus.	If requested by the Contracting Government, the ship or the Company shall provide confirmation, acceptable to that Contracting Government, of the information required above.
2.2 Tout navire auquel le présent chapitre s'applique qui a l'intention d'entrer dans le port d'un autre Gouvernement contractant doit fournir les renseignements énumérés au paragraphe 2.1 aux fonctionnaires dûment autorisés par ce gouvernement qui en font la demande. Le capitaine peut refuser de fournir de tels renseignements étant entendu que ce refus peut entraîner le refus d'entrée au port.	2.2 Every ship to which this chapter applies intending to enter the port of another Contracting Government shall provide the information described in paragraph 2.1 on the request of the officers duly authorised by that Government. The master may decline to provide such information on the understanding that failure to do so may result in denial of entry into port.
2.3 Le navire doit conserver un dossier des renseignements visés au paragraphe 2.1 pour la période couvrant les 10 dernières escales dans des installations portuaires.	2.3 The ship shall keep records of the information referred to in paragraph 2.1 for the last 10 calls at port facilities.
2.4 Si, après avoir reçu les renseignements énumérés au paragraphe 2.1, les fonctionnaires dûment autorisés par le Gouvernement contractant du port dans lequel le navire a l'intention d'entrer ont des raisons sérieuses de penser que le navire ne respecte pas les prescriptions du présent chapitre ou de la partie A du Code ISPS, ces fonctionnaires doivent chercher à établir une communication avec le navire et entre le navire et l'Administration afin de rectifier la non-conformité. Si une telle communication n'entraîne pas de rectification, ou si ces fonctionnaires ont par ailleurs des raisons sérieuses de penser que le navire ne respecte pas les prescriptions du présent chapitre ou de la partie A du Code ISPS, ils peuvent prendre à l'égard du navire les dispositions prévues au paragraphe 2.5. De telles dispositions doivent être proportionnées, compte tenu des recommandations énoncées dans la partie B du Code ISPS.	2.4 If, after receipt of the information described in paragraph 2.1, officers duly authorised by the Contracting Government of the port in which the ship intends to enter have clear grounds for believing that the ship is in non-compliance with the requirements of this chapter or part A of the ISPS Code, such officers shall attempt to establish communication with and between the ship and the Administration in order to rectify the non-compliance. If such communication does not result in rectification, or if such officers have clear grounds otherwise for believing that the ship is in non-compliance with the requirements of this chapter or part A of the ISPS Code, such officers may take steps in relation to that ship as provided in paragraph 2.5. Any such steps taken must be proportionate, taking into account the guidance given in part B of the ISPS Code.
2.5 Ces dispositions sont les suivantes:.	2.5 Such steps are as follows:.
1 obligation de rectifier la non-conformité;.	1 a requirement for the rectification of the non-compliance;.
2 obligation imposée au navire de se rendre à un endroit spécifié dans les eaux territoriales ou les	2 a requirement that the ship proceed to a location specified in the territorial sea or internal

eaux intérieures de ce gouvernement contractant;.	waters of that Contracting Government;.
3 inspection du navire, lorsque celui-ci se trouve dans la mer territoriale du Gouvernement contractant dans le port duquel il a l'intention d'entrer, ou.	3 inspection of the ship, if the ship is in the territorial sea of the Contracting Government the port of which the ship intends to enter; or.
4 refus d'entrée au port.	4 denial of entry into port.
Avant de prendre de telles dispositions, le Gouvernement contractant doit informer le navire de ses intentions. Lorsqu'il a connaissance de ces renseignements, le capitaine peut changer d'avis et décider de ne plus entrer au port. Dans ce cas, la présente règle ne s'applique pas.	Prior to initiating any such steps, the ship shall be informed by the Contracting Government of its intentions. Upon this information the master may withdraw the intention to enter that port. In such cases, this regulation shall not apply.
3. Dispositions supplémentaires	3. Additional provisions
3.1 Dans le cas où:.	3.1 In the event:.
1 une mesure de contrôle, autre qu'une mesure administrative ou corrective de moindre portée, visée au paragraphe 1.3, est imposée, ou.	1 of the imposition of a control measure, other than a lesser administrative or corrective measure, referred to in paragraph 1.3; or.
2 l'une quelconque des dispositions visées au paragraphe 2.5 est prise, un fonctionnaire dûment autorisé par le Gouvernement contractant doit en informer immédiatement par écrit l'Administration en spécifiant les mesures de contrôle qui ont été imposées ou les dispositions qui ont été prises ainsi que leurs motifs. Le Gouvernement contractant qui impose les mesures de contrôle ou prend des dispositions doit également notifier à l'organisme de sûreté reconnu qui a délivré le Certificat au navire concerné ainsi qu'à l'Organisation que de telles mesures de contrôle ont été imposées ou de telles dispositions prises.	2 any of the steps referred to in paragraph 2.5 are taken, an officer duly authorised by the Contracting Government shall forthwith inform in writing the Administration specifying which control measures have been imposed or steps taken and the reasons thereof. The Contracting Government imposing the control measures or steps shall also notify the recognised security organisation, which issued the Certificate relating to the ship concerned and the Organisation when any such control measures have been imposed or steps taken.
3.2 Lorsque l'entrée au port est refusée ou que le navire est expulsé du port, les autorités de l'État du port devraient communiquer les faits pertinents aux autorités de l'État des ports d'escale suivants pertinents, s'ils sont connus, ainsi qu'aux autorités de tout autre État côtier pertinent, en tenant compte des directives que doit élaborer l'Organisation. Le caractère confidentiel et la protection des renseignements communiqués doivent être garantis.	3.2 When entry into port is denied or the ship is expelled from port, the authorities of the port State should communicate the appropriate facts to the authorities of the State of the next appropriate ports of call, when known, and any other appropriate coastal States, taking into account guidelines to be developed by the Organisation. Confidentiality and security of such notification shall be ensured.
3.3. Le refus d'entrée au port, en vertu des paragraphes 2.4 et 2.5, ou l'expulsion du port, en vertu des paragraphes 1.1 à 1.3, ne doivent être imposés que lorsque les fonctionnaires dûment autorisés par le Gouvernement contractant ont des raisons sérieuses de penser que le navire constitue une menace immédiate pour la sûreté ou la sécurité des personnes ou des navires ou autres biens et qu'il n'existe pas d'autres moyens appropriés d'éliminer cette menace.	3.3. Denial of entry into port, pursuant to paragraphs 2.4 and 2.5, or expulsion from port, pursuant to paragraphs 1.1 to 1.3, shall only be imposed where the officers duly authorised by the Contracting Government have clear grounds to believe that the ship poses an immediate threat to the security or safety of persons, or of ships or other property and there are no other appropriate means for removing that threat.

3.4 Les mesures de contrôle visées au paragraphe 1.3 et les dispositions visées au paragraphe 2.5 ne doivent être imposées, en vertu de la présente règle, qu'en attendant que la non-conformité les ayant entraînées ait été rectifiée de manière jugée satisfaisante par le Gouvernement contractant, compte tenu des mesures proposées par le navire ou l'Administration, le cas échéant.	3.4 The control measures referred to in paragraph 1.3 and the steps referred to in paragraph 2.5 shall only be imposed, pursuant to this regulation, until the non-compliance giving rise to the control measures or steps has been corrected to the satisfaction of the Contracting Government, taking into account actions proposed by the ship or the Administration, if any.
--	--

3.5 Lorsque les Gouvernements contractants exercent un contrôle en vertu du paragraphe 1 ou prennent des dispositions en vertu du paragraphe 2:.	3.5 When Contracting Governments exercise control under paragraph 1 or take steps under paragraph 2:.
--	---

1 tout doit être mis en oeuvre pour éviter qu'un navire soit indûment retenu ou retardé. Si un navire a été indûment retenu, ou retardé, par suite de l'exercice de ce contrôle, il a droit à réparation pour les pertes ou préjudices subis, et.	1 all possible efforts shall be made to avoid a ship being unduly detained or delayed. If a ship is thereby unduly detained, or delayed, it shall be entitled to compensation for any loss or damage suffered; and.
---	---

2 l'accès nécessaire au navire ne doit pas être empêché dans des cas d'urgence ou pour des raisons humanitaires et aux fins de la sûreté.	2 necessary access to the ship shall not be prevented for emergency or humanitarian reasons and for security purposes.
---	--

Règle 10 Prescriptions applicables aux installations portuaires	Regulation 10 Requirements for port facilities
--	---

1 Les installations portuaires doivent satisfaire aux prescriptions pertinentes du présent chapitre et de la partie A du Code ISPS, compte tenu des recommandations énoncées dans la partie B du Code ISPS.	1 Port facilities shall comply with the relevant requirements of this chapter and part A of the ISPS Code, taking into account the guidance given in part B of the ISPS Code.
---	---

2 Les Gouvernements contractants ayant sur leur territoire une ou des installations portuaires auxquelles la présente règle s'applique doivent veiller à ce que:.	2 Contracting Governments with a port facility or port facilities within their territory, to which this regulation applies, shall ensure that:.
---	---

1 des évaluations de la sûreté de l'installation portuaire soient effectuées, revues et approuvées conformément aux dispositions de la partie A du Code ISPS, et.	1 port facility security assessments are carried out, reviewed and approved in accordance with the provisions of part A of the ISPS Code; and.
---	--

2 des plans de sûreté de l'installation portuaire soient élaborés, revus, approuvés et mis en oeuvre conformément aux dispositions de la partie A du Code ISPS.	2 port facility security plans are developed, reviewed, approved and implemented in accordance with the provisions of part A of the ISPS Code.
---	--

3. Les Gouvernements contractants doivent spécifier et communiquer les mesures à prendre en considération dans un plan de sûreté de l'installation portuaire eu égard aux divers niveaux de sûreté, notamment lorsque la soumission d'une déclaration de sûreté sera exigée.	3. Contracting Governments shall designate and communicate the measures required to be addressed in a port facility security plan for the various security levels, including when the submission of a Declaration of Security will be required.
--	---

Règle 11 Accords concernant d'autres arrangements en matière de sûreté	Regulation 11 Alternative security agreements
---	--

1 Les Gouvernements contractants peuvent, dans le cadre de l'application du présent chapitre et de la	1 Contracting Governments may, when implementing this chapter and part A of the
---	---

partie A du Code ISPS, conclure par écrit des accords bilatéraux ou multilatéraux avec d'autres Gouvernements contractants concernant d'autres arrangements en matière de sûreté visant des voyages internationaux courts effectués sur des routes fixes entre des installations portuaires situées sur leurs territoires.

ISPS Code, conclude in writing bilateral or multilateral agreements with other Contracting Governments on alternative security arrangements covering short international voyages on fixed routes between port facilities located within their territories.

2 Ces accords ne doivent pas compromettre le niveau de sûreté des autres navires ou des installations portuaires qui ne sont pas visés par l'accord.

2 Any such agreement shall not compromise the level of security of other ships or of port facilities not covered by the agreement.

3 Aucun navire visé par un tel accord ne doit se livrer à des activités de navire à navire avec un navire qui n'est pas visé par l'accord.

3 No ship covered by such an agreement shall conduct any ship-to-ship activities with any ship not covered by the agreement.

4 Ces accords doivent être régulièrement passés en revue, compte tenu de l'expérience acquise ainsi que de tout changement des circonstances particulières ou de l'évaluation des menaces pour la sûreté des navires, des installations portuaires ou des routes visés par l'accord.

4 Such agreements shall be reviewed periodically, taking into account the experience gained as well as any changes in the particular circumstances or the assessed threats to the security of the ships, the port facilities or the routes covered by the agreement.

Règle 12 Arrangements équivalents en matière de sûreté

Regulation 12 Equivalent security arrangements

1 Une Administration peut autoriser un navire particulier ou un groupe de navires autorisés à battre son pavillon, à mettre en oeuvre d'autres mesures de sûreté équivalentes à celles qui sont prescrites dans le présent chapitre ou dans la partie A du Code ISPS, à condition que ces mesures de sûreté soient au moins aussi efficaces que celles qui sont prescrites dans le présent chapitre ou dans la partie A du Code ISPS. L'Administration qui autorise de telles mesures de sûreté doit en communiquer les détails à l'Organisation.

1 An Administration may allow a particular ship or a group of ships entitled to fly its flag to implement other security measures equivalent to those prescribed in this chapter or in part A of the ISPS Code, provided such security measures are at least as effective as those prescribed in this chapter or part A of the ISPS Code. The Administration, which allows such security measures, shall communicate to the Organisation particulars thereof.

2 Dans le cadre de l'application du présent chapitre et de la partie A du Code ISPS, un Gouvernement contractant peut autoriser une installation portuaire donnée ou un groupe d'installations portuaires situées sur son territoire, autres que celles qui sont visées par un accord conclu en vertu de la règle 11, à mettre en oeuvre des mesures de sûreté équivalentes à celles qui sont prescrites dans le présent chapitre ou dans la partie A du Code ISPS, à condition que ces mesures de sûreté soient au moins aussi efficaces que celles qui sont prescrites dans le présent chapitre ou dans la partie A du Code ISPS. Le Gouvernement contractant qui autorise de telles mesures de sûreté doit en communiquer les détails à l'Organisation.

2 When implementing this chapter and part A of the ISPS Code, a Contracting Government may allow a particular port facility or a group of port facilities located within its territory, other than those covered by an agreement concluded under regulation 11, to implement security measures equivalent to those prescribed in this chapter or in Part A of the ISPS Code, provided such security measures are at least as effective as those prescribed in this chapter or part A of the ISPS Code. The Contracting Government, which allows such security measures, shall communicate to the Organisation particulars thereof.

Règle 13 Communication de renseignements

Regulation 13 Communication of information

1 Les Gouvernements contractants doivent communiquer à l'Organisation, au plus tard le 1er

1 Contracting Governments shall, not later than 1 July 2004, communicate to the Organisation

juillet 2004, et faire connaître pour l'information des compagnies et des navires:.	and shall make available for the information of Companies and ships:.
1 les noms et les coordonnées de leur(s) autorité(s) nationale(s) responsable(s) de la sûreté des navires et des installations portuaires;.	1 the names and contact details of their national authority or authorities responsible for ship and port facility security;.
2 les lieux situés sur leur territoire qui sont couverts par les plans de sûreté de l'installation portuaire approuvés;.	2 the locations within their territory covered by the approved port facility security plans;.
3 les noms et les coordonnées de ceux qui ont été désignés et doivent être disponibles 24 heures sur 24 pour recevoir les alertes de sûreté navire-terre visées à la règle 6.2.1 et pour y donner suite;.	3 the names and contact details of those who have been designated to be available at all times to receive and act upon the ship-to-shore security alerts, referred to in regulation 6.2.1;.
4 les noms et les coordonnées de ceux qui ont été désignés et doivent être disponibles 24 heures sur 24 pour recevoir des communications émanant de Gouvernements contractants qui exercent les mesures liées au contrôle et au respect des dispositions qui sont visées à la règle 9.3.1 et pour y donner suite, et.	4 the names and contact details of those who have been designated to be available at all times to receive and act upon any communications from Contracting Governments exercising control and compliance measures, referred to in regulation 9.3.1; and.
5 les noms et les coordonnées de ceux qui ont été désignés et doivent être disponibles 24 heures sur 24 pour fournir des conseils ou une assistance aux navires et auxquels les navires peuvent signaler tous problèmes de sûreté visés à la règle 7.2; et par la suite, mettre à jour ces renseignements au fur et à mesure que des changements y afférents interviennent. L'Organisation doit diffuser ces renseignements aux autres Gouvernements contractants pour l'information de leurs fonctionnaires.	5 the names and contact details of those who have been designated to be available at all times to provide advice or assistance to ships and to whom ships can report any security concerns, referred to in regulation 7.2; and thereafter update such information as and when changes relating thereto occur. The Organisation shall circulate such particulars to other Contracting Governments for the information of their officers.
2 Les Gouvernements contractants doivent communiquer à l'Organisation, au plus tard le 1er juillet 2004, les noms et les coordonnées de tout organisme de sûreté reconnu autorisé à agir en leur nom ainsi que les détails de la responsabilité spécifique de ces organismes et des conditions de leur habilitation. Ces renseignements doivent être mis à jour au fur et à mesure que des changements y afférents interviennent. L'Organisation doit diffuser ces renseignements aux autres Gouvernements contractants pour l'information de leurs fonctionnaires.	2 Contracting Governments shall, not later than 1 July 2004, communicate to the Organisation the names and contact details of any recognised security organisations authorised to act on their behalf together with details of the specific responsibility and conditions of authority delegated to such organisations. Such information shall be updated as and when changes relating thereto occur. The Organisation shall circulate such particulars to other Contracting Governments for the information of their officers.
3 Les Gouvernements contractants doivent communiquer à l'Organisation, au plus tard le 1er juillet 2004, une liste indiquant les plans de sûreté de l'installation portuaire approuvés pour les installations portuaires situées sur leur territoire, ainsi que le lieu ou les lieux couverts par chaque plan de sûreté de l'installation portuaire approuvé et la date correspondante d'approbation, et communiquer ensuite les renseignements voulus lorsque l'un quelconque des changements ci-après se produit:.	3 Contracting Governments shall, not later than 1 July 2004 communicate to the Organisation a list showing the approved port facility security plans for the port facilities located within their territory together with the location or locations covered by each approved port facility security plan and the corresponding date of approval and thereafter shall further communicate when any of the following changes take place:.

1 des changements du lieu ou des lieux couverts par un plan de sûreté de l'installation portuaire approuvé doivent être introduits ou ont été introduits. En pareils cas, les renseignements à communiquer doivent indiquer les changements du lieu ou des lieux couverts par le plan et la date à laquelle ces changements doivent être introduits ou ont été mis en oeuvre;	1 changes in the location or locations covered by an approved port facility security plan are to be introduced or have been introduced. In such cases the information to be communicated shall indicate the changes in the location or locations covered by the plan and the date as of which such changes are to be introduced or were implemented;
2 un plan de sûreté de l'installation portuaire approuvé, inclus antérieurement dans la liste soumise à l'Organisation, doit être retiré ou a été retiré. En pareils cas, les renseignements à communiquer doivent indiquer la date à laquelle le retrait prendra effet ou a été mis en oeuvre. Les renseignements de ce type doivent être communiqués à l'Organisation dès que possible, et.	2 an approved port facility security plan, previously included in the list submitted to the Organisation, is to be withdrawn or has been withdrawn. In such cases, the information to be communicated shall indicate the date on which the withdrawal will take effect or was implemented. In these cases, the communication shall be made to the Organisation as soon as is practically possible; and.
3 des adjonctions doivent être apportées à la liste des plans de sûreté de l'installation portuaire approuvés. En pareils cas, les renseignements à communiquer doivent indiquer le ou les lieux couverts par le plan et la date d'approbation.	3 additions are to be made to the list of approved port facility security plans. In such cases, the information to be communicated shall indicate the location or locations covered by the plan and the date of approval.
4 Les Gouvernements contractants doivent communiquer à l'Organisation, à des intervalles de cinq ans après le 1er juillet 2004, une liste révisée et mise à jour indiquant tous les plans de sûreté de l'installation portuaire approuvés pour les installations portuaires situées sur leur territoire, ainsi que le lieu ou les lieux couverts par chaque plan de sûreté de l'installation portuaire approuvé et la date correspondante d'approbation (ainsi que la date d'approbation des modifications apportées au plan). Cette liste révisée remplacera tous les renseignements communiqués à l'Organisation en application du paragraphe 3 au cours des cinq années précédentes.	4 Contracting Governments shall, at five year intervals after 1 July 2004, communicate to the Organisation a revised and updated list showing all the approved port facility security plans for the port facilities located within their territory together with the location or locations covered by each approved port facility security plan and the corresponding date of approval (and the date of approval of any amendments thereto) which will supersede and replace all information communicated to the Organisation, pursuant to paragraph 3, during the preceding five years.
5 Les Gouvernements contractants doivent communiquer à l'Organisation les renseignements concernant la conclusion d'un accord en vertu de la règle 11. Les renseignements communiqués doivent comporter:.	5 Contracting Governments shall communicate to the Organisation information that an agreement under regulation 11 has been concluded. The information communicated shall include:.
1 les noms des Gouvernements contractants qui ont conclu l'accord;	1 the names of the Contracting Governments which have concluded the agreement;
2 les installations portuaires et les routes fixes visées par l'accord;	2 the port facilities and the fixed routes covered by the agreement;
3 la fréquence à laquelle l'accord est passé en revue;	3 the periodicity of review of the agreement;
4 la date d'entrée en vigueur de l'accord, et.	4 the date of entry into force of the agreement; and.
5 les consultations qui ont éventuellement eu lieu	5 information on any consultations which have

avec d'autres Gouvernements contractants;	taken place with other Contracting Governments;
et les Gouvernements contractants doivent ensuite communiquer à l'Organisation, dans les meilleurs délais, les renseignements concernant la modification ou la cessation d'un accord.	and thereafter shall communicate, as soon as practically possible, to the Organisation information when the agreement has been amended or has ended.
6 Tout Gouvernement contractant qui autorise, en vertu des dispositions de la règle 12, des arrangements équivalents en matière de sûreté à l'égard d'un navire autorisé à battre son pavillon ou à l'égard d'une installation portuaire située sur son territoire, doit en communiquer les détails à l'Organisation.	6 Any Contracting Government which allows, under the provisions of regulation 12, any equivalent security arrangements with respect to a ship entitled to fly its flag or with respect to a port facility located within its territory, shall communicate to the Organisation particulars thereof.
7 L'Organisation doit diffuser les renseignements qui lui sont communiqués en application du paragraphe 3 aux autres Gouvernements contractants sur demande."	7 The Organisation shall make available the information communicated under paragraph 3 to other Contracting Governments upon request."

**"CODE INTERNATIONAL POUR LA
SÛRETÉ DES NAVIRES ET DES
INSTALLATIONS PORTUAIRES**

**"INTERNATIONAL CODE FOR THE
SECURITY OF SHIPS AND OF PORT
FACILITIES**

PRÉAMBULE

PREAMBLE

1. La Conférence diplomatique sur la sûreté maritime qui s'est tenue à Londres en décembre 2002 a adopté les nouvelles dispositions de la Convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie humaine en mer et du présent Code qui visent à renforcer la sûreté maritime. Ces nouvelles prescriptions constituent le cadre international par le biais duquel les navires et les installations portuaires peuvent coopérer pour détecter et décourager les actes qui menacent la sûreté dans le secteur des transports maritimes.

1. The Diplomatic Conference on Maritime Security held in London in December 2002 adopted new provisions in the International Convention for the Safety of Life at Sea, 1974 and this Code to enhance maritime security. These new requirements form the international framework through which ships and port facilities can cooperate to detect and deter acts which threaten security in the maritime transport sector.

2. À la suite des événements dramatiques du 11 septembre 2001, l'Assemblée de l'Organisation maritime internationale (l'Organisation) avait décidé à l'unanimité, à sa vingt-deuxième session, tenue en novembre 2001, d'élaborer de nouvelles mesures relatives à la sûreté des navires et des installations portuaires en vue de leur adoption par une conférence des Gouvernements contractants à la Convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (dénommée la Conférence diplomatique sur la sûreté maritime) en décembre 2002. Le Comité de la sécurité maritime de l'Organisation (MSC) avait été chargé de procéder aux préparatifs de la Conférence diplomatique en se fondant sur les documents soumis par les États Membres, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales bénéficiant du statut consultatif auprès de l'Organisation.

2. Following the tragic events of 11th September 2001, the twenty-second session of the Assembly of the International Maritime Organisation ('the Organisation'), in November 2001, unanimously agreed to the development of new measures relating to the security of ships and of port facilities for adoption by a Conference of Contracting Governments to the International Convention for the Safety of Life at Sea, 1974 (known as the Diplomatic Conference on Maritime Security) in December 2002. Preparation for the Diplomatic Conference was entrusted to the Organisation's Maritime Safety Committee (MSC) on the basis of submissions made by Member States, intergovernmental organisations and non-governmental organisations in consultative status with the Organisation.

3. Afin d'accélérer l'élaboration et l'adoption des mesures de sûreté appropriées, le MSC avait constitué, à sa première session extraordinaire, tenue aussi en novembre 2001, un groupe de travail intersessions du MSC sur la sûreté maritime. Le Groupe de travail intersessions du MSC sur la sûreté maritime a tenu sa première réunion en février 2002 et il a rendu compte des résultats de ses délibérations au MSC, qui les a examinés à sa soixante-quinzième session, en mai 2002, et a créé un groupe de travail ad hoc chargé d'élaborer plus avant les propositions faites. À sa soixante-quinzième session, le MSC a examiné le rapport de ce groupe de travail et a recommandé que le Groupe de travail intersessions du MSC se réunisse à nouveau en septembre 2002 pour faire avancer

3. The MSC, at its first extraordinary session, held also in November 2001, in order to accelerate the development and the adoption of the appropriate security measures, established an MSC Intersessional Working Group on Maritime Security. The first meeting of the MSC Intersessional Working Group on Maritime Security was held in February 2002 and the outcome of its discussions was reported to, and considered by, the seventy-fifth session of the MSC in May 2002, when an ad hoc Working Group was established to further develop the proposals made. The seventy-fifth session of the MSC considered the report of that Working Group and recommended that work should be taken forward through a further MSC

les travaux. À sa soixante-seizième session, le MSC a examiné les résultats de la session de septembre 2002 du Groupe de travail intersessions ainsi que les travaux complémentaires effectués par le Groupe de travail du MSC pendant la soixante-seizième session du MSC en décembre 2002, immédiatement avant la Conférence diplomatique, et il a approuvé la version définitive des projets de textes devant être soumis à l'examen de la Conférence diplomatique.

Intersessional Working Group, which was held in September 2002. The seventy-sixth session of the MSC considered the outcome of the September 2002 session of the MSC Intersessional Working Group and the further work undertaken by the MSC Working Group held in conjunction with the Committee's seventy-sixth session in December 2002, immediately prior to the Diplomatic Conference, and agreed the final version of the proposed texts to be considered by the Diplomatic Conference.

4. La Conférence diplomatique, tenue du 9 au 13 décembre 2002, a aussi adopté des amendements aux dispositions existantes de la Convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (Convention SOLAS de 1974) visant à accélérer l'application de la prescription concernant l'installation de systèmes d'identification automatique et elle a adopté de nouvelles règles à inclure dans le chapitre XI-1 de la Convention SOLAS de 1974 portant sur l'inscription du numéro d'identification du navire et la présence à bord d'une fiche synoptique continue. La Conférence diplomatique a aussi adopté un certain nombre de résolutions de la Conférence portant, notamment, sur la mise en oeuvre et la révision du présent Code, la coopération technique et les travaux à entreprendre en collaboration avec l'Organisation internationale du Travail et l'Organisation mondiale des douanes. Il a été reconnu qu'il pourrait être nécessaire de réexaminer et de modifier certaines des nouvelles dispositions concernant la sûreté maritime lorsque les travaux de ces deux Organisations auraient été achevés.

4. The Diplomatic Conference (9 to 13 December 2002) also adopted amendments to the existing provisions of the International Convention for the Safety of Life at Sea, 1974 (SOLAS 74) accelerating the implementation of the requirement to fit Automatic Identification Systems and adopted new regulations in chapter XI-1 of SOLAS 74 covering marking of the Ship Identification Number and the carriage of a Continuous Synopsis Record. The Diplomatic Conference also adopted a number of Conference resolutions, including those covering implementation and revision of this Code, technical cooperation, and cooperative work with the International Labour Organisation and World Customs Organisation. It was recognised that review and amendment of certain of the new provisions regarding maritime security may be required on completion of the work of these two Organisations.

5. Les dispositions du chapitre XI-2 de la Convention SOLAS de 1974 et du présent Code s'appliquent aux navires et aux installations portuaires. Il a été décidé d'élargir la portée de la Convention SOLAS de 1974 aux installations portuaires car il s'agissait du moyen le plus rapide de garantir que les mesures de sûreté nécessaires entrent en vigueur et prennent effet promptement. Il a toutefois été décidé que les dispositions concernant les installations portuaires se limiteraient à la seule interface navire/port. La question plus large de la sûreté des zones portuaires ferait l'objet d'autres travaux communs entre l'Organisation maritime internationale et l'Organisation internationale du Travail. Il a aussi été décidé que les dispositions ne devraient pas s'étendre à l'intervention proprement dite face à une attaque, ni aux activités nécessaires de remise en

5. The provisions of chapter XI-2 of SOLAS 74 and this Code apply to ships and to port facilities. The extension of SOLAS 74 to cover port facilities was agreed on the basis that SOLAS 74 offered the speediest means of ensuring the necessary security measures entered into force and given effect quickly. However, it was further agreed that the provisions relating to port facilities should relate solely to the ship/port interface. The wider issue of the security of port areas will be the subject of further joint work between the International Maritime Organisation and the International Labour Organisation. It was also agreed that the provisions should not extend to the actual response to attacks or to any necessary clear-up activities after such an attack.

ordre à la suite d'une attaque.

6. On a pris soin, en rédigeant les dispositions, de veiller à ce qu'elles soient compatibles avec les dispositions de la Convention internationale de 1978 sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille, telle que modifiée, du Code international de gestion de la sécurité (Code ISM) et du Système harmonisé de visites et de délivrance des certificats.

6. In drafting the provision, care has been taken to ensure compatibility with the provisions of the International Convention on Standards of Training, Certification and Watchkeeping for Seafarers, 1978, as amended, the International Safety Management (ISM) Code and the harmonised system of survey and certification.

7. Les dispositions représentent un changement important d'attitude de la part du secteur maritime international face à la question de la sûreté dans le secteur des transports maritimes. Il est reconnu qu'elles pourraient imposer un fardeau additionnel non négligeable à certains Gouvernements contractants. L'importance de la coopération technique pour aider les Gouvernements contractants à mettre en oeuvre les dispositions est pleinement reconnue.

7. The provisions represent a significant change in the approach of the international maritime industries to the issue of security in the maritime transport sector. It is recognised that they may place a significant additional burden on certain Contracting Governments. The importance of technical cooperation to assist Contracting Governments implement the provisions is fully recognised.

8. Pour garantir la mise en oeuvre des dispositions, il faudra que tous ceux qui s'occupent de navires et d'installations portuaires ou qui les utilisent, y compris le personnel des navires, le personnel portuaire, les passagers, les chargeurs, les sociétés de gestion des navires et des ports et les responsables de la sûreté au sein des autorités nationales et locales s'entendent et coopèrent en permanence de manière efficace. Les pratiques et procédures existantes devront être revues et modifiées si elles n'assurent pas un niveau de sûreté approprié. Aux fins de renforcer la sûreté maritime, des responsabilités supplémentaires devront être assumées par le secteur des transports maritimes et le secteur portuaire et par les autorités nationales et locales.

8. Implementation of the provisions will require continuing effective cooperation and understanding between all those involved with, or using, ships and port facilities, including ship's personnel, port personnel, passengers, cargo interests, ship and port management and those in National and Local Authorities with security responsibilities. Existing practices and procedures will have to be reviewed and changed if they do not provide an adequate level of security. In the interests of enhanced maritime security, additional responsibilities will have to be carried by the shipping and port industries and by National and Local Authorities.

9. Il faudrait tenir compte des recommandations énoncées dans la partie B du présent Code pour mettre en oeuvre les dispositions en matière de sûreté énoncées dans le chapitre XI-2 de la Convention SOLAS et dans la partie A du présent Code. Il est toutefois reconnu que l'application des recommandations peut varier en fonction de la nature de l'installation portuaire et de celle du navire, du service qu'il assure et/ou de sa cargaison.

9. The guidance given in part B of this Code should be taken into account when implementing the security provisions set out in chapter XI-2 of SOLAS 74 and in part A of this Code. However, it is recognised that the extent to which the guidance applies may vary depending on the nature of the port facility and of the ship, its trade and/or cargo.

10. Aucune disposition du présent Code ne doit être interprétée ou appliquée d'une manière incompatible avec le respect voulu des libertés et droits fondamentaux énoncés dans les instruments internationaux, notamment ceux qui ont trait aux travailleurs maritimes et aux réfugiés, y compris la Déclaration de l'Organisation internationale du Travail sur les principes fondamentaux et les droits

10. Nothing in this Code shall be interpreted or applied in a manner inconsistent with the proper respect of fundamental rights and freedoms as set out in international instruments, particularly those relating to maritime workers and refugees, including the International Labour Organisation Declaration of Fundamental Principles and Rights at Work as well as international

au travail, ainsi que les normes internationales concernant les travailleurs maritimes et portuaires.

standards concerning maritime and port workers.

11. Reconnaissant que la Convention visant à faciliter le trafic maritime, 1965, telle que modifiée, dispose que les étrangers membres de l'équipage doivent être autorisés par les pouvoirs publics à se rendre à terre pendant l'escale de leur navire, sous réserve que les formalités d'entrée du navire soient achevées et que les pouvoirs publics ne soient pas conduits à refuser l'autorisation de descendre à terre pour des raisons de santé publique, de sécurité publique ou d'ordre public, les Gouvernements contractants devraient, lorsqu'ils approuvent les plans de sûreté des navires et les plans de sûreté des installations portuaires, tenir dûment compte du fait que le personnel du navire vit et travaille à bord du navire et a besoin de congés à terre et d'avoir accès aux services sociaux pour gens de mer basés à terre, y compris à des soins médicaux.

11. Recognising that the Convention on the Facilitation of Maritime Traffic, 1965, as amended, provides that foreign crew members shall be allowed ashore by the public authorities while the ship on which they arrive is in port, provided that the formalities on arrival of the ship have been fulfilled and the public authorities have no reason to refuse permission to come ashore for reasons of public health, public safety or public order, Contracting Governments, when approving ship and port facility security plans, should pay due cognisance to the fact that ship's personnel live and work on the vessel and need shore leave and access to shore-based seafarer welfare facilities, including medical care.

PARTIE A	PART A
PRESCRIPTIONS OBLIGATOIRES CONCERNANT LES DISPOSITIONS DU CHAPITRE XI-2 DE LA CONVENTION INTERNATIONALE DE 1974 POUR LA SAUVEGARDE DE LA VIE HUMAINE EN MER, TELLE QUE MODIFIÉE	MANDATORY REQUIREMENTS REGARDING THE PROVISIONS OF CHAPTER XI-2 OF THE ANNEX TO THE INTERNATIONAL CONVENTION FOR THE SAFETY OF LIFE AT SEA, 1974, AS AMENDED
1 GÉNÉRALITÉS	1 GENERAL
1.1 Introduction	1.1 Introduction
La présente partie du Code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires contient les dispositions obligatoires auxquelles il est fait référence dans le chapitre XI-2 de la Convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie humaine en mer, telle que modifiée.	This part of the International Code for the Security of Ships and of Port Facilities contains mandatory provisions to which reference is made in chapter XI-2 of the International Convention for the Safety of Life at Sea, 1974, as amended.
1.2 Objectifs	1.2 Objectives
Les objectifs du présent Code sont les suivants:.	The objectives of this Code are:.
1 établir un cadre international faisant appel à la coopération entre les Gouvernements contractants, les organismes publics, les administrations locales et les secteurs maritime et portuaire pour détecter les menaces contre la sûreté et prendre des mesures de sauvegarde contre les incidents de sûreté qui menacent les navires ou les installations portuaires utilisés dans le commerce international;.	1 to establish an international framework involving cooperation between Contracting Governments, Government agencies, local administrations and the shipping and port industries to detect security threats and take preventive measures against security incidents affecting ships or port facilities used in international trade;.
2 établir les rôles et responsabilités respectifs des Gouvernements contractants, des organismes publics, des administrations locales et des secteurs maritime et portuaire, aux niveaux national et international, pour garantir la sûreté maritime;.	2 to establish the respective roles and responsibilities of the Contracting Governments, Government agencies, local administrations and the shipping and port industries, at the national and international level, for ensuring maritime security;.
3 garantir le rassemblement et l'échange rapides et efficaces de renseignements liés à la sûreté;.	3 to ensure the early and efficient collection and exchange of security-related information;.
4 prévoir une méthode pour procéder aux évaluations de la sûreté en vue de l'établissement de plans et de procédures permettant de réagir aux changements des niveaux de sûreté, et.	4 to provide a methodology for security assessments so as to have in place plans and procedures to react to changing security levels; and.
5 donner l'assurance que des mesures de sûreté maritime adéquates et proportionnées sont en place.	5 to ensure confidence that adequate and proportionate maritime security measures are in place.
1.3 Prescriptions fonctionnelles	1.3 Functional requirements
En vue de réaliser ses objectifs, le Code incorpore un certain nombre de prescriptions fonctionnelles. Celles-ci comprennent, sans toutefois s'y limiter, les fonctions suivantes:.	In order to achieve its objectives, this Code embodies a number of functional requirements. These include, but are not limited to:.
1 rassembler et évaluer des renseignements concernant les menaces contre la sûreté et échanger ces renseignements avec les Gouvernements contractants appropriés;.	1 gathering and assessing information with respect to security threats and exchanging such information with appropriate Contracting Governments;.

2 exiger le maintien de protocoles de communication à l'intention des navires et des installations portuaires;.	2 requiring the maintenance of communication protocols for ships and port facilities;.
3 empêcher l'accès non autorisé aux navires et aux installations portuaires et à leurs zones d'accès restreint;.	3 preventing unauthorised access to ships, port facilities and their restricted areas;.
4 empêcher l'introduction d'armes, de dispositifs incendiaires ou d'explosifs non autorisés à bord des navires et dans les installations portuaires;.	4 preventing the introduction of unauthorised weapons, incendiary devices or explosives to ships or port facilities;.
5 offrir un moyen de donner l'alerte pour réagir aux menaces contre la sûreté ou à des incidents de sûreté;.	5 providing means for raising the alarm in reaction to security threats or security incidents;.
6 exiger des plans de sûreté du navire et de l'installation portuaire établis à partir des évaluations de la sûreté, et.	6 requiring ship and port facility security plans based upon security assessments; and.
7 exiger une formation, un entraînement et des exercices pour garantir la familiarisation avec les plans et procédures de sûreté.	7 requiring training, drills and exercises to ensure familiarity with security plans and procedures.
2 DÉFINITIONS	2 DEFINITIONS
2.1 Aux fins de la présente partie, sauf disposition expresse contraire:.	2.1 For the purpose of this part, unless expressly provided otherwise:.
1 Convention désigne la Convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie humaine en mer, telle que modifiée..	1 Convention means the International Convention for the Safety of Life at Sea, 1974, as amended..
2 Règle désigne une règle de la Convention..	2 Regulation means a regulation of the Convention..
3 Chapitre désigne un chapitre de la Convention..	3 Chapter means a chapter of the Convention..
4 Plan de sûreté du navire désigne un plan établi en vue de garantir l'application des mesures nécessaires à bord du navire pour protéger les personnes à bord, la cargaison, les engins de transport, les provisions de bord ou le navire contre les risques d'un incident de sûreté..	4 Ship security plan means a plan developed to ensure the application of measures on board the ship designed to protect persons on board, cargo, cargo transport units, ship's stores or the ship from the risks of a security incident..
5 Plan de sûreté de l'installation portuaire désigne un plan établi en vue de garantir l'application des mesures nécessaires pour protéger l'installation portuaire et les navires, les personnes, la cargaison, les engins de transport et les provisions de bord à l'intérieur de l'installation portuaire contre les risques d'un incident de sûreté..	5 Port facility security plan means a plan developed to ensure the application of measures designed to protect the port facility and ships, persons, cargo, cargo transport units and ship's stores within the port facility from the risks of a security incident..
6 Agent de sûreté du navire désigne la personne à bord du navire, responsable devant le capitaine, désignée par la compagnie comme responsable de la sûreté du navire, y compris de l'exécution et du maintien du plan de sûreté du navire et de la liaison avec l'agent de sûreté de la compagnie et les agents de sûreté de l'installation portuaire..	6 Ship security officer means the person on board the ship, accountable to the master, designated by the Company as responsible for the security of the ship, including implementation and maintenance of the ship security plan, and for liaison with the company security officer and port facility security officers..
7 Agent de sûreté de la compagnie désigne la personne désignée par la compagnie pour garantir qu'une évaluation de la sûreté du navire est effectuée,	7 Company security officer means the person designated by the Company for ensuring that a ship security assessment is carried out; that a

qu'un plan de sûreté du navire est établi, est soumis pour approbation et est ensuite appliqué et tenu à jour, et pour assurer la liaison avec l'agent de sûreté de l'installation portuaire et l'agent de sûreté du navire..	ship security plan is developed, submitted for approval, and thereafter implemented and maintained, and for liaison with port facility security officers and the ship security officer..
8 Agent de sûreté de l'installation portuaire désigne la personne désignée comme étant responsable de l'établissement, de l'exécution, de la révision et du maintien du plan de sûreté de l'installation portuaire ainsi que de la liaison avec les agents de sûreté du navire et les agents de sûreté de la compagnie..	8 Port facility security officer means the person designated as responsible for the development, implementation, revision and maintenance of the port facility security plan and for liaison with the ship security officers and company security officers..
9 Niveau de sûreté 1 désigne le niveau auquel des mesures de sûreté minimales appropriées doivent être maintenues en permanence..	9 Security level 1 means the level for which minimum appropriate protective security measures shall be maintained at all times..
10 Niveau de sûreté 2 désigne le niveau auquel des mesures de sûreté additionnelles appropriées doivent être maintenues pendant une période déterminée en raison d'un risque accru d'incident de sûreté..	10 Security level 2 means the level for which appropriate additional protective security measures shall be maintained for a period of time as a result of heightened risk of a security incident..
11 Niveau de sûreté 3 désigne le niveau auquel de nouvelles mesures de sûreté spéciales doivent être maintenues pendant une période limitée lorsqu'un incident de sûreté est probable ou imminent, bien qu'il puisse ne pas être possible d'identifier la cible précise.	11 Security level 3 means the level for which further specific protective security measures shall be maintained for a limited period of time when a security incident is probable or imminent, although it may not be possible to identify the specific target.
2.2 Le terme 'navire', lorsqu'il est employé dans le présent Code, comprend les unités mobiles de forage au large et les engins à grande vitesse, tels que définis à la règle XI-2/1.	2.2 The term 'ship', when used in this Code, includes mobile offshore drilling units and high-speed craft as defined in regulation XI-2/1.
2.3 L'expression 'Gouvernement contractant' utilisée dans un contexte en rapport avec une installation portuaire, lorsqu'elle figure dans les sections 14 à 18, constitue aussi une référence à l'autorité désignée.	2.3 The term 'Contracting Government' in connection with any reference to a port facility, when used in sections 14 to 18, includes a reference to the Designated Authority.
2.4 Les termes et expressions pour lesquels aucune définition n'est donnée dans la présente partie ont le sens qui leur est donné aux chapitres I et XI-2 de la Convention.	2.4 Terms not otherwise defined in this part shall have the same meaning as the meaning attributed to them in chapters I and XI-2.

3 APPLICATION

3 APPLICATION

3.1 Le présent Code s'applique:.	3.1 This Code applies to:.
1 aux types de navires suivants qui effectuent des voyages internationaux:.	1 the following types of ships engaged on international voyages:.
1 navires à passagers, y compris les engins à grande vitesse à passagers;.	1 passenger ships, including high-speed passenger craft;.
2 navires de charge, y compris les engins à grande vitesse à cargaisons, d'une jauge brute égale ou supérieure à 500, et.	2 cargo ships, including high-speed craft, of 500 gross tonnage and upwards; and.
3 unités mobiles de forage au large, et.	3 mobile offshore drilling units; and.
2 aux installations portuaires fournissant des services à de tels navires qui effectuent des voyages internationaux.	2 port facilities serving such ships engaged on international voyages.

<p>3.2 Nonobstant les dispositions de la section 3.1.2, les Gouvernements contractants doivent décider de la portée de l'application de la présente partie du Code aux installations portuaires situées sur leur territoire qui, bien qu'elles soient principalement utilisées par des navires qui n'effectuent pas de voyages internationaux, doivent parfois fournir des services à des navires arrivant d'un voyage international ou partant pour un tel voyage.</p>	<p>3.2 Notwithstanding the provisions of section 3.1.2, Contracting Governments shall decide the extent of application of this Part of the Code to those port facilities within their territory which, although used primarily by ships not engaged on international voyages, are required, occasionally, to serve ships arriving or departing on an international voyage.</p>
---	--

<p>3.2.1 Les Gouvernements contractants doivent fonder leur décision, prise en vertu de la section 3.2, sur une évaluation de la sûreté de l'installation portuaire effectuée conformément à la présente partie du Code.</p>	<p>3.2.1 Contracting Governments shall base their decisions, under section 3.2, on a port facility security assessment carried out in accordance with this Part of the Code.</p>
--	--

<p>3.2.2 Toute décision prise par un Gouvernement contractant en vertu de la section 3.2 ne doit pas compromettre le niveau de sûreté à atteindre en vertu du chapitre XI-2 ou de la présente partie du Code.</p>	<p>3.2.2 Any decision which a Contracting Government makes, under section 3.2, shall not compromise the level of security intended to be achieved by chapter XI-2 or by this Part of the Code.</p>
---	--

<p>3.3 Le présent Code ne s'applique pas ni aux navires de guerre ou navires de guerre auxiliaires, ni aux autres navires appartenant à un Gouvernement contractant ou exploités par lui et affectés exclusivement à un service public non commercial.</p>	<p>3.3 This Code does not apply to warships, naval auxiliaries or other ships owned or operated by a Contracting Government and used only on Government non-commercial service.</p>
--	---

<p>3.4 Les sections 5 à 13 et 19 de la présente partie s'appliquent aux compagnies et aux navires de la manière spécifiée à la règle XI-2/4.</p>	<p>3.4 Sections 5 to 13 and 19 of this part apply to Companies and ships as specified in regulation XI-2/4.</p>
--	---

<p>3.5 Les sections 5 et 14 à 18 de la présente partie s'appliquent aux installations portuaires de la manière spécifiée à la règle XI-2/10.</p>	<p>3.5 Sections 5 and 14 to 18 of this part apply to port facilities as specified in regulation XI-2/10.</p>
--	--

<p>3.6 Aucune disposition du présent Code ne porte atteinte aux droits ou obligations qu'ont les États en vertu du droit international.</p>	<p>3.6 Nothing in this Code shall prejudice the rights or obligations of States under international law.</p>
---	--

<p>4 RESPONSABILITÉS DES GOUVERNEMENTS CONTRACTANTS</p>	<p>4 RESPONSIBILITIES OF CONTRACTING GOVERNMENTS</p>
--	---

<p>4.1 Sous réserve des dispositions des règles XI-2/3 et XI-2/7, les Gouvernements contractants doivent établir des niveaux de sûreté et donner des recommandations sur les mesures de protection contre les incidents de sûreté. Des niveaux de sûreté supérieurs dénotent une probabilité accrue de survenance d'un incident de sûreté. Les facteurs à prendre en considération pour l'établissement du niveau de sûreté approprié comprennent notamment:</p>	<p>4.1 Subject to the provisions of regulation XI-2/3 and XI-2/7, Contracting Governments shall set security levels and provide guidance for protection from security incidents. Higher security levels indicate greater likelihood of occurrence of a security incident. Factors to be considered in setting the appropriate security level include:.</p>
--	--

<p>1 la mesure dans laquelle l'information sur la menace est crédible;</p>	<p>1 the degree that the threat information is credible;</p>
--	--

<p>2 la mesure dans laquelle l'information sur la menace est corroborée;</p>	<p>2 the degree that the threat information is corroborated;</p>
--	--

<p>3 la mesure dans laquelle l'information sur la menace est spécifique ou imminente, et.</p>	<p>3 the degree that the threat information is specific or imminent; and.</p>
---	---

4 les conséquences potentielles de l'incident de sûreté.	4 the potential consequences of such a security incident.
4.2 Les Gouvernements contractants, lorsqu'ils établissent le niveau de sûreté 3, doivent diffuser, si nécessaire, des consignes appropriées et fournir des renseignements liés à la sûreté aux navires et aux installations portuaires susceptibles d'être touchés.	4.2 Contracting Governments, when they set security level 3, shall issue, as necessary, appropriate instructions and shall provide security-related information to the ships and port facilities that may be affected.
4.3 Les Gouvernements contractants peuvent déléguer à un organisme de sûreté reconnu certaines des tâches liées à la sûreté qui leur incombent en vertu du chapitre XI-2 et de la présente partie du Code, à l'exception des tâches suivantes:.	4.3 Contracting Governments may delegate to a recognised security organisation certain of their security-related duties under chapter XI-2 and this Part of the Code with the exception of:.
1 établir le niveau de sûreté applicable;.	1 setting of the applicable security level;.
2 approuver une évaluation de sûreté d'une installation portuaire et tout amendement ultérieur à une évaluation approuvée;.	2 approving a port facility security assessment and subsequent amendments to an approved assessment;.
3 identifier les installations portuaires qui seront appelées à désigner un agent de sûreté de l'installation portuaire;.	3 determining the port facilities which will be required to designate a port facility security officer;.
4 approuver un plan de sûreté d'une installation portuaire et tout amendement ultérieur à un plan approuvé;.	4 approving a port facility security plan and subsequent amendments to an approved plan;.
5 exercer des mesures liées au contrôle et au respect des dispositions en application de la règle XI-2/9, et.	5 exercising control and compliance measures pursuant to regulation XI-2/9; and.
6 établir les prescriptions applicables à une déclaration de sûreté.	6 establishing the requirements for a Declaration of Security.
4.4 Les Gouvernements contractants doivent, dans la mesure où ils le jugent approprié, mettre à l'épreuve les plans de sûreté du navire ou de l'installation portuaire qu'ils ont approuvés ou, dans le cas des navires, les plans qui ont été approuvés en leur nom, ou les amendements à ces plans, pour vérifier leur efficacité.	4.4 Contracting Governments shall, to the extent they consider appropriate, test the effectiveness of the ship security plans or the port facility security plans, or of amendments to such plans, they have approved, or, in the case of ships, of plans which have been approved on their behalf.

5. DÉCLARATION DE SÛRETÉ

5. DECLARATION OF SECURITY

5.1 Les Gouvernements contractants doivent déterminer quand une déclaration de sûreté est requise, en évaluant le risque qu'une interface navire/port ou une activité de navire à navire présente pour les personnes, les biens ou l'environnement.	5.1 Contracting Governments shall determine when a Declaration of Security is required by assessing the risk the ship/port interface or ship-to-ship activity poses to persons, property or the environment.
5.2 Un navire peut demander qu'une déclaration de sûreté soit remplie lorsque:.	5.2 A ship can request completion of a Declaration of Security when:.
1 le navire est exploité à un niveau de sûreté supérieur à celui de l'installation portuaire ou d'un autre navire avec lequel il y a interface;.	1 the ship is operating at a higher security level than the port facility or another ship it is interfacing with;.
2 il existe un accord entre les Gouvernements contractants au sujet d'une déclaration de sûreté visant certains voyages internationaux ou navires spécifiques effectuant de tels voyages;.	2 there is an agreement on a Declaration of Security between Contracting Governments covering certain international voyages or specific ships on those voyages;.

3 il y a eu une menace pour la sûreté ou un incident de sûreté mettant en cause le navire ou l'installation portuaire, selon le cas;.	3 there has been a security threat or a security incident involving the ship or involving the port facility, as applicable;.
4 le navire se trouve dans un port qui n'est pas tenu d'avoir ou de mettre en oeuvre un plan de sûreté de l'installation portuaire approuvé, ou.	4 the ship is at a port which is not required to have and implement an approved port facility security plan; or.
5 le navire exerce des activités de navire à navire avec un autre navire qui n'est pas tenu d'avoir et de mettre en oeuvre un plan de sûreté du navire approuvé.	5 the ship is conducting ship-to-ship activities with another ship not required to have and implement an approved ship security plan.
5.3 L'installation portuaire ou le ou les navires, selon le cas, doivent accuser réception des demandes de déclaration de sûreté pertinentes faites en vertu de la présente section.	5.3 Requests for the completion of a Declaration of Security, under this section, shall be acknowledged by the applicable port facility or ship.
5.4 La déclaration de sûreté doit être remplie par:.	5.4 The Declaration of Security shall be completed by:.
1 le capitaine ou l'agent de sûreté du navire pour le compte du ou des navire(s), et, s'il y a lieu,.	1 the master or the ship security officer on behalf of the ship(s); and, if appropriate,.
2 l'agent de sûreté de l'installation portuaire ou, si le Gouvernement contractant en décide autrement, une autre entité responsable de la sûreté à terre, pour le compte de l'installation portuaire.	2 the port facility security officer or, if the Contracting Government determines otherwise, by any other body responsible for shore-side security, on behalf of the port facility.
5.5 La déclaration de sûreté doit indiquer les mesures de sûreté requises qui pourraient être partagées entre une installation portuaire et un navire ou entre des navires, ainsi que la responsabilité de chacun.	5.5 The Declaration of Security shall address the security requirements that could be shared between a port facility and a ship (or between ships) and shall state the responsibility for each.
5.6 Les Gouvernements contractants doivent spécifier, compte tenu des dispositions de la règle XI-2/9.2.3, la durée minimale pendant laquelle les déclarations de sûreté doivent être conservées par les installations portuaires situées sur leur territoire.	5.6 Contracting Governments shall specify, bearing in mind the provisions of regulation XI-2/9.2.3, the minimum period for which Declarations of Security shall be kept by the port facilities located within their territory.
5.7 Les Administrations doivent spécifier, compte tenu des dispositions de la règle XI-2/9.2.3, la durée minimale pendant laquelle les déclarations de sûreté doivent être conservées par les navires autorisés à battre leur pavillon.	5.7 Administrations shall specify, bearing in mind the provisions of regulation XI-2/9.2.3, the minimum period for which Declarations of Security shall be kept by ships entitled to fly their flag.
6 OBLIGATIONS DE LA COMPAGNIE	6 OBLIGATIONS OF THE COMPANY
6.1 La compagnie doit veiller à ce que le plan de sûreté du navire contienne un énoncé clair mettant l'accent sur l'autorité du capitaine. La compagnie doit spécifier, dans le plan de sûreté du navire, que le capitaine a le pouvoir et la responsabilité absolus de prendre des décisions concernant la sécurité et la sûreté du navire et de solliciter l'assistance de la compagnie ou de tout Gouvernement contractant, selon que de besoin.	6.1 The Company shall ensure that the ship security plan contains a clear statement emphasising the master's authority. The Company shall establish in the ship security plan that the master has the overriding authority and responsibility to make decisions with respect to the safety and security of the ship and to request the assistance of the Company or of any Contracting Government as may be necessary.
6.2 La compagnie doit veiller à ce que l'agent de sûreté de la compagnie, le capitaine et l'agent de sûreté du navire bénéficient de l'appui nécessaire pour	6.2 The Company shall ensure that the company security officer, the master and the ship security officer are given the necessary support to fulfil

s'acquitter de leurs tâches et de leurs responsabilités conformément au chapitre XI-2 et à la présente partie du Code.

their duties and responsibilities in accordance with chapter XI-2 and this Part of the Code.

7. SÛRETÉ DU NAVIRE

7. SHIP SECURITY

7.1 Un navire est tenu de prendre des mesures correspondant aux niveaux de sûreté établis par les Gouvernements contractants, comme il est indiqué ci-dessous.

7.1 A ship is required to act upon the security levels set by Contracting Governments as set out below.

7.2 Au niveau de sûreté 1, les activités suivantes doivent être exécutées, par le biais de mesures appropriées, à bord de tous les navires, compte tenu des recommandations énoncées dans la partie B du présent Code, en vue d'identifier et de prendre des mesures de sauvegarde contre les incidents de sûreté:.

7.2 At security level 1, the following activities shall be carried out, through appropriate measures, on all ships, taking into account the guidance given in part B of this Code, in order to identify and take preventive measures against security incidents:.

1 veiller à l'exécution de toutes les tâches liées à la sûreté du navire;.

1 ensuring the performance of all ship security duties;.

2 contrôler l'accès au navire;.

2 controlling access to the ship;.

3 contrôler l'embarquement des personnes et de leurs effets;.

3 controlling the embarkation of persons and their effects;.

4 surveiller les zones d'accès restreint pour s'assurer que seules les personnes autorisées y ont accès;.

4 monitoring restricted areas to ensure that only authorised persons have access;.

5 surveiller les zones de pont et les zones au voisinage du navire;.

5 monitoring of deck areas and areas surrounding the ship;.

6 superviser la manutention de la cargaison et des provisions de bord, et.

6 supervising the handling of cargo and ship's stores; and.

7 veiller à ce que le système de communication de sûreté soit rapidement disponible.

7 ensuring that security communication is readily available.

7.3 Au niveau de sûreté 2, les mesures de protection additionnelles, spécifiées dans le plan de sûreté du navire, doivent être mises en oeuvre pour chacune des activités décrites dans la section 7.2, compte tenu des recommandations énoncées dans la partie B du présent Code.

7.3 At security level 2, additional protective measures, specified in the ship security plan, shall be implemented for each activity detailed in section 7.2, taking into account the guidance given in part B of this Code.

7.4 Au niveau de sûreté 3, des mesures de protection spéciales supplémentaires, spécifiées dans le plan de sûreté du navire, doivent être mises en oeuvre pour chacune des activités décrites dans la section 7.2, compte tenu des recommandations énoncées dans la partie B du présent Code.

7.4 At security level 3, further specific protective measures, specified in the ship security plan, shall be implemented for each activity detailed in section 7.2, taking into account the guidance given in part B of this Code.

7.5 Chaque fois que l'Administration établit un niveau de sûreté 2 ou un niveau de sûreté 3, le navire doit accuser réception des consignes concernant le changement de niveau de sûreté.

7.5 Whenever security level 2 or 3 is set by the Administration, the ship shall acknowledge receipt of the instructions on change of the security level.

7.6 Avant d'entrer dans un port ou quand il se trouve dans un port situé sur le territoire d'un Gouvernement contractant qui a établi un niveau de sûreté 2 ou un niveau de sûreté 3, le navire doit accuser réception de cette consigne et confirmer à l'agent de sûreté de l'installation portuaire qu'il a commencé à mettre en

7.6 Prior to entering a port or whilst in a port within the territory of a Contracting Government that has set security level 2 or 3, the ship shall acknowledge receipt of this instruction and shall confirm to the port facility security officer the initiation of the

oeuvre les mesures et procédures appropriées décrites dans le plan de sûreté du navire et dans le cas du niveau de sûreté 3, dans les consignes diffusées par le Gouvernement contractant qui a établi le niveau de sûreté 3. Le navire doit signaler les difficultés éventuelles que pose leur mise en oeuvre. Dans ce cas, l'agent de sûreté de l'installation portuaire et l'agent de sûreté du navire doivent rester en liaison et coordonner les mesures appropriées.

implementation of the appropriate measures and procedures as detailed in the ship security plan, and in the case of security level 3, in instructions issued by the Contracting Government which has set security level 3. The ship shall report any difficulties in implementation. In such cases, the port facility security officer and ship security officer shall liaise and coordinate the appropriate actions.

7.7 Si un navire est tenu par l'Administration d'établir, ou a déjà établi, un niveau de sûreté supérieur à celui qui a été établi pour le port dans lequel il a l'intention d'entrer ou dans lequel il se trouve déjà, ce navire doit en informer, sans tarder, l'autorité compétente du Gouvernement contractant sur le territoire duquel l'installation portuaire est située et l'agent de sûreté de l'installation portuaire.

7.7 If a ship is required by the Administration to set, or is already at, a higher security level than that set for the port it intends to enter or in which it is already located, then the ship shall advise, without delay, the competent authority of the Contracting Government within whose territory the port facility is located and the port facility security officer of the situation.

7.7.1 Dans ce cas, l'agent de sûreté du navire doit rester en liaison avec l'agent de sûreté de l'installation portuaire et coordonner les mesures appropriées, si nécessaire.

7.7.1 In such cases, the ship security officer shall liaise with the port facility security officer and coordinate appropriate actions, if necessary.

7.8 Une Administration qui demande aux navires autorisés à battre son pavillon d'établir un niveau de sûreté 2 ou 3 dans un port d'un autre Gouvernement contractant doit en informer ce gouvernement contractant sans tarder.

7.8 An Administration requiring ships entitled to fly its flag to set security level 2 or 3 in a port of another Contracting Government shall inform that Contracting Government without delay.

7.9 Lorsque les Gouvernements contractants établissent des niveaux de sûreté et veillent à ce que des renseignements sur le niveau de sûreté soient fournis aux navires qui sont exploités dans leur mer territoriale ou qui ont fait part de leur intention d'entrer dans leur mer territoriale, ces navires doivent être invités à rester vigilants et à communiquer immédiatement à leur Administration et à tous les États côtiers voisins tous renseignements portés à leur attention qui risqueraient de compromettre la sûreté maritime dans la zone.

7.9 When Contracting Governments set security levels and ensure the provision of security-level information to ships operating in their territorial sea, or having communicated an intention to enter their territorial sea, such ships shall be advised to maintain vigilance and report immediately to their Administration and any nearby coastal States any information that comes to their attention that might affect maritime security in the area.

7.9.1 Lorsqu'il informe ces navires du niveau de sûreté applicable, un Gouvernement contractant doit, compte tenu des recommandations énoncées dans la partie B du présent Code, informer également ces navires de toute mesure de sûreté qu'ils devraient prendre et, le cas échéant, des mesures qui ont été prises par le Gouvernement contractant pour fournir une protection contre la menace.

7.9.1 When advising such ships of the applicable security level, a Contracting Government shall, taking into account the guidance given in part B of this Code, also advise those ships of any security measure that they should take and, if appropriate, of measures that have been taken by the Contracting Government to provide protection against the threat.

8. ÉVALUATION DE LA SÛRETÉ DU NAVIRE 8. SHIP SECURITY ASSESSMENT

8.1 L'évaluation de la sûreté du navire est un élément essentiel qui fait partie intégrante du processus d'établissement et d'actualisation du plan de sûreté du navire.

8.1 The ship security assessment is an essential and integral part of the process of developing and updating the ship security plan.

8.2 L'agent de sûreté de la compagnie doit veiller à ce que l'évaluation de la sûreté du navire soit effectuée par des personnes ayant les qualifications voulues pour procéder à une estimation de la sûreté d'un navire, conformément à la présente section et compte tenu des recommandations énoncées dans la partie B du présent Code.	8.2 The company security officer shall ensure that the ship security assessment is carried out by persons with appropriate skills to evaluate the security of a ship, in accordance with this section, taking into account the guidance given in part B of this Code.
8.3 Sous réserve des dispositions de la section 9.2.1, un organisme de sûreté reconnu peut effectuer l'évaluation de sûreté du navire d'un navire particulier.	8.3 Subject to the provisions of section 9.2.1, a recognised security organisation may carry out the ship security assessment of a specific ship.
8.4 L'évaluation de la sûreté du navire doit comprendre une étude de sûreté sur place et, au moins, les éléments suivants:	8.4 The ship security assessment shall include an on-scene security survey and, at least, the following elements:
1 identification des mesures, des procédures et des opérations de sûreté existantes;	1 identification of existing security measures, procedures and operations;.
2 identification et évaluation des opérations essentielles de bord qu'il est important de protéger;	2 identification and evaluation of key shipboard operations that it is important to protect;.
3 identification des menaces éventuelles contre les opérations essentielles de bord et probabilité de survenance, afin d'établir des mesures de sûreté et de leur donner un ordre de priorité, et.	3 identification of possible threats to the key shipboard operations and the likelihood of their occurrence, in order to establish and prioritise security measures; and.
4 identification des points faibles, y compris les facteurs humains, de l'infrastructure, des politiques et des procédures.	4 identification of weaknesses, including human factors, in the infrastructure, policies and procedures.
8.5 L'évaluation de la sûreté du navire doit être étayée par des documents, être examinée, acceptée et conservée par la compagnie.	8.5 The ship security assessment shall be documented, reviewed, accepted and retained by the Company.
9 PLAN DE SÛRETÉ DU NAVIRE	9 SHIP SECURITY PLAN
9.1 Chaque navire doit avoir à bord un plan de sûreté approuvé par l'Administration. Ce plan doit prévoir des dispositions pour les trois niveaux de sûreté tels que définis dans la présente partie du Code.	9.1 Each ship shall carry on board a ship security plan approved by the Administration. The plan shall make provisions for the three security levels as defined in this Part of the Code.
9.1.1 Sous réserve des dispositions de la section 9.2.1, un organisme de sûreté reconnu peut préparer le plan de sûreté du navire d'un navire particulier.	9.1.1 Subject to the provisions of section 9.2.1, a recognised security organisation may prepare the ship security plan for a specific ship.
9.2 L'Administration peut confier l'examen et l'approbation des plans de sûreté du navire, ou des amendements à un plan précédemment approuvé, à des organismes de sûreté reconnus.	9.2 The Administration may entrust the review and approval of ship security plans, or of amendments to a previously approved plan, to recognised security organisations.
9.2.1 Dans ce cas, l'organisme de sûreté reconnu chargé d'examiner et d'approuver un plan de sûreté du navire, ou des amendements à ce plan, ne doit pas avoir participé à la préparation de l'évaluation de la sûreté du navire ni à la préparation du plan de sûreté du navire, ou des amendements à ce plan, devant faire l'objet de l'examen.	9.2.1 In such cases, the recognised security organisation undertaking the review and approval of a ship security plan, or its amendments, for a specific ship shall not have been involved in either the preparation of the ship security assessment or of the ship security plan, or of the amendments, under review.
9.3 Tout plan de sûreté du navire, ou tout amendement à un plan approuvé précédemment, qui	9.3 The submission of a ship security plan, or of amendments to a previously approved plan, for

est soumis aux fins d'approbation doit être accompagné de l'évaluation de la sûreté sur la base de laquelle il a été mis au point.	approval shall be accompanied by the security assessment on the basis of which the plan, or the amendments, has been developed.
9.4 Un tel plan doit être élaboré compte tenu des recommandations énoncées dans la partie B du présent Code et être rédigé dans la ou les langues de travail du navire. Si la ou les langues utilisées ne sont ni l'anglais, ni l'espagnol, ni le français, une traduction dans l'une de ces langues doit être fournie. Le plan doit porter au moins sur ce qui suit:.	9.4 Such a plan shall be developed, taking into account the guidance given in part B of this Code, and shall be written in the working language or languages of the ship. If the language or languages used is not English, French or Spanish, a translation into one of these languages shall be included. The plan shall address, at least, the following:.
1 les mesures visant à empêcher l'introduction à bord d'armes, de substances dangereuses et d'engins destinés à être utilisés contre des personnes, des navires ou des ports et dont la présence à bord n'est pas autorisée;.	1 measures designed to prevent weapons, dangerous substances and devices intended for use against persons, ships or ports and the carriage of which is not authorised from being taken on board the ship;.
2 l'identification des zones d'accès restreint et des mesures visant à empêcher l'accès non autorisé à ces zones;.	2 identification of the restricted areas and measures for the prevention of unauthorised access to them;.
3 des mesures visant à empêcher l'accès non autorisé au navire;.	3 measures for the prevention of unauthorised access to the ship;.
4 des procédures pour faire face à une menace contre la sûreté ou une atteinte à la sûreté, y compris des dispositions pour maintenir les opérations essentielles du navire ou de l'interface navire/port;.	4 procedures for responding to security threats or breaches of security, including provisions for maintaining critical operations of the ship or ship/port interface;.
5 des procédures pour donner suite aux consignes de sûreté que les Gouvernements contractants peuvent donner au niveau de sûreté 3;.	5 procedures for responding to any security instructions Contracting Governments may give at security level 3;.
6 des procédures d'évacuation en cas de menace contre la sûreté ou d'atteinte à la sûreté;.	6 procedures for evacuation in case of security threats or breaches of security;.
7 les tâches du personnel du navire auquel sont attribuées des responsabilités en matière de sûreté et celles des autres membres du personnel du navire concernant les aspects liés à la sûreté;.	7 duties of shipboard personnel assigned security responsibilities and of other shipboard personnel on security aspects;.
8 des procédures d'audit des activités liées à la sûreté;.	8 procedures for auditing the security activities;.
9 des procédures concernant la formation, les entraînements et les exercices liés au plan;.	9 procedures for training, drills and exercises associated with the plan;.
10 des procédures concernant l'interface avec les activités liées à la sûreté des installations portuaires;.	10 procedures for interfacing with port facility security activities;.
11 des procédures concernant l'examen périodique du plan et sa mise à jour;.	11 procedures for the periodic review of the plan and for updating;.
12 des procédures de notification des incidents de sûreté;.	12 procedures for reporting security incidents;.
13 l'identification de l'agent de sûreté du navire;.	13 identification of the ship security officer;.
14 l'identification de l'agent de sûreté de la compagnie, y compris les coordonnées où il peut être joint 24 heures sur 24;.	14 identification of the company security officer, including 24-hour contact details;.
15 des procédures visant à garantir l'inspection, la	15 procedures to ensure the inspection, testing,

mise à l'essai, l'étalonnage et l'entretien de tout matériel de sûreté prévu à bord;	calibration, and maintenance of any security equipment provided on board;
16 la fréquence de la mise à l'essai ou de l'étalonnage de tout matériel de sûreté prévu à bord;	16 frequency for testing or calibration of any security equipment provided on board;
17 l'identification des endroits où sont installées les commandes du système d'alerte de sûreté du navire, et.	17 identification of the locations where the ship security alert system activation points are provided; and.
18 les procédures, instructions et conseils concernant l'utilisation du système d'alerte de sûreté du navire, y compris sa mise à l'essai, son déclenchement, sa neutralisation et son réenclenchement et la manière de réduire le nombre de fausses alertes.	18 procedures, instructions and guidance on the use of the ship security alert system, including the testing, activation, deactivation and resetting and to limit false alerts.
9.4.1 Le personnel qui procède aux audits internes des activités liées à la sûreté spécifiées dans le plan ou qui évalue sa mise en oeuvre, ne doit pas avoir de rapport avec les activités faisant l'objet de l'audit, à moins que cela ne soit pas possible dans la pratique du fait de la taille et de la nature de la compagnie ou du navire.	9.4.1 Personnel conducting internal audits of the security activities specified in the plan or evaluating its implementation shall be independent of the activities being audited unless this is impracticable due to the size and the nature of the Company or of the ship.
9.5 L'Administration doit décider quelles sont les modifications qui ne doivent pas être apportées à un plan de sûreté du navire approuvé ou au matériel de sûreté spécifié dans le plan approuvé sans que les amendements pertinents au plan soient approuvés par elle. Ces modifications doivent être au moins aussi efficaces que les mesures prescrites dans le chapitre XI-2 et dans la présente partie du Code.	9.5 The Administration shall determine which changes to an approved ship security plan or to any security equipment specified in an approved plan shall not be implemented unless the relevant amendments to the plan are approved by the Administration. Any such changes shall be at least as effective as those measures prescribed in chapter XI-2 and this Part of the Code.
9.5.1 La nature des modifications apportées au plan de sûreté du navire ou au matériel de sûreté qui ont été expressément approuvées par l'Administration conformément à la section 9.5 doit être expliquée dans un document indiquant clairement cette approbation. Cette approbation doit être conservée à bord du navire et doit être présentée en même temps que le Certificat de sûreté du navire (ou le Certificat international provisoire de sûreté du navire). Si ces modifications sont provisoires, lorsque les mesures ou le matériel approuvés à l'origine sont rétablis, il n'est plus nécessaire de conserver à bord du navire ce document.	9.5.1 The nature of the changes to the ship security plan or the security equipment that have been specifically approved by the Administration, pursuant to section 9.5, shall be documented in a manner that clearly indicates such approval. This approval shall be available on board and shall be presented together with the International Ship Security Certificate (or the Interim International Ship Security Certificate). If these changes are temporary, once the original approved measures or equipment are reinstated, this documentation no longer needs to be retained by the ship.
9.6 Le plan peut être conservé sous forme électronique. Dans ce cas, il doit être protégé par des procédures visant à empêcher que ses données soient effacées, détruites ou modifiées sans autorisation.	9.6 The plan may be kept in an electronic format. In such a case, it shall be protected by procedures aimed at preventing its unauthorised deletion, destruction or amendment.
9.7 Le plan doit être protégé contre tout accès ou toute divulgation non autorisés.	9.7 The plan shall be protected from unauthorised access or disclosure.
9.8 Les plans de sûreté du navire ne doivent pas faire l'objet d'une inspection par les fonctionnaires dûment autorisés par un Gouvernement contractant à exécuter les mesures liées au contrôle et au respect des	9.8 Ship security plans are not subject to inspection by officers duly authorised by a Contracting Government to carry out control and compliance measures in accordance with

dispositions prévues aux termes de la règle XI-2/9, sauf dans les cas prévus dans la section 9.8.1.	regulation XI-2/9, save in circumstances specified in section 9.8.1.
---	--

9.8.1 Si les fonctionnaires dûment autorisés par un Gouvernement contractant ont des raisons sérieuses de penser que le navire ne satisfait pas aux prescriptions du chapitre XI-2 ou de la partie A du présent Code et si le seul moyen de vérifier ou de rectifier la non-conformité est de réviser les prescriptions pertinentes du plan de sûreté du navire, un accès limité aux sections du plan auquel se rapporte la non-conformité peut être accordé à titre exceptionnel mais uniquement avec l'accord du Gouvernement contractant, ou du capitaine, du navire en question. Toutefois, les dispositions du plan qui se rapportent aux sous-sections.2.,4.,5.,7.,15.,17 et.18 de la section 9.4 de la présente partie du Code sont considérées comme étant des renseignements confidentiels et ne peuvent pas faire l'objet d'une inspection sans l'accord du Gouvernement contractant intéressé.	9.8.1 If the officers duly authorised by a Contracting Government have clear grounds to believe that the ship is not in compliance with the requirements of chapter XI-2 or part A of this Code, and the only means to verify or rectify the non-compliance is to review the relevant requirements of the ship security plan, limited access to the specific sections of the plan relating to the non-compliance is exceptionally allowed, but only with the consent of the Contracting Government of, or the master of, the ship concerned. Nevertheless, the provisions in the plan relating to section 9.4 subsections 2., 4., 5., 7., 15., 17. and 18. of this Part of the Code are considered as confidential information, and cannot be subject to inspection unless otherwise agreed by the Contracting Governments concerned.
---	---

10 REGISTRES	10 RECORDS
---------------------	-------------------

10.1 Des registres des activités ci-après visées dans le plan de sûreté du navire doivent être conservés à bord au moins pendant la période minimale spécifiée par l'Administration, compte tenu des dispositions de la règle XI-2/9.2.3:.	10.1 Records of the following activities addressed in the ship security plan shall be kept on board for at least the minimum period specified by the Administration, bearing in mind the provisions of regulation XI-2/9.2.3:.
--	--

- | | |
|---|--|
| 1 formation, exercices et entraînements;. | 1 training, drills and exercises;. |
| 2 menaces contre la sûreté et incidents de sûreté;. | 2 security threats and security incidents;. |
| 3 infractions aux mesures de sûreté;. | 3 breaches of security;. |
| 4 changements de niveau de sûreté;. | 4 changes in security level;. |
| 5 communications liées directement à la sûreté du navire, notamment en cas de menaces spécifiques à l'encontre du navire ou des installations portuaires où le navire se trouve ou a fait escale auparavant;. | 5 communications relating to the direct security of the ship such as specific threats to the ship or to port facilities the ship is, or has been, in;. |
| 6 audits internes et examens des activités liées à la sûreté;. | 6 internal audits and reviews of security activities;. |
| 7 examen périodique de l'évaluation de la sûreté du navire;. | 7 periodic review of the ship security assessment;. |
| 8 examen périodique du plan de sûreté du navire;. | 8 periodic review of the ship security plan;. |
| 9 mise en oeuvre des amendements au plan, et. | 9 implementation of any amendments to the plan; and. |
| 10 entretien, étalonnage et mise à l'essai de tout matériel de sûreté prévu à bord, y compris mise à l'essai du système d'alerte du sûreté du navire. | 10 maintenance, calibration and testing of any security equipment provided on board, including testing of the ship security alert system. |

10.2 Les registres doivent être tenus dans la ou les langues de travail du navire. Si la ou les langues utilisées ne sont ni l'anglais, ni l'espagnol, ni le français, une traduction dans l'une de ces langues doit	10.2 The records shall be kept in the working language or languages of the ship. If the language or languages used are not English, French or Spanish, a translation into one of
--	--

être fournie.

these languages shall be included.

10.3 Les registres peuvent être conservés sous forme électronique. Dans ce cas, ils doivent être protégés par des procédures visant à empêcher que leurs données soient effacées, détruites ou modifiées sans autorisation.

10.3 The records may be kept in an electronic format. In such a case, they shall be protected by procedures aimed at preventing their unauthorised deletion, destruction or amendment.

10.4 Les registres doivent être protégés contre tout accès ou toute divulgation non autorisés.

10.4 The records shall be protected from unauthorised access or disclosure.

11 AGENT DE SÛRETÉ DE LA COMPAGNIE

11 COMPANY SECURITY OFFICER

11.1 La compagnie doit désigner un agent de sûreté de la compagnie. Une personne désignée comme agent de sûreté de la compagnie peut agir pour un ou plusieurs navires, selon le nombre de navires et les types de navires exploités par la compagnie, sous réserve que les navires dont cette personne est responsable soient clairement identifiés. Une compagnie peut, selon le nombre de navires et les types de navires qu'elle exploite, désigner plusieurs agents de sûreté de la compagnie, sous réserve que les navires dont chaque personne est responsable soient clairement identifiés.

11.1 The Company shall designate a company security officer. A person designated as the company security officer may act as the company security officer for one or more ships, depending on the number or types of ships the Company operates, provided it is clearly identified for which ships this person is responsible. A Company may, depending on the number or types of ships they operate, designate several persons as company security officers provided it is clearly identified for which ships each person is responsible.

11.2 Outre celles qui sont spécifiées dans d'autres sections de la présente partie du Code, les tâches et responsabilités de l'agent de sûreté de la compagnie comprennent, sans toutefois s'y limiter, ce qui suit:.

11.2 In addition to those specified elsewhere in this Part of the Code, the duties and responsibilities of the company security officer shall include, but are not limited to:.

1 formuler des avis sur les degrés de menace auxquels le navire risque d'être confronté, à l'aide d'évaluations appropriées de la sûreté et d'autres renseignements pertinents;.

1 advising the level of threats likely to be encountered by the ship, using appropriate security assessments and other relevant information;.

2 veiller à ce que des évaluations de la sûreté du navire soient effectuées;.

2 ensuring that ship security assessments are carried out;.

3 veiller à l'élaboration, à la soumission aux fins d'approbation et puis à la mise en oeuvre et au maintien du plan de sûreté du navire;.

3 ensuring the development, the submission for approval, and thereafter the implementation and maintenance of the ship security plan;.

4 veiller à ce que le plan de sûreté du navire soit modifié comme il convient pour en rectifier les lacunes et veiller à ce qu'il réponde aux besoins du navire en matière de sûreté;.

4 ensuring that the ship security plan is modified, as appropriate, to correct deficiencies and satisfy the security requirements of the individual ship;.

5 prendre des dispositions en vue des audits internes et des examens des activités liées à la sûreté;.

5 arranging for internal audits and reviews of security activities;.

6 prendre des dispositions en vue des vérifications initiales et ultérieures du navire par l'Administration ou l'organisme de sûreté reconnu;.

6 arranging for the initial and subsequent verifications of the ship by the Administration or the recognised security organisation;.

7 veiller à ce que les déficiences et les non-conformités identifiées lors des audits internes, des examens périodiques, des inspections de sûreté et des vérifications de conformité soient rectifiées rapidement;.

7 ensuring that deficiencies and non-conformities identified during internal audits, periodic reviews, security inspections and verifications of compliance are promptly addressed and dealt with;.

8 accroître la prise de conscience de la sûreté et la

8 enhancing security awareness and vigilance;.

vigilance;.

9 veiller à ce que le personnel responsable de la sûreté du navire ait reçu une formation adéquate;	9 ensuring adequate training for personnel responsible for the security of the ship;.
10 veiller à l'efficacité de la communication et de la coopération entre l'agent de sûreté du navire et les agents de sûreté pertinents des installations portuaires;.	10 ensuring effective communication and cooperation between the ship security officer and the relevant port facility security officers;.
11 veiller à ce que les exigences en matière de sûreté et de sécurité concordent;.	11 ensuring consistency between security requirements and safety requirements;.
12 veiller à ce que si l'on utilise des plans de sûreté de navires de la même compagnie ou d'une flotte de navires, le plan de chaque navire reflète exactement les renseignements spécifiques à ce navire, et.	12 ensuring that, if sister-ship or fleet security plans are used, the plan for each ship reflects the ship-specific information accurately; and.
13 veiller à ce que tout autre arrangement ou tout arrangement équivalent approuvé pour un navire ou un groupe de navires donné soit mis en oeuvre et maintenu.	13 ensuring that any alternative or equivalent arrangements approved for a particular ship or group of ships are implemented and maintained.
12 AGENT DE SÛRETÉ DU NAVIRE	12 SHIP SECURITY OFFICER
12.1 Un agent de sûreté du navire doit être désigné à bord de chaque navire.	12.1 A ship security officer shall be designated on each ship.
12.2 Outre celles qui sont spécifiées dans d'autres sections de la présente partie du Code, les tâches et responsabilités de l'agent de sûreté du navire comprennent, sans toutefois s'y limiter, ce qui suit:.	12.2 In addition to those specified elsewhere in this Part of the Code, the duties and responsibilities of the ship security officer shall include, but are not limited to:.
1 procéder à des inspections de sûreté régulières du navire pour s'assurer que les mesures de sûreté sont toujours appropriées;.	1 undertaking regular security inspections of the ship to ensure that appropriate security measures are maintained;.
2 assurer et superviser la mise en oeuvre du plan de sûreté du navire, y compris de tout amendement apporté à ce plan;.	2 maintaining and supervising the implementation of the ship security plan, including any amendments to the plan;.
3 coordonner les aspects liés à la sûreté de la manutention des cargaisons et des provisions de bord avec les autres membres du personnel de bord et avec les agents de sûreté pertinents des installations portuaires;.	3 coordinating the security aspects of the handling of cargo and ship's stores with other shipboard personnel and with the relevant port facility security officers;.
4 proposer des modifications à apporter au plan de sûreté du navire;.	4 proposing modifications to the ship security plan;.
5 notifier à l'agent de sûreté de la compagnie toutes déficiences et non-conformités identifiées lors des audits internes, des examens périodiques, des inspections de sûreté et des vérifications de conformité et mettre en oeuvre toutes mesures correctives;.	5 reporting to the company security officer any deficiencies and non-conformities identified during internal audits, periodic reviews, security inspections and verifications of compliance and implementing any corrective actions;.
6 accroître la prise de conscience de la sûreté et la vigilance à bord;.	6 enhancing security awareness and vigilance on board;.
7 veiller à ce que le personnel responsable de la sûreté du navire ait reçu une formation adéquate, selon qu'il convient;.	7 ensuring that adequate training has been provided to shipboard personnel, as appropriate;.

8 notifier tous les incidents de sûreté;	8 reporting all security incidents;
9 coordonner la mise en oeuvre du plan de sûreté du navire avec l'agent de sûreté de la compagnie et avec l'agent de sûreté pertinent de l'installation portuaire, et.	9 coordinating implementation of the ship security plan with the company security officer and the relevant port facility security officer; and.
10 s'assurer que le matériel de sûreté est correctement utilisé, mis à l'essai, étalonné et entretenu, s'il y en a.	10 ensuring that security equipment is properly operated, tested, calibrated and maintained, if any.
13 FORMATION, EXERCICES ET ENTRAÎNEMENTS EN MATIÈRE DE SÛRETÉ DES NAVIRES	13 TRAINING, DRILLS AND EXERCISES ON SHIP SECURITY
13.1 L'agent de sûreté de la compagnie et le personnel compétent à terre doivent avoir des connaissances et avoir reçu une formation, compte tenu des recommandations énoncées dans la partie B du présent Code.	13.1 The company security officer and appropriate shore-based personnel shall have knowledge and have received training, taking into account the guidance given in part B of this Code.
13.2 L'agent de sûreté du navire doit posséder des connaissances et avoir reçu une formation, compte tenu des recommandations énoncées dans la partie B du présent Code.	13.2 The ship security officer shall have knowledge and have received training, taking into account the guidance given in part B of this Code.
13.3 Le personnel de bord chargé de tâches et de responsabilités spéciales en matière de sûreté doit comprendre les responsabilités qui lui incombent à cet égard, telles qu'elles sont décrites dans le plan de sûreté du navire, et il doit avoir des connaissances et des aptitudes suffisantes pour s'acquitter des tâches qui lui sont assignées, compte tenu des recommandations énoncées dans la partie B du présent Code.	13.3 Shipboard personnel having specific security duties and responsibilities shall understand their responsibilities for ship security as described in the ship security plan and shall have sufficient knowledge and ability to perform their assigned duties, taking into account the guidance given in part B of this Code.
13.4 Pour garantir l'efficacité de la mise en oeuvre du plan de sûreté du navire, des exercices doivent être effectués à des intervalles appropriés, compte tenu du type de navire, des changements de personnel du navire, des installations portuaires où le navire doit faire escale et d'autres conditions pertinentes, compte tenu des recommandations énoncées dans la partie B du présent Code.	13.4 To ensure the effective implementation of the ship security plan, drills shall be carried out at appropriate intervals taking into account the ship type, ship personnel changes, port facilities to be visited and other relevant circumstances, taking into account the guidance given in part B of this Code.
13.5 L'agent de sûreté de la compagnie doit veiller à la coordination et la mise en oeuvre efficaces des plans de sûreté du navire en participant aux exercices à des intervalles appropriés, compte tenu des recommandations énoncées dans la partie B du présent Code.	13.5 The company security officer shall ensure the effective coordination and implementation of ship security plans by participating in exercises at appropriate intervals, taking into account the guidance given in part B of this Code.
14 SÛRETÉ DE L'INSTALLATION PORTUAIRE	14 PORT FACILITY SECURITY
14.1 Une installation portuaire est tenue de prendre des mesures correspondant aux niveaux de sûreté établis par le Gouvernement contractant sur le territoire duquel elle est située. Les mesures et procédures de sûreté doivent être appliquées dans	14.1 A port facility is required to act upon the security levels set by the Contracting Government within whose territory it is located. Security measures and procedures shall be applied at the port facility in such a manner as

L'installation portuaire de manière à entraîner le minimum de perturbations ou de retards pour les passagers, le navire, le personnel du navire et les visiteurs, les marchandises et les services.	to cause a minimum of interference with, or delay to, passengers, ship, ship's personnel and visitors, goods and services.
14.2 Au niveau de sûreté 1, les activités suivantes doivent être exécutées par le biais de mesures appropriées dans toutes les installations portuaires, compte tenu des recommandations énoncées dans la partie B du présent Code, en vue d'identifier et de prendre des mesures de sauvegarde contre les incidents de sûreté:.	14.2 At security level 1, the following activities shall be carried out through appropriate measures in all port facilities, taking into account the guidance given in part B of this Code, in order to identify and take preventive measures against security incidents:.
1 veiller à l'exécution de toutes les tâches liées à la sûreté de l'installation portuaire;.	1 ensuring the performance of all port facility security duties;.
2 contrôler l'accès à l'installation portuaire;.	2 controlling access to the port facility;.
3 surveiller l'installation portuaire, y compris la ou les zones de mouillage et d'amarrage;.	3 monitoring of the port facility, including anchoring and berthing area(s);.
4 surveiller les zones d'accès restreint pour vérifier que seules les personnes autorisées y ont accès;.	4 monitoring restricted areas to ensure that only authorised persons have access;.
5 superviser la manutention de la cargaison;.	5 supervising the handling of cargo;.
6 superviser la manutention des provisions de bord, et.	6 supervising the handling of ship's stores; and.
7 veiller à ce que le système de communication de sûreté soit rapidement disponible.	7 ensuring that security communication is readily available.
14.3 Au niveau de sûreté 2, les mesures de protection additionnelles spécifiées dans le plan de sûreté de l'installation portuaire doivent être mises en oeuvre pour chacune des activités décrites dans la section 14.2, compte tenu des recommandations énoncées dans la partie B du présent Code.	14.3 At security level 2, additional protective measures, specified in the port facility security plan, shall be implemented for each activity detailed in section 14.2, taking into account the guidance given in part B of this Code.
14.4 Au niveau de sûreté 3, les autres mesures spéciales de protection spécifiées dans le plan de sûreté de l'installation portuaire doivent être mises en oeuvre pour chacune des activités décrites dans la section 14.2, compte tenu des recommandations énoncées dans la partie B du présent Code.	14.4 At security level 3, further specific protective measures, specified in the port facility security plan, shall be implemented for each activity detailed in section 14.2, taking into account the guidance given in part B of this Code.
14.4.1 En outre, au niveau de sûreté 3, les installations portuaires sont tenues de suivre et d'exécuter toutes consignes de sûreté spécifiées par le Gouvernement contractant sur le territoire duquel l'installation portuaire est située.	14.4.1 In addition, at security level 3, port facilities are required to respond to and implement any security instructions given by the Contracting Government within whose territory the port facility is located.
14.5 Lorsqu'un agent de sûreté de l'installation portuaire est informé qu'un navire a des difficultés à satisfaire aux prescriptions du chapitre XI-2 ou de la présente partie du Code ou à mettre en oeuvre les mesures et procédures appropriées décrites dans le plan de sûreté du navire, et dans le cas du niveau de sûreté 3, à la suite de toutes consignes de sûreté données par le Gouvernement contractant sur le territoire duquel l'installation portuaire est située, l'agent de sûreté de l'installation portuaire et l'agent de sûreté du navire doivent rester en liaison et doivent	14.5 When a port facility security officer is advised that a ship encounters difficulties in complying with the requirements of chapter XI-2 or this part or in implementing the appropriate measures and procedures as detailed in the ship security plan, and in the case of security level 3 following any security instructions given by the Contracting Government within whose territory the port facility is located, the port facility security officer and the ship security officer shall liaise and coordinate appropriate actions.

coordonner les mesures appropriées.

14.6 Lorsqu'un agent de sûreté de l'installation portuaire est informé qu'un navire applique un niveau de sûreté supérieur à celui de l'installation portuaire, cet agent le notifie à l'autorité compétente, se met en rapport avec l'agent de sûreté du navire et coordonne les mesures appropriées, si nécessaire.

14.6 When a port facility security officer is advised that a ship is at a security level which is higher than that of the port facility, the port facility security officer shall report the matter to the competent authority and shall liaise with the ship security officer and coordinate appropriate actions, if necessary.

15 ÉVALUATION DE LA SÛRETÉ DE L'INSTALLATION PORTUAIRE

15 PORT FACILITY SECURITY ASSESSMENT

15.1 L'évaluation de la sûreté de l'installation portuaire est un élément essentiel qui fait partie intégrante du processus d'établissement et de mise à jour du plan de sûreté de l'installation portuaire.

15.1 The port facility security assessment is an essential and integral part of the process of developing and updating the port facility security plan.

15.2 L'évaluation de la sûreté de l'installation portuaire doit être effectuée par le Gouvernement contractant sur le territoire duquel l'installation portuaire est située. Un Gouvernement contractant peut autoriser un organisme de sûreté reconnu à effectuer l'évaluation de la sûreté de l'installation portuaire d'une installation portuaire particulière située sur son territoire.

15.2 The port facility security assessment shall be carried out by the Contracting Government within whose territory the port facility is located. A Contracting Government may authorise a recognised security organisation to carry out the port facility security assessment of a specific port facility located within its territory.

15.2.1 Si une évaluation de la sûreté de l'installation portuaire a été effectuée par un organisme de sûreté reconnu, le Gouvernement contractant sur le territoire duquel l'installation portuaire est située doit passer en revue cette évaluation et l'approuver pour confirmer qu'elle satisfait à la présente section.

15.2.1 When the port facility security assessment has been carried out by a recognised security organisation, the security assessment shall be reviewed and approved for compliance with this section by the Contracting Government within whose territory the port facility is located.

15.3 Les personnes qui effectuent l'évaluation doivent avoir les qualifications nécessaires pour procéder à une estimation de la sûreté de l'installation portuaire conformément à la présente section, compte tenu des recommandations énoncées dans la partie B du présent Code.

15.3 The persons carrying out the assessment shall have appropriate skills to evaluate the security of the port facility in accordance with this section, taking into account the guidance given in part B of this Code.

15.4 Les évaluations de la sûreté de l'installation portuaire doivent être périodiquement revues et mises à jour, compte tenu des fluctuations de la menace et/ou des changements mineurs affectant l'installation portuaire et doivent toujours être passées en revue et mises à jour lorsque des changements importants sont apportés à l'installation portuaire.

15.4 The port facility security assessments shall periodically be reviewed and updated, taking account of changing threats and/or minor changes in the port facility, and shall always be reviewed and updated when major changes to the port facility take place.

15.5 L'évaluation de la sûreté de l'installation portuaire doit comprendre, au moins, les éléments suivants:

15.5 The port facility security assessment shall include, at least, the following elements:

1 identification et évaluation des infrastructures et biens essentiels qu'il est important de protéger;

1 identification and evaluation of important assets and infrastructure it is important to protect;

2 identification des menaces éventuelles contre les biens et les infrastructures et de leur probabilité de survenance, afin d'établir des mesures de sûreté qui

2 identification of possible threats to the assets and infrastructure and the likelihood of their occurrence, in order to establish and prioritise

s'imposent, en les classant par ordre de priorité;	security measures;
3 identification, choix et classement par ordre de priorité des contre-mesures et des changements de procédure ainsi que de leur degré d'efficacité pour réduire la vulnérabilité, et.	3 identification, selection and prioritisation of countermeasures and procedural changes and their level of effectiveness in reducing vulnerability; and.
4 identification des points faibles, y compris les facteurs humains, de l'infrastructure, des politiques et des procédures.	4 identification of weaknesses, including human factors, in the infrastructure, policies and procedures.
15.6 Les Gouvernements contractants peuvent accepter qu'une évaluation de la sûreté de l'installation portuaire couvre plusieurs installations portuaires à condition que l'exploitant, l'emplacement, l'exploitation, le matériel et la conception de ces installations portuaires soient similaires. Tout Gouvernement contractant qui autorise un arrangement de ce type doit en communiquer les détails à l'Organisation.	15.6 The Contracting Government may allow a port facility security assessment to cover more than one port facility if the operator, location, operation, equipment, and design of these port facilities are similar. Any Contracting Government which allows such an arrangement shall communicate to the Organisation particulars thereof.
15.7 Lorsque l'évaluation de la sûreté de l'installation portuaire est achevée, il faut établir un rapport qui comprenne un résumé de la manière dont l'évaluation s'est déroulée, une description de chaque point vulnérable identifié au cours de l'évaluation et une description des contre-mesures permettant de remédier à chaque point vulnérable. Ce rapport doit être protégé contre tout accès ou toute divulgation non autorisés.	15.7 Upon completion of the port facility security assessment, a report shall be prepared, consisting of a summary of how the assessment was conducted, a description of each vulnerability found during the assessment and a description of countermeasures that could be used to address each vulnerability. The report shall be protected from unauthorised access or disclosure.
16 PLAN DE SÛRETÉ DE L'INSTALLATION PORTUAIRE	16 PORT FACILITY SECURITY PLAN
16.1 Un plan de sûreté de l'installation portuaire doit être élaboré et tenu à jour, sur la base d'une évaluation de la sûreté de l'installation portuaire, pour chaque installation portuaire et doit être adapté à l'interface navire/port. Ce plan doit prévoir des dispositions pour les trois niveaux de sûreté qui sont définis dans la présente partie du Code.	16.1 A port facility security plan shall be developed and maintained, on the basis of a port facility security assessment for each port facility, adequate for the ship/port interface. The plan shall make provisions for the three security levels, as defined in this Part of the Code.
16.1.1 Sous réserve des dispositions de la section 16.2, un organisme de sûreté reconnu peut préparer le plan de sûreté de l'installation portuaire d'une installation portuaire particulière.	16.1.1 Subject to the provisions of section 16.2, a recognised security organisation may prepare the port facility security plan of a specific port facility.
16.2 Le plan de sûreté de l'installation portuaire doit être approuvé par le Gouvernement contractant sur le territoire duquel l'installation portuaire est située.	16.2 The port facility security plan shall be approved by the Contracting Government in whose territory the port facility is located.
16.3 Ce plan doit être élaboré compte tenu des recommandations énoncées dans la partie B du Code et être rédigé dans la langue de travail de l'installation portuaire. Le plan doit comprendre au moins:.	16.3 Such a plan shall be developed taking into account the guidance given in part B of this Code and shall be in the working language of the port facility. The plan shall address, at least, the following:.
1 les mesures visant à empêcher l'introduction, dans l'installation portuaire ou à bord du navire, d'armes, de substances dangereuses et d'engins destinés à être	1 measures designed to prevent weapons or any other dangerous substances and devices intended for use against persons, ships or ports,

utilisés contre des personnes, des navires ou des ports et dont la présence n'est pas autorisée;.	and the carriage of which is not authorised, from being introduced into the port facility or on board a ship;.
2 les mesures destinées à empêcher l'accès non autorisé à l'installation portuaire, aux navires amarrés dans l'installation portuaire et aux zones d'accès restreint de l'installation;.	2 measures designed to prevent unauthorised access to the port facility, to ships moored at the facility, and to restricted areas of the facility;.
3 des procédures pour faire face à une menace contre la sûreté ou une atteinte à la sûreté, y compris des dispositions pour maintenir les opérations essentielles de l'installation portuaire ou de l'interface navire/port;.	3 procedures for responding to security threats or breaches of security, including provisions for maintaining critical operations of the port facility or ship/port interface;.
4 des procédures pour donner suite aux consignes de sûreté que le Gouvernement contractant sur le territoire duquel l'installation portuaire est située pourrait donner au niveau de sûreté 3;.	4 procedures for responding to any security instructions the Contracting Government in whose territory the port facility is located may give at security level 3;.
5 des procédures d'évacuation en cas de menace contre la sûreté ou d'atteinte à la sûreté;.	5 procedures for evacuation in case of security threats or breaches of security;.
6 les tâches du personnel de l'installation auquel sont attribuées des responsabilités en matière de sûreté et celles des autres membres du personnel de l'installation portuaire concernant les aspects liés à la sûreté;.	6 duties of port facility personnel assigned security responsibilities and of other facility personnel on security aspects;.
7 des procédures concernant l'interface avec les activités liés à la sûreté des navires;.	7 procedures for interfacing with ship security activities;.
8 des procédures concernant l'examen périodique du plan et sa mise à jour;.	8 procedures for the periodic review of the plan and updating;.
9 des procédures de notification des incidents de sûreté;.	9 procedures for reporting security incidents;.
10 l'identification de l'agent de sûreté de l'installation portuaire, y compris les coordonnées où il peut être joint 24 heures sur 24;.	10 identification of the port facility security officer, including 24-hour contact details;.
11 des mesures visant à garantir la protection des renseignements figurant dans le plan;.	11 measures to ensure the security of the information contained in the plan;.
12 des mesures destinées à garantir la protection effective de la cargaison et du matériel de manutention de la cargaison dans l'installation portuaire;.	12 measures designed to ensure effective security of cargo and the cargo handling equipment at the port facility;.
13 des procédures d'audit du plan de sûreté de l'installation portuaire;.	13 procedures for auditing the port facility security plan;.
14 des procédures pour donner suite à une alerte dans le cas où le système d'alerte de sûreté d'un navire se trouvant dans l'installation portuaire a été activé, et.	14 procedures for responding in case the ship security alert system of a ship at the port facility has been activated; and.
15 des procédures pour faciliter les congés à terre pour le personnel du navire ou les changements de personnel, de même que l'accès des visiteurs au navire, y compris les représentants des services sociaux et des syndicats des gens de mer.	15 procedures for facilitating shore leave for ship's personnel or personnel changes, as well as access of visitors to the ship, including representatives of seafarers' welfare and labour organisations.
16.4 Le personnel qui procède aux audits internes des	16.4 Personnel conducting internal audits of the

activités liées à la sûreté spécifiées dans le plan ou qui évalue sa mise en oeuvre ne doit pas avoir de rapport avec les activités faisant l'objet de l'audit, à moins que cela ne soit pas possible dans la pratique du fait de la taille et de la nature de l'installation portuaire.	security activities specified in the plan or evaluating its implementation shall be independent of the activities being audited unless this is impracticable due to the size and the nature of the port facility.
16.5 Le plan de sûreté de l'installation portuaire peut être combiné avec le plan de sûreté du port ou tout autre plan d'urgence portuaire ou faire partie de tels plans.	16.5 The port facility security plan may be combined with, or be part of, the port security plan or any other port emergency plan or plans.
16.6 Le Gouvernement contractant sur le territoire duquel l'installation portuaire est située doit décider quelles sont les modifications qui ne doivent pas être apportées au plan de sûreté de l'installation portuaire sans que les amendements pertinents à ce plan soient approuvés par lui.	16.6 The Contracting Government in whose territory the port facility is located shall determine which changes to the port facility security plan shall not be implemented unless the relevant amendments to the plan are approved by them.
16.7 Le plan peut être conservé sous forme électronique. Dans ce cas, il doit être protégé par des procédures visant à empêcher que ses données soient effacées, détruites ou modifiées sans autorisation.	16.7 The plan may be kept in an electronic format. In such a case, it shall be protected by procedures aimed at preventing its unauthorised deletion, destruction or amendment.
16.8 Le plan doit être protégé contre tout accès ou toute divulgation non autorisés.	16.8 The plan shall be protected from unauthorised access or disclosure.
16.9 Les Gouvernements contractants peuvent accepter qu'un plan de sûreté de l'installation portuaire couvre plusieurs installations portuaires à condition que l'exploitant, l'emplacement, l'exploitation, le matériel et la conception de ces installations portuaires soient similaires. Tout Gouvernement contractant qui autorise un autre arrangement de ce type doit en communiquer les détails à l'Organisation.	16.9 Contracting Governments may allow a port facility security plan to cover more than one port facility if the operator, location, operation, equipment, and design of these port facilities are similar. Any Contracting Government which allows such an alternative arrangement shall communicate to the Organisation particulars thereof.

17 AGENT DE SÛRETÉ DE L'INSTALLATION PORTUAIRE	17 PORT FACILITY SECURITY OFFICER
---	--

17.1 Un agent de sûreté de l'installation portuaire doit être désigné dans chaque installation portuaire. Une personne peut être désignée comme agent de sûreté d'une ou de plusieurs installations portuaires.	17.1 A port facility security officer shall be designated for each port facility. A person may be designated as the port facility security officer for one or more port facilities.
17.2 Outre celles qui sont spécifiées dans d'autres sections de la présente partie du Code, les tâches et responsabilités de l'agent de sûreté de l'installation portuaire comprennent, sans toutefois s'y limiter, ce qui suit:	17.2 In addition to those specified elsewhere in this Part of the Code, the duties and responsibilities of the port facility security officer shall include, but are not limited to:.
1 effectuer une étude de sûreté initiale complète de l'installation portuaire en tenant compte de l'évaluation pertinente de la sûreté de l'installation portuaire;	1 conducting an initial comprehensive security survey of the port facility, taking into account the relevant port facility security assessment;.
2 veiller à l'élaboration et à la mise à jour du plan de sûreté de l'installation portuaire;	2 ensuring the development and maintenance of the port facility security plan;.
3 mettre en oeuvre le plan de sûreté de l'installation portuaire et procéder à des exercices à cet effet;	3 implementing and exercising the port facility security plan;.
4 procéder à des inspections de sûreté régulières de	4 undertaking regular security inspections of the

l'installation portuaire pour s'assurer que les mesures de sûreté restent appropriées;	port facility to ensure the continuation of appropriate security measures;.
5 recommander et incorporer les modifications nécessaires au plan de sûreté de l'installation portuaire pour en rectifier les lacunes et mettre à jour le plan pour tenir compte des changements pertinents affectant l'installation portuaire;	5 recommending and incorporating, as appropriate, modifications to the port facility security plan in order to correct deficiencies and to update the plan to take into account relevant changes to the port facility;.
6 accroître la prise de conscience de la sûreté et la vigilance du personnel de l'installation portuaire;	6 enhancing security awareness and vigilance of the port facility personnel;.
7 veiller à ce que le personnel responsable de la sûreté de l'installation portuaire ait reçu une formation adéquate;	7 ensuring adequate training has been provided to personnel responsible for the security of the port facility;.
8 faire rapport aux autorités compétentes et tenir un registre des événements qui menacent la sûreté de l'installation portuaire;	8 reporting to the relevant authorities and maintaining records of occurrences which threaten the security of the port facility;.
9 coordonner la mise en oeuvre du plan de sûreté de l'installation portuaire avec le ou les agent(s) de sûreté compétent(s) de la compagnie et du navire;	9 coordinating implementation of the port facility security plan with the appropriate Company and ship security officer(s);.
10 assurer la coordination avec les services de sûreté, s'il y a lieu;	10 coordinating with security services, as appropriate;.
11 s'assurer que les normes applicables au personnel chargé de la sûreté de l'installation portuaire sont respectées;	11 ensuring that standards for personnel responsible for security of the port facility are met;.
12 s'assurer que le matériel de sûreté est correctement utilisé, mis à l'essai, étalonné et entretenu, s'il y en a, et.	12 ensuring that security equipment is properly operated, tested, calibrated and maintained, if any; and.
13 aider l'agent de sûreté du navire à confirmer, sur demande, l'identité des personnes cherchant à monter à bord du navire.	13 assisting ship security officers in confirming the identity of those seeking to board the ship when requested.
17.3 L'agent de sûreté de l'installation portuaire doit bénéficier de l'appui nécessaire pour s'acquitter des tâches et des responsabilités qui lui sont imposées par le chapitre XI-2 et par la présente partie du Code.	17.3 The port facility security officer shall be given the necessary support to fulfil the duties and responsibilities imposed by chapter XI-2 and this Part of the Code.
18 FORMATION, EXERCICES ET ENTRAÎNEMENTS EN MATIÈRE DE SÛRETÉ DES INSTALLATIONS PORTUAIRES	18 TRAINING, DRILLS AND EXERCISES ON PORT FACILITY SECURITY
18.1 L'agent de sûreté de l'installation portuaire et le personnel compétent chargé de la sûreté de l'installation portuaire doivent avoir des connaissances et avoir reçu une formation, compte tenu des recommandations énoncées dans la partie B du présent Code.	18.1 The port facility security officer and appropriate port facility security personnel shall have knowledge and have received training, taking into account the guidance given in part B of this Code.
18.2 Le personnel des installations portuaires chargé de tâches spécifiques liées à la sûreté doit comprendre les tâches et les responsabilités qui lui incombent à cet égard, telles qu'elles sont décrites dans le plan de sûreté de l'installation portuaire, et il doit avoir des connaissances et des aptitudes suffisantes pour s'acquitter des tâches qui lui sont assignées, compte	18.2 Port facility personnel having specific security duties shall understand their duties and responsibilities for port facility security, as described in the port facility security plan, and shall have sufficient knowledge and ability to perform their assigned duties, taking into account the guidance given in part B of this

tenu des recommandations énoncées dans la partie B du présent Code.

Code.

18.3 Pour garantir l'efficacité de la mise en oeuvre du plan de sûreté de l'installation portuaire, des exercices doivent être effectués à des intervalles appropriés compte tenu des types d'opérations effectuées par l'installation portuaire, des changements dans la composition du personnel de l'installation portuaire, du type de navires que dessert l'installation portuaire et autres circonstances pertinentes, compte tenu des recommandations énoncées dans la partie B du présent Code.

18.3 To ensure the effective implementation of the port facility security plan, drills shall be carried out at appropriate intervals, taking into account the types of operation of the port facility, port facility personnel changes, the type of ship the port facility is serving and other relevant circumstances, taking into account guidance given in part B of this Code.

18.4 L'agent de sûreté de l'installation portuaire doit garantir l'efficacité de la coordination et de la mise en oeuvre du plan de sûreté de l'installation portuaire en participant à des entraînements à des intervalles appropriés, compte tenu des recommandations énoncées dans la partie B du présent Code.

18.4 The port facility security officer shall ensure the effective coordination and implementation of the port facility security plan by participating in exercises at appropriate intervals, taking into account the guidance given in part B of this Code.

19 VÉRIFICATION DES NAVIRES ET DÉLIVRANCE DES CERTIFICATS

19 VERIFICATION AND CERTIFICATION FOR SHIPS

19.1 Vérifications

19.1 Verifications

19.1.1 Chaque navire auquel s'applique la présente partie du Code doit être soumis aux vérifications spécifiées ci-dessous:

19.1.1 Each ship to which this Part of the Code applies shall be subject to the verifications specified below:

1 une vérification initiale, avant la mise en service du navire ou avant que le certificat prescrit à la section 19.2 soit délivré pour la première fois, qui comprenne une vérification complète de son système de sûreté et de tout matériel de sûreté connexe visés par les dispositions pertinentes du chapitre XI-2, de la présente partie du Code et du plan de sûreté du navire approuvé. Cette vérification doit permettre de s'assurer que le système de sûreté et tout matériel de sûreté connexe du navire satisfont pleinement aux prescriptions applicables du chapitre XI-2 et de la présente partie du Code, que leur état est satisfaisant et qu'ils sont adaptés au service auquel le navire est destiné;

1 an initial verification before the ship is put in service or before the certificate required under section 19.2 is issued for the first time, which shall include a complete verification of its security system and any associated security equipment covered by the relevant provisions of chapter XI-2, of this Part of the Code and of the approved ship security plan. This verification shall ensure that the security system and any associated security equipment of the ship fully complies with the applicable requirements of chapter XI-2 and this Part of the Code, is in satisfactory condition and fit for the service for which the ship is intended;

2 une vérification de renouvellement à des intervalles spécifiés par l'Administration mais ne dépassant pas cinq ans, sauf si la section 19.3. s'applique. Cette vérification doit permettre de s'assurer que le système de sûreté et tout matériel de sûreté connexe du navire satisfont pleinement aux prescriptions applicables du chapitre XI-2, de la présente partie du Code et du plan de sûreté du navire approuvé, que leur état est satisfaisant et qu'ils sont adaptés au service auquel le navire est destiné;

2 a renewal verification at intervals specified by the Administration, but not exceeding five years, except where section 19.3 is applicable. This verification shall ensure that the security system and any associated security equipment of the ship fully complies with the applicable requirements of chapter XI-2, this Part of the Code and the approved ship security plan, is in satisfactory condition and fit for the service for which the ship is intended;

3 au moins une vérification intermédiaire. Si une seule vérification intermédiaire est effectuée, elle doit avoir lieu entre la deuxième et la troisième date

3 at least one intermediate verification. If only one intermediate verification is carried out it shall take place between the second and third

anniversaire du certificat telle que définie à la règle I/2 n). La vérification intermédiaire doit comprendre une inspection du système de sûreté et de tout matériel de sûreté connexe du navire, afin de s'assurer qu'ils restent satisfaisants pour le service auquel le navire est destiné. Mention de cette vérification intermédiaire doit être portée sur le certificat;.	anniversary date of the certificate as defined in regulation I/2(n). The intermediate verification shall include inspection of the security system and any associated security equipment of the ship to ensure that it remains satisfactory for the service for which the ship is intended. Such intermediate verification shall be endorsed on the certificate;.
4 toute vérification supplémentaire décidée par l'Administration.	4 any additional verifications as determined by the Administration.
19.1.2 Les vérifications des navires doivent être effectuées par les fonctionnaires de l'Administration. L'Administration peut toutefois confier les vérifications à un organisme de sûreté reconnu visé à la règle XI-2/1.	19.1.2 The verifications of ships shall be carried out by officers of the Administration. The Administration may, however, entrust the verifications to a recognised security organisation referred to in regulation XI-2/1.
19.1.3 Dans tous les cas, l'Administration intéressée doit se porter pleinement garante de l'exécution complète et de l'efficacité de la vérification et doit s'engager à prendre les mesures nécessaires pour satisfaire à cette obligation.	19.1.3 In every case, the Administration concerned shall fully guarantee the completeness and efficiency of the verification and shall undertake to ensure the necessary arrangements to satisfy this obligation.
19.1.4 Le système de sûreté et tout matériel de sûreté connexe du navire doivent être entretenus, après la vérification, de manière à rester conformes aux dispositions des règles XI-2/4.2 et XI-2/6, de la présente partie du Code et du plan de sûreté du navire approuvé. Lorsqu'une des vérifications prescrites aux termes de la section 19.1.1 a été effectuée, aucun changement ne doit être apporté au système de sûreté ou à un quelconque matériel de sûreté connexe ni au plan de sûreté du navire approuvé sans l'accord de l'Administration.	19.1.4 The security system and any associated security equipment of the ship after verification shall be maintained to conform with the provisions of regulations XI-2/4.2 and XI-2/6, of this Part of the Code and of the approved ship security plan. After any verification under section 19.1.1 has been completed, no changes shall be made in the security system and in any associated security equipment or the approved ship security plan without the sanction of the Administration.
19.2 Délivrance du certificat ou apposition d'un visa	19.2 Issue or endorsement of Certificate
19.2.1 Un Certificat international de sûreté du navire doit être délivré, après une visite initiale ou une vérification de renouvellement effectuée conformément aux dispositions de la section 19.1.	19.2.1 An International Ship Security Certificate shall be issued after the initial or renewal verification in accordance with the provisions of section 19.1.
19.2.2 Ce certificat doit être délivré ou visé soit par l'Administration, soit par un organisme de sûreté reconnu agissant pour le compte de l'Administration.	19.2.2 Such Certificate shall be issued or endorsed either by the Administration or by a recognised security organisation acting on behalf of the Administration.
19.2.3 Un Gouvernement contractant peut, à la demande de l'Administration, faire vérifier le navire. S'il est convaincu que les dispositions de la section 19.1.1 sont respectées, il doit délivrer au navire un Certificat international de sûreté du navire ou autoriser sa délivrance et, le cas échéant, apposer un visa ou autoriser son apposition sur le certificat du navire, conformément au présent Code.	19.2.3 Another Contracting Government may, at the request of the Administration, cause the ship to be verified and, if satisfied that the provisions of section 19.1.1 are complied with, shall issue or authorise the issue of an International Ship Security Certificate to the ship and, where appropriate, endorse or authorise the endorsement of that Certificate on the ship, in accordance with this Code.
19.2.3.1 Une copie du certificat et une copie du rapport de vérification doivent être communiquées dans les meilleurs délais à l'Administration qui a fait	19.2.3.1 A copy of the Certificate and a copy of the verification report shall be transmitted as soon as possible to the requesting

la demande.	Administration.
19.2.3.2 Tout certificat ainsi délivré doit comporter une déclaration établissant qu'il a été délivré à la demande de l'Administration. Il doit avoir la même valeur et être accepté dans les mêmes conditions qu'un certificat délivré en vertu de la section 19.2.2.	19.2.3.2 A Certificate so issued shall contain a statement to the effect that it has been issued at the request of the Administration and it shall have the same force and receive the same recognition as the Certificate issued under section 19.2.2.
19.2.4 Le Certificat international de sûreté du navire doit être établi selon le modèle qui figure en appendice au présent Code. Si la langue utilisée n'est ni l'anglais, ni l'espagnol, ni le français, le texte doit comprendre une traduction dans l'une de ces langues.	19.2.4 The International Ship Security Certificate shall be drawn up in a form corresponding to the model given in the appendix to this Code. If the language used is not English, French or Spanish, the text shall include a translation into one of these languages.
19.3 Durée et validité du certificat	19.3 Duration and validity of Certificate
19.3.1 Le Certificat international de sûreté du navire doit être délivré pour une période dont la durée est fixée par l'Administration, sans que cette durée puisse excéder cinq ans.	19.3.1 An International Ship Security Certificate shall be issued for a period specified by the Administration, which shall not exceed five years.
19.3.2 Lorsque la vérification de renouvellement est achevée dans un délai de trois mois avant la date d'expiration du certificat existant, le nouveau certificat est valable à compter de la date d'achèvement de la vérification de renouvellement jusqu'à une date qui n'est pas postérieure de plus de cinq ans à la date d'expiration du certificat existant.	19.3.2 When the renewal verification is completed within three months before the expiry date of the existing Certificate, the new Certificate shall be valid from the date of completion of the renewal verification to a date not exceeding five years from the date of expiry of the existing Certificate.
19.3.2.1 Lorsque la vérification de renouvellement est achevée après la date d'expiration du certificat existant, le nouveau certificat est valable à compter de la date d'achèvement de la vérification de renouvellement jusqu'à une date qui n'est pas postérieure de plus de cinq ans à la date d'expiration du certificat existant.	19.3.2.1 When the renewal verification is completed after the expiry date of the existing Certificate, the new Certificate shall be valid from the date of completion of the renewal verification to a date not exceeding five years from the date of expiry of the existing Certificate.
19.3.2.2 Lorsque la vérification de renouvellement est achevée plus de trois mois avant la date d'expiration du certificat existant, le nouveau certificat est valable à compter de la date d'achèvement de la vérification de renouvellement jusqu'à une date qui n'est pas postérieure de plus de cinq ans à la date d'achèvement de la vérification de renouvellement.	19.3.2.2 When the renewal verification is completed more than three months before the expiry date of the existing Certificate, the new Certificate shall be valid from the date of completion of the renewal verification to a date not exceeding five years from the date of completion of the renewal verification.
19.3.3 Si un certificat est délivré pour une durée inférieure à cinq ans, l'Administration peut en proroger la validité au-delà de la date d'expiration, jusqu'à concurrence de la période maximale indiquée dans la section 19.3.1, à condition que les vérifications mentionnées dans la section 19.1.1, qui sont applicables lorsqu'un certificat est délivré pour cinq ans, soient effectuées selon qu'il convient.	19.3.3 If a Certificate is issued for a period of less than five years, the Administration may extend the validity of the Certificate beyond the expiry date to the maximum period specified in section 19.3.1, provided that the verifications referred to in section 19.1.1 applicable when a Certificate is issued for a period of five years are carried out as appropriate.
19.3.4 Si, après l'achèvement d'une vérification de renouvellement, un nouveau certificat ne peut pas être délivré ou fourni au navire avant la date d'expiration du certificat existant, l'Administration ou l'organisme	19.3.4 If a renewal verification has been completed and a new Certificate cannot be issued or placed on board the ship before the expiry date of the existing Certificate, the

de sûreté reconnu agissant pour le compte de l'Administration peut apposer un visa sur le certificat existant et ce certificat doit être accepté comme valable pour une nouvelle période, qui ne peut excéder cinq mois à compter de la date d'expiration.

Administration or recognised security organisation acting on behalf of the Administration may endorse the existing Certificate and such a Certificate shall be accepted as valid for a further period which shall not exceed five months from the expiry date.

19.3.5 Si à la date d'expiration de son certificat, le navire ne se trouve pas dans un port dans lequel il peut subir une vérification, l'Administration peut proroger la validité de ce certificat. Toutefois, une telle prorogation ne doit être accordée que pour permettre au navire d'achever son voyage vers le port dans lequel il doit être vérifié et ce, uniquement dans le cas où cette mesure semble opportune et raisonnable. Aucun certificat ne doit être ainsi prorogé pour une période de plus de trois mois et un navire auquel cette prorogation a été accordée n'a pas le droit, en vertu de cette prorogation, après son arrivée dans le port dans lequel il doit être vérifié, d'en repartir sans en avoir obtenu un nouveau certificat. Lorsque la vérification de renouvellement est achevée, le nouveau certificat est valable jusqu'à une date qui n'est pas postérieure de plus de cinq ans à la date d'expiration du certificat existant avant que la prorogation ait été accordée.

19.3.5 If a ship, at the time when a Certificate expires, is not in a port in which it is to be verified, the Administration may extend the period of validity of the Certificate but this extension shall be granted only for the purpose of allowing the ship to complete its voyage to the port in which it is to be verified, and then only in cases where it appears proper and reasonable to do so. No Certificate shall be extended for a period longer than three months, and the ship to which an extension is granted shall not, on its arrival in the port in which it is to be verified, be entitled by virtue of such extension to leave that port without having a new Certificate. When the renewal verification is completed, the new Certificate shall be valid to a date not exceeding five years from the expiry date of the existing Certificate before the extension was granted.

19.3.6 Un certificat délivré à un navire effectuant des voyages courts qui n'a pas été prorogé en vertu des dispositions précédentes de la présente section peut être prorogé par l'Administration pour une période de grâce ne dépassant pas d'un mois la date d'expiration indiquée sur ce certificat. Lorsque la vérification de renouvellement est achevée, le nouveau certificat est valable jusqu'à une date qui n'est pas postérieure de plus de cinq ans à la date d'expiration du certificat existant avant que la prorogation ait été accordée.

19.3.6 A Certificate issued to a ship engaged on short voyages which has not been extended under the foregoing provisions of this section may be extended by the Administration for a period of grace of up to one month from the date of expiry stated on it. When the renewal verification is completed, the new Certificate shall be valid to a date not exceeding five years from the date of expiry of the existing Certificate before the extension was granted.

19.3.7 Lorsqu'une vérification intermédiaire est achevée dans un délai inférieur à celui qui est spécifié dans la section 19.1.1.:

19.3.7 If an intermediate verification is completed before the period specified in section 19.1.1, then:

1 la date d'expiration figurant sur le certificat est remplacée au moyen d'un visa par une date qui ne doit pas être postérieure de plus de trois ans à la date à laquelle la vérification intermédiaire a été achevée;

1 the expiry date shown on the Certificate shall be amended by endorsement to a date which shall not be more than three years later than the date on which the intermediate verification was completed;

2 la date d'expiration peut rester inchangée, à condition qu'une ou plusieurs vérifications supplémentaires soient effectuées de telle sorte que les intervalles maximaux entre les vérifications prescrites aux termes de la section 19.1.1 ne soient pas dépassés.

2 the expiry date may remain unchanged provided one or more additional verifications are carried out so that the maximum intervals between the verifications prescribed by section 19.1.1 are not exceeded.

19.3.8 Un certificat délivré en vertu de la section 19.2

19.3.8 A Certificate issued under section 19.2

cesse d'être valable dans l'un quelconque des cas suivants:.	shall cease to be valid in any of the following cases:.
1 si les vérifications pertinentes ne sont pas achevées dans les délais spécifiés dans la section 19.1.1;.	1 if the relevant verifications are not completed within the periods specified under section 19.1.1;.
2 si les visas prescrits aux termes des sections 19.1.1.3 et 19.3.7.1, si elles s'appliquent, n'ont pas été apposés sur le certificat;.	2 if the Certificate is not endorsed in accordance with section 19.1.1.3 and 19.3.7.1, if applicable;.
3 lorsqu'une compagnie assume la responsabilité de l'exploitation d'un navire qui n'était pas exploité précédemment par cette compagnie, et.	3 when a Company assumes the responsibility for the operation of a ship not previously operated by that Company; and.
4 si le navire passe sous le pavillon d'un autre État.	4 upon transfer of the ship to the flag of another State.
19.3.9 Dans les cas où:.	19.3.9 In the case of:.
1 un navire passe sous le pavillon d'un autre Gouvernement contractant, le Gouvernement contractant dont le navire était autorisé précédemment à battre le pavillon, doit, dès que possible, adresser à l'Administration cessionnaire des copies du Certificat international de sûreté du navire ou tous les renseignements relatifs au Certificat international de sûreté du navire dont le navire était pourvu avant le transfert, ainsi que des copies des rapports de vérification disponibles, ou.	1 a transfer of a ship to the flag of another Contracting Government, the Contracting Government whose flag the ship was formerly entitled to fly shall, as soon as possible, transmit to the receiving Administration copies of, or all information relating to, the International Ship Security Certificate carried by the ship before the transfer and copies of available verification reports, or.
2 une compagnie assume la responsabilité de l'exploitation d'un navire qui n'était pas exploité auparavant par elle, la compagnie antérieure doit, dès que possible, adresser à la nouvelle compagnie exploitante des copies de tout renseignement concernant le Certificat international de sûreté du navire ou faciliter les vérifications décrites dans la section 19.4.2.	2 a Company that assumes responsibility for the operation of a ship not previously operated by that Company, the previous Company shall, as soon as possible, transmit to the receiving Company copies of any information related to the International Ship Security Certificate or to facilitate the verifications described in section 19.4.2.
19.4 Délivrance d'un certificat provisoire	19.4 Interim certification
19.4.1 Les certificats décrits dans la section 19.2 ne doivent être délivrés que si l'Administration qui délivre le certificat est pleinement convaincue que le navire satisfait aux prescriptions de la section 19.1. Toutefois, après le 1er juillet 2004, pour:.	19.4.1 The Certificates specified in section 19.2 shall be issued only when the Administration issuing the Certificate is fully satisfied that the ship complies with the requirements of section 19.1. However, after 1 July 2004, for the purposes of:.
1 un navire sans certificat ou un navire à sa livraison ou avant sa mise ou sa remise en service,.	1 a ship without a Certificate, on delivery or prior to its entry or re-entry into service;.
2 un navire battant le pavillon d'un Gouvernement contractant qui passe sous le pavillon d'un autre Gouvernement contractant,.	2 transfer of a ship from the flag of a Contracting Government to the flag of another Contracting Government;.
3 un navire battant le pavillon d'un État qui n'est pas un Gouvernement contractant qui passe sous le pavillon d'un Gouvernement contractant, ou.	3 transfer of a ship to the flag of a Contracting Government from a State which is not a Contracting Government; or.
4 une compagnie qui assume la responsabilité de l'exploitation d'un navire qui n'était pas exploité	4 a Company assuming the responsibility for the operation of a ship not previously operated by

auparavant par elle,	that Company
jusqu'à ce que le certificat visé à la section 19.2 soit délivré, l'Administration peut faire délivrer un Certificat international provisoire de sûreté du navire établi sur le modèle figurant en appendice à la présente partie du Code.	until the Certificate referred to in section 19.2 is issued, the Administration may cause an Interim International Ship Security Certificate to be issued, in a form corresponding to the model given in the appendix to this Part of the Code.
19.4.2 Un Certificat international provisoire de sûreté du navire ne doit être délivré que si l'Administration ou l'organisme de sûreté reconnu, au nom de l'Administration, a vérifié que:.	19.4.2 An Interim International Ship Security Certificate shall only be issued when the Administration or recognised security organisation, on behalf of the Administration, has verified that:.
1 l'évaluation de la sûreté du navire prescrite par la présente partie du Code a été effectuée;.	1 the ship security assessment required by this Part of the Code has been completed;.
2 une copie du plan de sûreté du navire satisfaisant aux prescriptions du chapitre XI-2 et de la présente partie du Code se trouve à bord du navire, le plan ayant été soumis pour examen et approbation et étant appliqué à bord du navire;.	2 a copy of the ship security plan meeting the requirements of chapter XI-2 and part A of this Code is provided on board, has been submitted for review and approval, and is being implemented on the ship;.
3 le navire est doté d'un système d'alerte de sûreté du navire qui satisfait aux prescriptions de la règle XI-2/6, si un tel système est exigé;.	3 the ship is provided with a ship security alert system meeting the requirements of regulation XI-2/6, if required;.
4 l'agent de sûreté de la compagnie:.	4 the company security officer:.
1 s'est assuré:.	1 has ensured:.
1 que le plan de sûreté du navire a été examiné pour vérifier qu'il satisfait à la présente partie du Code,.	1 the review of the ship security plan for compliance with this Part of the Code;.
2 que le plan a été soumis aux fins d'approbation, et.	2 that the plan has been submitted for approval; and.
3 que le plan est appliqué à bord du navire, et.	3 that the plan is being implemented on the ship; and.
2 a mis en place les arrangements nécessaires, y compris en ce qui concerne les exercices, les entraînements et les vérifications internes, moyennant lesquels il estime que le navire subira avec succès la vérification prescrite conformément à la section 19.1.1.1 dans un délai de six mois;.	2 has established the necessary arrangements, including arrangements for drills, exercises and internal audits, through which the company security officer is satisfied that the ship will successfully complete the required verification in accordance with section 19.1.1.1, within 6 months;.
5 des dispositions ont été prises pour procéder aux vérifications requises aux termes de la section 19.1.1.1;.	5 arrangements have been made for carrying out the required verifications under section 19.1.1.1;.
6 le capitaine, l'agent de sûreté du navire et autre personnel de bord responsables de tâches spécifiques liées à la sûreté sont familiarisés avec leurs tâches et responsabilités telles que spécifiées dans la présente partie du Code, et avec les dispositions pertinentes du plan de sûreté du navire qui se trouve à bord, ces renseignements ayant été fournis dans la langue de travail du personnel du navire ou dans une langue qu'il comprend, et.	6 the master, the ship security officer and other ship's personnel with specific security duties are familiar with their duties and responsibilities as specified in this Part of the Code; and with the relevant provisions of the ship security plan placed on board; and have been provided such information in the working language of the ship's personnel or languages understood by them; and.
7 l'agent de sûreté du navire satisfait aux prescriptions de la présente partie du Code.	7 the ship security officer meets the requirements of this Part of the Code.

19.4.3 Un Certificat international provisoire de sûreté du navire peut être délivré par l'administration ou par un organisme de sûreté reconnu autorisé à agir en son nom.	19.4.3 An Interim International Ship Security Certificate may be issued by the Administration or by a recognised security organisation authorised to act on its behalf.
19.4.4 Un Certificat international provisoire de sûreté du navire est valable pour une période de six mois, ou jusqu'à la date de délivrance du certificat prescrit aux termes de la section 19.2, si cette date est antérieure, et il ne peut pas être prorogé.	19.4.4 An Interim International Ship Security Certificate shall be valid for 6 months, or until the Certificate required by section 19.2 is issued, whichever comes first, and may not be extended.
19.4.5 Aucun Gouvernement contractant ne doit accepter qu'un autre certificat international provisoire de sûreté du navire soit délivré par la suite à un navire si, de l'opinion de l'Administration ou de l'organisme de sûreté reconnu, l'une des raisons pour lesquelles le navire ou la compagnie sollicite un tel certificat est de se soustraire à l'obligation de satisfaire pleinement au chapitre XI-2 et à la présente partie du Code au-delà de la période de validité du Certificat provisoire initial décrit dans la section 19.4.4.	19.4.5 No Contracting Government shall cause a subsequent, consecutive Interim International Ship Security Certificate to be issued to a ship if, in the judgement of the Administration or the recognised security organisation, one of the purposes of the ship or a Company in requesting such certificate is to avoid full compliance with chapter XI-2 and this Part of the Code beyond the period of the initial Interim Certificate as specified in section 19.4.4.
19.4.6 Aux fins de l'application de la règle XI-2/9, les Gouvernements contractants peuvent, avant d'accepter un Certificat international provisoire de sûreté du navire en tant que certificat valable, s'assurer que les conditions prescrites aux termes des sections 19.4.2.4 à 19.4.2.6 ont été remplies.	19.4.6 For the purposes of regulation XI-2/9, Contracting Governments may, prior to accepting an Interim International Ship Security Certificate as a valid Certificate, ensure that the requirements of sections 19.4.2.4 to 19.4.2.6 have been met.

Appendice à la Partie A

Appendix to Part A

APPENDICE 1

Appendix 1

APPENDICE 2

Appendix 2

"PARTIE B**"PART B**

RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES DISPOSITIONS DU CHAPITRE XI-2 DE L'ANNEXE À LA CONVENTION INTERNATIONALE DE 1974 POUR LA SAUVEGARDE DE LA VIE HUMAINE EN MER, TELLE QUE MODIFIÉE, ET DE LA PARTIE A DU PRÉSENT CODE

GUIDANCE REGARDING THE PROVISIONS OF CHAPTER XI-2 OF THE ANNEX TO THE INTERNATIONAL CONVENTION FOR THE SAFETY OF LIFE AT SEA, 1974 AS AMENDED AND PART A OF THIS CODE

1. INTRODUCTION**1. INTRODUCTION**

Généralités

General

1.1 Le préambule du présent Code indique que le chapitre XI-2 et la partie A du présent Code constituent le nouveau cadre international qui régit les mesures visant à renforcer la sûreté maritime et par le biais duquel les navires et les installations portuaires peuvent coopérer pour détecter et décourager les actes qui menacent la sûreté dans le secteur des transports maritimes.

1.1 The preamble of this Code indicates that chapter XI-2 and part A of this Code establish the new international framework of measures to enhance maritime security and through which ships and port facilities can cooperate to detect and deter acts which threaten security in the maritime transport sector.

1.2 La présente introduction décrit de manière concise les processus envisagés pour établir et appliquer les mesures et arrangements nécessaires pour garantir le respect et le maintien du respect des dispositions du chapitre XI-2 et de la partie A du présent Code et elle indique les principaux éléments au sujet desquels des mesures sont recommandées. Ces recommandations sont énoncées dans les paragraphes 2 à 19. Elle indique aussi les éléments essentiels à prendre en considération pour appliquer les recommandations relatives aux navires et aux installations portuaires.

1.2 This introduction outlines, in a concise manner, the processes envisaged in establishing and implementing the measures and arrangements needed to achieve and maintain compliance with the provisions of chapter XI-2 and of part A of this Code and identifies the main elements on which guidance is offered. The guidance is provided in paragraphs 2 through to 19. It also sets down essential considerations which should be taken into account when considering the application of the guidance relating to ships and port facilities.

1.3 Même si l'utilisateur du présent Code s'intéresse exclusivement aux navires, il lui est fortement conseillé de lire la présente partie du Code dans son intégralité, et en particulier les paragraphes relatifs aux installations portuaires. Il en va de même pour les utilisateurs qui s'intéressent principalement aux installations portuaires; ils devraient aussi lire les paragraphes relatifs aux navires.

1.3 If the reader's interest relates to ships alone, it is strongly recommended that this Part of the Code is still read as a whole, particularly the paragraphs relating to port facilities. The same applies to those whose primary interest is port facilities; they should also read the paragraphs relating to ships.

1.4 Les recommandations énoncées dans les paragraphes ci-après concernent essentiellement la protection du navire lorsque ce dernier se trouve dans une installation portuaire. Cependant, il se pourrait qu'un navire constitue une menace pour l'installation portuaire si, par exemple, une fois dans une installation portuaire, il servait de base pour lancer une attaque. Lorsqu'ils envisagent les mesures de sûreté à prendre pour

1.4 The guidance provided in the following paragraphs relates primarily to protection of the ship when it is at a port facility. There could, however, be situations when a ship may pose a threat to the port facility, e.g. because, once within the port facility, it could be used as a base from which to launch an attack. When considering the appropriate security measures to respond to ship-based security threats, those completing the port

faire face à des menaces contre la sûreté provenant de navires, ceux qui procèdent à l'évaluation de la sûreté de l'installation portuaire ou qui préparent le plan de sûreté de l'installation portuaire devraient songer à adapter comme il se doit les recommandations fournies dans les paragraphes ci-après.

facility security assessment or preparing the port facility security plan should consider making appropriate adaptations to the guidance offered in the following paragraphs.

1.5 Il y a lieu de noter qu'aucune disposition de la présente partie du Code ne saurait être lue ou interprétée comme contredisant l'une quelconque des dispositions du chapitre XI-2 ou de la partie A du présent Code et que ces dernières dispositions ont toujours la primauté et la priorité sur toute ambiguïté involontaire qui aurait pu être introduite par inadvertance dans la présente partie du Code. Les recommandations énoncées dans la présente partie du Code devraient toujours être lues, interprétées et appliquées d'une manière compatible aux buts, objectifs et principes consacrés dans le chapitre XI-2 et dans la partie A du présent Code.

1.5 The reader is advised that nothing in this Part of the Code should be read or interpreted in conflict with any of the provisions of either chapter XI-2 or part A of this Code and that the aforesaid provisions always prevail and override any unintended inconsistency which may have been inadvertently expressed in this Part of the Code. The guidance provided in this Part of the Code should always be read, interpreted and applied in a manner which is consistent with the aims, objectives and principles established in chapter XI-2 and part A of this Code.

Responsabilités des Gouvernements contractants

Responsibilities of Contracting Governments

1.6 Les Gouvernements contractants ont, en vertu des dispositions du chapitre XI-2 et de la partie A du présent Code, diverses responsabilités qui comprennent, notamment, les suivantes:

1.6 Contracting Governments have, under the provisions of chapter XI-2 and part A of this Code, various responsibilities, which, amongst others, include:

- établir le niveau de sûreté applicable,
- approuver le plan de sûreté du navire et les amendements pertinents apportés à un plan approuvé précédemment,
- vérifier la conformité des navires avec les dispositions du chapitre XI-2 et de la partie A du présent Code et délivrer aux navires le Certificat international de sûreté du navire,
- déterminer les installations portuaires situées sur leur territoire qui sont tenues de désigner un agent de sûreté de l'installation portuaire qui sera responsable de la préparation du plan de sûreté de l'installation portuaire,
- faire exécuter et approuver l'évaluation de sûreté de l'installation portuaire et tout amendement ultérieur à une évaluation approuvée précédemment,
- approuver le plan de sûreté de l'installation portuaire et tout amendement ultérieur à un plan approuvé précédemment,
- exercer les mesures liées au contrôle et au respect des dispositions,
- mettre à l'essai les plans approuvés, et

- setting the applicable security level;
- approving the ship security plan (SSP) and relevant amendments to a previously approved plan;
- verifying the compliance of ships with the provisions of chapter XI-2 and part A of this Code and issuing to ships the International Ship Security Certificate;
- determining which of the port facilities located within their territory are required to designate a port facility security officer (PFSO) who will be responsible for the preparation of the port facility security plan;
- ensuring completion and approval of the port facility security assessment (PFSA) and of any subsequent amendments to a previously approved assessment;
- approving the port facility security plan (PFSP) and any subsequent amendments to a previously approved plan;
- exercising control and compliance measures;
- testing approved plans; and

- communiquer des renseignements à l'Organisation maritime internationale et aux secteurs maritime et portuaire.	- communicating information to the International Maritime Organisation and to the shipping and port industries.
1.7 Les Gouvernements contractants peuvent désigner ou créer, au sein du gouvernement, des autorités désignées pour exécuter, à l'égard des installations portuaires, les tâches liées à la sûreté qui leur incombent en vertu du chapitre XI-2 de la Convention SOLAS et de la partie A du présent Code et ils peuvent autoriser des organismes de sûreté reconnus à exécuter certaines tâches à l'égard des installations portuaires mais la décision finale concernant l'acceptation et l'approbation de ces tâches devrait être prise par le Gouvernement contractant ou par l'autorité désignée. Les Administrations peuvent aussi déléguer à des organismes de sûreté reconnus l'exécution, à l'égard des navires, de certaines tâches liées à la sûreté. Les tâches ou activités ci-après ne peuvent pas être déléguées à un organisme de sûreté reconnu:	1.7 Contracting Governments can designate, or establish, Designated Authorities within Government to undertake, with respect to port facilities, their security duties under chapter XI-2 and part A of this Code and allow recognised security organisations to carry out certain work with respect to port facilities, but the final decision on the acceptance and approval of this work should be given by the Contracting Government or the Designated Authority. Administrations may also delegate the undertaking of certain security duties, relating to ships, to recognised security organisations. The following duties or activities cannot be delegated to a recognised security organisation:
- établir le niveau de sûreté applicable,	- setting of the applicable security level;
- déterminer les installations portuaires situées sur le territoire d'un Gouvernement contractant qui sont tenues de désigner un agent de sûreté de l'installation portuaire et de préparer un plan de sûreté de l'installation portuaire,	- determining which of the port facilities located within the territory of a Contracting Government are required to designate a PFSO and to prepare a PFSP;
- approuver une évaluation de sûreté de l'installation portuaire ou tout amendement ultérieur à une évaluation approuvée précédemment,	- approving a PFSA or any subsequent amendments to a previously approved assessment;
- approuver un plan de sûreté de l'installation portuaire ou tout amendement ultérieur à un plan approuvé précédemment,	- approving a PFSP or any subsequent amendments to a previously approved plan;
- exercer les mesures liées au contrôle et au respect des dispositions, et	- exercising control and compliance measures; and
- établir les prescriptions applicables à une déclaration de sûreté.	- establishing the requirements for a Declaration of Security.
Établissement du niveau de sûreté	Setting the security level
1.8 Les Gouvernements contractants ont la responsabilité d'établir le niveau de sûreté applicable à un moment donné et ce, aussi bien pour les navires que pour les installations portuaires. La partie A du présent Code définit trois niveaux de sûreté à des fins internationales, à savoir:	1.8 The setting of the security level applying at any particular time is the responsibility of Contracting Governments and can apply to ships and port facilities. Part A of this Code defines three security levels for international use. These are:
- le niveau de sûreté 1, normal: niveau auquel les navires et les installations portuaires sont normalement exploités,	- Security level 1, normal; the level at which ships and port facilities normally operate;
- le niveau de sûreté 2, rehaussé: niveau	- Security level 2, heightened; the level applying

applicable tant qu'il existe un risque accru d'incident de sûreté, et

for as long as there is a heightened risk of a security incident; and

- le niveau de sûreté 3, exceptionnel: niveau applicable pendant la période de temps où le risque d'un incident de sûreté est probable ou imminent.

- Security level 3, exceptional; the level applying for the period of time when there is the probable or imminent risk of a security incident.

La compagnie et le navire

The Company and the ship

1.9 Toute compagnie exploitant des navires auxquels s'appliquent le chapitre XI-2 et la partie A du présent Code doit désigner un agent de sûreté de la compagnie pour la compagnie et un agent de sûreté du navire pour chacun de ses navires. Les tâches et responsabilités de ces agents et la formation qu'ils doivent avoir reçue, de même que les prescriptions applicables aux exercices et aux entraînements, sont définies dans la partie A du présent Code.

1.9 Any Company operating ships to which chapter XI-2 and part A of this Code apply has to designate a CSO for the Company and a SSO for each of its ships. The duties, responsibilities and training requirements of these officers and requirements for drills and exercises are defined in part A of this Code.

1.10 Parmi les responsabilités qui lui incombent, l'agent de sûreté de la compagnie doit en gros, notamment, veiller à ce qu'une évaluation de la sûreté du navire soit effectuée de manière appropriée, à ce qu'un plan de sûreté du navire soit préparé et soumis pour approbation par l'Administration, ou en son nom, et à ce qu'il soit ensuite placé à bord de chaque navire auquel s'applique la partie A du présent Code et pour lequel cette personne a été désignée comme agent de sûreté de la compagnie.

1.10 The company security officer's responsibilities include, in brief amongst others, ensuring that a ship security assessment (SSA) is properly carried out, that a SSP is prepared and submitted for approval by, or on behalf of, the Administration and thereafter is placed on board each ship to which part A of this Code applies and in respect of which that person has been appointed as the CSO.

1.11 Le plan de sûreté du navire devrait indiquer les mesures de sûreté opérationnelles et physiques que le navire lui-même devrait prendre pour s'assurer qu'il est à tout moment exploité au niveau de sûreté 1. Le plan devrait ainsi indiquer les mesures de sûreté additionnelles ou renforcées que le navire peut lui-même prendre pour passer au niveau de sûreté 2 et être exploité à ce niveau lorsqu'il en reçoit l'ordre. En outre, le plan devrait indiquer les mesures préparatoires que le navire pourrait prendre pour qu'il soit rapidement donné suite aux consignes qu'il pourrait recevoir de ceux qui sont chargés de réagir à un incident ou une menace d'incident de sûreté au niveau de sûreté 3.

1.11 The SSP should indicate the operational and physical security measures the ship itself should take to ensure it always operates at security level 1. The plan should also indicate the additional, or intensified, security measures the ship itself can take to move to and operate at security level 2 when instructed to do so. Furthermore, the plan should indicate the possible preparatory actions the ship could take to allow prompt response to the instructions that may be issued to the ship by those responding at security level 3 to a security incident or threat thereof.

1.12 Les navires auxquels s'appliquent les prescriptions du chapitre XI-2 et de la partie A du présent Code sont tenus d'avoir un plan de sûreté approuvé par l'Administration ou en son nom et d'être exploité conformément à ce plan. L'agent de sûreté de la compagnie et l'agent de sûreté du navire devraient veiller à ce que le plan reste pertinent et efficace, et notamment, à ce que des

1.12 The ships to which the requirements of chapter XI-2 and part A of this Code apply are required to have, and operated in accordance with, a SSP approved by, or on behalf of, the Administration. The CSO and the SSO should monitor the continuing relevance and effectiveness of the plan, including the undertaking of internal audits. Amendments to

audits internes soient effectués. Tout amendement à un élément quelconque d'un plan approuvé dont l'Administration a décidé qu'il devait être approuvé, doit faire l'objet d'un nouvel examen et d'une nouvelle approbation avant d'être incorporé dans le plan approuvé et avant son application par le navire.

any of the elements of an approved plan, for which the Administration has determined that approval is required, have to be submitted for review and approval before their incorporation into the approved plan and their implementation by the ship.

1.13 Le navire doit avoir à bord un Certificat international de sûreté du navire qui indique que le navire satisfait aux prescriptions du chapitre XI-2 et de la partie A du présent Code. La partie A du présent Code contient des dispositions relatives à la vérification de la conformité du navire avec ces prescriptions et à la délivrance du certificat sur la base d'une vérification initiale, de renouvellement et intermédiaire.

1.13 The ship has to carry an International Ship Security Certificate indicating that it complies with the requirements of chapter XI-2 and part A of this Code. Part A of this Code includes provisions relating to the verification and certification of the ship's compliance with the requirements on an initial, renewal and intermediate verification basis.

1.14 Lorsqu'un navire se trouve dans un port ou se dirige vers un port d'un Gouvernement contractant, ce gouvernement contractant a le droit, en vertu des dispositions de la règle XI-2/9, d'exécuter, à l'égard de ce navire, diverses mesures liées au contrôle et au respect des dispositions. Le navire est soumis aux inspections prévues dans le cadre du contrôle des navires par l'État du port mais ces inspections ne devront normalement pas inclure l'examen du plan de sûreté du navire proprement dit, sauf dans des circonstances particulières. Le navire peut aussi faire l'objet de mesures de contrôle supplémentaires si le Gouvernement contractant exécutant les mesures liées au contrôle et au respect des dispositions a des raisons de penser que la sûreté du navire ou celle des installations portuaires qu'il a desservies a été compromise.

1.14 When a ship is at a port or is proceeding to a port of a Contracting Government, the Contracting Government has the right, under the provisions of regulation XI-2/9, to exercise various control and compliance measures with respect to that ship. The ship is subject to port State control inspections but such inspections will not normally extend to examination of the SSP itself except in specific circumstances. The ship may also be subject to additional control measures if the Contracting Government exercising the control and compliance measures has reason to believe that the security of the ship has, or the port facilities it has served have, been compromised.

1.15 Le navire est aussi tenu d'avoir à bord des renseignements, susceptibles d'être mis à la disposition des Gouvernements contractants à leur demande, qui indiquent qui est responsable du recrutement du personnel du navire et qui décide des divers aspects relatifs à l'emploi du navire.

1.15 The ship is also required to have on board information, to be made available to Contracting Governments upon request, indicating who is responsible for deciding the employment of the ship's personnel and for deciding various aspects relating to the employment of the ship.

L'installation portuaire

The port facility

1.16 Chaque Gouvernement contractant doit faire en sorte qu'une évaluation de la sûreté de l'installation portuaire soit effectuée pour chacune des installations portuaires situées sur son territoire qui fournissent des services aux navires effectuant des voyages internationaux. Le Gouvernement contractant, une autorité désignée ou un organisme de sûreté reconnu peut procéder à cette évaluation. L'évaluation de la sûreté de l'installation portuaire, une fois effectuée, doit

1.16 Each Contracting Government has to ensure completion of a PFSA for each of the port facilities, located within its territory, serving ships engaged on international voyages. The Contracting Government, a Designated Authority or a recognised security organisation may carry out this assessment. The completed PFSA has to be approved by the Contracting Government or the Designated Authority concerned. This approval cannot be delegated. Port facility

être approuvée par le Gouvernement contractant ou l'autorité désignée intéressés, lesquels ne peuvent pas déléguer cette responsabilité. L'évaluation de la sûreté de l'installation portuaire devrait être revue périodiquement.

security assessments should be periodically reviewed.

1.17 L'évaluation de la sûreté de l'installation portuaire est essentiellement une analyse de risque de tous les aspects de l'exploitation d'une installation portuaire qui est destinée à en identifier la ou les parties qui sont les plus susceptibles d'être et/ou risquent le plus d'être la cible d'une attaque. Le risque pour la sûreté est fonction de la menace d'une attaque, ajoutée à la vulnérabilité de la cible, et des conséquences d'une attaque.

1.17 The PFSA is fundamentally a risk analysis of all aspects of a port facility's operation in order to determine which part(s) of it are more susceptible, and/or more likely, to be the subject of attack. Security risk is a function of the threat of an attack coupled with the vulnerability of the target and the consequences of an attack.

L'évaluation doit inclure les éléments suivants:

The assessment must include the following components:

- déterminer la menace perçue pour les installations et les infrastructures portuaires,
- identifier les points vulnérables possibles, et
- calculer les conséquences d'incidents.

- determination of the perceived threat to port installations and infrastructure;
- identification of the potential vulnerabilities; and
- calculation of the consequences of incidents.

Une fois l'analyse achevée, il sera possible de produire une évaluation globale du niveau de risque. L'évaluation de la sûreté de l'installation portuaire permettra de savoir quelles sont les installations portuaires qui doivent désigner un agent de sûreté de l'installation portuaire et préparer un plan de sûreté de l'installation portuaire.

On completion of the analysis, it will be possible to produce an overall assessment of the level of risk. The PFSA will help determine which port facilities are required to appoint a PFSO and prepare a PFSP.

1.18 Les installations portuaires qui doivent satisfaire aux prescriptions du chapitre XI-2 et de la partie A du présent Code sont tenues de désigner un agent de sûreté de l'installation portuaire. Les tâches et responsabilités de ces agents et la formation qu'ils doivent avoir reçue, de même que les prescriptions applicables aux exercices et entraînements, sont définies dans la partie A du présent Code.

1.18 The port facilities which have to comply with the requirements of chapter XI-2 and part A of this Code are required to designate a PFSO. The duties, responsibilities and training requirements of these officers and requirements for drills and exercises are defined in part A of this Code.

1.19 Le plan de sûreté de l'installation portuaire devrait indiquer les mesures de sûreté opérationnelles et physiques que l'installation portuaire devrait prendre pour s'assurer qu'elle est à tout moment exploitée au niveau de sûreté 1. Le plan devrait aussi indiquer les mesures de sûreté additionnelles ou renforcées que l'installation portuaire peut prendre pour passer au niveau de sûreté 2 et être exploitée à ce niveau de sûreté lorsqu'elle en reçoit l'ordre. En outre, le plan devrait indiquer les mesures préparatoires que l'installation portuaire pourrait prendre pour qu'il soit rapidement donné suite aux consignes qu'elle

1.19 The PFSP should indicate the operational and physical security measures the port facility should take to ensure that it always operates at security level 1. The plan should also indicate the additional, or intensified, security measures the port facility can take to move to and operate at security level 2 when instructed to do so. Furthermore, the plan should indicate the possible preparatory actions the port facility could take to allow prompt response to the instructions that may be issued by those responding at security level 3 to a security incident or threat thereof.

pourrait recevoir de ceux qui sont chargés de réagir à un incident ou une menace d'incident de sûreté au niveau de sûreté 3.

<p>1.20 Les installations portuaires qui doivent satisfaire aux prescriptions du chapitre XI-2 et de la partie A du présent Code sont tenues d'avoir un plan de sûreté de l'installation portuaire approuvé par le Gouvernement contractant ou par l'autorité désignée intéressés et doivent être exploitées conformément à ce plan. L'agent de sûreté de l'installation portuaire devrait appliquer les dispositions de ce plan et veiller à ce que le plan reste efficace et pertinent, et notamment, à ce que des audits internes de l'application du plan soient effectués. Tout amendement aux éléments d'un plan approuvé dont le Gouvernement contractant ou l'autorité désignée intéressés ont décidé qu'il devait être approuvé doit faire l'objet d'un nouvel examen et d'une nouvelle approbation avant d'être incorporé dans le plan approuvé et d'être appliqué dans l'installation portuaire. Le Gouvernement contractant ou l'autorité désignée intéressés peuvent mettre à l'épreuve le plan pour vérifier son efficacité. L'évaluation de la sûreté de l'installation portuaire qui a été faite pour l'installation portuaire ou sur la base de laquelle le plan a été élaboré devrait être revue à intervalles réguliers. Toutes ces activités peuvent obliger à apporter des amendements au plan approuvé. Tout amendement à des éléments déterminés d'un plan approuvé doit être soumis à l'approbation du Gouvernement contractant ou de l'autorité désignée intéressés.</p>	<p>1.20 The port facilities which have to comply with the requirements of chapter XI-2 and part A of this Code are required to have, and operate in accordance with, a PFSP approved by the Contracting Government or by the Designated Authority concerned. The PFSA should implement its provisions and monitor the continuing effectiveness and relevance of the plan, including commissioning internal audits of the application of the plan. Amendments to any of the elements of an approved plan, for which the Contracting Government or the Designated Authority concerned has determined that approval is required, have to be submitted for review and approval before their incorporation into the approved plan and their implementation at the port facility. The Contracting Government or the Designated Authority concerned may test the effectiveness of the plan. The PFSA covering the port facility or on which the development of the plan has been based should be regularly reviewed. All these activities may lead to amendment of the approved plan. Any amendments to specified elements of an approved plan will have to be submitted for approval by the Contracting Government or by the Designated Authority concerned.</p>
---	--

<p>1.21 Les navires qui utilisent des installations portuaires peuvent être soumis aux inspections prévues dans le cadre du contrôle des navires par l'État du port et faire l'objet des mesures de contrôle supplémentaires indiquées à la règle XI-2/9. Les autorités pertinentes peuvent demander que leur soient fournis des renseignements sur le navire, sa cargaison, ses passagers et le personnel de bord avant l'entrée du navire au port. Il peut y avoir des cas où l'entrée au port peut être refusée.</p>	<p>1.21 Ships using port facilities may be subject to the port State control inspections and additional control measures outlined in regulation XI-2/9. The relevant authorities may request the provision of information regarding the ship, its cargo, passengers and ship's personnel prior to the ship's entry into port. There may be circumstances in which entry into port could be denied.</p>
---	--

Information et communication

Information and communication

<p>1.22 Le chapitre XI-2 et la partie A du présent Code disposent que les Gouvernements contractants doivent communiquer certains renseignements à l'Organisation maritime internationale et que ces renseignements doivent être diffusés afin de garantir une communication efficace entre les Gouvernements contractants et entre les agents de sûreté de la compagnie/du</p>	<p>1.22 Chapter XI-2 and part A of this Code require Contracting Governments to provide certain information to the International Maritime Organisation and for information to be made available to allow effective communication between Contracting Governments and between company security officers/ship security officers and the port facility security officers.</p>
---	--

navire et les agents de sûreté de l'installation portuaire.

2. DÉFINITIONS	2. DEFINITIONS
2.1 Aucune recommandation n'est fournie au sujet des définitions énoncées dans le chapitre XI-2 ou dans la partie A du présent Code.	2.1 No guidance is provided with respect to the definitions set out in chapter XI-2 or part A of this Code.
2.2 Aux fins de la présente partie du Code:.	2.2 For the purpose of this Part of the Code:.
1 'section' désigne une section de la partie A du Code et est indiquée par 'section A/< suivi du numéro de la section >';.	1 'section' means a section of part A of the Code and is indicated as 'section A/< followed by the number of the section >';.
2 'paragraphe' désigne un paragraphe de la présente partie du Code et est indiqué par 'paragraphe< suivi du numéro du paragraphe >', et.	2 'paragraph' means a paragraph of this Part of the Code and is indicated as 'paragraph < followed by the number of the paragraph >'; and.
3 l'expression 'Gouvernement contractant', lorsqu'elle figure dans les paragraphes 14 à 18, désigne le 'Gouvernement contractant sur le territoire duquel l'installation portuaire est située' et constitue aussi une référence à l'autorité désignée'.	3 'Contracting Government', when used in paragraphs 14 to 18, means the 'Contracting Government within whose territory the port facility is located' and includes a reference to the Designated Authority.
3. APPLICATION	3. APPLICATION
Généralités	General
3.1 Il faudrait appliquer les prescriptions du chapitre XI-2 et de la partie A du présent Code en tenant compte des recommandations énoncées dans la présente partie du Code.	3.1 The guidance given in this Part of the Code should be taken into account when implementing the requirements of chapter XI-2 and part A of this Code.
3.2 Il faudrait toutefois reconnaître que la mesure dans laquelle les recommandations concernant les navires s'appliquent dépendra du type de navire, de sa cargaison et/ou ses passagers, de son service commercial et des caractéristiques des installations portuaires où il se rend.	3.2 However, it should be recognised that the extent to which the guidance on ships applies will depend on the type of ship, its cargoes and/or passengers, its trading pattern and the characteristics of the port facilities visited by the ship.
3.3 De même, pour ce qui est des recommandations concernant les installations portuaires, la mesure dans laquelle ces recommandations s'appliquent dépendra de l'installation portuaire, des types de navires qui utilisent l'installation portuaire, des types de cargaisons et/ou passagers et du service commercial assuré par les navires qui se rendent dans l'installation portuaire.	3.3 Similarly, in relation to the guidance on port facilities, the extent to which this guidance applies will depend on the port facilities, the types of ships using the port facility, the types of cargo and/or passengers and the trading patterns of visiting ships.
3.4 Les dispositions du chapitre XI-2 et de la partie A du présent Code ne sont pas censées s'appliquer aux installations portuaires conçues et utilisées essentiellement à des fins militaires.	3.4 The provisions of chapter XI-2 and part A of this Code are not intended to apply to port facilities designed and used primarily for military purposes.
4. RESPONSABILITÉS DES GOUVERNEMENTS CONTRACTANTS	4. RESPONSIBILITIES OF CONTRACTING GOVERNMENTS
Protection des évaluations et des plans	Security of assessments and plans

4.1 Les Gouvernements contractants devraient s'assurer que des mesures appropriées sont en place pour éviter que toute information sensible liée à la sûreté se rapportant à l'évaluation de la sûreté du navire, au plan de sûreté du navire, à l'évaluation de la sûreté de l'installation portuaire et au plan de sûreté de l'installation portuaire ainsi qu'à des évaluations ou plans particuliers ne soit divulguée sans autorisation ou pour empêcher tout accès non autorisé à cette information.	4.1 Contracting Governments should ensure that appropriate measures are in place to avoid unauthorised disclosure of, or access to, security-sensitive material relating to ship security assessments (SSAs), ship security plans (SSPs), port facility security assessments (PFSAs) and port facility security plans (PFSPs), and to individual assessments or plans.
--	--

Autorités désignées	Designated Authorities
----------------------------	-------------------------------

4.2 Les Gouvernements contractants peuvent identifier, au sein du gouvernement, une autorité désignée pour exécuter les tâches relatives à la sûreté qui leur incombent, telles qu'énumérées au chapitre XI-2 ou dans la partie A du présent Code.	4.2 Contracting Governments may identify a Designated Authority within Government to undertake their security duties relating to port facilities as set out in chapter XI-2 or part A of this Code.
--	---

Organismes de sûreté reconnus	Recognised security organisations
--------------------------------------	--

4.3 Les Gouvernements contractants peuvent autoriser un organisme de sûreté reconnu (RSO) à effectuer certaines activités liées à la sûreté, y compris:.	4.3 Contracting Governments may authorise a recognised security organisation (RSO) to undertake certain security-related activities, including:.
--	--

1 approuver les plans de sûreté du navire ou les amendements à ces plans au nom de l'Administration;	1 approval of ship security plans, or amendments thereto, on behalf of the Administration;.
--	---

2 vérifier et certifier que les navires satisfont aux prescriptions du chapitre XI-2 et de la partie A du présent Code au nom de l'Administration, et.	2 verification and certification of compliance of ships with the requirements of chapter XI-2 and part A of this Code on behalf of the Administration; and.
--	---

3 effectuer les évaluations de la sûreté de l'installation portuaire exigées par le Gouvernement contractant.	3 conducting port facility security assessments required by the Contracting Government.
---	---

4.4 Un RSO peut aussi fournir aux compagnies ou installations portuaires des conseils ou fournir une assistance sur les questions ayant trait à la sûreté, y compris les évaluations de la sûreté du navire, les plans de sûreté du navire, les évaluations de la sûreté de l'installation portuaire et les plans de sûreté de l'installation portuaire. Il peut aussi les aider à établir un de ces plans ou une de ces évaluations. Un RSO qui a contribué à établir une évaluation de la sûreté du navire ou un plan de sûreté du navire ne devrait pas être autorisé à approuver ce plan.	4.4 An RSO may also advise or provide assistance to Companies or port facilities on security matters, including ship security assessments, ship security plans, port facility security assessments and port facility security plans. This can include completion of a SSA or SSP or PFSA or PFSP. If an RSO has done so in respect of a SSA or SSP, that RSO should not be authorised to approve that SSP.
---	--

4.5 Lorsqu'ils autorisent un RSO à agir en leur nom, les Gouvernements contractants devraient considérer la compétence de cet organisme. Un RSO devrait pouvoir démontrer:.	4.5 When authorising an RSO, Contracting Governments should give consideration to the competency of such an organisation. An RSO should be able to demonstrate:.
---	--

1 qu'il a les compétences voulues dans les	1 expertise in relevant aspects of security;.
--	---

domaines pertinents de la sûreté;

2 qu'il a une connaissance suffisante des opérations des navires et des ports, et notamment de la conception et de la construction des navires, s'il fournit des services pour les navires, et de la conception et de la construction des ports, s'il fournit des services pour les installations portuaires;	2 appropriate knowledge of ship and port operations, including knowledge of ship design and construction if providing services in respect of ships and of port design and construction if providing services in respect of port facilities;
3 qu'il est capable d'évaluer les risques pour la sûreté qui pourraient se poser lors des opérations du navire et de l'installation portuaire, y compris l'interface navire/port, et de déterminer comment réduire au minimum ces risques;	3 their capability to assess the likely security risks that could occur during ship and port facility operations, including the ship/port interface, and how to minimise such risks;
4 qu'il peut maintenir et améliorer le niveau de connaissances spécialisées de son personnel;	4 their ability to maintain and improve the expertise of their personnel;
5 qu'il peut veiller à ce que son personnel soit toujours digne de confiance;	5 their ability to monitor the continuing trustworthiness of their personnel;
6 qu'il peut maintenir des mesures appropriées pour éviter la divulgation non autorisée de toute information sensible liée à la sûreté, ou l'accès non autorisée à une telle information;	6 their ability to maintain appropriate measures to avoid unauthorised disclosure of, or access to, security-sensitive material;
7 qu'il connaît les prescriptions du chapitre XI-2 et de la partie A du présent Code ainsi que les règles de sûreté de la législation nationale et internationale pertinente;	7 their knowledge of the requirements of chapter XI-2 and part A of this Code and relevant national and international legislation and security requirements;
8 qu'il connaît les menaces actuelles contre la sûreté et leurs différentes formes;	8 their knowledge of current security threats and patterns;
9 qu'il a des connaissances en matière de détection et d'identification des armes et substances et engins dangereux;	9 their knowledge of recognition and detection of weapons, dangerous substances and devices;
10 qu'il a des connaissances en matière d'identification, sans discrimination, des caractéristiques et du comportement des personnes qui risquent de menacer la sûreté;	10 their knowledge of recognition, on a non-discriminatory basis, of characteristics and behavioural patterns of persons who are likely to threaten security;
11 qu'il connaît les techniques utilisées pour contourner les mesures de sûreté, et.	11 their knowledge of techniques used to circumvent security measures; and.
12 qu'il connaît les équipements et systèmes de sûreté et de surveillance et leurs limites d'utilisation.	12 their knowledge of security and surveillance equipment and systems and their operational limitations.
Lorsqu'ils délèguent des tâches spécifiques à un RSO, les Gouvernements contractants, y compris les Administrations, devraient veiller à ce que ce RSO ait les compétences nécessaires pour entreprendre ces tâches.	When delegating specific duties to a RSO, Contracting Governments, including Administrations, should ensure that the RSO has the competencies needed to undertake the task.
4.6 Un organisme reconnu, tel que défini à la règle I/6 et satisfaisant aux prescriptions de la règle XI-1/1, peut être désigné comme RSO à condition de posséder les compétences voulues en matière de sûreté qui sont énumérées au	4.6 A recognised organisation, as referred to in regulation I/6 and fulfilling the requirements of regulation XI-1/1, may be appointed as a RSO provided it has the appropriate security-related expertise listed in paragraph 4.5.

paragraphe 4.5.

4.7 Une autorité portuaire ou l'exploitant d'une installation portuaire peut être désigné comme RSO à condition de posséder les compétences voulues en matière de sûreté qui sont énumérées au paragraphe 4.5.

4.7 A port or harbour Authority or port facility operator may be appointed as a RSO provided it has the appropriate security-related expertise listed in paragraph 4.5.

Établissement du niveau de sûreté

Setting the security level

4.8 Les Gouvernements contractants devraient établir le niveau de sûreté en tenant compte des informations sur les menaces générales et spécifiques. Les Gouvernements contractants devraient fixer le niveau de sûreté applicable aux navires ou installations portuaires à un des trois niveaux suivants:

4.8 In setting the security level, Contracting Governments should take account of general and specific threat information. Contracting Governments should set the security level applying to ships or port facilities at one of three levels:

- Niveau de sûreté 1: normal: niveau auquel le navire ou l'installation portuaire est normalement exploité,

- Security level 1, normal; the level at which the ship or port facility normally operates;

- Niveau de sûreté 2: rehaussé: niveau applicable tant qu'il existe un risque accru d'incident de sûreté, et

- Security level 2, heightened; the level applying for as long as there is a heightened risk of a security incident; and

- Niveau de sûreté 3: exceptionnel: niveau applicable pendant la période de temps où le risque d'un incident de sûreté est probable ou imminent.

- Security level 3, exceptional; the level applying for the period of time when there is the probable or imminent risk of a security incident.

4.9 L'établissement du niveau de sûreté 3 devrait être une mesure exceptionnelle applicable uniquement lorsque les informations selon lesquelles un incident de sûreté est probable ou imminent sont fiables. Le niveau de sûreté 3 devrait être établi uniquement pour la durée de la menace contre la sûreté qui a été identifiée ou de l'incident de sûreté proprement dit. Si le niveau de sûreté peut passer du niveau de sûreté 1 au niveau de sûreté 2 puis au niveau de sûreté 3, il est possible aussi que le changement de niveau de sûreté se fasse directement du niveau de sûreté 1 au niveau de sûreté 3.

4.9 Setting security level 3 should be an exceptional measure applying only when there is credible information that a security incident is probable or imminent. Security level 3 should only be set for the duration of the identified security threat or actual security incident. While the security levels may change from security level 1, through security level 2 to security level 3, it is also possible that the security levels will change directly from security level 1 to security level 3.

4.10 C'est toujours le capitaine du navire qui est responsable en dernier ressort de la sécurité et de la sûreté du navire. Même au niveau de sûreté 3, un capitaine peut demander à ceux qui sont chargés de réagir à un incident ou une menace d'incident de sûreté de préciser ou de modifier les consignes qu'ils ont données, s'il a des raisons de penser qu'en donnant suite à une de ces consignes, il risque de compromettre la sécurité de son navire.

4.10 At all times the master of a ship has the ultimate responsibility for the safety and security of the ship. Even at security level 3 a master may seek clarification or amendment of instructions issued by those responding to a security incident, or threat thereof, if there are reasons to believe that compliance with any instruction may imperil the safety of the ship.

4.11 L'agent de sûreté de la compagnie (CSO) ou l'agent de sûreté du navire (SSO) devrait se mettre en rapport le plus tôt possible avec l'agent

4.11 The CSO or the SSO should liaise at the earliest opportunity with the PFSO of the port facility the ship is intended to visit to establish the

de sûreté de l'installation portuaire (PFSO) désigné comme tel dans l'installation portuaire où le navire a l'intention de se rendre, afin de lui demander quel est le niveau de sûreté applicable au navire en question dans cette installation portuaire. Une fois en rapport avec le navire, le PFSO devrait informer le navire de tout changement pouvant intervenir ultérieurement dans le niveau de sûreté de l'installation portuaire et devrait fournir au navire tous les renseignements pertinents ayant trait à la sûreté.

4.12 Bien que dans certains cas, un navire puisse être exploité à un niveau de sûreté plus élevé que celui de l'installation portuaire dans laquelle il se rend, un navire ne pourra en aucun cas avoir un niveau de sûreté inférieur à celui de l'installation portuaire dans laquelle il se rend. Si un navire a un niveau de sûreté plus élevé que l'installation portuaire qu'il a l'intention d'utiliser, le CSO ou le SSO devrait en aviser sans tarder le PFSO. Le PFSO devrait effectuer une évaluation de la situation particulière, en collaboration avec le CSO ou le SSO, et convenir des mesures de sûreté appropriées à prendre avec le navire, lesquelles peuvent inclure l'établissement et la signature d'une déclaration de sûreté.

4.13 Les Gouvernements contractants devraient examiner les moyens qui permettraient de promulguer rapidement les renseignements sur les changements de niveau de sûreté. Les Administrations souhaiteront peut-être utiliser les messages NAVTEX ou les avis aux navigateurs pour notifier ces changements de niveau de sûreté au navire et aux CSO et SSO. Elles souhaiteront peut-être aussi utiliser d'autres méthodes de communication qui offrent une rapidité et une couverture équivalentes, voire meilleures. Les Gouvernements contractants devraient mettre en place un moyen permettant de notifier les changements de niveau de sûreté aux PFSO. Les Gouvernements contractants devraient dresser et tenir à jour une liste des coordonnées des personnes qui doivent être informées des changements de niveau de sûreté. Si le niveau de sûreté n'est pas en soi considéré comme étant un renseignement particulièrement confidentiel, les renseignements initiaux concernant la menace peuvent quant à eux être très sensibles. Les Gouvernements contractants devraient faire preuve de prudence quant au type et au détail des renseignements qu'ils communiquent et quant à la méthode qu'ils utilisent pour les communiquer aux SSO, CSO et

security level applying for that ship at the port facility. Having established contact with a ship, the PFSO should advise the ship of any subsequent change in the port facility's security level and should provide the ship with any relevant security information.

4.12 While there may be circumstances when an individual ship may be operating at a higher security level than the port facility it is visiting, there will be no circumstances when a ship can have a lower security level than the port facility it is visiting. If a ship has a higher security level than the port facility it intends to use, the CSO or SSO should advise the PFSO without delay. The PFSO should undertake an assessment of the particular situation in consultation with the CSO or SSO and agree on appropriate security measures with the ship, which may include completion and signing of a Declaration of Security.

4.13 Contracting Governments should consider how information on changes in security levels should be promulgated rapidly. Administrations may wish to use NAVTEX messages or Notices to Mariners as the method for notifying such changes in security levels to the ship and to CSO and SSO. Or, they may wish to consider other methods of communication that provide equivalent or better speed and coverage. Contracting Governments should establish means of notifying PFSOs of changes in security levels. Contracting Governments should compile and maintain the contact details for a list of those who need to be informed of changes in security levels. Whereas the security level need not be regarded as being particularly sensitive, the underlying threat information may be highly sensitive. Contracting Governments should give careful consideration to the type and detail of the information conveyed and the method by which it is conveyed to SSOs, CSOs and PFSOs.

PFSO.

Points de contact et renseignements concernant les plans de sûreté des installations portuaires	Contact points and information on port facility security plans
<p>4.14 Le fait qu'une installation portuaire a un PFSP doit être communiqué à l'Organisation et ce renseignement doit également être communiqué aux agents de sûreté de la compagnie et du navire. Aucun autre renseignement concernant le PFSP ne doit être publié mis à part le fait qu'il est en place. Les Gouvernements contractants devraient envisager de créer des points de contact soit centraux soit régionaux, ou un autre moyen permettant de fournir des renseignements à jour sur les endroits où des PFSP sont en place, ainsi que les coordonnées du PFSO pertinent. Des renseignements sur l'existence de ces points de contact devraient être publiés. Ces points de contact pourraient aussi fournir des renseignements sur les organismes de sûreté reconnus désignés pour agir au nom du Gouvernement contractant, ainsi que les détails des responsabilités spécifiques qui leur sont confiées et des conditions de leur habilitation.</p>	<p>4.14 Where a port facility has a PFSP, that fact has to be communicated to the Organisation and that information must also be made available to CSOs and SSOs. No further details of the PFSP have to be published other than that it is in place. Contracting Governments should consider establishing either central or regional points of contact, or other means of providing up-to-date information on the locations where PFSPs are in place, together with contact details for the relevant PFSO. The existence of such contact points should be publicised. They could also provide information on the recognised security organisations appointed to act on behalf of the Contracting Government, together with details of the specific responsibility and conditions of authority delegated to such recognised security organisations.</p>
<p>4.15 Si un port n'a pas de plan de sûreté de l'installation portuaire (et donc pas de PFSO), le point de contact central ou régional devrait être en mesure d'indiquer quelle est la personne à terre ayant les qualifications voulues pour organiser la mise en place des mesures de sûreté appropriées, si nécessaire, pour la durée du séjour du navire.</p>	<p>4.15 In the case of a port that does not have a PFSP (and therefore does not have a PFSO), the central or regional point of contact should be able to identify a suitably qualified person ashore who can arrange for appropriate security measures to be in place, if needed, for the duration of the ship's visit.</p>
<p>4.16 Les Gouvernements contractants devraient aussi fournir les coordonnées des fonctionnaires du gouvernement auxquels un SSO, un CSO ou un PFSO peut faire part de ses préoccupations en matière de sûreté. Ces fonctionnaires du gouvernement devraient évaluer ces rapports avant de prendre des mesures appropriées. Les préoccupations signalées peuvent avoir un rapport avec les mesures de sûreté relevant de la juridiction d'un autre Gouvernement contractant. En pareil cas, les fonctionnaires des Gouvernements contractants devraient envisager de contacter leurs homologues au sein de l'autre Gouvernement contractant afin de voir s'il y a lieu de prendre des mesures correctives. À cette fin, les coordonnées des fonctionnaires du gouvernement devraient être communiquées à l'Organisation maritime internationale.</p>	<p>4.16 Contracting Governments should also provide the contact details of Government officers to whom an SSO, a CSO and a PFSO can report security concerns. These Government officers should assess such reports before taking appropriate action. Such reported concerns may have a bearing on the security measures falling under the jurisdiction of another Contracting Government. In that case, the Contracting Governments should consider contacting their counterpart in the other Contracting Government to discuss whether remedial action is appropriate. For this purpose, the contact details of the Government officers should be communicated to the International Maritime Organisation.</p>
<p>4.17 Les Gouvernements contractants devraient aussi communiquer les renseignements indiqués aux paragraphes 4.14 à 4.16 à d'autres</p>	<p>4.17 Contracting Governments should also make the information indicated in paragraphs 4.14 to 4.16 available to other Contracting Governments</p>

Gouvernements contractants qui en font la demande.

on request.

Documents d'identification

Identification documents

4.18 Les Gouvernements contractants sont encouragés à délivrer des documents d'identification appropriés aux fonctionnaires du gouvernement qui sont habilités à monter à bord des navires ou à entrer dans les installations portuaires dans le cadre de l'accomplissement de leurs tâches officielles et à mettre en place des procédures qui permettent de vérifier l'authenticité de ces documents.

4.18 Contracting Governments are encouraged to issue appropriate identification documents to Government officials entitled to board ships or enter port facilities when performing their official duties and to establish procedures whereby the authenticity of such documents might be verified.

Plates-formes fixes et flottantes et unités mobiles de forage au large en station

Fixed and floating platforms and mobile offshore drilling units on location

4.19 Les Gouvernements contractants devraient envisager de mettre en place des mesures de sûreté appropriées applicables aux plates-formes fixes et flottantes et aux unités mobiles de forage au large en station pour permettre une interaction avec les navires qui sont tenus de satisfaire aux dispositions du chapitre XI-2 et à la partie A du présent Code.

4.19 Contracting Governments should consider establishing appropriate security measures for fixed and floating platforms and mobile offshore drilling units on location to allow interaction with ships which are required to comply with the provisions of chapter XI-2 and part A of this Code.

Navires qui ne sont pas tenus de satisfaire à la partie A du présent Code

Ships which are not required to comply with part A of this Code

4.20 Les Gouvernements contractants devraient envisager de mettre en place des mesures de sûreté appropriées pour renforcer la sûreté des navires auxquels le chapitre XI-2 et le présent Code ne s'appliquent pas et s'assurer que toutes les dispositions en matière de sûreté qui sont applicables à ces navires permettent une interaction avec les navires auxquels la partie A du présent Code s'applique.

4.20 Contracting Governments should consider establishing appropriate security measures to enhance the security of ships to which chapter XI-2 and part A of this Code do not apply and to ensure that any security provisions applying to such ships allow interaction with ships to which part A of this Code applies.

Menaces contre les navires et autres incidents en mer

Threats to ships and other incidents at sea

4.21 Les Gouvernements contractants devraient fournir des indications générales sur les mesures jugées appropriées pour réduire les risques pour la sûreté des navires battant leur pavillon lorsqu'ils sont en mer. Ils devraient donner des conseils spécifiques sur les mesures à prendre conformément aux niveaux de sûreté 1 à 3, en cas:

4.21 Contracting Governments should provide general guidance on the measures considered appropriate to reduce the security risk to ships flying their flag when at sea. They should provide specific advice on the action to be taken in accordance with security levels 1 to 3, if:

1 de changement du niveau de sûreté applicable au navire alors qu'il se trouve en mer, par exemple, en raison de la zone géographique dans laquelle il est exploité ou pour des raisons qui tiennent au navire proprement dit; et.

1 there is a change in the security level applying to the ship while it is at sea, e.g. because of the geographical area in which it is operating or relating to the ship itself; and.

2 d'incident ou de menace d'incident de sûreté mettant en cause le navire alors qu'il est en mer.

2 there is a security incident or threat thereof involving the ship while at sea.

Les Gouvernements contractants devraient définir les meilleures méthodes et procédures à ces fins. En cas d'attaque imminente, le navire devrait s'efforcer d'établir des communications directes avec les personnes de l'État du pavillon responsables de faire face à des incidents de sûreté.	Contracting Governments should establish the best methods and procedures for these purposes. In the case of an imminent attack, the ship should seek to establish direct communication with those responsible in the flag State for responding to security incidents.
4.22 Les Gouvernements contractants devraient aussi établir un point de contact pouvant donner des conseils en matière de sûreté à tout navire:.	4.22 Contracting Governments should also establish a point of contact for advice on security for any ship:.
1 autorisé à battre leur pavillon, ou.	1 entitled to fly their flag; or.
2 exploité dans leur mer territoriale ou ayant fait part de son intention d'entrer dans leur mer territoriale.	2 operating in their territorial sea or having communicated an intention to enter their territorial sea.
4.23 Les Gouvernements contractants devraient fournir des conseils aux navires exploités dans leur mer territoriale ou ayant fait part de leur intention d'entrer dans leur mer territoriale, ces conseils pouvant notamment être les suivants:.	4.23 Contracting Governments should offer advice to ships operating in their territorial sea or having communicated an intention to enter their territorial sea, which could include advice:.
1 modifier ou retarder leur traversée prévue;.	1 to alter or delay their intended passage;.
2 emprunter une route particulière ou se rendre en un lieu déterminé;.	2 to navigate on a particular course or proceed to a specific location;.
3 disponibilité de personnel ou de matériel qui pourraient être placés à bord du navire;.	3 on the availability of any personnel or equipment that could be placed on the ship;.
4 coordonner la traversée, l'arrivée au port ou le départ du port, afin de prévoir une escorte par patrouilleur ou aéronef (à voilure fixe ou hélicoptère).	4 to coordinate the passage, arrival into port or departure from port, to allow escort by patrol craft or aircraft (fixed-wing or helicopter).
Les Gouvernements contractants devraient rappeler aux navires exploités dans leur mer territoriale ou ayant fait part de leur intention d'entrer dans leur mer territoriale, les zones d'accès temporairement restreint.	Contracting Governments should remind ships operating in their territorial sea, or having communicated an intention to enter their territorial sea, of any temporary restricted areas that they have published.
4.24 Les Gouvernements contractants devraient recommander que les navires exploités dans leur mer territoriale ou ayant fait part de leur intention d'entrer dans leur mer territoriale appliquent promptement, aux fins de la protection du navire et de celle d'autres navires à proximité, toute mesure de sûreté que le Gouvernement contractant aurait pu conseiller.	4.24 Contracting Governments should recommend that ships operating in their territorial sea, or having communicated an intention to enter their territorial sea, implement expeditiously, for the ship's protection and for the protection of other ships in the vicinity, any security measure the Contracting Government may have advised.
4.25 Les plans établis par les Gouvernements contractants aux fins indiquées au paragraphe 4.22 devraient comprendre des renseignements sur un point de contact approprié, pouvant être joint 24 heures sur 24, au sein du Gouvernement contractant, y compris l'Administration. Ces plans devraient aussi comprendre des renseignements sur les circonstances dans lesquelles l'Administration estime qu'une	4.25 The plans prepared by the Contracting Governments for the purposes given in paragraph 4.22 should include information on an appropriate point of contact, available on a 24-hour basis, within the Contracting Government including the Administration. These plans should also include information on the circumstances in which the Administration considers assistance should be sought from nearby coastal States, and a

assistance devrait être sollicitée auprès d'États côtiers voisins, ainsi qu'une procédure de liaison entre les agents de sûreté des installations portuaires et les agents de sûreté des navires.

procedure for liaison between PFSOs and SSOs.

Autres accords en matière de sûreté

Alternative security agreements

4.26 Lorsqu'ils envisagent la manière d'appliquer le chapitre XI-2 et la partie A du présent Code, les Gouvernements contractants peuvent conclure un ou plusieurs accords avec un ou plusieurs Gouvernements contractants. La portée d'un tel accord se limite à des voyages internationaux courts sur des routes fixes entre des installations portuaires situées sur le territoire des parties à l'accord. Lors de la conclusion d'un accord, et par la suite, les Gouvernements contractants devraient consulter les autres Gouvernements contractants et Administrations qui sont intéressés par les effets de l'accord. Les navires battant le pavillon d'un État qui n'est pas partie à un accord devraient être autorisés à être exploités seulement sur les routes fixes visées par l'accord si leur Administration décide que le navire devrait satisfaire aux dispositions de l'accord et exige qu'ils le fassent. En aucun cas, cet accord ne peut compromettre le niveau de sûreté des autres navires et installations portuaires qui ne sont pas visés par l'accord et, en particulier, aucun des navires visés par l'accord ne doit se livrer à des activités de navire à navire avec des navires qui ne sont pas visés. Toute activité d'interface entreprise par les navires visés par l'accord devrait être également visée par cet accord. L'application de chaque accord doit être suivie en permanence et modifiée selon que de besoin et, en tout état de cause, l'accord devrait être passé en revue tous les cinq ans.

4.26 Contracting Governments, in considering how to implement chapter XI-2 and part A of this Code, may conclude one or more agreements with one or more Contracting Governments. The scope of an agreement is limited to short international voyages on fixed routes between port facilities in the territory of the parties to the agreement. When concluding an agreement, and thereafter, the Contracting Governments should consult other Contracting Governments and Administrations with an interest in the effects of the agreement. Ships flying the flag of a State that is not party to the agreement should only be allowed to operate on the fixed routes covered by the agreement if their Administration agrees that the ship should comply with the provisions of the agreement and requires the ship to do so. In no case can such an agreement compromise the level of security of other ships and port facilities not covered by it, and specifically, all ships covered by such an agreement may not conduct ship-to-ship activities with ships not so covered. Any operational interface undertaken by ships covered by the agreement should be covered by it. The operation of each agreement must be continually monitored and amended when the need arises and in any event should be reviewed every 5 years.

Arrangements équivalents pour les installations portuaires

Equivalent arrangements for port facilities

4.27 Pour certaines installations portuaires spécifiques dont les opérations sont limitées ou spéciales, mais où le trafic est occasionnel, il pourrait être approprié d'assurer le respect des dispositions à l'aide de mesures de sûreté équivalentes à celles qui sont prescrites dans le chapitre XI-2 et dans la partie A du présent Code. Cela peut notamment être le cas des terminaux attenants aux usines ou des quais le long desquels les opérations sont peu fréquentes.

4.27 For certain specific port facilities with limited or special operations but with more than occasional traffic, it may be appropriate to ensure compliance by security measures equivalent to those prescribed in chapter XI-2 and in part A of this Code. This can, in particular, be the case for terminals such as those attached to factories, or quaysides with no frequent operations.

Effectifs

Manning level

4.28 Lorsqu'elle établit les effectifs minimaux de sécurité d'un navire, l'Administration devrait tenir compte du fait que les dispositions concernant les effectifs minimaux de sécurité qui font l'objet de

4.28 In establishing the minimum safe manning of a ship, the Administration should take into account that the minimum safe manning provisions established by regulation V/14 only

la règle V/14 traitent uniquement de la sécurité de la navigation du navire. L'Administration devrait aussi tenir compte de tout surcroît de travail que pourrait entraîner la mise en oeuvre du plan de sûreté du navire et veiller à ce que le navire soit doté d'effectifs performants et en nombre suffisant. À cet égard, l'Administration devrait vérifier que les navires sont capables de respecter les heures de repos et autres mesures contre la fatigue promulguées par la législation nationale, dans le contexte de l'ensemble des tâches de bord confiées aux divers membres du personnel du navire.

address the safe navigation of the ship. The Administration should also take into account any additional workload which may result from the implementation of the SSP and ensure that the ship is sufficiently and effectively manned. In doing so, the Administration should verify that ships are able to implement the hours of rest and other measures to address fatigue which have been promulgated by national law, in the context of all shipboard duties assigned to the various shipboard personnel.

Mesures liées au contrôle et au respect des dispositions

Control and compliance measures

Généralités

General

4.29 La règle XI-2/9 décrit les mesures liées au contrôle et au respect des dispositions, applicables aux navires en vertu du chapitre XI-2. Elle est divisée en trois sections distinctes: contrôle des navires se trouvant déjà dans un port, contrôle des navires ayant l'intention d'entrer dans un port d'un autre Gouvernement contractant et dispositions supplémentaires applicables aux deux situations.

4.29 Regulation XI-2/9 describes the control and compliance measures applicable to ships under chapter XI-2. It is divided into three distinct sections; control of ships already in a port, control of ships intending to enter a port of another Contracting Government, and additional provisions applicable to both situations.

4.30 La règle XI-2/9.1 (Contrôle des navires au port) met en place un système de contrôle des navires lorsqu'ils se trouvent dans le port d'un pays étranger où les fonctionnaires dûment autorisés par ce gouvernement contractant (fonctionnaires dûment autorisés) ont le droit de monter à bord du navire pour vérifier que les certificats prescrits sont en règle. S'il existe ensuite des raisons sérieuses de penser que le navire ne satisfait pas aux prescriptions, des mesures de contrôle peuvent être prises comme par exemple des inspections supplémentaires ou la retenue du navire. Ces dispositions tiennent compte des systèmes de contrôle actuels. La règle XI-2/9.1 autorise, sur la base des systèmes susmentionnés, des mesures additionnelles (y compris l'expulsion d'un navire d'un port dans le cadre des mesures de contrôle), lorsque les fonctionnaires dûment autorisés ont des raisons sérieuses de penser qu'un navire ne respecte pas les prescriptions du chapitre XI-2 ou de la partie A du présent Code. La règle XI-2/9.3 décrit les mesures de sauvegarde visant à assurer l'application équitable et proportionnée de ces mesures additionnelles.

4.30 Regulation XI-2/9.1, Control of ships in port, implements a system for the control of ships while in the port of a foreign country where duly authorised officers of the Contracting Government ('duly authorised officers') have the right to go on board the ship to verify that the required certificates are in proper order. Then, if there are clear grounds to believe the ship does not comply, control measures such as additional inspections or detention may be taken. This reflects current control systems. Regulation XI-2/9.1 builds on such systems and allows for additional measures (including expulsion of a ship from a port to be taken as a control measure) when duly authorised officers have clear grounds for believing that a ship is in non-compliance with the requirements of chapter XI-2 or part A of this Code. Regulation XI-2/9.3 describes the safeguards that promote fair and proportionate implementation of these additional measures.

4.31 La règle XI-2/9.2 établit les mesures de contrôle visant à garantir le respect des

4.31 Regulation XI-2/9.2 applies control measures to ensure compliance to ships intending to enter a

dispositions par les navires qui ont l'intention d'entrer dans un port d'un autre Gouvernement contractant et introduit dans le chapitre XI-2 qui s'applique uniquement à la sûreté, un concept de contrôle entièrement différent. En vertu de cette règle, des mesures peuvent être mises en place avant que le navire entre dans un port, pour mieux garantir la sûreté. Tout comme dans la règle XI-2/9.1, ce système de contrôle additionnel est fondé sur le concept de l'existence de raisons sérieuses de penser que le navire ne satisfait pas aux prescriptions du chapitre XI-2 ou de la partie A du présent Code, et comprend les mesures de sauvegarde substantielles prévues dans les règles XI-2/9.2.2 et XI-2/9.2.5 ainsi que dans la règle XI-2/9.3.

port of another Contracting Government and introduces an entirely different concept of control within chapter XI-2, applying to security only. Under this regulation, measures may be implemented prior to the ship entering port, to better ensure security. Just as in regulation XI-2/9.1, this additional control system is based on the concept of clear grounds for believing the ship does not comply with chapter XI-2 or part A of this Code, and includes significant safeguards in regulations XI-2/9.2.2 and XI-2/9.2.5 as well as in regulation XI-2/9.3.

4.32 L'existence de raisons sérieuses de penser que le navire ne respecte pas les prescriptions signifie que l'on a des preuves ou des informations fiables selon lesquelles le navire ne satisfait pas aux prescriptions du chapitre XI-2 ou de la partie A du présent Code, compte tenu des recommandations énoncées dans la présente partie du Code. Ces preuves ou informations fiables peuvent être le résultat du jugement professionnel du fonctionnaire dûment autorisé ou des observations recueillies lors de la vérification du Certificat international de sûreté du navire ou du Certificat international provisoire de sûreté du navire délivré conformément à la partie A du présent Code (Certificat) ou provenant d'autres sources. Même si le navire est muni d'un certificat valable, les fonctionnaires dûment autorisés peuvent quand même avoir des raisons sérieuses de penser, selon leur jugement professionnel, que le navire ne satisfait pas aux prescriptions.

4.32 Clear grounds that the ship is not in compliance means evidence or reliable information that the ship does not correspond with the requirements of chapter XI-2 or part A of this Code, taking into account the guidance given in this Part of the Code. Such evidence or reliable information may arise from the duly authorised officer's professional judgement or observations gained while verifying the ship's International Ship Security Certificate or Interim International Ship Security Certificate issued in accordance with part A of this Code ('Certificate') or from other sources. Even if a valid Certificate is on board the ship, the duly authorised officers may still have clear grounds for believing that the ship is not in compliance based on their professional judgement.

4.33 Les exemples de raisons sérieuses éventuelles en vertu des règles XI-2/9.1 et XI-2/9.2, peuvent comprendre, selon le cas:.

4.33 Examples of possible clear grounds under regulations XI-2/9.1 and XI-2/9.2 may include, when relevant:.

1 la preuve qu'à la suite d'un examen, le certificat n'est pas valable ou est arrivé à expiration;.

1 evidence from a review of the certificate that it is not valid or it has expired;.

2 la preuve ou des informations fiables selon lesquelles le matériel, la documentation ou les arrangements relatifs à la sûreté prescrits par le chapitre XI-2 de la partie A du présent Code comportent de graves lacunes;.

2 evidence or reliable information that serious deficiencies exist in the security equipment, documentation or arrangements required by chapter XI-2 and part A of this Code;.

3 un rapport ou une plainte reçus qui, selon le jugement professionnel du fonctionnaire dûment autorisé, contiennent des informations fiables indiquant clairement que le navire ne satisfait pas aux prescriptions du chapitre XI-2 ou de la partie

3 receipt of a report or complaint which, in the professional judgement of the duly authorised officer, contains reliable information clearly indicating that the ship does not comply with the requirements of chapter XI-2 or part A of this

A du présent Code;.	Code;.
4 la preuve ou des observations recueillies par un fonctionnaire dûment autorisé faisant appel à son jugement professionnel que le capitaine ou le personnel du navire n'est pas familiarisé avec les procédures de bord essentielles liées à la sûreté ou ne peut effectuer les exercices liés à la sûreté du navire ou que ces procédures ou exercices n'ont pas été exécutés;.	4 evidence or observation gained by a duly authorised officer using professional judgement that the master or ship's personnel is not familiar with essential shipboard security procedures or cannot carry out drills related to the security of the ship or that such procedures or drills have not been carried out;.
5 la preuve ou des observations recueillies par un fonctionnaire dûment autorisé faisant appel à son jugement professionnel que les membres clés du personnel du navire ne sont pas capables d'établir de bonnes communications avec d'autres membres clés du personnel du navire assumant des responsabilités en matière de sûreté à bord du navire;.	5 evidence or observation gained by a duly authorised officer using professional judgement that key members of ship's personnel are not able to establish proper communication with any other key members of ship's personnel with security responsibilities on board the ship;.
6 la preuve ou des informations fiables selon lesquelles le navire a embarqué des provisions de bord ou des marchandises dans une installation portuaire ou en provenance d'un autre navire lorsque soit l'installation portuaire, soit l'autre navire enfreint le chapitre XI-2 ou la partie A du présent Code et que le navire en question n'a pas rempli de déclaration de sûreté, ni pris de mesures de sûreté appropriées, spéciales ou additionnelles, ni appliqué des procédures appropriées concernant la sûreté du navire;.	6 evidence or reliable information that the ship has embarked persons or loaded stores or goods at a port facility or from another ship where either the port facility or the other ship is in violation of chapter XI-2 or part A of this Code, and the ship in question has not completed a Declaration of Security, nor taken appropriate, special or additional security measures or has not maintained appropriate ship security procedures;.
7 la preuve ou des informations fiables selon lesquelles le navire a embarqué des provisions de bord ou des marchandises dans une installation portuaire ou provenant d'ailleurs (par exemple transfert à partir d'un autre navire ou d'un hélicoptère) lorsque soit l'installation portuaire, soit l'autre origine n'est pas tenue de satisfaire au chapitre XI-2 ou à la partie A du présent Code et que le navire n'a pas pris de mesures de sûreté appropriées, spéciales ou additionnelles ou n'a pas appliqué des procédures de sûreté appropriées, et.	7 evidence or reliable information that the ship has embarked persons or loaded stores or goods at a port facility or from another source (e.g., another ship or helicopter transfer) where either the port facility or the other source is not required to comply with chapter XI-2 or part A of this Code, and the ship has not taken appropriate, special or additional security measures or has not maintained appropriate security procedures; and.
8 si le navire est titulaire d'un autre certificat international provisoire de sûreté du navire qui lui a été délivré par la suite, tel que décrit dans la section A/19.4, et si selon le jugement professionnel du fonctionnaire dûment autorisé, l'une des raisons pour lesquelles le navire ou une compagnie a sollicité un tel certificat est de se soustraire à l'obligation de satisfaire pleinement au chapitre XI-2 et à la partie A du présent Code au-delà de la période de validité du certificat provisoire initial décrit dans la section A/19.4.4.	8 the ship holding a subsequent, consecutively issued Interim International Ship Security Certificate as described in section A/19.4, and, in the professional judgement of an officer duly authorised, one of the purposes of the ship or a Company in requesting such a Certificate is to avoid full compliance with chapter XI-2 and part A of this Code beyond the period of the initial Interim Certificate as described in section A/19.4.4.

<p>4.34 Les incidences de la règle XI-2/9 sur le plan du droit international sont particulièrement pertinentes et il convient d'appliquer cette règle en ayant à l'esprit la règle XI-2/2.4, étant donné que des situations pourraient se présenter dans lesquelles soit des mesures ne relevant pas du champ d'application du chapitre XI-2 seront prises, soit il faudra tenir compte des droits des navires affectés, ces droits ne relevant pas du chapitre XI-2. Par conséquent, la règle XI-2/9 ne porte pas atteinte au droit du Gouvernement contractant de prendre des mesures fondées sur le droit international et conformes à ce droit, pour garantir la sécurité ou la sûreté des personnes, des navires, des installations portuaires et autres biens dans les cas où le navire, bien qu'il satisfasse au chapitre XI-2 et à la partie A du présent Code, est toujours considéré comme présentant un risque pour la sûreté.</p>	<p>4.34 The international law implications of regulation XI-2/9 are particularly relevant, and the regulation should be implemented with regulation XI-2/2.4 in mind, as the potential exists for situations where either measures will be taken which fall outside the scope of chapter XI-2, or where rights of affected ships, outside chapter XI-2, should be considered. Thus, regulation XI-2/9 does not prejudice the Contracting Government from taking measures having a basis in, and consistent with, international law to ensure the safety or security of persons, ships, port facilities and other property in cases where the ship, although in compliance with chapter XI-2 and part A of this Code, is still considered to present a security risk.</p>
---	--

<p>4.35 Lorsqu'un Gouvernement contractant impose des mesures de contrôle à un navire, l'Administration devrait, sans tarder, être informée et recevoir des renseignements suffisants pour lui permettre d'assurer pleinement la liaison avec ce Gouvernement contractant.</p>	<p>4.35 When a Contracting Government imposes control measures on a ship, the Administration should, without delay, be contacted with sufficient information to enable the Administration to fully liaise with the Contracting Government.</p>
--	--

<p>Contrôle des navires au port</p>	<p>Control of ships in port</p>
-------------------------------------	---------------------------------

<p>4.36 Lorsque la non-conformité est soit un élément défectueux du matériel, soit une documentation défectueuse entraînant la retenue du navire et qu'il ne peut être remédié à la non-conformité dans le port d'inspection, le Gouvernement contractant peut autoriser le navire à se rendre dans un autre port sous réserve que les conditions établies d'un commun accord entre les États du port et l'Administration ou le capitaine soient remplies.</p>	<p>4.36 Where the non-compliance is either a defective item of equipment or faulty documentation leading to the ship's detention and the non-compliance cannot be remedied in the port of inspection, the Contracting Government may allow the ship to sail to another port provided that any conditions agreed between the port States and the Administration or master are met.</p>
--	---

<p>Navires ayant l'intention d'entrer dans le port d'un autre Gouvernement contractant</p>	<p>Ships intending to enter the port of another Contracting Government</p>
--	--

<p>4.37 La règle XI-2/9.2.1 énumère les renseignements que les Gouvernements contractants peuvent exiger d'un navire comme condition d'entrée au port. L'un des éléments d'information énumérés est la confirmation de toute mesure spéciale ou supplémentaire prise par le navire pendant ses dix dernières escales dans une installation portuaire. Ces renseignements pourraient par exemple inclure:</p>	<p>4.37 Regulation XI-2/9.2.1 lists the information Contracting Governments may require from a ship as a condition of entry into port. One item of information listed is confirmation of any special or additional measures taken by the ship during its last 10 calls at a port facility. Examples could include:</p>
--	---

<p>1 les comptes rendus des mesures prises pendant l'escale dans une installation portuaire située sur le territoire d'un État qui n'est pas un Gouvernement contractant et surtout les mesures</p>	<p>1 records of the measures taken while visiting a port facility located in the territory of a State which is not a Contracting Government, especially those measures that would normally</p>
---	--

qui auraient normalement été prévues par des installations portuaires situées sur le territoire de Gouvernements contractants; et.	have been provided by port facilities located in the territories of Contracting Governments; and.
2 toute déclaration de sûreté établie avec les installations portuaires ou avec d'autres navires.	2 any Declarations of Security that were entered into with port facilities or other ships.
4.38 Un autre élément d'information figurant sur la liste, qui peut être requis comme condition de l'entrée au port, est la confirmation que des procédures appropriées de sûreté du navire ont été appliquées pendant les activités de navire à navire effectuées au cours de la période correspondant aux dix dernières escales dans une installation portuaire. Il ne serait pas normalement exigé d'inclure les comptes rendus des transferts de pilotes, des contrôles des douanes, d'immigration, des agents de sûreté, ni des opérations de soutage, d'allègement, de chargement des approvisionnements et de déchargement des déchets effectuées par le navire à l'intérieur d'installations portuaires, étant donné que ces activités relèveraient normalement du plan de sûreté de l'installation portuaire. Parmi les exemples de renseignements qui pourraient être donnés, on peut citer:.	4.38 Another item of information listed, that may be required as a condition of entry into port, is confirmation that appropriate ship security procedures were maintained during ship-to-ship activity conducted within the period of the last 10 calls at a port facility. It would not normally be required to include records of transfers of pilots or of customs, immigration or security officials nor bunkering, lightering, loading of supplies and unloading of waste by ship within port facilities as these would normally fall within the auspices of the PFSP. Examples of information that might be given include:.
1 le compte rendu des mesures prises pendant que le navire se livrait à une activité de navire à navire avec un navire battant le pavillon d'un État qui n'était pas un Gouvernement contractant, et en particulier des mesures qui auraient normalement été prévues par les navires battant le pavillon de Gouvernements contractants;.	1 records of the measures taken while engaged in a ship-to-ship activity with a ship flying the flag of a State which is not a Contracting Government, especially those measures that would normally have been provided by ships flying the flag of Contracting Governments;.
2 le compte rendu des mesures prises pendant que le navire se livrait à une activité de navire à navire avec un navire qui battait le pavillon d'un Gouvernement contractant mais n'était pas tenu de satisfaire aux dispositions du chapitre XI-2 et de la partie A du présent Code, comme par exemple une copie de tout certificat de sûreté délivré à ce navire en vertu d'autres dispositions; et.	2 records of the measures taken while engaged in a ship-to-ship activity with a ship that is flying the flag of a Contracting Government but is not required to comply with the provisions of chapter XI-2 and part A of this Code, such as a copy of any security certificate issued to that ship under other provisions; and.
3 au cas où des personnes ou des marchandises secourues en mer se trouveraient à bord, toutes les informations connues sur ces personnes ou marchandises, y compris leur identité lorsqu'elle est connue et les résultats de toute vérification effectuée pour le compte du navire pour établir le statut, sur le plan de la sûreté, des personnes secourues. L'intention du chapitre XI-2 et de la partie A du présent Code n'est aucunement de retarder ou empêcher le transfert de personnes en détresse vers un lieu sûr. La seule intention du chapitre XI-2 et de la partie A du présent Code	3 in the event that persons or goods rescued at sea are on board, all known information about such persons or goods, including their identities when known and the results of any checks run on behalf of the ship to establish the security status of those rescued. It is not the intention of chapter XI-2 or part A of this Code to delay or prevent the delivery of those in distress at sea to a place of safety. It is the sole intention of chapter XI-2 and part A of this Code to provide States with enough appropriate information to maintain their security integrity.

est de fournir aux États suffisamment de renseignements utiles pour assurer l'intégrité de leur sûreté.

4.39 Parmi les exemples d'autres informations pratiques relatives à la sûreté qui pourraient être requises comme condition d'entrée au port de manière à aider à garantir la sécurité et la sûreté des personnes, des installations portuaires, des navires et autres biens figurent les renseignements suivants:	4.39 Examples of other practical security-related information that may be required as a condition of entry into port in order to assist with ensuring the safety and security of persons, port facilities, ships and other property include:.
1 renseignements figurant sur la fiche synoptique continue;	1 information contained in the Continuous Synopsis Record;.
2 emplacement du navire au moment où le rapport est établi;.	2 location of the ship at the time the report is made;.
3 heure prévue d'arrivée du navire au port;.	3 expected time of arrival of the ship in port;.
4 liste de l'équipage;.	4 crew list;.
5 description générale de la cargaison à bord du navire;.	5 general description of cargo aboard the ship;.
6 liste des passagers, et.	6 passenger list; and.
7 renseignements qui doivent se trouver à bord en vertu de la règle XI-2/5.	7 information required to be carried under regulation XI-2/5.
4.40 La règle XI-2/9.2.5 permet au capitaine d'un navire qui apprend que l'État côtier ou l'État du port appliquera des mesures de contrôle en vertu de la règle XI-2/9.2, de changer d'avis et de renoncer à entrer dans le port. Si le capitaine change d'avis, la règle XI-2/9 n'est plus applicable et toutes autres dispositions qui pourraient être prises doivent se fonder sur le droit international et être conformes avec le droit international.	4.40 Regulation XI-2/9.2.5 allows the master of a ship, upon being informed that the coastal or port State will implement control measures under regulation XI-2/9.2, to withdraw the intention for the ship to enter port. If the master withdraws that intention, regulation XI-2/9 no longer applies, and any other steps that are taken must be based on, and consistent with, international law.
Dispositions supplémentaires	Additional provisions
4.41 Dans tous les cas, lorsqu'un navire se voit refuser l'entrée au port ou est expulsé d'un port, tous les faits connus devraient être communiqués aux autorités des États intéressés. Cette communication devrait comprendre les renseignements ci-après, lorsqu'ils sont connus:.	4.41 In all cases where a ship is denied entry or is expelled from a port, all known facts should be communicated to the authorities of relevant States. This communication should consist of the following, when known:.
1 nom du navire, pavillon, numéro d'identification du navire, indicatif d'appel, type de navire et cargaison;.	1 name of ship, its flag, the Ship Identification Number, call sign, ship type and cargo;.
2 raison du refus d'entrée au port ou de l'expulsion du port ou des zones portuaires;.	2 reason for denying entry or for expulsion from port or port areas;.
3 nature, le cas échéant, de toute la non-conformité avec une mesure de sûreté;.	3 if relevant, the nature of any security non-compliance;.
4 détails, le cas échéant, de toute tentative faite pour remédier à une non-conformité, y compris les conditions imposées au navire pour la	4 if relevant, details of any attempts made to rectify any non-compliance, including any conditions imposed on the ship for the voyage;.

traversée;.

5 port(s) d'escale précédent(s) et port d'escale déclaré suivant;.	5 past port(s) of call and next declared port of call;.
6 heure de départ et heure prévue d'arrivée à ces ports;.	6 time of departure and likely estimated time of arrival at those ports;.
7 toutes instructions données au navire, par exemple rendre compte de son itinéraire;.	7 any instructions given to the ship, e.g., reporting on its route;.
8 renseignements disponibles sur le niveau de sûreté auquel le navire est actuellement exploité;.	8 available information on the security level at which the ship is currently operating;.
9 renseignements concernant les communications éventuelles qui ont eu lieu entre les États du port et l'Administration;.	9 information regarding any communications the port State has had with the Administration;.
10 point de contact au sein de l'État du port qui établit le rapport aux fins d'obtenir un complément d'informations;.	10 contact point within the port State making the report for the purpose of obtaining further information;.
11 liste de l'équipage, et.	11 crew list; and.
12 tous autres renseignements pertinents.	12 any other relevant information.
4.42 Les États pertinents à contacter devraient comprendre les États situés le long de la route prévue du navire jusqu'au port suivant, notamment si le navire a l'intention d'entrer dans la mer territoriale de cet État côtier. Les autres États pertinents pourraient être les États des ports d'escale précédents afin qu'un complément d'informations puisse être obtenu et que les questions de sûreté en rapport avec les ports précédents puissent être résolues.	4.42 Relevant States to contact should include those along the ship's intended passage to its next port, particularly if the ship intends to enter the territorial sea of that coastal State. Other relevant States could include previous ports of call, so that further information might be obtained and security issues relating to the previous ports resolved.
4.43 Lors de l'exercice des mesures liées au contrôle et au respect des dispositions, les fonctionnaires dûment autorisés devraient veiller à ce que les mesures ou dispositions imposées soient proportionnées. Ces mesures ou dispositions devraient être raisonnables et leur rigueur et leur durée devraient se limiter à ce qui est nécessaire pour remédier à la non-conformité ou pour l'atténuer.	4.43 In exercising control and compliance measures, the duly authorised officers should ensure that any measures or steps imposed are proportionate. Such measures or steps should be reasonable and of the minimum severity and duration necessary to rectify or mitigate the non-compliance.
4.44 Le terme 'retard' figurant à la règle XI-2/9.3.5.1 vise aussi les situations où, à la suite des mesures prises en vertu de cette règle, le navire se voit indûment refuser l'entrée au port ou est indûment expulsé du port.	4.44 The word 'delay' in regulation XI-2/9.3.5.1 also refers to situations where, pursuant to actions taken under this regulation, the ship is unduly denied entry into port or the ship is unduly expelled from port.
Navires d'États non Parties et navires qui en raison de leurs dimensions ne sont pas soumis à la Convention	Non-Party ships and ships below Convention size
4.45 En ce qui concerne les navires battant le pavillon d'un État qui n'est pas un Gouvernement contractant à la Convention, ni une Partie au Protocole SOLAS de 1988(1), les Gouvernements contractants ne devraient pas	4.45 With respect to ships flying the flag of a State which is not a Contracting Government to the Convention and not a Party to the 1988 SOLAS Protocol(1), Contracting Governments should not give more favourable treatment to such

faire bénéficier ces navires de conditions plus favorables. En conséquence, les prescriptions de la règle XI-2/9 et les recommandations énoncées dans la présente partie du Code devraient être appliquées à ces navires.

ships. Accordingly, the requirements of regulation XI-2/9 and the guidance provided in this Part of the Code should be applied to those ships.

4.46 Les navires non soumis à la Convention en raison de leurs dimensions sont soumis aux mesures que les États appliquent pour assurer la sûreté. Ces mesures devraient être prises compte dûment tenu des prescriptions du chapitre XI-2 et des recommandations énoncées dans la présente partie du Code.

4.46 Ships below Convention size are subject to measures by which States maintain security. Such measures should be taken with due regard to the requirements in chapter XI-2 and the guidance provided in this Part of the Code.

5. DÉCLARATION DE SÛRETÉ

5. DECLARATION OF SECURITY

Généralités

General

5.1 Une déclaration de sûreté (DoS) devrait être remplie lorsque le Gouvernement contractant de l'installation portuaire le juge nécessaire ou lorsqu'un navire le juge nécessaire.

5.1 A Declaration of Security (DoS) should be completed when the Contracting Government of the port facility deems it to be necessary or when a ship deems it necessary.

5.1.1 L'indication qu'une déclaration de sûreté est nécessaire peut être donnée par les résultats de l'évaluation de la sûreté de l'installation portuaire (PFSA) et les raisons et circonstances qui exigent l'établissement d'une déclaration de sûreté devraient être mentionnées dans le plan de sûreté de l'installation portuaire (PFSP).

5.1.1 The need for a DoS may be indicated by the results of the port facility security assessment (PFSA) and the reasons and circumstances in which a DoS is required should be set out in the port facility security plan (PFSP).

5.1.2 L'indication qu'une déclaration de sûreté est nécessaire peut être donnée par une Administration pour les navires autorisés à battre son pavillon et à la suite de l'évaluation de la sûreté du navire et devrait être mentionnée dans le plan de sûreté du navire.

5.1.2 The need for a DoS may be indicated by an Administration for ships entitled to fly its flag or as a result of a ship security assessment (SSA) and should be set out in the ship security plan (SSP).

5.2 Il est probable qu'une déclaration de sûreté sera demandée aux niveaux de sûreté les plus élevés, quand un navire a un niveau de sûreté supérieur à celui de l'installation portuaire ou d'un autre navire avec lequel il y a interface et pour les activités d'interface navire/port ou navire/navire qui présentent un risque accru pour les personnes, les biens ou l'environnement, pour des raisons qui tiennent au navire en question, y compris sa cargaison ou ses passagers, ou aux circonstances dans l'installation portuaire, ou une combinaison de ces facteurs.

5.2 It is likely that a DoS will be requested at higher security levels, when a ship has a higher security level than the port facility, or another ship with which it interfaces, and for ship/port interface or ship-to-ship activities that pose a higher risk to persons, property or the environment for reasons specific to that ship, including its cargo or passengers or the circumstances at the port facility or a combination of these factors.

5.2.1 Lorsqu'un navire ou une Administration, au nom des navires autorisés à battre son pavillon, demande qu'une déclaration de sûreté soit remplie, l'agent de sûreté de l'installation portuaire (PFSO) ou l'agent de sûreté du navire (SSO) devrait prendre acte de cette demande et étudier les mesures de sûreté appropriées.

5.2.1 In the case that a ship or an Administration, on behalf of ships entitled to fly its flag, requests completion of a DoS, the port facility security officer (PFSO) or ship security officer (SSO) should acknowledge the request and discuss appropriate security measures.

5.3 Un PFSO peut aussi demander une déclaration de sûreté avant des activités d'interface navire/port qui ont été identifiées dans la PFSA approuvée comme posant un problème particulier. Il peut s'agir, par exemple, de l'embarquement ou du débarquement de passagers et du transfert, du chargement ou du déchargement de marchandises dangereuses ou de substances potentiellement dangereuses. La PFSA peut aussi signaler les installations situées dans des zones à forte densité de population ou à proximité de ces zones, ou encore les opérations ayant un effet économique important qui justifient l'établissement d'une déclaration de sûreté.

5.3 A PFSO may also initiate a DoS prior to ship/port interfaces that are identified in the approved PFSA as being of particular concern. Examples may include embarking or disembarking passengers and the transfer, loading or unloading of dangerous goods or hazardous substances. The PFSA may also identify facilities at or near highly populated areas or economically significant operations that warrant a DoS.

5.4 Une déclaration de sûreté a essentiellement pour objet de s'assurer que le navire et l'installation portuaire ou d'autres navires avec lesquels il y a interface parviennent à un accord sur les mesures de sûreté qu'ils prendront chacun de leur côté conformément aux dispositions de leurs plans de sûreté approuvés respectifs.

5.4 The main purpose of a DoS is to ensure agreement is reached between the ship and the port facility or with other ships with which it interfaces as to the respective security measures each will undertake in accordance with the provisions of their respective approved security plans.

5.4.1 La déclaration de sûreté convenue devrait être signée et datée à la fois par l'installation portuaire et le(s) navire(s) intéressé(s), pour indiquer qu'il est satisfait au chapitre XI-2 et à la partie A du présent Code et devrait indiquer sa période de validité, le ou les niveaux de sûreté pertinents, ainsi que les coordonnées des points de contact pertinents.

5.4.1 The agreed DoS should be signed and dated by both the port facility and the ship(s), as applicable, to indicate compliance with chapter XI-2 and part A of this Code and should include its duration, the relevant security level or levels and the relevant contact details.

5.4.2 Un changement du niveau de sûreté peut obliger à réviser la déclaration de sûreté ou à en remplir une nouvelle.

5.4.2 A change in the security level may require that a new or revised DoS be completed.

5.5 La déclaration de sûreté devrait être établie en anglais, en espagnol ou en français ou dans une langue comprise à la fois de l'installation portuaire et du ou des navires intéressé(s).

5.5 The DoS should be completed in English, French or Spanish or in a language common to both the port facility and the ship or the ships, as applicable.

5.6 Un modèle de déclaration de sûreté figure à l'appendice 1 à la présente partie du Code. Ce modèle doit être utilisé pour établir une déclaration de sûreté entre un navire et une installation portuaire. Si la déclaration de sûreté doit être établie entre deux navires, ce modèle doit être ajusté en conséquence.

5.6 A model DoS is included in appendix 1 to this Part of the Code. This model is for a DoS between a ship and a port facility. If the DoS is to cover two ships this model should be appropriately adjusted.

6. OBLIGATIONS DE LA COMPAGNIE

6. OBLIGATIONS OF THE COMPANY

Généralités

General

6.1 En vertu de la règle XI-2/5, la compagnie est tenue de fournir au capitaine du navire des renseignements pour satisfaire aux obligations qui incombent à la compagnie en vertu des dispositions de cette règle. Ces renseignements

6.1 Regulation XI-2/5 requires the Company to provide the master of the ship with information to meet the requirements of the Company under the provisions of this regulation. This information should include items such as:

devraient inclure des éléments tels que:

1 les parties chargées de désigner le personnel de bord, telles que les sociétés de gestion maritime, les agences de recrutement, les entrepreneurs, les concessionnaires (par exemple, les boutiques, les casinos, etc.);	1 parties responsible for appointing shipboard personnel, such as ship management companies, manning agents, contractors, concessionaries (for example, retail sales outlets, casinos, etc.);
2 les parties chargées de décider de l'emploi du navire, y compris le(s) affréteur(s) à temps ou le(s) affréteur(s) coque nue, ou toute autre partie agissant en cette qualité, et.	2 parties responsible for deciding the employment of the ship, including time or bareboat charterer(s) or any other entity acting in such capacity; and.
3 dans les cas où le navire est employé en vertu d'une charte-partie, les coordonnées des points de contact de ces parties, y compris les affréteurs à temps ou les affréteurs coque nue.	3 in cases when the ship is employed under the terms of a charter party, the contact details of those parties, including time or voyage charterers.
6.2 En vertu des dispositions de la règle XI-2/5, la compagnie doit actualiser ces renseignements au fur et à mesure que des changements surviennent, et les tenir à jour.	6.2 In accordance with regulation XI-2/5, the Company is obliged to update and keep this information current as and when changes occur.
6.3 Ces renseignements devraient être en anglais, en espagnol ou en français.	6.3 This information should be in English, French or Spanish language.
6.4 En ce qui concerne les navires construits avant le 1er juillet 2004, ces renseignements devraient rendre compte de l'état effectif à cette date.	6.4 With respect to ships constructed before 1 July 2004, this information should reflect the actual condition on that date.
6.5 En ce qui concerne les navires construits le 1er juillet 2004 ou après cette date, et les navires construits avant le 1er juillet 2004 qui étaient hors service le 1er juillet 2004, les renseignements fournis devraient remonter à la date d'entrée en service du navire et rendre compte de l'état effectif à cette date.	6.5 With respect to ships constructed on or after 1 July 2004 and for ships constructed before 1 July 2004 which were out of service on 1 July 2004, the information should be provided as from the date of entry of the ship into service and should reflect the actual condition on that date.
6.6 Après le 1er juillet 2004, lorsqu'un navire est retiré du service, les renseignements fournis devraient remonter à la date à laquelle le navire entre à nouveau en service et rendre compte de l'état effectif à cette date.	6.6 After 1 July 2004, when a ship is withdrawn from service, the information should be provided as from the date of re-entry of the ship into service and should reflect the actual condition on that date.
6.7 Il n'est pas nécessaire de conserver à bord les renseignements antérieurement fournis qui ne correspondent pas à l'état effectif à cette date.	6.7 Previously provided information that does not relate to the actual condition on that date need not be retained on board.
6.8 Lorsque la responsabilité de l'exploitation du navire est assumée par une autre compagnie, il n'est pas nécessaire de conserver à bord les renseignements concernant la compagnie qui était chargée de l'exploitation du navire.	6.8 When the responsibility for the operation of the ship is assumed by another Company, the information relating to the Company which operated the ship is not required to be left on board.
D'autres recommandations pertinentes supplémentaires sont énoncées dans les paragraphes 8, 9 et 13.	In addition, other relevant guidance is provided under sections 8, 9 and 13.

7. SÛRETÉ DU NAVIRE

7. SHIP SECURITY

Les recommandations pertinentes sont énoncées Relevant guidance is provided under sections 8, 9

dans les paragraphes 8, 9 et 13.

and 13.

8. ÉVALUATION DE LA SÛRETÉ DU NAVIRE

8. SHIP SECURITY ASSESSMENT

Évaluation de la sûreté

Security assessment

8.1 L'agent de sûreté de la compagnie (CSO) est chargé de veiller à ce qu'une évaluation de la sûreté du navire (SSA) soit effectuée pour chacun des navires de la flotte de la compagnie qui est tenu de satisfaire aux dispositions du chapitre XI-2 et de la partie A du présent Code pour lesquelles le CSO est responsable. Bien que le CSO ne doive pas nécessairement accomplir personnellement toutes les tâches liées à sa position, il est responsable en dernier ressort de l'exécution correcte de ces tâches.

8.1 The company security officer (CSO) is responsible for ensuring that a ship security assessment (SSA) is carried out for each of the ships in the Company's fleet which is required to comply with the provisions of chapter XI-2 and part A of this Code for which the CSO is responsible. While the CSO need not necessarily personally undertake all the duties associated with the post, the ultimate responsibility for ensuring that they are properly performed remains with the individual CSO.

8.2 Avant d'entreprendre l'évaluation de la sûreté du navire, le CSO devrait veiller à ce qu'il soit tiré parti des renseignements disponibles sur l'évaluation de la menace dans les ports où le navire fera escale ou dans lesquels des passagers embarqueront ou débarqueront, ainsi que sur les installations portuaires et leurs mesures de protection. Le CSO devrait étudier les rapports antérieurs sur des besoins similaires en matière de sûreté. Lorsque cela est possible, le CSO devrait rencontrer les personnes compétentes à bord du navire et dans les installations portuaires afin de discuter de l'objet et de la méthodologie de l'évaluation. Le CSO devrait suivre les indications spécifiques données par les Gouvernements contractants.

8.2 Prior to commencing the SSA, the CSO should ensure that advantage is taken of information available on the assessment of threat for the ports at which the ship will call or at which passengers embark or disembark and about the port facilities and their protective measures. The CSO should study previous reports on similar security needs. Where feasible, the CSO should meet with appropriate persons on the ship and in the port facilities to discuss the purpose and methodology of the assessment. The CSO should follow any specific guidance offered by the Contracting Governments.

8.3 Une **SSA** devrait porter sur les éléments ci-après à bord ou à l'intérieur du navire:.

8.3 A **SSA** should address the following elements on board or within the ship:.

1 sûreté physique;.

1 physical security;.

2 intégrité structurelle;.

2 structural integrity;.

3 systèmes de protection individuelle;.

3 personnel protection systems;.

4 procédures générales;.

4 procedural policies;.

5 systèmes de radio et télécommunications, y compris les systèmes et réseaux informatiques, et.

5 radio and telecommunication systems, including computer systems and networks; and.

6 autres zones qui, si elles subissent des dommages ou sont utilisées par un observateur illicite, présentent un risque pour les personnes, les biens ou les opérations à bord du navire ou à l'intérieur d'une installation portuaire.

6 other areas that may, if damaged or used for illicit observation, pose a risk to persons, property, or operations on board the ship or within a port facility.

8.4 **Les personnes qui participent à une SSA** devraient pouvoir obtenir l'aide d'experts en ce qui concerne:.

8.4 **Those involved in conducting a SSA** should be able to draw upon expert assistance in relation to:.

1 la connaissance des menaces existant contre la

1 knowledge of current security threats and

sûreté et de leurs différentes formes;.	patterns;.
2 la détection et l'identification des armes et des substances et engins dangereux;.	2 recognition and detection of weapons, dangerous substances and devices;.
3 l'identification, sur une base non discriminatoire, des caractéristiques et du comportement des personnes qui risquent de menacer la sûreté;.	3 recognition, on a non-discriminatory basis, of characteristics and behavioural patterns of persons who are likely to threaten security;.
4 les techniques utilisées pour contourner les mesures de sûreté;.	4 techniques used to circumvent security measures;.
5 les méthodes utilisées pour causer un incident de sûreté;.	5 methods used to cause a security incident;.
6 les effets des explosifs sur les structures et l'équipement du navire;.	6 effects of explosives on ship's structures and equipment;.
7 la sûreté du navire;.	7 ship security;.
8 les pratiques commerciales relatives à l'interface navire/port;.	8 ship/port interface business practices;.
9 la planification d'urgence, la préparation aux situations d'urgence et les mesures à prendre pour y faire face;.	9 contingency planning, emergency preparedness and response;.
10 la sûreté physique;.	10 physical security;.
11 les systèmes de radio et télécommunications, y compris les systèmes et réseaux informatiques;.	11 radio and telecommunications systems, including computer systems and networks;.
12 la mécanique navale, et.	12 marine engineering; and.
13 les opérations des navires et des ports.	13 ship and port operations.
8.5 Le CSO devrait obtenir et consigner les renseignements requis pour mener à bien une évaluation, concernant notamment:.	8.5 The CSO should obtain and record the information required to conduct an assessment, including:.
1 l'agencement général du navire;.	1 the general layout of the ship;.
2 l'emplacement des zones dont l'accès devrait être restreint, telles que la passerelle de navigation, les locaux de machines de la catégorie A et autres postes de sécurité tels que définis au chapitre II-2, etc.;.	2 the location of areas which should have restricted access, such as navigation bridge, machinery spaces of category A and other control stations as defined in chapter II-2, etc.;.
3 l'emplacement et les fonctions de chaque point d'accès effectif ou potentiel au navire;.	3 the location and function of each actual or potential access point to the ship;.
4 les changements de marée susceptibles d'avoir une incidence sur la vulnérabilité ou la sûreté du navire;.	4 changes in the tide which may have an impact on the vulnerability or security of the ship;.
5 les espaces à cargaison et les arrangements en matière d'arrimage;.	5 the cargo spaces and stowage arrangements;.
6 les emplacements où les provisions de bord et le matériel essentiel d'entretien sont entreposés;.	6 the locations where the ship's stores and essential maintenance equipment is stored;.
7 les emplacements où les bagages non accompagnés sont entreposés;.	7 the locations where unaccompanied baggage is stored;.
8 le matériel de secours et de réserve disponible pour assurer les services essentiels;.	8 the emergency and stand-by equipment available to maintain essential services;.

9 les effectifs du navire, toute tâche existante liée à la sûreté et les pratiques de la compagnie qui sont en vigueur concernant la formation;.	9 the number of ship's personnel, any existing security duties and any existing training requirement practises of the Company;.
10 les équipements de sûreté et de sécurité existants pour protéger les passagers et le personnel du navire,.	10 existing security and safety equipment for the protection of passengers and ship's personnel;.
11 les échappées et les voies d'évacuation ainsi que les postes de rassemblement qui doivent être préservés pour garantir l'évacuation d'urgence du navire en bon ordre et en toute sécurité;.	11 escape and evacuation routes and assembly stations which have to be maintained to ensure the orderly and safe emergency evacuation of the ship;.
12 les accords en vigueur avec des sociétés privées qui fournissent des services de sûreté navire/côté mer, et.	12 existing agreements with private security companies providing ship/water-side security services; and.
13 les mesures et procédures liées à la sûreté en vigueur, y compris les procédures d'inspection et de contrôle, les systèmes d'identification, les équipements de surveillance et de contrôle, les documents d'identification du personnel et les systèmes de communications, d'alarme, d'éclairage, de contrôle de l'accès et autres systèmes appropriés.	13 existing security measures and procedures in effect, including inspection and, control procedures, identification systems, surveillance and monitoring equipment, personnel identification documents and communication, alarms, lighting, access control and other appropriate systems.
8.6 La SSA devrait permettre d'examiner chacun des points d'accès identifiés, y compris les ponts découverts, et d'évaluer dans quelle mesure ils pourraient être utilisés par des personnes cherchant à enfreindre les mesures de sûreté, qu'il s'agisse de personnes ayant droit à l'accès ou de personnes non autorisées.	8.6 The SSA should examine each identified point of access, including open weather decks, and evaluate its potential for use by individuals who might seek to breach security. This includes points of access available to individuals having legitimate access as well as those who seek to obtain unauthorised entry.
8.7 La SSA devrait consister à examiner si les mesures et principes de sûreté ainsi que les procédures et opérations mises en place, tant dans une situation normale que dans une situation d'urgence, continuent d'être pertinents et à déterminer les principes de sûreté concernant notamment:.	8.7 The SSA should consider the continuing relevance of the existing security measures and guidance, procedures and operations, under both routine and emergency conditions, and should determine security guidance including:.
1 les zones d'accès restreint;.	1 the restricted areas;.
2 les procédures pour faire face à un incendie ou à une autre situation d'urgence;.	2 the response procedures to fire or other emergency conditions;.
3 le degré de supervision du personnel du navire, des passagers, des visiteurs, des fournisseurs, des techniciens chargés des réparations, des dockers, etc.;.	3 the level of supervision of the ship's personnel, passengers, visitors, vendors, repair technicians, dock workers, etc.;.
4 la fréquence et l'efficacité des rondes de sûreté;.	4 the frequency and effectiveness of security patrols;.
5 les systèmes de contrôle de l'accès, y compris les systèmes d'identification;.	5 the access control systems, including identification systems;.
6 les systèmes et procédures de communications de sûreté;.	6 the security communications systems and procedures;.
7 les portes, les barrières et l'éclairage de sûreté,.	7 the security doors, barriers and lighting; and.

et.	
8 les équipements et les systèmes de sûreté et de surveillance, s'il y en a.	8 the security and surveillance equipment and systems, if any.
8.8 La SSA devrait prendre en compte les personnes, les activités, les services et les opérations qu'il est important de protéger. Ceci inclut:	8.8 The SSA should consider the persons, activities, services and operations that it is important to protect. This includes:.
1 le personnel du navire;.	1 the ship's personnel;.
2 les passagers, les visiteurs, les fournisseurs, les techniciens chargés des réparations, le personnel d'installation portuaire, etc.;.	2 passengers, visitors, vendors, repair technicians, port facility personnel, etc.;.
3 la capacité à assurer la sécurité de la navigation tout en prenant les mesures d'urgence qui s'imposent;.	3 the capacity to maintain safe navigation and emergency response;.
4 la cargaison, notamment les marchandises dangereuses ou les substances potentiellement dangereuses;.	4 the cargo, particularly dangerous goods or hazardous substances;.
5 les provisions de bord;.	5 the ship's stores;.
6 les équipements et systèmes de communication de sûreté du navire, s'il y en a, et.	6 the ship security communication equipment and systems, if any; and.
7 les équipements et systèmes de surveillance et de sûreté du navire, s'il y en a.	7 the ship's security surveillance equipment and systems, if any.
8.9 La SSA devrait envisager toutes les menaces éventuelles qui pourraient inclure les types d'incidents de sûreté suivants:.	8.9 The SSA should consider all possible threats, which may include the following types of security incidents:.
1 dommages causés au navire ou à une installation portuaire ou destruction du navire ou de l'installation portuaire, par engins explosifs, incendie criminel, sabotage ou vandalisme par exemple;.	1 damage to, or destruction of, the ship or of a port facility, e.g. by explosive devices, arson, sabotage or vandalism;.
2 détournement ou capture du navire ou des personnes à bord;.	2 hijacking or seizure of the ship or of persons on board;.
3 manipulation criminelle de la cargaison, des systèmes ou du matériel essentiels du navire ou des provisions de bord;.	3 tampering with cargo, essential ship equipment or systems or ship's stores;.
4 accès ou utilisation non autorisé, y compris la présence de passagers clandestins;.	4 unauthorised access or use, including presence of stowaways;.
5 contrebande d'armes ou de matériel, y compris d'armes de destruction massive;.	5 smuggling weapons or equipment, including weapons of mass destruction;.
6 utilisation du navire pour transporter des personnes ayant l'intention de provoquer un incident de sûreté et/ou leur équipement;.	6 use of the ship to carry those intending to cause a security incident and/or their equipment;.
7 utilisation du navire lui-même comme arme ou comme moyen de causer des dommages ou une destruction;.	7 use of the ship itself as a weapon or as a means to cause damage or destruction;.
8 attaques venues du large alors que le navire est à quai ou à l'ancre, et.	8 attacks from seaward whilst at berth or at anchor; and.

9 attaques alors que le navire est en mer.	9 attacks whilst at sea.
8.10 La SSA devrait tenir compte de toutes les vulnérabilités éventuelles, à savoir notamment:.	8.10 The SSA should take into account all possible vulnerabilities, which may include:.
1 conflits entre les mesures de sécurité et les mesures de sûreté;.	1 conflicts between safety and security measures;.
2 conflits entre les tâches à bord et celles assignées en matière de sûreté;.	2 conflicts between shipboard duties and security assignments;.
3 tâches liées à la tenue du quart, effectifs du navire, eu égard en particulier à leurs incidences sur la fatigue de l'équipage, la vigilance et la performance;.	3 watchkeeping duties, number of ship's personnel, particularly with implications on crew fatigue, alertness and performance;.
4 toute lacune identifiée en matière de formation relative à la sûreté, et.	4 any identified security training deficiencies; and.
5 tout équipement et système de sûreté, y compris les systèmes de communications.	5 any security equipment and systems, including communication systems.
8.11 Le CSO et le SSO devraient toujours avoir à l'esprit les effets que les mesures de sûreté peuvent avoir sur le personnel du navire qui reste à bord du navire pendant de longues périodes. Lors de l'établissement des mesures de sûreté, il faudrait prêter une attention spéciale à l'agrément, au confort et à l'intimité du personnel du navire et à sa capacité à maintenir son efficacité pendant de longues périodes.	8.11 The CSO and ship security officer (SSO) should always have regard to the effect that security measures may have on ship's personnel who will remain on the ship for long periods. When developing security measures, particular consideration should be given to the convenience, comfort and personal privacy of the ship's personnel and their ability to maintain their effectiveness over long periods.
8.12 Lorsque la SSA est terminée, un rapport est établi. Il comporte un résumé de la manière dont l'évaluation a été effectuée, une description de chaque point vulnérable noté lors de cette évaluation et une description des mesures correctives qui pourraient être prises pour remédier à chaque point vulnérable. Ce rapport est protégé contre tout accès ou divulgation non autorisé.	8.12 Upon completion of the SSA, a report shall be prepared, consisting of a summary of how the assessment was conducted, a description of each vulnerability found during the assessment and a description of countermeasures that could be used to address each vulnerability. The report shall be protected from unauthorised access or disclosure.
8.13 Si la SSA n'a pas été effectuée par la compagnie, le rapport de la SSA devrait être passé en revue et accepté par le CSO.	8.13 If the SSA has not been carried out by the Company, the report of the SSA should be reviewed and accepted by the CSO.
Enquête de sûreté sur place	On-scene security survey
8.14 L'enquête de sûreté sur place fait partie intégrante de toute SSA. L'enquête de sûreté sur place devrait consister à examiner et évaluer les mesures de protection, les procédures et les opérations mises en place à bord pour:.	8.14 The on-scene security survey is an integral part of any SSA. The on-scene security survey should examine and evaluate existing shipboard protective measures, procedures and operations for:.
1 garantir l'accomplissement de toutes les tâches liées à la sûreté du navire;.	1 ensuring the performance of all ship security duties;.
2 surveiller les zones d'accès restreint afin que seules les personnes autorisées y aient accès;.	2 monitoring restricted areas to ensure that only authorised persons have access;.
3 contrôler l'accès au navire, y compris tout système d'identification;.	3 controlling access to the ship, including any identification systems;.

4 surveiller les zones de pont et les zones autour du navire;	4 monitoring of deck areas and areas surrounding the ship;
5 contrôler l'embarquement des personnes et de leurs effets (bagages accompagnés et non accompagnés et effets personnels du personnel du navire);	5 controlling the embarkation of persons and their effects (accompanied and unaccompanied baggage and ship's personnel personal effects);
6 superviser la manutention de la cargaison et la réception des provisions de bord, et.	6 supervising the handling of cargo and the delivery of ship's stores; and.
7 veiller à ce que les systèmes de communications, les renseignements et les équipements permettant de garantir la sûreté du navire soient rapidement disponibles.	7 ensuring that ship security communication, information, and equipment are readily available.
9. PLAN DE SÛRETÉ DU NAVIRE	9. SHIP SECURITY PLAN
Généralités	General
9.1 L'agent de sûreté de la compagnie (CSO) est chargé de veiller à ce qu'un plan de sûreté du navire (SSP) soit établi et soumis pour approbation. Le contenu de chaque SSP devrait varier en fonction du navire particulier pour lequel il a été conçu. L'évaluation de la sûreté du navire aura permis d'identifier les caractéristiques particulières du navire et les menaces et vulnérabilités potentielles. Lors de l'élaboration du SSP, il faudra examiner minutieusement ces caractéristiques. Les Administrations peuvent fournir des conseils sur l'élaboration et le contenu d'un SSP.	9.1 The company security officer (CSO) has the responsibility of ensuring that a ship security plan (SSP) is prepared and submitted for approval. The content of each individual SSP should vary depending on the particular ship it covers. The ship security assessment (SSA) will have identified the particular features of the ship and the potential threats and vulnerabilities. The preparation of the SSP will require these features to be addressed in detail. Administrations may prepare advice on the preparation and content of a SSP.
9.2 Tous les SSP devraient:.	9.2 All SSPs should:.
1 décrire dans le détail l'organigramme des mesures de sûreté prévues pour le navire;.	1 detail the organisational structure of security for the ship;.
2 décrire dans le détail les relations du navire avec la compagnie, les installations portuaires, d'autres navires et les autorités compétentes ayant des responsabilités en matière de sûreté;.	2 detail the ship's relationships with the Company, port facilities, other ships and relevant authorities with security responsibility;.
3 décrire dans le détail les systèmes de communication permettant d'assurer en permanence des communications efficaces à bord du navire et entre le navire et l'extérieur, y compris les installations portuaires;.	3 detail the communication systems to allow effective continuous communication within the ship and between the ship and others, including port facilities;.
4 décrire dans le détail les mesures de sûreté élémentaires au niveau de sûreté 1, tant opérationnelles que physiques, qui seront toujours en place;.	4 detail the basic security measures for security level 1, both operational and physical, that will always be in place;.
5 décrire dans le détail les mesures de sûreté supplémentaires qui permettront au navire de passer, sans perdre de temps, au niveau de sûreté 2 et, si nécessaire, au niveau de sûreté 3;.	5 detail the additional security measures that will allow the ship to progress without delay to security level 2 and, when necessary, to security level 3;.
6 prévoir des procédures concernant l'examen régulier, ou un audit, du SSP et sa modification	6 provide for regular review, or audit, of the SSP and for its amendment in response to experience

compte tenu de l'expérience ou d'un changement de circonstances, et.	or changing circumstances; and.
7 décrire les procédures de compte rendu aux points de contact appropriés des Gouvernements contractants.	7 detail reporting procedures to the appropriate Contracting Government's contact points.
9.3 L'élaboration d'un SSP efficace devrait reposer sur une évaluation approfondie de toutes les questions ayant trait à la sûreté du navire et en particulier sur une connaissance approfondie des caractéristiques physiques et opérationnelles, y compris les itinéraires commerciaux, de chaque navire.	9.3 Preparation of an effective SSP should rest on a thorough assessment of all issues that relate to the security of the ship, including, in particular, a thorough appreciation of the physical and operational characteristics, including the voyage pattern, of the individual ship.
9.4 Tous les SSP devraient être approuvés par l'Administration ou en son nom. Si une Administration a recours à un organisme de sûreté reconnu (RSO) pour examiner ou approuver le SSP, le RSO ne devrait avoir aucun lien avec le RSO qui a élaboré le plan ou contribué à son élaboration.	9.4 All SSPs should be approved by, or on behalf of, the Administration. If an Administration uses a recognised security organisation (RSO) to review or approve the SSP, that RSO should not be associated with any other RSO that prepared, or assisted in the preparation of, the plan.
9.5 Le CSO et l'agent de sûreté du navire (SSO) devraient élaborer des procédures pour:.	9.5 CSOs and SSOs should develop procedures to:.
1 déterminer si le SSP reste efficace, et.	1 assess the continuing effectiveness of the SSP; and.
2 élaborer les modifications qu'il pourrait être nécessaire d'apporter au plan après son approbation.	2 prepare amendments of the plan subsequent to its approval.
9.6 Les mesures de sûreté prévues dans le SSP devraient être mises en place avant que la vérification initiale du respect des prescriptions du chapitre XI-2 et de la partie A du présent Code soit effectuée, faute de quoi le Certificat international de sûreté du navire prescrit ne pourra être délivré. En cas de défaillance ultérieure des équipements ou systèmes de sûreté, ou de la suspension d'une mesure de sûreté pour une raison quelconque, des mesures de sûreté temporaires équivalentes devraient être adoptées et être notifiées à l'Administration et approuvées par elle.	9.6 The security measures included in the SSP should be in place when the initial verification for compliance with the requirements of chapter XI-2 and part A of this Code will be carried out. Otherwise the process of issue to the ship of the required International Ship Security Certificate cannot be carried out. If there is any subsequent failure of security equipment or systems, or suspension of a security measure for whatever reason, equivalent temporary security measures should be adopted, notified to, and agreed by the Administration.
Organisation et exécution des tâches liées à la sûreté du navire	Organisation and performance of ship security duties
9.7 Outre les recommandations énoncées au paragraphe 9.2, le SSP devrait établir les éléments suivants, qui se rapportent à tous les niveaux de sûreté:.	9.7 In addition to the guidance given in paragraph 9.2, the SSP should establish the following, which relate to all security levels:.
1 les tâches et responsabilités de l'ensemble du personnel de bord assumant des fonctions liées à la sûreté;.	1 the duties and responsibilities of all shipboard personnel with a security role;.
2 les procédures ou mesures de sauvegarde nécessaires pour que les communications soient	2 the procedures or safeguards necessary to allow such continuous communications to be maintained

assurées en permanence;.	at all times;.
3 les procédures nécessaires pour déterminer si les procédures de sûreté et les équipements et systèmes de sûreté et de surveillance restent efficaces, y compris les procédures permettant d'identifier et de rectifier les défaillances ou défauts de fonctionnement des équipements ou systèmes;.	3 the procedures needed to assess the continuing effectiveness of security procedures and any security and surveillance equipment and systems, including procedures for identifying and responding to equipment or systems failure or malfunction;.
4 les procédures et les pratiques permettant de protéger des informations confidentielles relatives à la sûreté qui sont détenues sous forme imprimée ou électronique;.	4 the procedures and practices to protect security-sensitive information held in paper or electronic format;.
5 le type d'équipement et de système de sûreté et de surveillance, s'il y en a, et la maintenance requise;.	5 the type and maintenance requirements of security and surveillance equipment and systems, if any;.
6 les procédures garantissant la soumission dans les délais voulus et l'évaluation des rapports concernant le non-respect éventuel des mesures de sûreté ou les problèmes liés à la sûreté, et.	6 the procedures to ensure the timely submission, and assessment, of reports relating to possible breaches of security or security concerns; and.
7 les procédures permettant d'établir, de tenir et de mettre à jour l'inventaire des marchandises dangereuses ou des substances potentiellement dangereuses transportées à bord, y compris leur emplacement.	7 procedures to establish, maintain and update an inventory of any dangerous goods or hazardous substances carried on board, including their location.
9.8 Le reste du paragraphe 9 porte expressément sur les mesures de sûreté qui pourraient être prises à chaque niveau de sûreté en ce qui concerne:.	9.8 The remainder of section 9 addresses specifically the security measures that could be taken at each security level covering:.
1 l'accès du personnel du navire, des passagers, des visiteurs, etc. au navire;.	1 access to the ship by ship's personnel, passengers, visitors, etc.;
2 les zones d'accès restreint à bord du navire;.	2 restricted areas on the ship;.
3 la manutention de la cargaison;.	3 handling of cargo;.
4 la livraison des provisions de bord;.	4 delivery of ship's stores;.
5 la manutention des bagages non accompagnés, et.	5 handling unaccompanied baggage; and.
6 le contrôle de la sûreté du navire.	6 monitoring the security of the ship.
Accès au navire	Access to the ship
9.9 Le SSP devrait définir les mesures de sûreté permettant de protéger tous les moyens d'accès au navire identifiés dans la SSA. Ceci inclut tout élément suivant:.	9.9 The SSP should establish the security measures covering all means of access to the ship identified in the SSA. This should include any:.
1 échelles de coupée;.	1 access ladders;.
2 passerelles d'embarquement;.	2 access gangways;.
3 rampes d'accès;.	3 access ramps;.
4 postes d'accès, hublots, fenêtres et sabords;.	4 access doors, sidescuttles, windows and ports;.
5 amarres et chaînes d'ancre, et.	5 mooring lines and anchor chains; and.
6 grues et appareils de levage.	6 cranes and hoisting gear.

<p>9.10 Pour chacun de ces moyens d'accès, le SSP devrait identifier l'emplacement approprié où des restrictions ou interdictions d'accès devraient être appliquées à chaque niveau de sûreté. Le SSP devrait établir, pour chaque niveau de sûreté, le type de restriction ou d'interdiction à appliquer et les moyens de les faire appliquer.</p>	<p>9.10 For each of these the SSP should identify the appropriate locations where access restrictions or prohibitions should be applied for each of the security levels. For each security level the SSP should establish the type of restriction or prohibition to be applied and the means of enforcing them.</p>
<p>9.11 Le SSP devrait définir, pour chaque niveau de sûreté, le moyen d'identification requis pour autoriser les personnes à avoir accès au navire ou à rester à bord du navire sans être questionnées. Il pourrait être nécessaire à cet effet de mettre au point un système approprié d'identification permanente et temporaire, respectivement, pour le personnel du navire et les visiteurs. Tout système d'identification devrait, lorsque cela est possible dans la pratique, être coordonné avec celui qui s'applique à l'installation portuaire. Les passagers devraient être en mesure de prouver leur identité par des cartes d'embarquement, billets, etc., mais ne devraient pas être autorisés à entrer dans des zones d'accès restreint sans supervision. Le SSP devrait prévoir des dispositions pour que le système d'identification soit régulièrement mis à jour et que le non-respect des procédures fasse l'objet de mesures disciplinaires.</p>	<p>9.11 The SSP should establish for each security level the means of identification required to allow access to the ship and for individuals to remain on the ship without challenge. This may involve developing an appropriate identification system allowing for permanent and temporary identifications, for ship's personnel and visitors respectively. Any ship identification system should, when it is practicable to do so, be coordinated with that applying to the port facility. Passengers should be able to prove their identity by boarding passes, tickets, etc., but should not be permitted access to restricted areas unless supervised. The SSP should establish provisions to ensure that the identification systems are regularly updated, and that abuse of procedures should be subject to disciplinary action.</p>
<p>9.12 Les personnes qui refusent ou ne sont pas en mesure d'établir, sur demande, leur identité et/ou de confirmer l'objet de leur visite, devraient se voir refuser l'accès au navire et leur tentative d'accéder au navire devrait être signalée, selon qu'il conviendra, au SSO, au CSO, à l'agent de sûreté de l'installation portuaire (PFSO) et aux autorités nationales ou locales responsables de la sûreté.</p>	<p>9.12 Those unwilling or unable to establish their identity and/or to confirm the purpose of their visit when requested to do so should be denied access to the ship and their attempt to obtain access should be reported, as appropriate, to the SSO, the CSO, the port facility security officer (PFSO) and to the national or local authorities with security responsibilities.</p>
<p>9.13 Le SSP devrait déterminer la fréquence des contrôles de l'accès au navire et notamment s'ils doivent être effectués de manière aléatoire ou occasionnelle.</p>	<p>9.13 The SSP should establish the frequency of application of any access controls, particularly if they are to be applied on a random, or occasional, basis.</p>
<p>Niveau de sûreté 1</p>	<p>Security level 1</p>
<p>9.14 Au niveau de sûreté 1, le SSP devrait définir les mesures de sûreté permettant de contrôler l'accès au navire. Ces mesures pourraient consister à:</p>	<p>9.14 At security level 1, the SSP should establish the security measures to control access to the ship, where the following may be applied:.</p>
<p>1 contrôler l'identité de toutes les personnes souhaitant monter à bord du navire, ainsi que leurs motifs, en vérifiant, par exemple, les instructions d'embarquement, les billets des passagers, les cartes d'embarquement, les cartes professionnelles, etc.;</p>	<p>1 checking the identity of all persons seeking to board the ship and confirming their reasons for doing so by checking, for example, joining instructions, passenger tickets, boarding passes, work orders, etc.;</p>
<p>2 veiller, en liaison avec l'installation portuaire, à ce que des zones sûres soient désignées pour</p>	<p>2 in liaison with the port facility, the ship should ensure that designated secure areas are established</p>

effectuer une inspection et une fouille des personnes, des bagages (y compris les articles portés à la main), des effets personnels, des véhicules et de leur contenu;	in which inspections and searching of persons, baggage (including carry-on items), personal effects, vehicles and their contents can take place;
3 veiller, en liaison avec l'installation portuaire, à ce que les véhicules à charger sur des transbordeurs de véhicules, des navires rouliers et des navires à passagers, fassent l'objet d'une fouille avant le chargement, la fréquence de ces fouilles étant telle que spécifiée dans le SSP;	3 in liaison with the port facility, the ship should ensure that vehicles destined to be loaded on board car carriers, ro-ro and other passenger ships are subjected to search prior to loading, in accordance with the frequency required in the SSP;
4 séparer les personnes et leurs effets personnels qui ont été contrôlés des personnes et de leurs effets personnels qui n'ont pas été contrôlés;	4 segregating checked persons and their personal effects from unchecked persons and their personal effects;
5 séparer les passagers qui embarquent de ceux qui débarquent;	5 segregating embarking from disembarking passengers;
6 identifier les points d'accès qui devraient être sécurisés ou gardés en permanence pour empêcher l'accès de personnes non autorisées;	6 identifying access points that should be secured or attended to prevent unauthorised access;
7 sécuriser, par verrouillage ou autre moyen, l'accès aux espaces non gardés communiquant avec les zones auxquelles les passagers et les visiteurs ont accès, et.	7 securing, by locking or other means, access to unattended spaces adjoining areas to which passengers and visitors have access; and.
8 communiquer des informations sur la sûreté à l'ensemble du personnel du navire pour le renseigner sur les menaces éventuelles, sur les procédures permettant de signaler des personnes, des activités ou des objets suspects et sur la nécessité de rester vigilant.	8 providing security briefings to all ship personnel on possible threats, the procedures for reporting suspicious persons, objects or activities and the need for vigilance.
9.15 Au niveau de sûreté 1, il devrait être possible de fouiller toutes les personnes souhaitant monter à bord d'un navire. La fréquence de ces fouilles, y compris les fouilles aléatoires, devrait être spécifiée dans le SSP approuvé et être expressément approuvée par l'Administration. Il serait préférable que ces fouilles soient effectuées par l'installation portuaire en coopération étroite avec le navire et à proximité de celui-ci. Les membres du personnel du navire ne devraient pas être appelés à fouiller leurs confrères ou leurs effets personnels, à moins qu'il y ait de sérieuses raisons liées à la sûreté de le faire. Cette inspection doit être conduite d'une façon qui respecte pleinement les droits des personnes et préserve la dignité fondamentale de la personne humaine.	9.15 At security level 1, all those seeking to board a ship should be liable to search. The frequency of such searches, including random searches, should be specified in the approved SSP and should be specifically approved by the Administration. Such searches may best be undertaken by the port facility in close cooperation with the ship and in close proximity to it. Unless there are clear security grounds for doing so, members of the ship's personnel should not be required to search their colleagues or their personal effects. Any such search shall be undertaken in a manner which fully takes into account the human rights of the individual and preserves their basic human dignity.
Niveau de sûreté 2	Security level 2
9.16 Au niveau de sûreté 2, le SSP devrait définir les mesures de sûreté à appliquer pour protéger le navire contre un risque accru d'incident de sûreté	9.16 At security level 2, the SSP should establish the security measures to be applied to protect against a heightened risk of a security incident to

de manière à garantir une vigilance accrue et un contrôle plus strict; ces mesures pourraient consister à:	ensure higher vigilance and tighter control, which may include:.
1 affecter du personnel supplémentaire pour effectuer des rondes sur les zones de pont pendant les heures de silence pour décourager tout accès non autorisé;.	1 assigning additional personnel to patrol deck areas during silent hours to deter unauthorised access;.
2 limiter le nombre de points d'accès au navire en identifiant ceux qui doivent être fermés et les moyens de bien les sécuriser;.	2 limiting the number of access points to the ship, identifying those to be closed and the means of adequately securing them;.
3 décourager l'accès au navire du côté mer en prévoyant, par exemple, en liaison avec l'installation portuaire, des rondes de patrouilleurs;.	3 deterring waterside access to the ship, including, for example, in liaison with the port facility, provision of boat patrols;.
4 établir une zone d'accès restreint du côté quai du navire, en coopération étroite avec l'installation portuaire;.	4 establishing a restricted area on the shore side of the ship, in close cooperation with the port facility;.
5 procéder à des fouilles plus fréquentes et plus détaillées des personnes, des effets personnels et des véhicules embarqués ou chargés sur le navire;.	5 increasing the frequency and detail of searches of persons, personal effects, and vehicles being embarked or loaded onto the ship;.
6 escorter les visiteurs à bord du navire;.	6 escorting visitors on the ship;.
7 communiquer des informations supplémentaires sur la sûreté à l'ensemble du personnel du navire pour le renseigner sur toute menace identifiée, en insistant à nouveau sur les procédures à suivre pour signaler des personnes, des activités ou des objets suspects et sur la nécessité d'une vigilance accrue, et.	7 providing additional specific security briefings to all ship personnel on any identified threats, re-emphasising the procedures for reporting suspicious persons, objects, or activities and stressing the need for increased vigilance; and.
8 mener une fouille totale ou partielle du navire.	8 carrying out a full or partial search of the ship.
Niveau de sûreté 3	Security level 3
9.17 Au niveau de sûreté 3, le navire devrait respecter les consignes données par les personnes chargées de réagir à un incident ou une menace d'incident de sûreté. Le SSP devrait décrire en détail les mesures de sûreté qui pourraient être prises par le navire, en coopération étroite avec les responsables et avec l'installation portuaire. Ces mesures pourraient consister à:	9.17 At security level 3, the ship should comply with the instructions issued by those responding to the security incident or threat thereof. The SSP should detail the security measures which could be taken by the ship, in close cooperation with those responding and the port facility, which may include:.
1 restreindre l'accès à un point unique contrôlé;.	1 limiting access to a single, controlled, access point;.
2 accorder l'accès uniquement aux personnes chargées de réagir à un incident ou à une menace d'incident de sûreté;.	2 granting access only to those responding to the security incident or threat thereof;.
3 guider les personnes à bord;.	3 directing persons on board;.
4 suspendre les opérations d'embarquement ou de débarquement;.	4 suspension of embarkation or disembarkation;.
5 suspendre les opérations de manutention de la	5 suspension of cargo handling operations,

cargaison, de livraison etc.;	deliveries, etc.;
6 évacuer le navire;.	6 evacuation of the ship;.
7 déplacer le navire, et.	7 movement of the ship; and.
8 préparer une fouille totale ou partielle du navire.	8 preparing for a full or partial search of the ship.
Zones d'accès restreint à bord du navire	Restricted areas on the ship
9.18 Le SSP devrait identifier les zones d'accès restreint à établir à bord du navire, spécifier leur étendue, les périodes pendant lesquelles elles s'appliquent, les mesures de sûreté à prendre pour contrôler l'accès à ces zones ou les activités à l'intérieur de ces zones. Les zones d'accès restreint ont pour objet:.	9.18 The SSP should identify the restricted areas to be established on the ship, specify their extent, times of application, the security measures to be taken to control access to them and those to be taken to control activities within them. The purposes of restricted areas are to:.
1 d'empêcher l'accès de personnes non autorisées;.	1 prevent unauthorised access;.
2 de protéger les passagers, le personnel du navire et le personnel des installations portuaires ou les autres personnes autorisées à se trouver à bord du navire;.	2 protect passengers, ship's personnel, and personnel from port facilities or other agencies authorised to be on board the ship;.
3 de protéger les zones de sûreté névralgiques à l'intérieur du navire, et.	3 protect security-sensitive areas within the ship; and.
4 de protéger la cargaison et les provisions de bord contre toute manipulation criminelle.	4 protect cargo and ship's stores from tampering.
9.19 Le SSP devrait garantir la mise en place de politiques et de pratiques clairement définies dans toutes les zones d'accès restreint pour en contrôler l'accès.	9.19 The SSP should ensure that there are clearly established policies and practices to control access to all restricted areas.
9.20 Le SSP devrait prévoir que toutes les zones d'accès restreint soient clairement signalées de manière à indiquer que l'accès à ces zones est restreint et que la présence de personnes non autorisées dans ces zones constitue une infraction aux mesures de sûreté.	9.20 The SSP should provide that all restricted areas should be clearly marked, indicating that access to the area is restricted and that unauthorised presence within the area constitutes a breach of security.
9.21 Les zones d'accès restreint peuvent comprendre:.	9.21 Restricted areas may include:.
1 la passerelle de navigation, les locaux de machines de la catégorie A et autres postes de sécurité tels que définis au chapitre II-2;.	1 navigation bridge, machinery spaces of category A and other control stations as defined in chapter II-2;.
2 les locaux contenant des équipements et systèmes de sûreté et de surveillance ainsi que leurs commandes et les commandes du dispositif d'éclairage;.	2 spaces containing security and surveillance equipment and systems and their controls and lighting system controls;.
3 les locaux contenant les installations de ventilation et de climatisation et autres locaux analogues;.	3 ventilation and air-conditioning systems and other similar spaces;.
4 les locaux donnant accès aux caisses d'eau potable, aux pompes ou collecteurs;.	4 spaces with access to potable water tanks, pumps, or manifolds;.
5 les locaux contenant des marchandises dangereuses ou des substances potentiellement	5 spaces containing dangerous goods or hazardous substances;.

dangereuses;

6 les locaux contenant les pompes à cargaison et leurs commandes;	6 spaces containing cargo pumps and their controls;
7 les espaces à cargaison et les locaux contenant les provisions de bord;	7 cargo spaces and spaces containing ship's stores;
8 les locaux d'habitation de l'équipage, et.	8 crew accommodation; and.
9 toute autre zone à laquelle l'accès doit être restreint pour assurer la sûreté du navire, que le CSO aura déclaré comme telle sur la base de la SSA.	9 any other areas as determined by the CSO, through the SSA, to which access must be restricted to maintain the security of the ship.
Niveau de sûreté 1	Security level 1
9.22 Au niveau de sûreté 1, le SSP devrait définir les mesures de sûreté à appliquer aux zones d'accès restreint, qui peuvent comprendre:.	9.22 At security level 1, the SSP should establish the security measures to be applied to restricted areas, which may include:.
1 le verrouillage ou la sécurisation des points d'accès;	1 locking or securing access points;
2 l'utilisation de matériel de surveillance pour surveiller les zones;	2 using surveillance equipment to monitor the areas;
3 le recours à des gardes ou des rondes; et.	3 using guards or patrols; and.
4 l'utilisation de dispositifs automatiques de détection d'intrusion pour alerter le personnel du navire de l'accès de personnes non autorisées.	4 using automatic intrusion-detection devices to alert the ship's personnel of unauthorised access.
Niveau de sûreté 2	Security level 2
9.23 Au niveau de sûreté 2, il convient d'accroître la fréquence et le degré de surveillance des zones d'accès restreint et de renforcer le contrôle de l'accès à ces zones pour garantir que seules les personnes autorisées y ont accès. Le SSP devrait définir les mesures de sûreté supplémentaires à appliquer, qui peuvent comprendre:.	9.23 At security level 2, the frequency and intensity of the monitoring of, and control of access to, restricted areas should be increased to ensure that only authorised persons have access. The SSP should establish the additional security measures to be applied, which may include:.
1 l'établissement de zones d'accès restreint adjacentes aux points d'accès;	1 establishing restricted areas adjacent to access points;
2 la garde permanente des équipements de surveillance, et.	2 continuously monitoring surveillance equipment; and.
3 l'affectation de personnel supplémentaire pour garder des zones d'accès restreint et effectuer des rondes.	3 dedicating additional personnel to guard and patrol restricted areas.
Niveau de sûreté 3	Security level 3
9.24 Au niveau de sûreté 3, le navire devrait respecter les consignes données par les personnes chargées de réagir à l'incident ou la menace d'incident de sûreté. Le SSP devrait décrire en détail les mesures de sûreté qui pourraient être prises par le navire, en coopération étroite avec les responsables et l'installation portuaire; ces mesures pourraient consister à:.	9.24 At security level 3, the ship should comply with the instructions issued by those responding to the security incident or threat thereof. The SSP should detail the security measures which could be taken by the ship, in close cooperation with those responding and the port facility, which may include:.
1 établir des zones d'accès restreint	1 setting up of additional restricted areas on the

supplémentaires à bord du navire, à proximité du lieu de l'incident de sûreté ou du lieu présumé de la menace contre la sûreté, auxquelles l'accès est interdit, et.	ship in proximity to the security incident, or the believed location of the security threat, to which access is denied; and.
--	--

2 fouiller les zones d'accès restreint dans le cadre des opérations de fouille du navire.	2 searching of restricted areas as part of a search of the ship.
---	--

Manutention de la cargaison	Handling of cargo
-----------------------------	-------------------

9.25 Les mesures de sûreté relatives à la manutention de la cargaison devraient permettre:	9.25 The security measures relating to cargo handling should:.
--	--

1 d'empêcher toute manipulation criminelle, et.	1 prevent tampering; and.
---	---------------------------

2 d'empêcher qu'une cargaison dont le transport n'est pas prévu soit acceptée et entreposée à bord du navire.	2 prevent cargo that is not meant for carriage from being accepted and stored on board the ship.
---	--

9.26 Les mesures de sûreté, dont certaines pourraient devoir être appliquées en liaison avec l'installation portuaire, devraient comporter des procédures de contrôle de l'inventaire aux points d'accès au navire. Lorsque la cargaison se trouve à bord du navire, elle devrait pouvoir être identifiée comme ayant été approuvée en vue de son chargement à bord du navire. En outre, des mesures de sûreté devraient être mises au point pour veiller à ce que la cargaison ne fasse pas l'objet d'une manipulation criminelle une fois qu'elle est à bord.	9.26 The security measures, some of which may have to be applied in liaison with the port facility, should include inventory control procedures at access points to the ship. Once on board the ship, cargo should be capable of being identified as having been approved for loading onto the ship. In addition, security measures should be developed to ensure that cargo, once on board, is not tampered with.
---	--

Niveau de sûreté 1	Security level 1
--------------------	------------------

9.27 Au niveau de sûreté 1, le SSP devrait définir les mesures de sûreté à appliquer pendant la manutention de la cargaison, lesquelles peuvent consister à:	9.27 At security level 1, the SSP should establish the security measures to be applied during cargo handling, which may include:.
--	---

1 procéder à des inspections régulières de la cargaison, des engins de transport et des espaces à cargaison avant et pendant les opérations de manutention de la cargaison;	1 routine checking of cargo, cargo transport units and cargo spaces prior to, and during, cargo handling operations;.
---	---

2 vérifier que la cargaison chargée correspond à la documentation la concernant;.	2 checks to ensure that cargo being loaded matches the cargo documentation;.
---	--

3 veiller, en liaison avec l'installation portuaire, à ce que les véhicules à charger sur des transbordeurs, des navires rouliers et des navires à passagers fassent l'objet d'une fouille avant le chargement, la fréquence de ces fouilles étant telle que spécifiée dans le SSP, et.	3 ensuring, in liaison with the port facility, that vehicles to be loaded on board car-carriers, ro-ro and passenger ships are subjected to search prior to loading, in accordance with the frequency required in the SSP; and.
---	---

4 vérifier les scellés ou autres méthodes utilisées pour empêcher toute manipulation criminelle.	4 checking of seals or other methods used to prevent tampering.
--	---

9.28 L'inspection de la cargaison peut être effectuée par l'un ou l'autre ou tous les moyens suivants:.	9.28 Checking of cargo may be accomplished by the following means:.
---	---

1 un examen visuel et physique, et.	1 visual and physical examination; and.
-------------------------------------	---

2 l'utilisation de matériel d'imagerie/détection, de dispositifs mécaniques ou de chiens.	2 using scanning/detection equipment, mechanical devices, or dogs.
9.29 En cas de mouvements réguliers ou répétés de cargaisons, le CSO ou le SSO peut, en consultation avec l'installation portuaire, conclure avec les expéditeurs ou autres personnes responsables de ces cargaisons, des arrangements portant sur le contrôle hors site, l'apposition de scellés, la programmation des mouvements, la documentation à l'appui, etc. Ces arrangements devraient être communiqués au PFSO intéressé et être approuvés par lui.	9.29 When there are regular or repeated cargo movements, the CSO or SSO may, in consultation with the port facility, agree arrangements with shippers or others responsible for such cargo covering off-site checking, sealing, scheduling, supporting documentation, etc. Such arrangements should be communicated to and agreed with the PFSO concerned.
Niveau de sûreté 2	Security level 2
9.30 Au niveau de sûreté 2, le SSP devrait définir les mesures de sûreté supplémentaires à appliquer pendant la manutention de la cargaison, lesquelles peuvent comprendre:	9.30 At security level 2, the SSP should establish the additional security measures to be applied during cargo handling, which may include:.
1 une inspection détaillée de la cargaison, des engins de transport et des espaces à cargaison;.	1 detailed checking of cargo, cargo transport units and cargo spaces;.
2 des contrôles plus poussés pour s'assurer que seule la cargaison prévue est chargée;.	2 intensified checks to ensure that only the intended cargo is loaded;.
3 une fouille plus poussée des véhicules à charger sur des transbordeurs, des navires rouliers et des navires à passagers, et.	3 intensified searching of vehicles to be loaded on car carriers, ro-ro and passenger ships; and.
4 une vérification plus fréquente et plus détaillée des scellés ou autres méthodes utilisées pour empêcher toute manipulation criminelle.	4 increased frequency and detail in checking of seals or other methods used to prevent tampering.
9.31 L'inspection détaillée de la cargaison peut être effectuée par l'un ou l'autre ou tous les moyens ci-après:.	9.31 Detailed checking of cargo may be accomplished by the following means:.
1 examens visuels et physiques plus fréquents et plus détaillés;.	1 increasing the frequency and detail of visual and physical examination;.
2 utilisation plus fréquente de matériel d'imagerie/détection, de dispositifs mécaniques ou de chiens, et.	2 increasing the frequency of the use of scanning/detection equipment, mechanical devices, or dogs; and.
3 coordination des mesures de sûreté renforcées avec l'expéditeur ou autre partie responsable conformément aux accords et procédures établis.	3 coordinating enhanced security measures with the shipper or other responsible party in accordance with an established agreement and procedures.
Niveau de sûreté 3	Security level 3
9.32 Au niveau de sûreté 3, le navire devrait respecter les consignes données par les personnes chargées de réagir à l'incident ou la menace d'incident de sûreté. Le SSP devrait décrire en détail les mesures de sûreté qui pourraient être prises par le navire, en coopération étroite avec les responsables et l'installation portuaire. Ces mesures pourraient comprendre:.	9.32 At security level 3, the ship should comply with the instructions issued by those responding to the security incident or threat thereof. The SSP should detail the security measures which could be taken by the ship, in close cooperation with those responding and the port facility, which may include:.
1 la suspension des opérations de chargement ou	1 suspending the loading or unloading of cargo;

de déchargement de la cargaison, et.	and.
2 la vérification de l'inventaire des marchandises dangereuses et des substances potentiellement dangereuses transportées à bord, le cas échéant, et leur emplacement.	2 verifying the inventory of dangerous goods and hazardous substances carried on board, if any, and their location.
Livraison des provisions de bord	Delivery of ship's stores
9.33 Les mesures de sûreté concernant la livraison des provisions de bord devraient consister à:	9.33 The security measures relating to the delivery of ship's stores should:.
1 vérifier les provisions de bord et l'intégrité des emballages;.	1 ensure checking of ship's stores and package integrity;.
2 empêcher que les provisions de bord soient acceptées sans inspection;.	2 prevent ship's stores from being accepted without inspection;.
3 empêcher toute manipulation criminelle, et.	3 prevent tampering; and.
4 empêcher que des provisions de bord soient acceptées si elles n'ont pas été commandées.	4 prevent ship's stores from being accepted unless ordered.
9.34 Dans le cas des navires qui utilisent régulièrement l'installation portuaire, il pourrait être opportun d'établir des procédures entre le navire, ses fournisseurs et l'installation portuaire portant sur la notification et la planification des livraisons ainsi que leur documentation. Il devrait toujours y avoir un moyen de confirmer que les provisions de bord présentées en vue de leur livraison sont accompagnées de la preuve qu'elles ont été commandées par le navire.	9.34 For ships regularly using the port facility, it may be appropriate to establish procedures involving the ship, its suppliers and the port facility covering notification and timing of deliveries and their documentation. There should always be some way of confirming that stores presented for delivery are accompanied by evidence that they have been ordered by the ship.
Niveau de sûreté 1	Security level 1
9.35 Au niveau de sûreté 1, le SSP devrait définir les mesures de sûreté à appliquer pendant la livraison des provisions de bord. Ces mesures peuvent consister à:	9.35 At security level 1, the SSP should establish the security measures to be applied during delivery of ship's stores, which may include:.
1 vérifier que les provisions correspondent à la commande avant d'être chargées à bord, et.	1 checking to ensure stores match the order prior to being loaded on board; and.
2 veiller à ce que les provisions de bord soient immédiatement entreposées en lieu sûr.	2 ensuring immediate secure stowage of ship's stores.
Niveau de sûreté 2	Security level 2
9.36 Au niveau de sûreté 2, le SSP devrait définir les mesures de sûreté supplémentaires à appliquer pendant la livraison des provisions de bord en prévoyant des vérifications avant la réception des provisions à bord et au moyen d'inspections renforcées.	9.36 At security level 2, the SSP should establish the additional security measures to be applied during delivery of ship's stores by exercising checks prior to receiving stores on board and intensifying inspections.
Niveau de sûreté 3	Security level 3
9.37 Au niveau de sûreté 3, le navire devrait respecter les consignes données par les personnes chargées de réagir à l'incident ou à la menace d'incident de sûreté. Le SSP devrait décrire en détail les mesures de sûreté qui pourraient être	9.37 At security level 3, the ship should comply with the instructions issued by those responding to the security incident or threat thereof. The SSP should detail the security measures which could be taken by the ship, in close cooperation with

prises par le navire en coopération étroite avec les responsables et l'installation portuaire. Ces mesures peuvent consister à:

those responding and the port facility, which may include:

1 soumettre les provisions de bord à une inspection plus détaillée;

1 subjecting ship's stores to more extensive checking;

2 restreindre ou suspendre la manutention des provisions de bord, et.

2 preparation for restriction or suspension of handling of ship's stores; and.

3 refuser d'accepter de charger à bord du navire les provisions de bord.

3 refusal to accept ship's stores on board the ship.

Manutention des bagages non accompagnés

Handling unaccompanied baggage

9.38 Le SSP devrait définir les mesures de sûreté à appliquer pour vérifier que les bagages non accompagnés (c'est-à-dire les bagages, y compris les effets personnels, qui ne sont pas avec le passager ou le membre du personnel du navire au point d'inspection ou de fouille) sont identifiés et inspectés par imagerie, y compris fouillés, avant d'être acceptés sur le navire. Il n'est pas prévu que ces bagages fassent l'objet d'une inspection par imagerie à la fois à bord du navire et dans l'installation portuaire et au cas où les deux sont dotés d'équipements appropriés, la responsabilité de l'inspection par imagerie devrait incomber à l'installation portuaire. Une coopération étroite avec l'installation portuaire est essentielle et des mesures devraient être prises pour garantir que les bagages non accompagnés sont manutentionnés en toute sûreté après l'inspection par imagerie.

9.38 The SSP should establish the security measures to be applied to ensure that unaccompanied baggage (i.e. any baggage, including personal effects, which is not with the passenger or member of ship's personnel at the point of inspection or search) is identified and subjected to appropriate screening, including searching, before it is accepted on board the ship. It is not envisaged that such baggage will be subjected to screening by both the ship and the port facility, and in cases where both are suitably equipped, the responsibility for screening should rest with the port facility. Close cooperation with the port facility is essential and steps should be taken to ensure that unaccompanied baggage is handled securely after screening.

Niveau de sûreté 1

Security level 1

9.39 Au niveau de sûreté 1, le SSP devrait définir les mesures de sûreté à appliquer lors de la manutention des bagages non accompagnés afin que jusqu'à 100 % des bagages non accompagnés soient soumis à une inspection par imagerie ou une fouille, notamment au moyen d'un appareil d'imagerie par rayons X.

9.39 At security level 1, the SSP should establish the security measures to be applied when handling unaccompanied baggage to ensure that unaccompanied baggage is screened or searched up to and including 100 percent, which may include use of x-ray screening.

Niveau de sûreté 2

Security level 2

9.40 Au niveau de sûreté 2, le SSP devrait définir les mesures de sûreté supplémentaires à appliquer lors de la manutention des bagages non accompagnés, dont 100 % devraient être soumis à un contrôle radioscopique.

9.40 At security level 2, the SSP should establish the additional security measures to be applied when handling unaccompanied baggage, which should include 100 percent x-ray screening of all unaccompanied baggage.

Niveau de sûreté 3

Security level 3

9.41 Au niveau de sûreté 3, le navire devrait respecter les consignes données par les personnes chargées de réagir à l'incident ou à la menace d'incident de sûreté. Le SSP devrait décrire en détail les mesures de sûreté qui pourraient être prises par le navire, en coopération étroite avec

9.41 At security level 3, the ship should comply with the instructions issued by those responding to the security incident or threat thereof. The SSP should detail the security measures which could be taken by the ship, in close cooperation with those responding and the port facility, which may

les responsables et l'installation portuaire. Ces mesures peuvent consister à:	include:.
1 soumettre les bagages non accompagnés à une inspection par imagerie plus détaillée, en effectuant par exemple un contrôle radioscopique sous au moins deux angles différents;	1 subjecting such baggage to more extensive screening, for example x-raying it from at least two different angles;
2 se préparer à restreindre ou suspendre les opérations de manutention des bagages non accompagnés, et.	2 preparation for restriction or suspension of handling of unaccompanied baggage; and.
3 refuser d'accepter de charger à bord du navire des bagages non accompagnés.	3 refusal to accept unaccompanied baggage on board the ship.
Surveillance de la sûreté du navire	Monitoring the security of the ship
9.42 Le navire devrait être doté de moyens permettant d'assurer sa surveillance, celle des zones d'accès restreint à bord et des zones entourant le navire. Ces moyens de surveillance peuvent comprendre le recours à:	9.42 The ship should have the capability to monitor the ship, the restricted areas on board and areas surrounding the ship. Such monitoring capabilities may include use of:.
1 des dispositifs d'éclairage;	1 lighting;
2 du personnel de veille, des gardes chargés de la sûreté et des services de garde sur le pont, y compris des rondes, et.	2 watchkeepers, security guards and deck watches, including patrols; and.
3 des dispositifs automatiques de détection d'intrusion et des équipements de surveillance.	3 automatic intrusion-detection devices and surveillance equipment.
9.43 Lorsqu'ils sont utilisés, les dispositifs automatiques de détection d'intrusion devraient déclencher une alarme sonore et/ou visuelle à un emplacement gardé ou surveillé en permanence.	9.43 When used, automatic intrusion-detection devices should activate an audible and/or visual alarm at a location that is continuously attended or monitored.
9.44 Le SSP devrait définir les procédures et les équipements nécessaires à chaque niveau de sûreté ainsi que les moyens de garantir que les équipements de surveillance pourront fonctionner en permanence, compte tenu des effets éventuels des conditions météorologiques ou des pannes d'énergie.	9.44 The SSP should establish the procedures and equipment needed at each security level and the means of ensuring that monitoring equipment will be able to perform continually, including consideration of the possible effects of weather conditions or of power disruptions.
Niveau de sûreté 1	Security level 1
9.45 Au niveau de sûreté 1, le SSP devrait définir les mesures de sûreté à appliquer qui peuvent consister en une combinaison de moyens d'éclairage, de services de garde, de gardes chargés de la sûreté ou d'équipements de sûreté et de surveillance permettant au personnel chargé de la sûreté du navire d'observer le navire en général et en particulier les barrières et zones d'accès restreint.	9.45 At security level 1, the SSP should establish the security measures to be applied, which may be a combination of lighting, watchkeepers, security guards or use of security and surveillance equipment to allow ship's security personnel to observe the ship in general, and barriers and restricted areas in particular.
9.46 Le pont du navire et les points d'accès au navire devraient être éclairés pendant les heures d'obscurité et les périodes de faible visibilité pendant que le navire procède à des activités d'interface navire/port ou lorsqu'il se trouve dans	9.46 The ship's deck and access points to the ship should be illuminated during hours of darkness and periods of low visibility while conducting ship/port interface activities or at a port facility or anchorage when necessary. While under way,

une installation portuaire ou au mouillage, lorsque que de besoin. Lorsqu'ils font route, les navires devraient utiliser, quand cela s'avère nécessaire, l'éclairage maximal compatible avec la sécurité de la navigation, eu égard aux dispositions en vigueur du Règlement international de 1972 pour prévenir les abordages en mer. Lors de l'établissement de l'intensité et de l'emplacement appropriés de l'éclairage, il convient de tenir compte de ce qui suit:.

when necessary, ships should use the maximum lighting available consistent with safe navigation, having regard to the provisions of the International Regulations for the Prevention of Collisions at Sea in force. The following should be considered when establishing the appropriate level and location of lighting:.

1 le personnel du navire devrait pouvoir détecter des activités ayant lieu à l'extérieur du navire, tant du côté terre que du côté mer;.

1 the ship's personnel should be able to detect activities beyond the ship, on both the shore side and the water side;.

2 l'éclairage devrait couvrir la zone du navire et celle autour du navire;.

2 coverage should include the area on and around the ship;.

3 l'éclairage devrait faciliter l'identification des personnes aux points d'accès, et.

3 coverage should facilitate personnel identification at access points; and.

4 l'éclairage peut être fourni en coordination avec l'installation portuaire.

4 coverage may be provided through coordination with the port facility.

Niveau de sûreté 2

Security level 2

9.47 Au niveau de sûreté 2, le SSP devrait définir les mesures de sûreté supplémentaires à appliquer pour renforcer les moyens de contrôle et de surveillance. Ces mesures peuvent consister à:.

9.47 At security level 2, the SSP should establish the additional security measures to be applied to enhance the monitoring and surveillance capabilities, which may include:.

1 effectuer des rondes de sûreté plus fréquentes et plus détaillées;.

1 increasing the frequency and detail of security patrols;.

2 accroître la couverture et l'intensité de l'éclairage ou l'utilisation des équipements de sûreté et de surveillance;.

2 increasing the coverage and intensity of lighting or the use of security and surveillance equipment;.

3 affecter du personnel supplémentaire à la veille de sûreté, et.

3 assigning additional personnel as security look-outs; and.

4 assurer la coordination avec les rondes effectuées par des patrouilleurs sur l'eau et avec les rondes à pied ou motorisées du côté terre, si elles sont prévues.

4 ensuring coordination with water-side boat patrols, and foot or vehicle patrols on the shore side, when provided.

9.48 Un éclairage supplémentaire peut être nécessaire pour se protéger contre un risque accru d'incident de sûreté. Dans ce cas, cet éclairage peut être assuré en coordination avec l'installation portuaire afin qu'elle fournisse un éclairage supplémentaire du côté terre.

9.48 Additional lighting may be necessary to protect against a heightened risk of a security incident. When necessary, the additional lighting requirements may be accomplished by coordinating with the port facility to provide additional shoreside lighting.

Niveau de sûreté 3

Security level 3

9.49 Au niveau de sûreté 3, le navire devrait respecter les consignes données par les personnes chargées de réagir à un incident ou une menace d'incident de sûreté. Le SSP devrait décrire en détail les mesures de sûreté qui pourraient être prises par le navire, en coopération étroite avec les responsables et l'installation portuaire. Ces

9.49 At security level 3, the ship should comply with the instructions issued by those responding to the security incident or threat thereof. The SSP should detail the security measures which could be taken by the ship, in close cooperation with those responding and the port facility, which may include:.

mesures peuvent consister à:

1 allumer l'ensemble de l'éclairage à bord du navire ou éclairer la zone autour du navire;.	1 switching on of all lighting on, or illuminating the vicinity of, the ship;.
2 brancher l'ensemble des équipements de surveillance de bord capables d'enregistrer les activités à bord ou à proximité du navire;.	2 switching on of all on-board surveillance equipment capable of recording activities on, or in the vicinity of, the ship;.
3 prolonger au maximum la durée pendant laquelle les équipements de surveillance peuvent continuer à enregistrer;.	3 maximising the length of time such surveillance equipment can continue to record;.
4 se préparer à une inspection sous-marine de la coque du navire, et.	4 preparation for underwater inspection of the hull of the ship; and.
5 entreprendre des mesures, y compris faire tourner lentement les hélices du navire, si cela est possible dans la pratique, pour décourager l'accès sous-marin à la coque du navire.	5 initiation of measures, including the slow revolution of the ship's propellers, if practicable, to deter underwater access to the hull of the ship.

Différence des niveaux de sûreté

Differing security levels

9.50 Le SSP devrait spécifier les procédures et les mesures de sûreté que le navire pourrait adopter si le navire appliquait un niveau de sûreté plus élevé que celui qui s'applique à une installation portuaire.	9.50 The SSP should establish details of the procedures and security measures the ship could adopt if the ship is at a higher security level than that applying to a port facility.
--	---

Activités qui ne sont pas visées par le Code

Activities not covered by the Code

9.51 Le SSP devrait spécifier les procédures et les mesures de sûreté que le navire devrait appliquer lorsque:	9.51 The SSP should establish details of the procedures and security measures the ship should apply when:.
1 il se trouve dans un port d'un État qui n'est pas un Gouvernement contractant;.	1 it is at a port of a State which is not a Contracting Government;.
2 il procède à une activité d'interface avec un navire auquel le présent Code ne s'applique pas;.	2 it is interfacing with a ship to which this Code does not apply;.
3 il effectue une activité d'interface avec des plates-formes fixes ou flottantes ou une unité mobile de forage en station, ou.	3 it is interfacing with fixed or floating platforms or a mobile drilling unit on location; or.
4 il effectue une activité d'interface avec un port ou une installation portuaire qui n'est pas tenu de satisfaire aux dispositions du chapitre XI-2 et de la partie A du présent Code.	4 it is interfacing with a port or port facility which is not required to comply with chapter XI-2 and part A of this Code.

Déclarations de sûreté

Declarations of Security

9.52 Le SSP devrait décrire dans le détail comment traiter les déclarations de sûreté (DoS) demandées par une installation portuaire, et les circonstances dans lesquelles le navire lui-même devrait demander une DoS.	9.52 The SSP should detail how requests for Declarations of Security from a port facility will be handled and the circumstances under which the ship itself should request a DoS.
---	---

Audit et révision

Audit and review

9.53 Le SSP devrait indiquer comment le CSO et le SSO ont l'intention de vérifier le maintien de l'efficacité du SSP et la procédure à suivre pour réviser, mettre à jour ou modifier le SSP.	9.53 The SSP should establish how the CSO and the SSO intend to audit the continued effectiveness of the SSP and the procedure to be followed to review, update or amend the SSP.
---	---

10. REGISTRES	10. RECORDS
Généralités	General
10.1 Les registres devraient être mis à la disposition des fonctionnaires dûment autorisés des Gouvernements contractants pour que ceux-ci puissent vérifier que les dispositions des plans de sûreté des navires sont mises en oeuvre.	10.1 Records should be available to duly authorised officers of Contracting Governments to verify that the provisions of ship security plans are being implemented.
10.2 Les registres peuvent être conservés sous quelque forme que ce soit mais ils devraient être protégés contre tout accès ou toute divulgation non autorisés.	10.2 Records may be kept in any format but should be protected from unauthorised access or disclosure.
11. AGENT DE SÛRETÉ DE LA COMPAGNIE	11. COMPANY SECURITY OFFICER
Les recommandations pertinentes sont énoncées dans les paragraphes 8, 9 et 13.	Relevant guidance is provided under sections 8, 9 and 13.
12. AGENT DE SÛRETÉ DU NAVIRE	12. SHIP SECURITY OFFICER
Les recommandations pertinentes sont énoncées dans les paragraphes 8, 9 et 13.	Relevant guidance is provided under sections 8, 9 and 13.
13. FORMATION, EXERCICES ET ENTRAÎNEMENTS EN MATIÈRE DE SÛRETÉ DES NAVIRES	13. TRAINING, DRILLS AND EXERCISES ON SHIP SECURITY
Formation	Training
13.1 L'agent de sûreté de la compagnie (CSO) et le personnel compétent de la compagnie à terre et l'agent de sûreté du navire (SSO) devraient avoir des connaissances et recevoir une formation dans certains ou dans l'ensemble des domaines suivants, selon qu'il convient:	13.1 The company security officer (CSO) and appropriate shore-based Company personnel, and the ship security officer (SSO), should have knowledge of, and receive training, in some or all of the following, as appropriate:
1 administration de la sûreté;	1 security administration;
2 conventions, recommandations, recueils de règles et codes internationaux pertinents;	2 relevant international conventions, codes and recommendations;
3 législation et réglementation nationales pertinentes;	3 relevant Government legislation and regulations;
4 responsabilité et fonctions des autres organismes de sûreté;	4 responsibilities and functions of other security organisations;
5 méthodologie de l'évaluation de la sûreté du navire;	5 methodology of ship security assessment;
6 méthodes de visite et d'inspection de la sûreté du navire;	6 methods of ship security surveys and inspections;
7 opérations des navires et des ports et conditions de ces opérations;	7 ship and port operations and conditions;
8 mesures de sûreté appliquées à bord du navire et dans l'installation portuaire;	8 ship and port facility security measures;
9 préparation, intervention et planification d'urgence;	9 emergency preparedness and response and contingency planning;
10 techniques d'enseignement pour la formation en matière de sûreté, y compris les mesures et	10 instruction techniques for security training and education, including security measures and

procédures de sûreté;.	procedures;.
11 traitement des informations confidentielles relatives à la sûreté et communications liées à la sûreté;.	11 handling sensitive security-related information and security-related communications;.
12 connaissance des menaces actuelles contre la sûreté et de leurs différentes formes;.	12 knowledge of current security threats and patterns;.
13 identification et détection des armes et des substances et engins dangereux;.	13 recognition and detection of weapons, dangerous substances and devices;.
14 identification, sur une base non discriminatoire, des caractéristiques et du comportement des personnes qui risquent de menacer la sûreté;.	14 recognition, on a non-discriminatory basis, of characteristics and behavioural patterns of persons who are likely to threaten security;.
15 techniques utilisées pour contourner les mesures de sûreté;.	15 techniques used to circumvent security measures;.
16 équipements et systèmes de sûreté et leurs limites d'utilisation;.	16 security equipment and systems and their operational limitations;.
17 méthodes à suivre pour les audits, les inspections, les contrôles et la surveillance;.	17 methods of conducting audits, inspection, control and monitoring;.
18 méthodes de fouille physique et d'inspection non intrusive;.	18 methods of physical searches and non-intrusive inspections;.
19 exercices et entraînements en matière de sûreté, y compris les exercices et entraînements avec les installations portuaires, et.	19 security drills and exercises, including drills and exercises with port facilities; and.
20 évaluation des exercices et entraînements en matière de sûreté.	20 assessment of security drills and exercises.
13.2 En outre, le SSO devrait avoir des connaissances adéquates et recevoir une formation dans certains ou dans l'ensemble des domaines suivants, selon qu'il convient:.	13.2 In addition, the SSO should have adequate knowledge of, and receive training in, some or all of the following, as appropriate:.
1 agencement du navire;.	1 the layout of the ship;.
2 plan de sûreté du navire et procédures s'y rapportant (y compris une formation sur la manière de réagir à un incident basé sur un scénario);.	2 the ship security plan and related procedures (including scenario-based training on how to respond);.
3 encadrement des passagers et techniques de contrôle;.	3 crowd management and control techniques;.
4 fonctionnement des équipements et systèmes de sûreté, et.	4 operations of security equipment and systems; and.
5 mise à l'essai, étalonnage et, lorsque le navire est en mer, maintenance des équipements et systèmes de sûreté.	5 testing, calibration and at-sea maintenance of security equipment and systems.
13.3 Le personnel de bord chargé de tâches spécifiques en matière de sûreté devrait avoir des connaissances suffisantes et être capable de s'acquitter des tâches qui lui sont confiées, à savoir, selon qu'il convient:.	13.3 Shipboard personnel having specific security duties should have sufficient knowledge and ability to perform their assigned duties, including, as appropriate:.
1 connaissance des menaces actuelles contre la sûreté et de leurs différentes formes;.	1 knowledge of current security threats and patterns;.

2 détection et identification des armes et des substances et engins dangereux;.	2 recognition and detection of weapons, dangerous substances and devices;.
3 identification des caractéristiques et du comportement des personnes qui risquent de menacer la sûreté;.	3 recognition of characteristics and behavioural patterns of persons who are likely to threaten security;.
4 techniques utilisées pour contourner les mesures de sûreté;.	4 techniques used to circumvent security measures;.
5 encadrement des passagers et techniques de contrôle;.	5 crowd management and control techniques;.
6 communications liées à la sûreté;.	6 security-related communications;.
7 connaissance des procédures et des plans d'urgence;.	7 knowledge of the emergency procedures and contingency plans;.
8 fonctionnement des équipements et systèmes de sûreté;.	8 operations of security equipment and systems;.
9 mise à l'essai, étalonnage et, lorsque le navire est en mer, maintenance des équipements et systèmes de sûreté;.	9 testing, calibration and at-sea maintenance of security equipment and systems;.
10 techniques d'inspection, de contrôle et de surveillance, et.	10 inspection, control, and monitoring techniques; and.
11 méthodes de fouille physique des personnes, des effets personnels, des bagages, de la cargaison et des provisions de bord.	11 methods of physical searches of persons, personal effects, baggage, cargo, and ship's stores.
13.4 Tous les autres membres du personnel de bord devraient avoir une connaissance suffisante des dispositions pertinentes du SSP et être familiarisés avec elles, à savoir:.	13.4 All other shipboard personnel should have sufficient knowledge of and be familiar with relevant provisions of the ship security plan (SSP), including:.
1 signification et implications des différents niveaux de sûreté;.	1 the meaning and the consequential requirements of the different security levels;.
2 connaissances des procédures et des plans d'urgence;.	2 knowledge of the emergency procedures and contingency plans;.
3 identification et détection des armes et des substances et engins dangereux;.	3 recognition and detection of weapons, dangerous substances and devices;.
4 identification, sur une base non discriminatoire, des caractéristiques et du comportement des personnes qui risquent de menacer la sûreté, et.	4 recognition, on a non-discriminatory basis, of characteristics and behavioural patterns of persons who are likely to threaten security; and.
5 techniques utilisées pour contourner les mesures de sûreté.	5 techniques used to circumvent security measures.
Exercices et entraînements	Drills and exercises
13.5 Les exercices et entraînements visent à garantir que le personnel de bord est compétent pour s'acquitter de toutes les tâches qui lui sont confiées en matière de sûreté à tous les niveaux de sûreté et pour identifier toute défaillance du système de sûreté qu'il est nécessaire de rectifier.	13.5 The objective of drills and exercises is to ensure that shipboard personnel are proficient in all assigned security duties at all security levels and the identification of any security-related deficiencies which need to be addressed.
13.6 Pour garantir l'efficacité de la mise en oeuvre des dispositions du plan de sûreté du navire, des exercices devraient être effectués au	13.6 To ensure the effective implementation of the provisions of the ship security plan, drills should be conducted at least once every three months. In

moins une fois tous les trois mois. En outre, au cas où plus de 25 % du personnel du navire serait remplacé, à un moment quelconque, par du personnel n'ayant pas précédemment participé à un exercice à bord de ce navire au cours des trois derniers mois, un exercice devrait être effectué dans la semaine suivant le changement de personnel. Ces exercices devraient porter sur des éléments individuels du plan, tels que les menaces pour la sûreté énumérées au paragraphe 8.9.

addition, in cases where more than 25 percent of the ship's personnel has been changed, at any one time, with personnel that has not previously participated in any drill on that ship within the last 3 months, a drill should be conducted within one week of the change. These drills should test individual elements of the plan such as those security threats listed in paragraph 8.9.

13.7 Divers types d'exercices, qui peuvent comprendre la participation d'agents de sûreté de la compagnie, d'agents de sûreté de l'installation portuaire, d'autorités pertinentes des Gouvernements contractants ainsi que d'agents de sûreté du navire, s'ils sont disponibles, devraient être effectués au moins une fois chaque année civile, l'intervalle entre les exercices ne dépassant pas 18 mois. Ces exercices devraient tester les communications, la coordination, la disponibilité des ressources et la riposte. Ces exercices peuvent:

13.7 13.7 Various types of exercises, which may include participation of company security officers, port facility security officers, relevant authorities of Contracting Governments as well as ship security officers, if available, should be carried out at least once each calendar year with no more than 18 months between the exercises. These exercises should test communications, coordination, resource availability, and response. These exercises may be:

1 être menés en vraie grandeur ou en milieu réel;

1 full-scale or live;

2 consister en une simulation théorique ou un séminaire, ou.

2 tabletop simulation or seminar; or.

3 être combinés avec d'autres exercices, tels que des exercices de recherche et de sauvetage ou d'intervention d'urgence.

3 combined with other exercises held, such as search and rescue or emergency response exercises.

13.8 La participation de la compagnie à un exercice avec un autre Gouvernement contractant devrait être reconnue par l'Administration.

13.8 Company participation in an exercise with another Contracting Government should be recognised by the Administration.

14. SÛRETÉ DE L'INSTALLATION PORTUAIRE

14. PORT FACILITY SECURITY

Les recommandations pertinentes sont énoncées dans les paragraphes 15, 16 et 18.

Relevant guidance is provided under sections 15, 16 and 18.

15. ÉVALUATION DE LA SÛRETÉ DE L'INSTALLATION PORTUAIRE

15. PORT FACILITY SECURITY ASSESSMENT

Généralités

General

15.1 L'évaluation de la sûreté de l'installation portuaire (PFSA) peut être effectuée par un organisme de sûreté reconnu (RSO). Toutefois, une PFSA qui a été exécutée ne peut être approuvée que par le Gouvernement contractant pertinent.

15.1 The port facility security assessment (PFSA) may be conducted by a recognised security organisation (RSO). However, approval of a completed PFSA should only be given by the relevant Contracting Government.

15.2 Si un Gouvernement contractant fait appel à un organisme de sûreté reconnu pour examiner et vérifier la conformité de la PFSA, ce RSO ne devrait avoir aucun lien avec le RSO qui a procédé ou contribué à l'établissement de cette

15.2 If a Contracting Government uses a RSO to review or verify compliance of the PFSA, the RSO should not be associated with any other RSO that prepared or assisted in the preparation of that assessment.

évaluation.

15.3 Une PFSA devrait porter sur les éléments ci-après d'une installation portuaire:.	15.3 A PFSA should address the following elements within a port facility:.
1 sûreté physique;.	1 physical security;.
2 intégrité structurelle;.	2 structural integrity;.
3 systèmes de protection individuelle;.	3 personnel protection systems;.
4 procédures générales;.	4 procedural policies;.
5 systèmes de radio et télécommunications, y compris les systèmes et réseaux informatiques;.	5 radio and telecommunication systems, including computer systems and networks;.
6 infrastructure des transports pertinents;.	6 relevant transportation infrastructure;.
7 services collectifs, et.	7 utilities; and.
8 autres zones qui, si elles subissent des dommages ou sont utilisées par un observateur illicite, présentent un risque pour les personnes, les biens ou les opérations à l'intérieur de l'installation portuaire.	8 other areas that may, if damaged or used for illicit observation, pose a risk to persons, property, or operations within the port facility.
15.4 Les personnes qui participent à une PFSA devraient pouvoir obtenir l'aide d'experts en ce qui concerne:.	15.4 Those involved in a PFSA should be able to draw upon expert assistance in relation to:.
1 la connaissance des menaces actuelles contre la sûreté et de leurs différentes formes;.	1 knowledge of current security threats and patterns;.
2 la détection et l'identification des armes et des substances et engins dangereux;.	2 recognition and detection of weapons, dangerous substances and devices;.
3 l'identification, sur une base non discriminatoire, des caractéristiques et du comportement des personnes qui risquent de menacer la sûreté;.	3 recognition, on a non-discriminatory basis, of characteristics and behavioural patterns of persons who are likely to threaten security;.
4 les techniques utilisées pour contourner les mesures de sûreté;.	4 techniques used to circumvent security measures;.
5 les méthodes utilisées pour causer un incident de sûreté;.	5 methods used to cause a security incident;.
6 les effets des explosifs sur les structures et les services de l'installation portuaire;.	6 effects of explosives on structures and port facility services;.
7 la sûreté de l'installation portuaire;.	7 port facility security;.
8 les pratiques commerciales portuaires;.	8 port business practices;.
9 la planification d'urgence, la préparation aux situations d'urgence et les mesures à prendre pour y faire face;.	9 contingency planning, emergency preparedness and response;.
10 les mesures de sûreté physiques, par exemple les clôtures;.	10 physical security measures, e.g. fences;.
11 les systèmes de radio et télécommunications, y compris les systèmes et réseaux informatiques;.	11 radio and telecommunications systems, including computer systems and networks;.
12 transport et génie civil, et.	12 transport and civil engineering; and.
13 les opérations des navires et des ports.	13 ship and port operations.
Identification et évaluation des biens et des	Identification and evaluation of important

infrastructures importants qu'il est important de protéger	assets and infrastructure it is important to protect
<p>15.5 L'identification et l'évaluation des biens et des éléments d'infrastructure importants constituent un processus qui permet de déterminer l'importance relative des structures et des aménagements pour le fonctionnement de l'installation portuaire. Ce processus d'identification et d'évaluation est essentiel car il fournit une base permettant de définir des stratégies d'atténuation des effets axées sur les biens et les structures qu'il est plus important de protéger contre un incident de sûreté. Ce processus devrait tenir compte des pertes potentielles en vies humaines, de l'importance économique du port, de sa valeur symbolique et de la présence d'installations de l'État.</p>	<p>15.5 The identification and evaluation of important assets and infrastructure is a process through which the relative importance of structures and installations to the functioning of the port facility can be established. This identification and evaluation process is important because it provides a basis for focusing mitigation strategies on those assets and structures which it is more important to protect from a security incident. This process should take into account potential loss of life, the economic significance of the port, symbolic value, and the presence of Government installations.</p>
<p>15.6 L'identification et l'évaluation des biens et des infrastructures devraient permettre de les hiérarchiser en fonction de l'importance relative qu'il y a à les protéger. Le souci primordial devrait être d'éviter des morts ou des blessures. Il est aussi important de déterminer si l'installation portuaire, la structure ou l'installation peut continuer à fonctionner sans le bien et dans quelle mesure il est possible de rétablir rapidement un fonctionnement normal.</p>	<p>15.6 Identification and evaluation of assets and infrastructure should be used to prioritise their relative importance for protection. The primary concern should be avoidance of death or injury. It is also important to consider whether the port facility, structure or installation can continue to function without the asset, and the extent to which rapid re-establishment of normal functioning is possible.</p>
<p>15.7 Les biens et les infrastructures qu'il devrait être jugé important de protéger peuvent comprendre:.</p>	<p>15.7 Assets and infrastructure that should be considered important to protect may include:.</p>
<p>1 les accès, les entrées, les abords et les mouillages, les zones de manoeuvre et d'accostage;.</p>	<p>1 accesses, entrances, approaches, and anchorages, manoeuvring and berthing areas;.</p>
<p>2 les installations, les terminaux, les zones d'entreposage de la cargaison et le matériel de manutention de la cargaison;.</p>	<p>2 cargo facilities, terminals, storage areas, and cargo handling equipment;.</p>
<p>3 les systèmes tels que les réseaux de distribution électrique, les systèmes de radio et télécommunications et les systèmes et réseaux informatiques;.</p>	<p>3 systems such as electrical distribution systems, radio and telecommunication systems and computer systems and networks;.</p>
<p>4 les systèmes de gestion du trafic des navires dans le port et les aides à la navigation;.</p>	<p>4 port vessel traffic management systems and aids to navigation;.</p>
<p>5 les centrales électriques, les circuits de transfert des cargaisons et l'alimentation en eau;.</p>	<p>5 power plants, cargo transfer piping, and water supplies;.</p>
<p>6 les ponts, les voies ferrées, les routes;.</p>	<p>6 bridges, railways, roads;.</p>
<p>7 les navires de servitude des ports, y compris les bateaux-pilotes, les remorqueurs, les allèges, etc.;.</p>	<p>7 port service vessels, including pilot boats, tugs, lighters, etc.;.</p>
<p>8 les équipements et systèmes de sûreté et de surveillance, et.</p>	<p>8 security and surveillance equipment and systems; and.</p>

9 les eaux adjacentes à l'installation portuaire.	9 the waters adjacent to the port facility.
15.8 Il est primordial d'identifier clairement les biens et les infrastructures aux fins d'évaluer les normes de sûreté de l'installation portuaire, établir l'ordre de priorité des mesures de protection et décider comment allouer les ressources pour mieux protéger l'installation portuaire. Ce processus peut obliger à consulter les autorités pertinentes responsables des structures adjacentes à l'installation portuaire qui risqueraient de causer des dommages au sein de l'installation ou d'être utilisées aux fins de causer des dommages à l'installation ou aux fins d'observer illicitement l'installation ou de détourner l'attention.	15.8 The clear identification of assets and infrastructure is essential to the evaluation of the port facility's security requirements, the prioritisation of protective measures, and decisions concerning the allocation of resources to better protect the port facility. The process may involve consultation with the relevant authorities relating to structures adjacent to the port facility which could cause damage within the facility or be used for the purpose of causing damage to the facility or for illicit observation of the facility or for diverting attention.
Identification des menaces possibles contre les biens et les infrastructures et de leur probabilité de survenance aux fins d'établir des mesures de sûreté en les classant par ordre de priorité	Identification of the possible threats to the assets and infrastructure and the likelihood of their occurrence, in order to establish and prioritise security measures
15.9 Il faudrait identifier les actes qui risqueraient de menacer la sûreté des biens et des infrastructures, ainsi que les méthodes de perpétration de ces actes, aux fins d'évaluer la vulnérabilité d'un bien ou d'un emplacement donné vis-à-vis d'un incident de sûreté et de mettre en place, en les classant par ordre de priorité, les mesures de sûreté requises pour la planification et l'allocation des ressources. Pour identifier et évaluer chaque acte potentiel et sa méthode de perpétration, il faudrait tenir compte de divers facteurs, dont les évaluations de la menace par des organismes publics. Les responsables de l'évaluation qui identifient et évaluent les menaces n'ont pas à invoquer les pires scénarios pour fournir des conseils sur la planification et l'allocation des ressources.	15.9 Possible acts that could threaten the security of assets and infrastructure, and the methods of carrying out those acts, should be identified to evaluate the vulnerability of a given asset or location to a security incident, and to establish and prioritise security requirements to enable planning and resource allocations. Identification and evaluation of each potential act and its method should be based on various factors, including threat assessments by Government agencies. By identifying and assessing threats, those conducting the assessment do not have to rely on worst-case scenarios to guide planning and resource allocations.
15.10 La PFSA devrait inclure une évaluation effectuée en collaboration avec les organismes de sûreté pertinents aux fins de déterminer:.	15.10 The PFSA should include an assessment undertaken in consultation with the relevant national security organisations to determine:.
1 toutes particularités de l'installation portuaire, y compris le trafic maritime utilisant l'installation, qui font qu'elle risque d'être la cible d'une attaque;.	1 any particular aspects of the port facility, including the vessel traffic using the facility, which make it likely to be the target of an attack;.
2 les conséquences probables d'une attaque contre ou dans l'installation portuaire, en termes de pertes en vies humaines, dommages aux biens, perturbation des activités économiques, y compris la perturbation des systèmes de transport;.	2 the likely consequences in terms of loss of life, damage to property and economic disruption, including disruption to transport systems, of an attack on, or at, the port facility;.
3 les intentions et les ressources de ceux qui risquent d'organiser une telle attaque, et.	3 the capability and intent of those likely to mount such an attack; and.

4 le ou les types possibles d'attaque;	4 the possible type, or types, of attack,
de façon à obtenir une évaluation globale du degré de risque compte tenu duquel des mesures de sûreté doivent être mises au point.	producing an overall assessment of the level of risk against which security measures have to be developed.
15.11 La PFSA devrait prendre en considération toutes les menaces possibles, lesquelles peuvent inclure les types suivants d'incidents de sûreté:.	15.11 The PFSA should consider all possible threats, which may include the following types of security incidents:.
1 détérioration ou destruction de l'installation portuaire ou du navire par engins explosifs, incendie criminel, sabotage ou vandalisme par exemple;.	1 damage to, or destruction of, the port facility or of the ship, e.g. by explosive devices, arson, sabotage or vandalism;.
2 détournement ou capture du navire ou des personnes à bord;.	2 hijacking or seizure of the ship or of persons on board;.
3 manipulation criminelle d'une cargaison, du matériel ou des systèmes essentiels du navire ou des provisions de bord;.	3 tampering with cargo, essential ship equipment or systems or ship's stores;.
4 accès ou utilisation non autorisée, y compris la présence de passagers clandestins;.	4 unauthorised access or use, including presence of stowaways;.
5 contrebande d'armes ou de matériel, y compris d'armes de destruction massive;.	5 smuggling weapons or equipment, including weapons of mass destruction;.
6 utilisation du navire pour transporter les personnes ayant l'intention de causer un incident de sûreté et leur équipement;.	6 use of the ship to carry those intending to cause a security incident and their equipment;.
7 utilisation du navire proprement dit comme arme ou comme moyen de causer des dommages ou une destruction;.	7 use of the ship itself as a weapon or as a means to cause damage or destruction;.
8 obstruction des entrées du port, écluses, abords, etc., et.	8 blockage of port entrances, locks, approaches, etc.; and.
9 attaque nucléaire, biologique et chimique.	9 nuclear, biological and chemical attack.
15.12 Ce processus devrait obliger à consulter les autorités pertinentes responsables des structures adjacentes à l'installation portuaire qui risqueraient de causer des dommages au sein de l'installation ou d'être utilisées aux fins de causer des dommages à l'installation ou aux fins d'observer illicitement l'installation ou de détourner l'attention.	15.12 The process should involve consultation with the relevant authorities relating to structures adjacent to the port facility which could cause damage within the facility or be used for the purpose of causing damage to the facility or for illicit observation of the facility or for diverting attention.
Identification, sélection et classement par ordre de priorité des contre-mesures et des changements de procédure et efficacité avec laquelle ils peuvent réduire la vulnérabilité	Identification, selection, and prioritisation of countermeasures and procedural changes and their level of effectiveness in reducing vulnerability
15.13 L'identification et le classement par ordre de priorité des contre-mesures visent à garantir que les mesures de sûreté les plus efficaces sont employées pour réduire la vulnérabilité d'une installation portuaire ou d'une interface navire/port face aux menaces possibles.	15.13 The identification and prioritisation of countermeasures is designed to ensure that the most effective security measures are employed to reduce the vulnerability of a port facility or ship/port interface to the possible threats.
15.14 Les mesures de sûreté devraient être	15.14 Security measures should be selected on the

sélectionnées à la lumière de facteurs, tels que leur aptitude à réduire la probabilité de survenance d'une attaque, et devraient être évaluées compte tenu de renseignements qui comprennent:.	basis of factors such as whether they reduce the probability of an attack and should be evaluated using information that includes:.
1 des enquêtes, inspections et audits de sûreté;.	1 security surveys, inspections and audits;.
2 des entretiens avec les propriétaires et exploitants de l'installation portuaire et les propriétaires/exploitants des structures adjacentes, s'il y a lieu;.	2 consultation with port facility owners and operators, and owners/operators of adjacent structures if appropriate;.
3 l'historique des incidents de sûreté, et.	3 historical information on security incidents; and.
4 les opérations menées au sein de l'installation portuaire.	4 operations within the port facility.
Identification des points vulnérables	Identification of vulnerabilities
15.15 L'identification des points vulnérables des structures physiques, des systèmes de protection du personnel, des procédures et autres éléments qui peuvent donner lieu à un incident de sûreté peut servir à définir des options pour supprimer ou réduire ces points vulnérables. Par exemple, une analyse pourrait révéler des points vulnérables dans les systèmes de sûreté ou les infrastructures non protégées d'une installation portuaire, tels que le système d'approvisionnement en eau, les ponts, etc., auxquels il pourrait être remédié par des mesures physiques comme par exemple, des barrières permanentes, des alarmes, un matériel de surveillance, etc.	15.15 Identification of vulnerabilities in physical structures, personnel protection systems, processes, or other areas that may lead to a security incident can be used to establish options to eliminate or mitigate those vulnerabilities. For example, an analysis might reveal vulnerabilities in a port facility's security systems or unprotected infrastructure such as water supplies, bridges, etc. that could be resolved through physical measures, e.g. permanent barriers, alarms, surveillance equipment, etc.
15.16 L'identification des points vulnérables devrait inclure un examen de ce qui suit:.	15.16 Identification of vulnerabilities should include consideration of:.
1 les accès côté-mer et côté-terre à l'installation portuaire et aux navires à quai dans l'installation;.	1 water-side and shore-side access to the port facility and ships berthing at the facility;.
2 l'intégrité de la structure des quais, des installations et autres structures connexes;.	2 structural integrity of the piers, facilities, and associated structures;.
3 les mesures et procédures de sûreté existantes, y compris les systèmes d'identification;.	3 existing security measures and procedures, including identification systems;.
4 les mesures et procédures de sûreté existantes concernant les services portuaires et les services collectifs;.	4 existing security measures and procedures relating to port services and utilities;.
5 les mesures de protection du matériel de radio et télécommunications, des services portuaires et services collectifs, y compris les systèmes et réseaux informatiques;.	5 measures to protect radio and telecommunication equipment, port services and utilities, including computer systems and networks;.
6 les zones adjacentes qui peuvent être exploitées pendant une attaque ou pour une attaque;.	6 adjacent areas that may be exploited during, or for, an attack;.
7 les accords existants avec des sociétés privées fournissant des services de sûreté couvrant le côté mer/côté terre;.	7 existing agreements with private security companies providing water-side/shore-side security services;.

8 tous principes contradictoires entre les mesures et procédures de sécurité et de sûreté;	8 any conflicting policies between safety and security measures and procedures;.
9 tout conflit entre les tâches assignées à l'installation portuaire et ses tâches liées à la sûreté;	9 any conflicting port facility and security duty assignments;.
10 toute limitation en matière d'exécution et toute restriction en matière de personnel;	10 any enforcement and personnel constraints;.
11 toute lacune identifiée au cours de la formation et des exercices, et.	11 any deficiencies identified during training and drills; and.
12 toute lacune identifiée pendant les opérations de routine à la suite d'incidents ou d'alertes, de la notification de problèmes liés à la sûreté, de l'exercice de mesures de contrôle, des audits, etc.	12 any deficiencies identified during daily operation, following incidents or alerts, the report of security concerns, the exercise of control measures, audits, etc.
16. PLAN DE SÛRETÉ DE L'INSTALLATION PORTUAIRE	16. PORT FACILITY SECURITY PLAN
Généralités	General
16.1 La responsabilité de l'établissement du plan de sûreté de l'installation portuaire (PFSP) incombe à l'agent de sûreté de l'installation portuaire (PFSO). Bien que le PFSO ne doive pas nécessairement accomplir personnellement toutes les tâches liées à sa fonction, il est responsable en dernier ressort de l'exécution correcte de ces tâches.	16.1 Preparation of the port facility security plan (PFSP) is the responsibility of the port facility security officer (PFSO). While the PFSO need not necessarily personally undertake all the duties associated with the post, the ultimate responsibility for ensuring that they are properly performed remains with the individual PFSO.
16.2 Les PFSP auront chacun un contenu différent suivant les circonstances particulières de l'installation ou des installations portuaires pour lesquelles ils sont conçus. L'évaluation de la sûreté de l'installation portuaire (PFSA) aura permis d'identifier les caractéristiques particulières de l'installation portuaire, de même que les risques potentiels en matière de sûreté, qui ont obligé à désigner un PFSO et à établir un PFSP. Ces caractéristiques, de même que d'autres éléments locaux ou nationaux liés à la sûreté, devront être pris en considération dans le PFSP, lors de sa préparation, et des mesures de sûreté appropriées devront être mises en place en vue de réduire au minimum le risque d'infraction aux mesures de sûreté et les conséquences des risques potentiels. Les Gouvernements contractants peuvent fournir des conseils sur la préparation d'un PFSP et sur son contenu.	16.2 The content of each individual PFSP should vary depending on the particular circumstances of the port facility, or facilities, it covers. The port facility security assessment (PFSA) will have identified the particular features of the port facility, and of the potential security risks, that have led to the need to appoint a PFSO and to prepare a PFSP. The preparation of the PFSP will require these features, and other local or national security considerations, to be addressed in the PFSP and for appropriate security measures to be established so as to minimise the likelihood of a breach of security and the consequences of potential risks. Contracting Governments may prepare advice on the preparation and content of a PFSP.
16.3 Tous les PFSP devraient:.	16.3 All PFSPs should:.
1 décrire dans le détail l'organisation de la sûreté de l'installation portuaire;.	1 detail the security organisation of the port facility;.
2 décrire dans le détail les liens de cette organisation avec les autorités compétentes et les systèmes de communications nécessaires pour assurer en permanence le fonctionnement	2 detail the organisation's links with other relevant authorities and the necessary communication systems to allow the effective continuous operation of the organisation and its links with

efficace de cette organisation, ainsi que les liens de cette organisation avec, notamment, les navires se trouvant dans le port;	others, including ships in port;
3 décrire dans le détail les mesures de sûreté élémentaires au niveau de sûreté 1, tant opérationnelles que physiques, qui seront en place;	3 detail the basic security level 1 measures, both operational and physical, that will be in place;
4 décrire dans le détail les mesures de sûreté supplémentaires qui permettront à l'installation portuaire de passer, sans perdre de temps, au niveau de sûreté 2 et, si nécessaire, au niveau de sûreté 3;	4 detail the additional security measures that will allow the port facility to progress without delay to security level 2 and, when necessary, to security level 3;
5 prévoir des procédures concernant l'examen régulier, ou un audit, du PFSP et sa modification compte tenu de l'expérience ou d'un changement de circonstances, et.	5 provide for regular review, or audit, of the PFSP and for its amendment in response to experience or changing circumstances; and.
6 décrire les procédures de notification aux points de contact auprès des Gouvernements contractants pertinents.	6 detail reporting procedures to the appropriate Contracting Government's contact points.
16.4 L'élaboration d'un PFSP efficace devra reposer sur une évaluation approfondie de toutes les questions ayant trait à la sûreté de l'installation portuaire, et en particulier, sur une connaissance approfondie des caractéristiques physiques et opérationnelles de chaque installation portuaire.	16.4 Preparation of an effective PFSP will rest on a thorough assessment of all issues that relate to the security of the port facility, including, in particular, a thorough appreciation of the physical and operational characteristics of the individual port facility.
16.5 Les Gouvernements contractants devraient approuver les PFSP des installations portuaires relevant de leur juridiction. Les Gouvernements contractants devraient élaborer des procédures permettant de déterminer si chaque PFSP reste efficace et ils peuvent exiger que le PFSP soit modifié avant d'être approuvé ou après avoir été approuvé. Le PFSP devrait indiquer que les comptes rendus d'incidents et de menaces d'incidents de sûreté, d'examen, d'audits, de formation et d'exercices doivent être conservés comme preuves qu'il est satisfait aux prescriptions.	16.5 Contracting Governments should approve the PFSPs of the port facilities under their jurisdiction. Contracting Governments should develop procedures to assess the continuing effectiveness of each PFSP and may require amendment of the PFSP prior to its initial approval or subsequent to its approval. The PFSP should make provision for the retention of records of security incidents and threats, reviews, audits, training, drills and exercises as evidence of compliance with those requirements.
16.6 Les mesures de sûreté prévues dans le PFSP devraient être mises en place dans un délai raisonnable après l'approbation du PFSP et le PFSP devrait indiquer la date à laquelle chacune des mesures sera en place. Si la mise en place de ces mesures risque d'être retardée, il faudrait en aviser le Gouvernement contractant responsable de l'approbation du PFSP pour en débattre avec lui et pour décider d'adopter d'autres mesures de sûreté temporaires satisfaisantes qui assurent un degré de sûreté équivalent pendant la période transitoire.	16.6 The security measures included in the PFSP should be in place within a reasonable period of the PFSP's approval and the PFSP should establish when each measure will be in place. If there is likely to be any delay in their provision, this should be discussed with the Contracting Government responsible for approval of the PFSP and satisfactory alternative temporary security measures that provide an equivalent level of security should be agreed to cover any interim period.

16.7 L'emploi d'armes à feu à bord ou à proximité des navires et dans les installations portuaires peut poser des risques particuliers et notables pour la sécurité, en particulier eu égard à certaines substances dangereuses ou potentiellement dangereuses, et devrait être envisagé avec une grande prudence. Au cas où un Gouvernement contractant déciderait qu'il est nécessaire d'employer un personnel armé dans ces zones, ce Gouvernement contractant devrait veiller à ce que ce personnel soit dûment autorisé et formé à l'emploi de ces armes et connaisse les risques spécifiques qui existent dans ces zones en matière de sécurité. Si un Gouvernement contractant autorise l'emploi d'armes à feu, il devrait donner pour leur emploi des consignes de sécurité spécifiques. Le PFSP devrait contenir des recommandations spécifiques en la matière, eu égard en particulier à son application aux navires transportant des marchandises dangereuses ou potentiellement dangereuses.	16.7 The use of firearms on or near ships and in port facilities may pose particular and significant safety risks, in particular in connection with certain dangerous or hazardous substances, and should be considered very carefully. In the event that a Contracting Government decides that it is necessary to use armed personnel in these areas, that Contracting Government should ensure that these personnel are duly authorised and trained in the use of their weapons and that they are aware of the specific risks to safety that are present in these areas. If a Contracting Government authorises the use of firearms they should issue specific safety guidelines on their use. The PFSP should contain specific guidance on this matter, in particular with regard its application to ships carrying dangerous goods or hazardous substances.
--	---

Organisation et exécution des tâches liées à la sûreté de l'installation portuaire

Organisation and performance of port facility security duties

16.8 Outre les recommandations énoncées au paragraphe 16.3, le PFSP devrait indiquer les éléments suivants, qui se rapportent à tous les niveaux de sûreté:	16.8 In addition to the guidance given under paragraph 16.3, the PFSP should establish the following, which relate to all security levels:.
1 le rôle et la structure de l'organisation de la sûreté de l'installation portuaire;	1 the role and structure of the port facility security organisation;
2 les tâches et responsabilités de l'ensemble du personnel de l'installation portuaire assumant des fonctions liées à la sûreté et la formation qu'ils doivent avoir reçue, ainsi que les mesures nécessaires pour permettre d'évaluer l'efficacité de chaque membre du personnel;	2 the duties, responsibilities and training requirements of all port facility personnel with a security role and the performance measures needed to allow their individual effectiveness to be assessed;
3 les liens de l'organisation de la sûreté de l'installation portuaire avec d'autres autorités nationales ou locales ayant des responsabilités en matière de sûreté;	3 the port facility security organisation's links with other national or local authorities with security responsibilities;
4 les systèmes de communications prévus pour assurer une communication efficace et continue entre le personnel de l'installation portuaire responsable de la sûreté, les navires se trouvant au port et, lorsqu'il y a lieu, les autorités nationales ou locales ayant des responsabilités en matière de sûreté;	4 the communication systems provided to allow effective and continuous communication between port facility security personnel, ships in port and, when appropriate, with national or local authorities with security responsibilities;
5 les procédures ou mesures de sauvegarde nécessaires pour que ces communications continues soient assurées en permanence;	5 the procedures or safeguards necessary to allow such continuous communications to be maintained at all times;
6 les procédures et les pratiques permettant de protéger les informations confidentielles relatives	6 the procedures and practices to protect security-sensitive information held in paper or electronic

à la sûreté qui sont détenues sous forme imprimée ou électronique;	format;.
7 les procédures nécessaires pour évaluer si les mesures et procédures de sûreté et le matériel de sûreté restent efficaces, y compris les procédures permettant d'identifier et de rectifier les défaillances ou défauts de fonctionnement du matériel;	7 the procedures to assess the continuing effectiveness of security measures, procedures and equipment, including identification of, and response to, equipment failure or malfunction;.
8 les procédures à suivre pour garantir la soumission et l'évaluation des rapports concernant le non-respect éventuel des mesures de sûreté ou les problèmes liés à la sûreté;	8 the procedures to allow the submission, and assessment, of reports relating to possible breaches of security or security concerns;.
9 les procédures relatives à la manutention de la cargaison;	9 procedures relating to cargo handling;.
10 les procédures concernant la livraison des provisions de bord;	10 procedures covering the delivery of ship's stores;.
11 les procédures permettant de tenir et de mettre à jour l'inventaire des marchandises dangereuses et des substances potentiellement dangereuses qui se trouvent dans l'installation portuaire, y compris leur emplacement;	11 the procedures to maintain, and update, records of dangerous goods and hazardous substances and their location within the port facility;.
12 les moyens d'alerter les rondes côté mer et les équipes spécialisées dans la fouille et d'obtenir leurs services, y compris pour la recherche d'explosifs et les inspections sous-marines;	12 the means of alerting and obtaining the services of waterside patrols and specialist search teams, including bomb searches and underwater searches;.
13 les procédures permettant d'aider les agents de sûreté du navire à confirmer l'identité des personnes cherchant à monter à bord, sur demande, et.	13 the procedures for assisting ship security officers in confirming the identity of those seeking to board the ship when requested; and.
14 les procédures permettant de faciliter le congé à terre du personnel du navire ou les changements de personnel, ainsi que l'accès au navire des visiteurs, y compris des représentants des organismes chargés du bien-être et des conditions de travail des gens de mer.	14 the procedures for facilitating shore leave for ship's personnel or personnel changes, as well as access of visitors to the ship, including representatives of seafarers' welfare and labour organisations.
16.9 Le reste du paragraphe 16 porte expressément sur les mesures de sûreté qui pourraient être prises à chaque niveau de sûreté en ce qui concerne:	16.9 The remainder of section 16 addresses specifically the security measures that could be taken at each security level covering:.
1 l'accès à l'installation portuaire;	1 access to the port facility;.
2 les zones d'accès restreint à l'intérieur de l'installation portuaire;	2 restricted areas within the port facility;.
3 la manutention de la cargaison;	3 handling of cargo;.
4 la livraison des provisions de bord;	4 delivery of ship's stores;.
5 la manutention des bagages non accompagnés, et.	5 handling unaccompanied baggage; and.
6 le contrôle de la sûreté de l'installation portuaire.	6 monitoring the security of the port facility.

Accès à l'installation portuaire**Access to the port facility**

16.10 Le PFSP devrait indiquer les mesures de sûreté permettant de protéger tous les moyens d'accès à l'installation portuaire qui sont identifiés dans la PFSA.

16.10 The PFSP should establish the security measures covering all means of access to the port facility identified in the PFSA.

16.11 Pour chacun de ces moyens d'accès, le PFSP devrait identifier l'emplacement approprié où des restrictions ou interdictions d'accès devraient être appliquées à chaque niveau de sûreté. Le PFSP devrait préciser le type de restriction ou d'interdiction à appliquer et les moyens de les faire appliquer.

16.11 For each of these the PFSP should identify the appropriate locations where access restrictions or prohibitions should be applied for each of the security levels. For each security level the PFSP should specify the type of restriction or prohibition to be applied and the means of enforcing them.

16.12 Le PFSP devrait définir, pour chaque niveau de sûreté, le moyen d'identification requis pour autoriser les personnes à avoir accès à l'installation portuaire ou à rester à l'intérieur de l'installation portuaire sans être questionnées. Il pourrait être nécessaire à cet effet de mettre au point un système approprié d'identification permanente et temporaire, respectivement, pour le personnel de l'installation portuaire et pour les visiteurs. Tout système d'identification devrait, lorsque cela est possible dans la pratique, être coordonné avec celui qui s'applique aux navires qui utilisent régulièrement l'installation portuaire. Les passagers devraient être en mesure de pouvoir prouver leur identité par des cartes d'embarquement, billets, etc., mais ne devraient pas être autorisés à entrer dans des zones d'accès restreint sans supervision. Le PFSP devrait prévoir des dispositions pour que le système d'identification soit régulièrement mis à jour et que le non-respect des procédures fasse l'objet de mesures disciplinaires.

16.12 The PFSP should establish for each security level the means of identification required to allow access to the port facility and for individuals to remain within the port facility without challenge. This may involve developing an appropriate identification system, allowing for permanent and temporary identifications, for port facility personnel and for visitors respectively. Any port facility identification system should, when it is practicable to do so, be coordinated with that applying to ships that regularly use the port facility. Passengers should be able to prove their identity by boarding passes, tickets, etc., but should not be permitted access to restricted areas unless supervised. The PFSP should establish provisions to ensure that the identification systems are regularly updated, and that abuse of procedures should be subject to disciplinary action.

16.13 Les personnes qui refusent ou ne sont pas en mesure d'établir, sur demande, leur identité et/ou de confirmer l'objet de leur visite, devraient se voir refuser l'accès à l'installation portuaire et leur tentative d'accéder à l'installation portuaire devrait être signalée au PFSO et aux autorités nationales ou locales responsables de la sûreté.

16.13 Those unwilling or unable to establish their identity and/or to confirm the purpose of their visit when requested to do so should be denied access to the port facility and their attempt to obtain access should be reported to the PFSO and to the national or local authorities with security responsibilities.

16.14 Le PFSP devrait spécifier les emplacements où la fouille de personnes et de leurs effets personnels ainsi que des véhicules doit être effectuée. Ces emplacements devraient être abrités afin que la fouille puisse se poursuivre sans interruption quelles que soient les conditions météorologiques régnantes, selon la fréquence spécifiée dans le PFSP. Après avoir été fouillés, les personnes, les effets personnels et les véhicules devraient être acheminés directement vers les zones d'embarquement,

16.14 The PFSP should identify the locations where persons, personal effects, and vehicle searches are to be undertaken. Such locations should be covered to facilitate continuous operation, regardless of prevailing weather conditions, in accordance with the frequency laid down in the PFSP. Once subjected to search, persons, personal effects and vehicles should proceed directly to the restricted holding, embarkation or car loading areas.

d'attente et de chargement des véhicules réglementés.

16.15 Le PFSP devrait spécifier des emplacements séparés pour les personnes et leurs effets qui ont été contrôlés et les personnes et leurs effets personnels qui n'ont pas été contrôlés et, si possible, des zones séparées pour les passagers qui embarquent et les passagers qui débarquent, pour le personnel du navire et leurs effets, afin que les personnes qui n'ont pas été contrôlées ne puissent pas entrer en contact avec les personnes qui ont été contrôlées.	16.15 The PFSP should establish separate locations for checked and unchecked persons and their effects and if possible separate areas for embarking/disembarking passengers, ship's personnel and their effects to ensure that unchecked persons are not able to come in contact with checked persons.
16.16 Le PFSP devrait déterminer la fréquence des contrôles de l'accès à l'installation portuaire et notamment s'ils doivent être effectués de manière aléatoire ou occasionnelle.	16.16 The PFSP should establish the frequency of application of any access controls, particularly if they are to be applied on a random, or occasional, basis.
Niveau de sûreté 1	Security level 1
16.17 Au niveau de sûreté 1, le PFSP devrait indiquer les points de contrôle où les mesures de sûreté ci-après peuvent être appliquées:.	16.17 At security level 1, the PFSP should establish the control points where the following security measures may be applied:.
1 zones d'accès restreint qui devraient être délimitées par une clôture ou des barrières d'un type approuvé par le Gouvernement contractant;.	1 restricted areas, which should be bounded by fencing or other barriers to a standard which should be approved by the Contracting Government;.
2 contrôler l'identité de toutes les personnes souhaitant entrer dans l'installation portuaire qui ont un lien avec un navire, et notamment les passagers, le personnel du navire et les visiteurs, ainsi que leurs motifs, en vérifiant par exemple les instructions d'embarquement, les billets des passagers, les cartes d'embarquement, les cartes professionnelles, etc.;.	2 checking identity of all persons seeking entry to the port facility in connection with a ship, including passengers, ship's personnel and visitors, and confirming their reasons for doing so by checking, for example, joining instructions, passenger tickets, boarding passes, work orders, etc.;.
3 inspecter les véhicules utilisés par les personnes souhaitant entrer dans l'installation portuaire qui ont un lien avec un navire;.	3 checking vehicles used by those seeking entry to the port facility in connection with a ship;.
4 vérifier l'identité du personnel de l'installation portuaire et des personnes employées à l'intérieur de l'installation portuaire ainsi que de leurs véhicules;.	4 verification of the identity of port facility personnel and those employed within the port facility and their vehicles;.
5 restreindre l'accès en vue d'exclure les personnes qui ne sont pas employées par l'installation portuaire ou à l'intérieur de celle-ci, si ces personnes ne peuvent pas établir leur identité;.	5 restricting access to exclude those not employed by the port facility or working within it, if they are unable to establish their identity;.
6 effectuer une fouille des personnes, des effets personnels, des véhicules et de leur contenu, et.	6 undertaking searches of persons, personal effects, vehicles and their contents; and.
7 identifier tous les points d'accès qui, n'étant pas utilisés régulièrement, devraient être fermés et verrouillés en permanence.	7 identification of any access points not in regular use, which should be permanently closed and locked.

16.18 Au niveau de sûreté 1, il devrait être possible de fouiller toutes les personnes souhaitant accéder à l'installation portuaire. La fréquence de ces fouilles, y compris les fouilles aléatoires, devrait être spécifiée dans le PFSP approuvé et devrait être expressément approuvée par le Gouvernement contractant. Les membres du personnel du navire ne devraient pas être appelés à fouiller leurs confrères ou leurs effets personnels, à moins qu'il y ait de sérieuses raisons liées à la sûreté de le faire. Cette inspection doit être conduite d'une façon qui respecte pleinement les droits des personnes et préserve la dignité fondamentale de la personne humaine.	16.18 At security level 1, all those seeking access to the port facility should be liable to search. The frequency of such searches, including random searches, should be specified in the approved PFSP and should be specifically approved by the Contracting Government. Unless there are clear security grounds for doing so, members of the ship's personnel should not be required to search their colleagues or their personal effects. Any such search shall be undertaken in a manner which fully takes into account the human rights of the individual and preserves their basic human dignity.
--	---

Niveau de sûreté 2

Security level 2

16.19 Au niveau de sûreté 2, le PFSP devrait définir les mesures de sûreté supplémentaires à appliquer, lesquelles peuvent consister à:

16.19 At security level 2, the PFSP should establish the additional security measures to be applied, which may include:.

1 affecter du personnel supplémentaire pour garder les points d'accès et les barrières du périmètre de ronde;

1 assigning additional personnel to guard access points and patrol perimeter barriers;.

2 limiter le nombre de points d'accès à l'installation portuaire, en identifiant ceux qui doivent être fermés et les moyens de bien les sécuriser;

2 limiting the number of access points to the port facility, and identifying those to be closed and the means of adequately securing them;.

3 prévoir des moyens pour empêcher tout passage à travers les points d'accès restants, par exemple les barrières de sûreté;

3 providing for means of impeding movement through the remaining access points, e.g. security barriers;.

4 procéder à des fouilles plus fréquentes des personnes, des effets personnels et des véhicules;

4 increasing the frequency of searches of persons, personal effects, and vehicles;.

5 refuser l'accès aux visiteurs qui ne peuvent pas fournir de justification vérifiable expliquant pourquoi ils souhaitent entrer dans l'installation portuaire, et.

5 denying access to visitors who are unable to provide a verifiable justification for seeking access to the port facility; and.

6 utiliser des patrouilleurs pour renforcer la sûreté côté-mer.

6 using patrol vessels to enhance water-side security.

Niveau de sûreté 3

Security level 3

16.20 Au niveau de sûreté 3, l'installation portuaire devrait respecter les consignes données par les personnes chargées de réagir à un incident ou une menace d'incident de sûreté. Le PFSP devrait décrire en détail les mesures de sûreté qui pourraient être prises par l'installation portuaire, en coopération étroite avec les responsables et avec les navires se trouvant dans l'installation portuaire. Ces mesures pourraient consister à:

16.20 At security level 3, the port facility should comply with instructions issued by those responding to the security incident or threat thereof. The PFSP should detail the security measures which could be taken by the port facility, in close cooperation with those responding and the ships at the port facility, which may include:.

1 interdire temporairement l'accès à tout ou partie de l'installation portuaire;

1 suspension of access to all, or part, of the port facility;.

2 accorder l'accès uniquement aux personnes chargées de réagir à un incident ou à une menace d'incident de sûreté;.	2 granting access only to those responding to the security incident or threat thereof;.
3 suspendre les déplacements de piétons ou de véhicules dans tout ou partie de l'installation portuaire;.	3 suspension of pedestrian or vehicular movement within all, or part, of the port facility;.
4 augmenter la fréquence des rondes de sûreté à l'intérieur de l'installation portuaire, s'il y a lieu;.	4 increased security patrols within the port facility, if appropriate;.
5 suspendre les opérations portuaires à l'intérieur de tout ou partie de l'installation portuaire;.	5 suspension of port operations within all, or part, of the port facility;.
6 diriger les mouvements de navires par rapport à tout ou partie de l'installation portuaire, et.	6 direction of vessel movements relating to all, or part, of the port facility; and.
7 évacuer tout ou partie de l'installation portuaire.	7 evacuation of all, or part, of the port facility.
Zones d'accès restreint à l'intérieur de l'installation portuaire	Restricted areas within the port facility
16.21 Le PFSP devrait identifier les zones d'accès restreint à établir à l'intérieur de l'installation portuaire, spécifier leur étendue, les périodes pendant lesquelles elles s'appliquent, les mesures de sûreté à prendre pour contrôler l'accès à ces zones ainsi que les activités à l'intérieur de ces zones. Il faudrait également prévoir, dans des circonstances appropriées, des mesures pour assurer le ratissage de sûreté des zones temporaires d'accès restreint avant et après l'établissement de telles zones. Les zones d'accès restreint ont pour objet de:.	16.21 The PFSP should identify the restricted areas to be established within the port facility and specify their extent, times of application, the security measures to be taken to control access to them and those to be taken to control activities within them. This should also include, in appropriate circumstances, measures to ensure that temporary restricted areas are security swept both before and after that area is established. The purpose of restricted areas is to:.
1 protéger les passagers, le personnel du navire, le personnel de l'installation portuaire et les visiteurs, y compris les visiteurs qui ont un lien avec un navire;.	1 protect passengers, ship's personnel, port facility personnel and visitors, including those visiting in connection with a ship;.
2 protéger l'installation portuaire;.	2 protect the port facility;.
3 protéger les navires qui utilisent l'installation portuaire ou qui la desservent;.	3 protect ships using, and serving, the port facility;.
4 protéger les zones de sûreté sensibles à l'intérieur de l'installation portuaire;.	4 protect security-sensitive locations and areas within the port facility;.
5 protéger les équipements et systèmes de sûreté et de surveillance, et.	5 protect security and surveillance equipment and systems; and.
6 protéger la cargaison et les provisions de bord contre toute manipulation criminelle.	6 protect cargo and ship's stores from tampering.
16.22 Le PFSP devrait garantir la mise en place de toutes les mesures de sûreté clairement définies dans toutes les zones d'accès restreint pour contrôler:.	16.22 The PFSP should ensure that all restricted areas have clearly established security measures to control:.
1 l'accès par des personnes;.	1 access by individuals;.
2 l'entrée, le stationnement, le chargement et le déchargement des véhicules;.	2 the entry, parking, loading and unloading of vehicles;.
3 le mouvement et l'entreposage des cargaisons et	3 movement and storage of cargo and ship's

des provisions de bord, et.	stores; and.
4 les bagages ou effets personnels non accompagnés.	4 unaccompanied baggage or personal effects.
16.23 Le PFSP devrait prévoir que toutes les zones d'accès restreint soient clairement signalées de manière à indiquer que l'accès à ces zones est restreint et que la présence de personnes non autorisées dans ces zones constitue une infraction aux mesures de sûreté.	16.23 The PFSP should provide that all restricted areas should be clearly marked, indicating that access to the area is restricted and that unauthorised presence within the area constitutes a breach of security.
16.24 Lorsque des dispositifs automatiques de détection d'intrusion sont installés, ils devraient alerter un centre de contrôle qui puisse réagir au déclenchement de l'alarme.	16.24 When automatic intrusion-detection devices are installed they should alert a control centre which can respond to the triggering of an alarm.
16.25 Les zones d'accès restreint peuvent comprendre:.	16.25 Restricted areas may include:.
1 les zones côté quai et côté mer adjacentes au navire;.	1 shore- and water-side areas immediately adjacent to the ship;.
2 les zones d'embarquement et de débarquement, les zones d'attente et de contrôle des passagers et du personnel du navire, y compris les points de fouille;.	2 embarkation and disembarkation areas, passenger and ship's personnel holding and processing areas, including search points;.
3 les zones où ont lieu les opérations de chargement, de déchargement ou d'entreposage des cargaisons et des provisions de bord;.	3 areas where loading, unloading or storage of cargo and stores is undertaken;.
4 les endroits où sont détenus les renseignements sensibles du point de vue de la sûreté, y compris les documents relatifs aux cargaisons;.	4 locations where security-sensitive information, including cargo documentation, is held;.
5 les zones où sont stockées des marchandises dangereuses et des substances potentiellement dangereuses;.	5 areas where dangerous goods and hazardous substances are held;.
6 les postes de contrôle du système de gestion du trafic maritime, les centres de contrôle des aides à la navigation et du port, y compris les salles de contrôle des systèmes de surveillance et de sûreté;.	6 vessel traffic management system control rooms, aids to navigation and port control buildings, including security and surveillance control rooms;.
7 les zones où se trouvent les équipements de surveillance et de sûreté;.	7 areas where security and surveillance equipment are stored or located;.
8 les installations de radio et télécommunications, d'alimentation en électricité, de distribution de l'eau et autres services collectifs, et.	8 essential electrical, radio and telecommunication, water and other utility installations; and.
9 tout autre endroit de l'installation portuaire auquel l'accès par des navires, des véhicules et des personnes devrait être restreint.	9 other locations in the port facility where access by vessels, vehicles and individuals should be restricted.
16.26 L'application des mesures de sûreté peut être élargie, avec l'accord des autorités compétentes, de manière à restreindre l'accès non autorisé à des structures depuis lesquelles l'installation portuaire peut être observée.	16.26 The security measures may extend, with the agreement of the relevant authorities, to restrictions on unauthorised access to structures from which the port facility can be observed.

Niveau de sûreté 1	Security level 1
16.27 Au niveau de sûreté 1, le PFSP devrait indiquer les mesures de sûreté à appliquer aux zones d'accès restreint, qui peuvent comprendre:	16.27 At security level 1, the PFSP should establish the security measures to be applied to restricted areas, which may include:
1 l'installation de barrières permanentes ou temporaires autour de la zone d'accès restreint qui soient d'un type jugé acceptable par le Gouvernement contractant;	1 provision of permanent or temporary barriers to surround the restricted area, whose standard should be accepted by the Contracting Government;
2 prévoir des points d'accès où l'accès puisse être contrôlé par des gardes, lorsqu'ils sont en service, et qui puissent être efficacement verrouillés ou barrés, lorsqu'ils ne sont pas utilisés;	2 provision of access points where access can be controlled by security guards when in operation and which can be effectively locked or barred when not in use;
3 délivrer des laissez-passer, que les personnes soient tenues de montrer pour indiquer qu'elles ont le droit de se trouver dans la zone d'accès restreint;	3 providing passes which must be displayed to identify individual's entitlement to be within the restricted area;
4 marquer clairement les véhicules qui sont autorisés à entrer dans les zones d'accès restreint;	4 clearly marking vehicles allowed access to restricted areas;
5 prévoir des gardes et des rondes;	5 providing guards and patrols;
6 installer des dispositifs automatiques de détection d'intrusion ou des équipements ou systèmes de surveillance pour détecter tout accès non autorisé à une zone d'accès restreint ou tout mouvement à l'intérieur d'une telle zone, et.	6 providing automatic intrusion-detection devices, or surveillance equipment or systems to detect unauthorised access into, or movement within, restricted areas; and.
7 contrôler le mouvement des navires au voisinage des navires qui utilisent l'installation portuaire.	7 control of the movement of vessels in the vicinity of ships using the port facility.
Niveau de sûreté 2	Security level 2
16.28 Au niveau de sûreté 2, le PFSP devrait prévoir d'accroître la fréquence et le degré de surveillance des zones d'accès restreint et de renforcer le contrôle de l'accès à ces zones. Le PFSP devrait définir les mesures de sûreté supplémentaires à appliquer, lesquelles peuvent consister à:	16.28 At security level 2, the PFSP should establish the enhancement of the frequency and intensity of the monitoring of, and control of access to, restricted areas. The PFSP should establish the additional security measures, which may include:
1 renforcer l'efficacité des barrières ou clôtures entourant les zones d'accès restreint et notamment, recourir à des rondes ou utiliser des dispositifs automatiques de détection d'intrusion;	1 enhancing the effectiveness of the barriers or fencing surrounding restricted areas, including the use of patrols or automatic intrusion-detection devices;
2 réduire le nombre des points d'accès aux zones d'accès restreint et renforcer les contrôles appliqués aux autres points d'accès;	2 reducing the number of access points to restricted areas and enhancing the controls applied at the remaining accesses;
3 restreindre le stationnement à côté des navires à quai;	3 restrictions on parking adjacent to berthed ships;
4 restreindre encore davantage l'accès aux zones d'accès restreint ainsi que les mouvements et l'entreposage à l'intérieur de ces zones..	4 further restricting access to the restricted areas and movements and storage within them;.
5 utiliser du matériel de surveillance enregistrant	5 use of continuously monitored and recording

et contrôlé en permanence;.	surveillance equipment;.
6 accroître le nombre et la fréquence des rondes, y compris les rondes côté mer le long du périmètre délimitant les zones d'accès restreint ainsi qu'à l'intérieur de ces zones;.	6 enhancing the number and frequency of patrols, including water-side patrols, undertaken on the boundaries of the restricted areas and within the areas;.
7 restreindre l'accès à des zones prédéterminées adjacentes aux zones d'accès restreint, et.	7 establishing and restricting access to areas adjacent to the restricted areas; and.
8 faire respecter les restrictions d'accès aux eaux adjacentes aux navires utilisant l'installation portuaire qui sont imposées aux embarcations non autorisées.	8 enforcing restrictions on access by unauthorised craft to the waters adjacent to ships using the port facility.
Niveau de sûreté 3	Security level 3
16.29 Au niveau de sûreté 3, l'installation portuaire devrait respecter les consignes données par les personnes chargées de réagir à l'incident ou la menace d'incident de sûreté. Le PFSP devrait décrire en détail les mesures de sûreté qui pourraient être prises par l'installation portuaire, en coopération étroite avec les responsables et les navires se trouvant dans l'installation portuaire. Ces mesures pourraient consister à:.	16.29 At security level 3, the port facility should comply with the instructions issued by those responding to the security incident or threat thereof. The PFSP should detail the security measures which could be taken by the port facility in close cooperation with those responding and the ships at the port facility, which may include:.
1 établir des zones d'accès restreint supplémentaires à l'intérieur de l'installation portuaire, à proximité du lieu de l'incident de sûreté ou du lieu présumé de la menace contre la sûreté, auxquelles l'accès est interdit, et.	1 setting up of additional restricted areas within the port facility in proximity to the security incident, or the believed location of the security threat, to which access is denied; and.
2 préparer les opérations de fouille des zones d'accès restreint dans le cadre de la fouille de tout ou partie de l'installation portuaire.	2 preparing for the searching of restricted areas as part of a search of all, or part, of the port facility.
Manutention de la cargaison	Handling of cargo
16.30 Les mesures de sûreté relatives à la manutention de la cargaison devraient permettre de:.	16.30 The security measures relating to cargo handling should:.
1 empêcher toute manipulation criminelle, et.	1 prevent tampering; and.
2 empêcher qu'une cargaison dont le transport n'est pas prévu soit acceptée et entreposée à l'intérieur de l'installation portuaire.	2 prevent cargo that is not meant for carriage from being accepted and stored within the port facility.
16.31 Les mesures de sûreté devraient comporter des procédures de contrôle de l'inventaire aux points d'accès à l'installation portuaire. Lorsque la cargaison se trouve à l'intérieur de l'installation portuaire, elle devrait pouvoir être identifiée comme ayant été contrôlée et acceptée en vue de son chargement sur un navire ou de son entreposage temporaire dans une zone d'accès restreint en attendant le chargement. Il pourrait être opportun d'imposer des restrictions à l'entrée des cargaisons dans l'installation portuaire, lorsque la date de chargement n'est pas	16.31 The security measures should include inventory control procedures at access points to the port facility. Once within the port facility, cargo should be capable of being identified as having been checked and accepted for loading onto a ship or for temporary storage in a restricted area while awaiting loading. It may be appropriate to restrict the entry of cargo to the port facility that does not have a confirmed date for loading.

confirmée.

Niveau de sûreté 1	Security level 1
16.32 Au niveau de sûreté 1, le PFSP devrait définir les mesures de sûreté à appliquer pendant la manutention de la cargaison, lesquelles peuvent consister à:	16.32 At security level 1, the PFSP should establish the security measures to be applied during cargo handling, which may include:.
1 procéder à des inspections régulières de la cargaison, des engins de transport et des zones d'entreposage de la cargaison à l'intérieur de l'installation portuaire avant et pendant les opérations de manutention de la cargaison;	1 routine checking of cargo, cargo transport units and cargo storage areas within the port facility prior to, and during, cargo handling operations;.
2 vérifier que la cargaison entrant dans l'installation portuaire correspond à la note de livraison ou à la documentation équivalente concernant la cargaison;	2 checks to ensure that cargo entering the port facility matches the delivery note or equivalent cargo documentation;.
3 fouiller les véhicules, et.	3 searches of vehicles; and.
4 vérifier les scellés et autres méthodes utilisées pour empêcher toute manipulation criminelle lors de l'entrée de la cargaison dans l'installation portuaire ou de son entreposage à l'intérieur de l'installation.	4 checking of seals and other methods used to prevent tampering upon entering the port facility and upon storage within the port facility.
16.33 L'inspection de la cargaison peut être effectuée par l'un ou l'autre ou tous les moyens ci-après:.	16.33 Checking of cargo may be accomplished by some or all of the following means:.
1 examen visuel et physique, et.	1 visual and physical examination; and.
2 utilisation de matériel d'imagerie/détection, de dispositifs mécaniques ou de chiens.	2 using scanning/detection equipment, mechanical devices, or dogs.
16.34 En cas de mouvements réguliers ou répétés de la cargaison, l'agent de sûreté de la compagnie (CSO) ou l'agent de sûreté du navire (SSO) peut, en consultation avec l'installation portuaire, conclure des arrangements avec les expéditeurs ou autres personnes responsables de cette cargaison portant sur le contrôle hors site, l'apposition de scellés, la programmation des mouvements, la documentation à l'appui, etc. Ces arrangements devraient être communiqués au PFSO intéressé et approuvé par lui.	16.34 When there are regular or repeated cargo movements, the CSO or the SSO may, in consultation with the port facility, agree arrangements with shippers or others responsible for such cargo covering off-site checking, sealing, scheduling, supporting documentation, etc. Such arrangements should be communicated to and agreed with the PFSO concerned.
Niveau de sûreté 2	Security level 2
16.35 Au niveau de sûreté 2, la PFSP devrait définir les mesures de sûreté supplémentaires à appliquer pendant la manutention de la cargaison pour renforcer le contrôle; ces mesures peuvent comprendre:.	16.35 At security level 2, the PFSP should establish the additional security measures to be applied during cargo handling to enhance control, which may include:.
1 une inspection détaillée de la cargaison, des engins de transport et des zones d'entreposage de la cargaison à l'intérieur de l'installation portuaire;	1 detailed checking of cargo, cargo transport units and cargo storage areas within the port facility;.
2 des contrôles plus poussés, selon qu'il convient,	2 intensified checks, as appropriate, to ensure that

pour s'assurer que seule la cargaison, accompagnée des documents requis, entre dans l'installation portuaire, y est entreposée temporairement et est chargée ensuite sur le navire;.	only the documented cargo enters the port facility, is temporarily stored there and is then loaded onto the ship;.
3 une fouille plus poussée des véhicules, et.	3 intensified searches of vehicles; and.
4 une vérification plus fréquente et plus détaillée des scellés ou autres méthodes utilisées pour empêcher toute manipulation criminelle.	4 increased frequency and detail in checking of seals and other methods used to prevent tampering.
16.36 L'inspection détaillée de la cargaison peut être effectuée par l'un ou l'autre ou tous les moyens ci-après:.	16.36 Detailed checking of cargo may be accomplished by some or all of the following means:.
1 inspections plus fréquentes et plus détaillées de la cargaison, des engins de transport et des zones d'entreposage de la cargaison à l'intérieur de l'installation portuaire (examen visuel et physique);.	1 increasing the frequency and detail of checking of cargo, cargo transport units and cargo storage areas within the port facility (visual and physical examination);.
2 utilisation plus fréquente de matériel d'imagerie/détection, de dispositifs mécaniques ou de chiens, et.	2 increasing the frequency of the use of scanning/detection equipment, mechanical devices, or dogs; and.
3 coordination des mesures de sûreté renforcées avec l'expéditeur ou autre partie responsable en sus des accords et procédures établis.	3 coordinating enhanced security measures with the shipper or other responsible party in addition to an established agreement and procedures.
Niveau de sûreté 3	Security level 3
16.37 Au niveau de sûreté 3, l'installation portuaire devrait respecter les consignes données par les personnes chargées de réagir à l'incident ou à la menace d'incident de sûreté. Le PFSP devrait décrire en détail les mesures de sûreté qui pourraient être prises par l'installation portuaire, en coopération étroite avec les responsables et les navires se trouvant dans l'installation portuaire. Ces mesures pourraient comprendre:.	16.37 At security level 3, the port facility should comply with the instructions issued by those responding to the security incident or threat thereof. The PFSP should detail the security measures which could be taken by the port facility in close cooperation with those responding and the ships at the port facility, which may include:.
1 une restriction ou une suspension des mouvements de la cargaison ou des opérations liées à la cargaison, dans l'ensemble ou dans une partie de l'installation portuaire ou à bord d'un navire donné, et.	1 restriction or suspension of cargo movements or operations within all, or part, of the port facility or specific ships; and.
2 une vérification de l'inventaire des marchandises dangereuses et des substances potentiellement dangereuses se trouvant à l'intérieur de l'installation portuaire, et leur emplacement.	2 verifying the inventory of dangerous goods and hazardous substances held within the port facility and their location.
Livraison des provisions de bord	Delivery of ship's stores
16.38 Les mesures de sûreté concernant la livraison des provisions de bord devraient consister à:.	16.38 The security measures relating to the delivery of ship's stores should:.
1 vérifier les provisions de bord et l'intégrité des emballages;.	1 ensure checking of ship's stores and package integrity;.

2 empêcher que les provisions de bord soient acceptées sans inspection;.	2 prevent ship's stores from being accepted without inspection;.
3 empêcher toute manipulation criminelle;.	3 prevent tampering;.
4 empêcher que les provisions de bord soient acceptées si elles n'ont pas été commandées;.	4 prevent ship's stores from being accepted unless ordered;.
5 faire fouiller le véhicule de livraison, et.	5 ensure searching the delivery vehicle; and.
6 escorter les véhicules de livraison à l'intérieur de l'installation portuaire.	6 ensure escorting delivery vehicles within the port facility.
16.39 Dans le cas des navires qui utilisent régulièrement l'installation portuaire, il pourrait être opportun d'établir des procédures entre le navire, ses fournisseurs et l'installation portuaire portant sur la notification et la planification des livraisons ainsi que leur documentation. Il devrait toujours y avoir un moyen de confirmer que les provisions de bord présentées en vue de leur livraison sont accompagnées de la preuve qu'elles ont été commandées par le navire.	16.39 For ships regularly using the port facility it may be appropriate to establish procedures involving the ship, its suppliers and the port facility covering notification and timing of deliveries and their documentation. There should always be some way of confirming that stores presented for delivery are accompanied by evidence that they have been ordered by the ship.
Niveau de sûreté 1	Security level 1
16.40 Au niveau de sûreté 1, le PFSP devrait définir les mesures de sûreté à appliquer pour contrôler la livraison des provisions de bord. Ces mesures peuvent comprendre:.	16.40 At security level 1, the PFSP should establish the security measures to be applied to control the delivery of ship's stores, which may include:.
1 une inspection des provisions de bord;.	1 checking of ship's stores;.
2 la notification préalable de la composition du chargement, des coordonnées du chauffeur et du numéro d'immatriculation du véhicule, et.	2 advance notification as to composition of load, driver details and vehicle registration; and.
3 une fouille du véhicule de livraison.	3 searching the delivery vehicle.
16.41 L'inspection des provisions de bord peut être effectuée par l'un ou l'autre ou tous les moyens ci-après:.	16.41 Checking of ship's stores may be accomplished by some or all of the following means:.
1 examen visuel et physique, et.	1 visual and physical examination; and.
2 utilisation de matériel d'imagerie/détection, de dispositifs mécaniques ou de chiens.	2 using scanning/detection equipment, mechanical devices or dogs.
Niveau de sûreté 2	Security level 2
16.42 Au niveau de sûreté 2, le PFSP devrait définir les mesures de sûreté supplémentaires à appliquer pour renforcer le contrôle de la livraison des provisions de bord. Ces mesures peuvent comprendre:.	16.42 At security level 2, the PFSP should establish the additional security measures to be applied to enhance the control of the delivery of ship's stores, which may include:.
1 une inspection détaillée des provisions de bord;.	1 detailed checking of ship's stores;.
2 une fouille détaillée des véhicules de livraison;.	2 detailed searches of the delivery vehicles;.
3 une coordination avec le personnel du navire pour procéder à une vérification de la commande par rapport à la note de livraison avant l'entrée dans l'installation portuaire, et.	3 coordination with ship personnel to check the order against the delivery note prior to entry to the port facility; and.

4 une escorte du véhicule de livraison à l'intérieur de l'installation portuaire.	4 escorting the delivery vehicle within the port facility.
16.43 L'inspection détaillée des provisions de bord peut être effectuée par l'un ou l'autre ou tous les moyens ci-après:.	16.43 Detailed checking of ship's stores may be accomplished by some or all of the following means:.
1 fouille plus fréquente et plus détaillée des véhicules de livraison;.	1 increasing the frequency and detail of searches of delivery vehicles;.
2 utilisation plus fréquente de matériel d'imagerie/détection, de dispositifs mécaniques ou de chiens, et.	2 increasing the use of scanning/detection equipment, mechanical devices, or dogs; and.
3 restriction ou interdiction imposée à l'entrée des provisions de bord si elles ne doivent pas quitter l'installation portuaire dans un délai spécifié.	3 restricting, or prohibiting, entry of stores that will not leave the port facility within a specified period.
Niveau de sûreté 3	Security level 3
16.44 Au niveau de sûreté 3, l'installation portuaire devrait respecter les consignes données par les personnes chargées de réagir à l'incident ou à la menace d'incident de sûreté. Le PFSP devrait décrire en détail les mesures de sûreté qui pourraient être prises par l'installation portuaire, en coopération étroite avec les responsables et les navires se trouvant dans l'installation portuaire. Ces mesures peuvent comprendre les préparatifs en vue de restreindre ou de suspendre la livraison des provisions de bord dans tout ou partie de l'installation portuaire.	16.44 At security level 3, the port facility should comply with the instructions issued by those responding to the security incident or threat thereof. The PFSP should detail the security measures which could be taken by the port facility, in close cooperation with those responding and the ships at the port facility, which may include preparation for restriction, or suspension, of the delivery of ship's stores within all, or part, of the port facility.
Manutention des bagages non accompagnés	Handling unaccompanied baggage
16.45 Le PFSP devrait définir les mesures de sûreté à appliquer pour vérifier que les bagages non accompagnés (c'est-à-dire les bagages, y compris les effets personnels, qui ne sont pas avec le passager ou le membre du personnel du navire au point d'inspection ou de fouille) sont identifiés et sont inspectés par imagerie, y compris fouillés, avant d'être admis dans l'installation portuaire et, en fonction des arrangements prévus pour l'entreposage, avant d'être transférés entre l'installation portuaire et le navire. Il n'est pas prévu que ces bagages fassent l'objet d'une inspection par imagerie à la fois à bord du navire et dans l'installation portuaire et au cas où les deux sont dotés d'équipements appropriés, la responsabilité de l'inspection par imagerie devrait incomber à l'installation portuaire. Une coopération étroite avec le navire est essentielle et des mesures devraient être prises pour garantir que les bagages non accompagnés sont manutentionnés en toute sûreté après l'inspection par imagerie.	16.45 The PFSP should establish the security measures to be applied to ensure that unaccompanied baggage (i.e. any baggage, including personal effects, which is not with the passenger or member of ship's personnel at the point of inspection or search) is identified and subjected to appropriate screening, including searching, before is allowed in the port facility and, depending on the storage arrangements, before it is transferred between the port facility and the ship. It is not envisaged that such baggage will be subjected to screening by both the port facility and the ship, and in cases where both are suitably equipped, the responsibility for screening should rest with the port facility. Close cooperation with the ship is essential and steps should be taken to ensure that unaccompanied baggage is handled securely after screening.
Niveau de sûreté 1	Security level 1

16.46 Au niveau de sûreté 1, le PFSP devrait définir les mesures de sûreté à appliquer lors de la manutention des bagages non accompagnés afin que jusqu'à 100 % des bagages non accompagnés soient soumis à une inspection par imagerie ou une fouille, notamment au moyen d'un appareil d'imagerie par rayons X.	16.46 At security level 1, the PFSP should establish the security measures to be applied when handling unaccompanied baggage to ensure that unaccompanied baggage is screened or searched up to and including 100 percent, which may include use of x-ray screening.
--	--

Niveau de sûreté 2	Security level 2
---------------------------	-------------------------

16.47 Au niveau de sûreté 2, le PFSP devrait définir les mesures de sûreté supplémentaires à appliquer lors de la manutention des bagages non accompagnés, dont 100 % devraient être soumis à un contrôle radioscopique.	16.47 At security level 2, the PFSP should establish the additional security measures to be applied when handling unaccompanied baggage which should include 100 percent x-ray screening of all unaccompanied baggage.
--	--

Niveau de sûreté 3	Security level 3
---------------------------	-------------------------

16.48 Au niveau de sûreté 3, l'installation portuaire devrait respecter les consignes données par les personnes chargées de réagir à l'incident ou à la menace d'incident de sûreté. Le PFSP devrait décrire en détail les mesures de sûreté qui pourraient être prises par l'installation portuaire, en coopération étroite avec les responsables et les navires se trouvant dans l'installation portuaire. Ces mesures peuvent consister à:	16.48 At security level 3, the port facility should comply with the instructions issued by those responding to the security incident or threat thereof. The PFSP should detail the security measures which could be taken by the port facility in close cooperation with those responding and the ships at the port facility, which may include:.
---	---

1 soumettre les bagages non accompagnés à une inspection par imagerie plus détaillée, en effectuant par exemple un contrôle radioscopique sous au moins deux angles différents;.	1 subjecting such baggage to more extensive screening, for example x-raying it from at least two different angles;.
--	---

2 se préparer à restreindre ou suspendre les opérations de manutention des bagages non accompagnés, et.	2 preparations for restriction or suspension of handling of unaccompanied baggage; and.
---	---

3 refuser d'accepter des bagages non accompagnés dans l'installation portuaire.	3 refusal to accept unaccompanied baggage into the port facility.
---	---

Surveillance de la sûreté de l'installation portuaire	Monitoring the security of the port facility
--	---

16.49 L'organisation de la sûreté de l'installation portuaire devrait être dotée de moyens permettant de surveiller l'installation portuaire et ses proches abords, à terre et sur l'eau, en permanence, y compris pendant la nuit et les périodes de visibilité réduite, ainsi que les zones d'accès restreint situées à l'intérieur de l'installation portuaire, les navires se trouvant dans l'installation portuaire et les zones autour des navires. Ces moyens de surveillance peuvent comprendre le recours à:.	16.49 The port facility security organisation should have the capability to monitor the port facility and its nearby approaches, on land and water, at all times, including the night hours and periods of limited visibility, the restricted areas within the port facility, the ships at the port facility and areas surrounding ships. Such monitoring can include use of:.
--	--

1 des dispositifs d'éclairage;.	1 lighting;.
---------------------------------	--------------

2 des gardes chargés de la sûreté, y compris des rondes à pied, motorisées et sur l'eau, et.	2 security guards, including foot, vehicle and waterborne patrols; and.
--	---

3 des dispositifs automatiques de détection	3 automatic intrusion-detection devices and
---	---

d'intrusion et des équipements de surveillance.	surveillance equipment.
16.50 Lorsqu'ils sont utilisés, les dispositifs automatiques de détection d'intrusion devraient déclencher une alarme sonore et/ou visuelle à un emplacement gardé ou surveillé en permanence.	16.50 When used, automatic intrusion-detection devices should activate an audible and/or visual alarm at a location that is continuously attended or monitored.
16.51 Le PFSP devrait spécifier les procédures et les équipements nécessaires à chaque niveau de sûreté ainsi que les moyens de garantir que les équipements de surveillance pourront fonctionner en permanence, compte tenu des effets éventuels des conditions météorologiques ou des coupures de courant.	16.51 The PFSP should establish the procedures and equipment needed at each security level and the means of ensuring that monitoring equipment will be able to perform continually, including consideration of the possible effects of weather or of power disruptions.
Niveau de sûreté 1	Security level 1
16.52 Au niveau de sûreté 1, le PFSP devrait définir les mesures de sûreté à appliquer qui peuvent consister en une combinaison de moyens d'éclairage, de gardes chargés de la sûreté ou d'équipements de sûreté et de surveillance permettant au personnel chargé de la sûreté de l'installation portuaire:.	16.52 At security level 1, the PFSP should establish the security measures to be applied, which may be a combination of lighting, security guards or use of security and surveillance equipment to allow port facility security personnel to:.
1 d'observer le secteur de l'installation portuaire en général, y compris les accès depuis la terre et l'eau;.	1 observe the general port facility area, including shore- and water-side accesses to it;.
2 d'observer les points d'accès, les barrières et les zones d'accès restreint, et.	2 observe access points, barriers and restricted areas; and.
3 de surveiller les zones et les mouvements autour des navires qui utilisent l'installation portuaire, y compris de faire augmenter l'éclairage fourni par le navire lui-même.	3 allow port facility security personnel to monitor areas and movements adjacent to ships using the port facility, including augmentation of lighting provided by the ship itself.
Niveau de sûreté 2	Security level 2
16.53 Au niveau de sûreté 2, le PFSP devrait définir les mesures de sûreté supplémentaires à appliquer pour renforcer les moyens de contrôle et de surveillance. Ces mesures peuvent consister à:.	16.53 At security level 2, the PFSP should establish the additional security measures to be applied to enhance the monitoring and surveillance capability, which may include:.
1 accroître la couverture et l'intensité de l'éclairage ou l'utilisation des équipements de surveillance, y compris la fourniture d'un éclairage et d'une surveillance supplémentaires;.	1 increasing the coverage and intensity of lighting and surveillance equipment, including the provision of additional lighting and surveillance coverage;.
2 accroître la fréquence des rondes à pied, motorisées ou sur l'eau, et.	2 increasing the frequency of foot, vehicle or waterborne patrols; and.
3 affecter du personnel de sûreté supplémentaire pour procéder à la surveillance et aux rondes.	3 assigning additional security personnel to monitor and patrol.
Niveau de sûreté 3	Security level 3
16.54 Au niveau de sûreté 3, l'installation portuaire devrait respecter les consignes données par les personnes chargées de réagir à un incident ou une menace d'incident de sûreté. Le PFSP devrait décrire en détail les mesures de sûreté qui	16.54 At security level 3, the port facility should comply with the instructions issued by those responding to the security incident or threat thereof. The PFSP should detail the security measures which could be taken by the port facility

pourraient être prises par l'installation portuaire, en coopération étroite avec les responsables et les navires se trouvant dans l'installation portuaire. Ces mesures peuvent consister à:

- | | |
|--|---|
| 1 allumer l'ensemble de l'éclairage à l'intérieur de la zone portuaire ou éclairer la zone autour de l'installation; | 1 switching on all lighting within, or illuminating the vicinity of, the port facility; |
| 2 brancher l'ensemble des équipements de surveillance capables d'enregistrer les activités à l'intérieur ou à proximité de l'installation portuaire; et. | 2 switching on all surveillance equipment capable of recording activities within, or adjacent to, the port facility; and. |
| 3 prolonger au maximum la durée pendant laquelle les équipements de surveillance peuvent continuer à enregistrer. | 3 maximising the length of time such surveillance equipment can continue to record. |

Différence des niveaux de sûreté

Differing security levels

16.55 Le PFSP devrait spécifier les procédures et les mesures de sûreté que l'installation portuaire pourrait adopter si elle appliquait un niveau de sûreté inférieur à celui qui s'applique à un navire.	16.55 The PFSP should establish details of the procedures and security measures the port facility could adopt if the port facility is at a lower security level than that applying to a ship.
--	---

Activités qui ne sont pas visées par le Code

Activities not covered by the Code

16.56 Le PFSP devrait spécifier les procédures et les mesures de sûreté que l'installation portuaire devrait appliquer en cas d'interface:	16.56 The PFSP should establish details of the procedures and security measures the port facility should apply when:
--	--

1 avec un navire qui se trouve dans le port d'un État qui n'est pas un Gouvernement contractant;.	1 it is interfacing with a ship which has been at a port of a State which is not a Contracting Government;.
---	---

2 avec un navire auquel le présent Code ne s'applique pas, et.	2 it is interfacing with a ship to which this Code does not apply; and.
--	---

3 avec des plates-formes fixes ou flottantes ou des unités mobiles de forage au large en station.	3 it is interfacing with fixed or floating platforms or mobile offshore drilling units on location.
---	---

Déclarations de sûreté

Declarations of Security

16.57 Le PFSP devrait déterminer les procédures à suivre lorsque, sur les instructions du Gouvernement contractant, le PFSO demande une déclaration de sûreté, ou lorsqu'une déclaration de sûreté est demandée par un navire.	16.57 The PFSP should establish the procedures to be followed when, on the instructions of the Contracting Government, the PFSO requests a Declaration of Security (DoS) or when a DoS is requested by a ship.
--	--

Audit, révision et amendement

Audit, review and amendment

16.58 Le PFSP devrait indiquer comment le PFSO a l'intention de vérifier le maintien de l'efficacité du PFSP et la procédure à suivre pour examiner, mettre à jour ou modifier le PFSP.	16.58 The PFSP should establish how the PFSO intends to audit the continued effectiveness of the PFSP and the procedure to be followed to review, update or amend the PFSP.
---	---

16.59 Le PFSP devrait être révisé si le PFSO le juge nécessaire. En outre, il devrait être révisé:.	16.59 The PFSP should be reviewed at the discretion of the PFSO. In addition it should be reviewed:.
---	--

1 si la PFSA concernant l'installation portuaire est modifiée;.	1 if the PFSA relating to the port facility is altered;.
---	--

2 si à la suite d'un audit indépendant du PFSP ou de la vérification, par le Gouvernement contractant, de	2 if an independent audit of the PFSP or the Contracting Government's testing of the port
---	---

l'organisation de la sûreté de l'installation portuaire, des lacunes sont identifiées ou la pertinence d'un élément important du PFSP approuvé est mise en question;	facility security organisation identifies failings in the organisation or questions the continuing relevance of significant elements of the approved PFSP;
3 à la suite d'un incident ou d'une menace d'incident de sûreté mettant en cause l'installation portuaire; et.	3 following security incidents or threats thereof involving the port facility; and.
4 à la suite d'un changement de propriété ou de gestion de l'installation portuaire.	4 following changes in ownership or operational control of the port facility.
16.60 Le PFSO peut recommander que des amendements appropriés soient apportés au plan approuvé à la suite de toute révision du plan. Les amendements au PFSP concernant:	16.60 The PFSO can recommend appropriate amendments to the approved plan following any review of the plan. Amendments to the PFSP relating to:
1 des changements proposés qui pourraient modifier fondamentalement l'approche adoptée pour garantir la sûreté de l'installation portuaire, et.	1 proposed changes which could fundamentally alter the approach adopted to maintaining the security of the port facility; and.
2 la suppression, la modification ou le remplacement des barrières permanentes, des équipements et systèmes de sûreté de surveillance, etc., qui étaient précédemment jugés essentiels pour garantir la sûreté de l'installation portuaire;	2 the removal, alteration or replacement of permanent barriers, security and surveillance equipment and systems, etc., previously considered essential in maintaining the security of the port facility
devraient être soumis au Gouvernement contractant qui a approuvé le PFSP initial aux fins d'examen et d'approbation. Cette approbation peut être donnée par le Gouvernement contractant, ou en son nom, avec ou sans modification des changements proposés. Lors de l'approbation du PFSP, le Gouvernement contractant devrait indiquer quelles sont les modifications de procédure ou physiques qui doivent lui être soumises pour approbation.	should be submitted to the Contracting Government that approved the original PFSP for their consideration and approval. Such approval can be given by, or on behalf of, the Contracting Government with, or without, amendments to the proposed changes. On approval of the PFSP, the Contracting Government should indicate which procedural or physical alterations have to be submitted to it for approval.
Approbation des plans de sûreté des installations portuaires	Approval of port facility security plans
16.61 Les PFSP doivent être approuvés par le Gouvernement contractant compétent; qui devrait prévoir des procédures appropriées concernant:	16.61 PFSPs have to be approved by the relevant Contracting Government, which should establish appropriate procedures to provide for:
1 la soumission des PFSP;	1 the submission of PFSPs to them;
2 l'examen des PFSP;	2 the consideration of PFSPs;
3 l'approbation des PFSP, avec ou sans modification;	3 the approval of PFSPs, with or without amendments;
4 l'examen des modifications soumises après l'approbation, et.	4 consideration of amendments submitted after approval; and.
5 les inspections ou les audits permettant de vérifier que le PFSP approuvé reste pertinent.	5 procedures for inspecting or auditing the continuing relevance of the approved PFSP.
À tous les stades, des dispositions devraient être prises pour garantir le caractère confidentiel du contenu du PFSP.	At all stages, steps should be taken to ensure that the contents of the PFSP remain confidential.

Déclaration de conformité de l'installation portuaire	Statement of Compliance of a Port Facility
16.62 Le Gouvernement contractant sur le territoire duquel l'installation portuaire est située peut délivrer une déclaration de conformité de l'installation portuaire appropriée (SoCPF) indiquant:.	16.62 The Contracting Government within whose territory a port facility is located may issue an appropriate Statement of Compliance of a Port Facility (SoCPF) indicating:.
1 l'installation portuaire;.	1 the port facility;.
2 que l'installation portuaire satisfait aux dispositions du chapitre XI-2 et de la partie A du Code;.	2 that the port facility complies with the provisions of chapter XI-2 and part A of the Code;.
3 la période de validité de la SoCPF, qui devrait être spécifiée par les Gouvernements contractants mais ne devrait pas dépasser cinq ans, et.	3 the period of validity of the SoCPF, which should be specified by the Contracting Governments but should not exceed five years; and.
4 les dispositions établies en conséquence pour la vérification par le Gouvernement contractant et la confirmation que ces dispositions ont été appliquées.	4 the subsequent verification arrangements established by the Contracting Government and a confirmation when these are carried out.
16.63 La déclaration de conformité d'une installation portuaire devrait être établie suivant le modèle figurant à l'appendice à la présente partie du Code. Si la langue utilisée n'est ni l'anglais, ni l'espagnol, ni le français, le Gouvernement contractant peut, s'il le juge approprié, inclure une traduction dans l'une de ces langues.	16.63 The Statement of Compliance of a Port Facility should be in the form set out in the appendix to this Part of the Code. If the language used is not Spanish, French or English, the Contracting Government, if it considers it appropriate, may also include a translation into one of these languages.
17. AGENT DE SÛRETÉ DE L'INSTALLATION PORTUAIRE	17. PORT FACILITY SECURITY OFFICER
Généralités	General
17.1 Dans les cas exceptionnels où l'agent de sûreté du navire se pose des questions quant à la validité des documents d'identification des personnes qui souhaitent monter à bord du navire pour des raisons officielles, l'agent de sûreté de l'installation portuaire devrait lui prêter assistance.	17.1 In those exceptional instances where the ship security officer has questions about the validity of identification documents of those seeking to board the ship for official purposes, the port facility security officer should assist.
17.2 L'agent de sûreté de l'installation portuaire ne devrait pas être chargé de la confirmation de routine de l'identité des personnes souhaitant monter à bord du navire.	17.2 The port facility security officer should not be responsible for routine confirmation of the identity of those seeking to board the ship.
D'autres recommandations pertinentes supplémentaires sont énoncées dans les paragraphes 15, 16 et 18.	In addition, other relevant guidance is provided under sections 15, 16 and 18.
18. FORMATION, EXERCICES ET ENTRAÎNEMENTS EN MATIÈRE DE SÛRETÉ DES INSTALLATIONS PORTUAIRES	18. TRAINING, DRILLS AND EXERCISES ON PORT FACILITY SECURITY
Formation	Training

18.1 L'agent de sûreté de l'installation portuaire (PFSO) devrait avoir des connaissances et recevoir une formation dans certains ou dans l'ensemble des domaines suivants, selon qu'il convient:.	18.1 The port facility security officer should have knowledge and receive training, in some or all of the following, as appropriate:.
1 administration de la sûreté;.	1 security administration;.
2 conventions, recommandations, recueils de règles et codes internationaux pertinents;.	2 relevant international conventions, codes and recommendations;.
3 législation et réglementation nationales pertinentes;.	3 relevant Government legislation and regulations;.
4 responsabilités et fonctions des autres organismes de sûreté;.	4 responsibilities and functions of other security organisations;.
5 méthodologie de l'évaluation de la sûreté de l'installation portuaire;.	5 methodology of port facility security assessment;.
6 méthodes de visite et d'inspection de la sûreté du navire et de l'installation portuaire;.	6 methods of ship and port facility security surveys and inspections;.
7 opérations des navires et des ports et conditions de ces opérations;.	7 ship and port operations and conditions;.
8 mesures de sûreté appliquées à bord du navire et dans l'installation portuaire;.	8 ship and port facility security measures;.
9 préparation, intervention et planification d'urgence;.	9 emergency preparedness and response and contingency planning;.
10 techniques d'enseignement pour la formation en matière de sûreté, y compris les mesures et procédures de sûreté;.	10 instruction techniques for security training and education, including security measures and procedures;.
11 traitement des informations confidentielles relatives à la sûreté et communications liées à la sûreté;.	11 handling sensitive security-related information and security-related communications;.
12 connaissance des menaces actuelles contre la sûreté et de leurs différentes formes;.	12 knowledge of current security threats and patterns;.
13 identification et détection des armes et des substances et engins dangereux;.	13 recognition and detection of weapons, dangerous substances and devices;.
14 identification, sur une base non discriminatoire, des caractéristiques et du comportement des personnes qui risquent de menacer la sûreté;.	14 recognition, on a non-discriminatory basis, of characteristics and behavioural patterns of persons who are likely to threaten the security;.
15 techniques utilisées pour contourner les mesures de sûreté;.	15 techniques used to circumvent security measures;.
16 équipements et systèmes de sûreté et leurs limites d'utilisation;.	16 security equipment and systems, and their operational limitations;.
17 méthodes à suivre pour les audits, les inspections, les contrôles et la surveillance;.	17 methods of conducting audits, inspection, control and monitoring;.
18 méthodes de fouille physique et d'inspection non intrusive;.	18 methods of physical searches and non-intrusive inspections;.
19 exercices et entraînements en matière de sûreté, y compris les exercices et entraînements avec les navires, et.	19 security drills and exercises, including drills and exercises with ships; and.

20 évaluation des exercices et entraînements en matière de sûreté.	20 assessment of security drills and exercises.
18.2 Le personnel de l'installation portuaire chargé de tâches spécifiques en matière de sûreté devrait avoir des connaissances et recevoir une formation dans certains ou dans l'ensemble des domaines suivants, selon qu'il convient:.	18.2 Port facility personnel having specific security duties should have knowledge and receive training in some or all of the following, as appropriate:.
1 connaissance des menaces actuelles contre la sûreté et de leurs différentes formes;.	1 knowledge of current security threats and patterns;.
2 identification et détection des armes et des substances et engins dangereux;.	2 recognition and detection of weapons, dangerous substances and devices;.
3 identification des caractéristiques et du comportement des personnes qui risquent de menacer la sûreté;.	3 recognition of characteristics and behavioural patterns of persons who are likely to threaten security;.
4 techniques utilisées pour contourner les mesures de sûreté;.	4 techniques used to circumvent security measures;.
5 encadrement des passagers et techniques de contrôle;.	5 crowd management and control techniques;.
6 communications liées à la sûreté;.	6 security-related communications;.
7 fonctionnement des équipements et systèmes de sûreté;.	7 operations of security equipment and systems;.
8 mise à l'essai, étalonnage et maintenance des équipements et systèmes de sûreté;.	8 testing, calibration and maintenance of security equipment and systems;.
9 techniques d'inspection, de contrôle et de surveillance, et.	9 inspection, control, and monitoring techniques; and.
10 méthodes de fouille physique des personnes, des effets personnels, des bagages, de la cargaison et des provisions de bord.	10 methods of physical searches of persons, personal effects, baggage, cargo, and ship's stores.
18.3 Tous les autres membres du personnel de l'installation portuaire devraient connaître les dispositions du PSFP et être familiarisés avec elles dans certains ou dans l'ensemble des domaines suivants, selon qu'il convient:.	18.3 All other port facility personnel should have knowledge of and be familiar with relevant provisions of the port facility security plan in some or all of the following, as appropriate:.
1 signification et implications des différents niveaux de sûreté;.	1 the meaning and the consequential requirements of the different security levels;.
2 identification et détection des armes et des substances et engins dangereux;.	2 recognition and detection of weapons, dangerous substances and devices;.
3 identification des caractéristiques et du comportement des personnes qui risquent de menacer la sûreté, et.	3 recognition of characteristics and behavioural patterns of persons who are likely to threaten the security; and.
4 techniques utilisées pour contourner les mesures de sûreté.	4 techniques used to circumvent security measures.
Exercices et entraînements	Drills and exercises
18.4 Les exercices et entraînements visent à garantir que le personnel de l'installation portuaire est compétent pour s'acquitter de toutes les tâches qui lui sont confiées en matière de	18.4 The objective of drills and exercises is to ensure that port facility personnel are proficient in all assigned security duties, at all security levels, and to identify any security-related deficiencies

sûreté à tous les niveaux de sûreté et pour identifier toute défaillance du système de sûreté qu'il est nécessaire de rectifier.	which need to be addressed.
18.5 Pour garantir l'efficacité de la mise en oeuvre des dispositions du plan de sûreté de l'installation portuaire, des exercices devraient être effectués au moins une fois tous les trois mois, à moins que des circonstances particulières exigent qu'il en soit autrement. Ces exercices devraient porter sur des éléments individuels du plan, tels que les menaces pour la sûreté énumérées au paragraphe 15.11.	18.5 To ensure the effective implementation of the provisions of the port facility security plan, drills should be conducted at least every three months unless the specific circumstances dictate otherwise. These drills should test individual elements of the plan such as those security threats listed in paragraph 15.11.
18.6 Divers types d'exercices, qui peuvent comprendre la participation d'agents de sûreté d'installations portuaires, avec celle d'agents d'autorités compétentes des Gouvernements contractants, d'agents de sûreté de compagnies ou d'agents de sûreté de navires, s'ils sont disponibles, devraient être effectués au moins une fois chaque année civile, l'intervalle entre les exercices ne dépassant pas 18 mois. Les demandes de participation d'agents de sûreté de compagnies ou d'agents de sûreté de navires à des exercices communs devraient tenir compte des conséquences possibles pour le navire du point de vue de la sûreté et du travail. Ces exercices devraient tester les communications, la coordination, la disponibilité des ressources et l'intervention. Ces exercices peuvent:.	18.6 Various types of exercises, which may include participation of port facility security officers, in conjunction with relevant authorities of Contracting Governments, company security officers, or ship security officers, if available, should be carried out at least once each calendar year with no more than 18 months between the exercises. Requests for the participation of company security officers or ship security officers in joint exercises should be made, bearing in mind the security and work implications for the ship. These exercises should test communication, coordination, resource availability and response. These exercises may be:.
1 être menés en vraie grandeur ou en milieu réel;.	1 full-scale or live;.
2 consister en une simulation théorique ou un séminaire, ou.	2 tabletop simulation or seminar; or.
3 être combinés avec d'autres exercices, tels que des exercices d'intervention d'urgence ou d'autres exercices de l'autorité de l'État du port.	3 combined with other exercises held, such as emergency response or other port State authority exercises.
19. VÉRIFICATION DES NAVIRES ET DÉLIVRANCE DES CERTIFICATS	19. Verification and certification for ships
Aucune recommandation supplémentaire.	No additional guidance.
Appendice à la Partie B	Appendix to Part B
(1) Protocole de 1988 relatif à la Convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie humaine en mer.	(1) Protocol of 1988 relating to the International Convention for the Safety of Life at Sea, 1974.